

Le conflit frontalier germano-congolais de la Ruzizi-Kivu (1895-1910)

Disputée par l'Etat indépendant du Congo, héritée par la Belgique, gagnée par l'Allemagne

Mémoire réalisé par
Hans-Joachim Lecocq

Promoteur(s)
Vincent Dujardin
Anne-Sophie Gijs

Année académique 2017-2018
Master en Histoire, finalité communication de l'histoire

Remerciement

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidé et encouragé durant ces années d'étude et plus particulièrement mes Parents, ma Sœur, et dernière relectrice, mon Frère.

Introduction

Durant le dernier quart du XIX^e siècle, les Puissances européennes, pour des motifs d'ordre économique, commercial, social, géostratégique... se jettent sur l'Afrique et l'occupe presque entièrement. Cette ruée est d'autant plus impressionnante qu'elle s'inscrit sur une courte durée à l'échelle de l'histoire mondiale. En effet, jusqu'aux années 1870-1880, à l'exception de l'Algérie et de l'Afrique du Sud, les possessions européennes se limitent à quelques comptoirs côtiers. Lorsque les regards européens se tournent vers l'Afrique, il ne faut qu'une trentaine d'années à ses Puissances pour se partager un continent encore largement *terra incognita*.

Durant ce *Scramble for Africa*, Léopold II, Roi des Belges, obtient la reconnaissance de souveraineté pour une entreprise économique privée en la transformant en un État indépendant s'étendant de l'océan Atlantique aux Grands Lacs. La formation des frontières de cet État se résume en deux temps. Le premier, lors des négociations qui se déroulent entre l'Association internationale et les différentes Puissances en 1884-1885 et à travers les conventions signées par l'AIC avec l'Allemagne, la France et le Portugal qui dessinent les frontières du futur État indépendant du Congo. Les frontières sont proclamées unilatéralement par Léopold II dans la déclaration de neutralité du 1^{er} août 1885. Le second temps est marqué par une série de rectifications de frontières avec les colonies voisines dont l'Afrique orientale allemande. Les interprétations divergentes des traités et les incertitudes géographiques à propos de la région dite « Ruzizi-Kivu » engendrent un différend germano-congolais. Sa conclusion en 1910 acte la dernière modification frontalière importante de la colonie devenue belge.¹ La rectification de la frontière de la « Ruzizi-Kivu » se distingue par la durée du processus. Quinze années séparent la première demande de modification en 1895 et la convention de 1910 qui règle définitivement le problème.

I. La Ruzizi-Kivu

a) Géographie physique

La « Ruzizi-Kivu » se situe au centre de l'Afrique au sein de la région dite des Grands Lacs, elle-même appartenant au Grand Rift Africain². Cette région est définie par une série de

¹ NDAYWEL È NZIEM, I., *Histoire du Congo. Des origines à nos jours*, Bruxelles-Kinsasha, 2009, p.115.

² Ensemble géologique composé de failles, de dorsales et de rifts.

lacs relevant des bassins hydrographiques de trois grands fleuves africains : le Nil (lacs Victoria, Albert et Édouard), le Congo (lacs Tanganyika et Kivu) et le Zambèze (lac Malawi). Elle se caractérise aussi par son relief composé de hautes terres variant entre 1000 et 2000 mètres d'altitude, avec, dans son massif central et ses périphéries, des sommets situés entre 3000 et 5000 mètres. Le climat équatorial est marqué par une forte pluviosité liée aux effets du relief et de la mousson venue de l'océan Indien. La crête occidentale du rift atteint une pluviométrie annuelle de 2000 mm. La saison sèche dépasse rarement deux mois.³ La région sujette de notre étude doit son nom au lac Kivu et à la Ruzizi, émissaire par lequel le Kivu se déverse dans le lac Tanganyika.

Le lac Kivu se situe à 1 465 m d'altitude et couvre une superficie 2 300 km² (il s'étend d'environ 100 km du nord au sud et de 45 km d'ouest en est).⁴ Plusieurs îles émergent de ses eaux, dont la plus importante, Idwji, a une superficie de 285km². Les rives du lac sont bordées de montagnes dont au nord le massif des Virunga. Il s'agit d'une chaîne de huit volcans, culminant entre 3000 à 4500 mètres d'altitude, qui sépare les bassins du Kivu et du lac Édouard, donc ceux du Nil et du Congo.

La Ruzizi s'écoule depuis la pointe sud du Kivu pour atteindre le nord du Tanganyika après un parcours de 117 km. Le dénivelé est de 690m. La rivière sort du Kivu par une gorge coupant une « digue naturelle » de 30 km de large au sud du lac et située à une hauteur de 700 mètres au-dessus de la vallée de rivière. La haute Ruzizi, une succession de gorges et de rapides, longue d'une dizaine de kilomètres, sort de cette digue naturelle par une gorge étroite de quelques mètres et passant sous un pont naturel. Cette digue naturelle offre à la contrée un climat salubre contrastant avec celui chaud et malsain de la vallée de la basse Ruzizi où les moustiques prolifèrent.⁵ Sortie de la gorge, la Ruzizi, dans une vallée sablonneuse, décrit de nombreux méandres, souvent marécageux. La vallée est bordée d'un escarpement d'une vingtaine de mètres formant une terrasse qui monte en pente douce jusqu'au pied de la montagne. À une dizaine de kilomètres de son embouchure, la rivière se sépare en deux branches, la Grande Ruzizi (à l'est) et la Petite Ruzizi (à l'ouest), créant un delta sablonneux de sept à huit kilomètres de large. Durant son trajet, la Ruzizi récolte les eaux de nombreux

³ CHRÉTIEN, J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000, p.11.

⁴ DEVROEY, E. et VANDERLINDEN, R., *Le lac Kivu*, Bruxelles, 1939.

⁵ MAURY, J., *Les régions voisines de la frontière orientale du Congo belge, du Tanganyika au lac Albert, d'après les travaux des missions cartographiques et géodésiques belges : conférence faite à la Société, le mercredi 10 janvier 1912*, Bruxelles, 1912, p.11-12.

affluents, notamment à l'est, ceux prenant leur source dans la crête de partage des bassins du Congo et du Nil.⁶

Les rives nord du Tanganyika sont flanquées de montagnes tombant à pic dans le lac. La rive occidentale est particulièrement élevée entre Uvira et Baraka où plusieurs pics de 1 200 à 1 300 mètres dominant le lac. Ces montagnes ne laissent qu'une étroite bande d'un demi-kilomètre au littoral.⁷ À l'est, le relief est moins haut et moins abrupt.

b) Les entités politiques au nord du Tanganyika à la veille de la colonisation

La région des Grands Lacs se caractérise au niveau démographique par sa grande densité. À la veille de la colonisation, l'espace interlacustre est occupé par une série de principautés et royaumes plus ou moins importants.⁸

Le Rwanda est le plus important royaume de la région du Tanganyika et du Kivu. Cette monarchie a pour origine une petite principauté du Bugenza, à l'est du Rwanda actuel, née vers le XVI^e siècle. C'est seulement à partir du milieu du XVIII^e siècle que la monarchie prend réellement forme en associant expéditions militaires et centralisation politique.⁹ Les premières conquêtes sont réalisées vers le sud et l'est, tandis qu'à l'ouest il s'agit davantage d'incursions. Au XIX^e siècle, pendant que l'expansion se poursuit vers l'est, les monarques rwandais s'installent peu à peu à l'ouest. Le Roi Kigeri Rwabugiri¹⁰ atteint la limite nord des volcans. Sous son règne, le Rwanda s'implante définitivement sur les rives du lac Kivu, de la Ruzizi jusqu'au Bugoyi. Les populations Bahuvu de l'île d'Idjwi et Bashi à l'ouest du Kivu sont plus ou moins assujetties. À la veille de la colonisation, le Rwanda atteint son expansion maximale, bien que de nombreuses enclaves échappant au pouvoir direct du Roi subsistent surtout à l'ouest. L'expansion du pouvoir rwandais s'effectue d'une part, grâce à l'organisation d'armées structurées implantées dans des camps proches des frontières menacées et d'autre part, de manière informelle, via la migration de lignages en quête de

⁶ MAURY, J., *op. cit.*, p. 8-10.

⁷ BISHIKWABO, C., *Aux origines de la ville d'Uvira selon les explorateurs et les pionniers de la colonisation belge au Zaïre (1840-1914)* dans *Civilisation*, vol.37, n°1 (1987), p.83.

⁸ Pour l'histoire de la région Grands lacs africains, nous renvoyons à l'ouvrage de Jean-Pierre Chrétien.

CHRÉTIEN, J.-P., *L'Afrique des Grands lacs, Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000.

⁹ *Ibidem*, p.136.

¹⁰ Sur les campagnes de Rwabugiri, nous pouvons citer : NEWBURY, D., *Les campagnes de Rwabugiri : chronologie et bibliographie* dans *Cahiers d'études africaines*, n°53, 1974, p.181-191.

nouvelles terres.¹¹ Le régime monarchique rwandais s'appuie sur une centralisation croissante autour du Roi, le Mwami.

Au sud se développe le Royaume du Burundi. Cette monarchie se constitue vers la fin du XVII^e siècle sur les contreforts de la crête Congo-Nil et commence à s'affirmer au cours du XVIII^e face à ses voisins du nord, le Bugesera et le Rwanda. C'est surtout sous le règne de Ntare Rugamba, durant la première moitié du XIX^e, que le royaume double sa superficie.¹² D'abord vers le nord, il s'empare du Bugesera en s'opposant au Rwanda. Puis vers l'ouest, par une série d'expéditions, il conquiert la plaine de l'Imbo au nord-ouest du Tanganyika (où se trouve l'actuel Bujumbura). Enfin à l'est, le Burundi s'empare du Buyogoma. À la fin du XIX^e, cette expansion est bloquée au nord par le Rwanda, à l'est par la menace du Banyamwezi nouvellement unifié, au sud et à l'ouest, par l'implantation des trafiquants arabo-swahilis sur les rives du Tanganyika.¹³ La monarchie burundaise dispose d'une tradition dynastique moins sophistiquée et moins centralisée que son homologue rwandaise. Les régions conquises sont administrées de différentes façons : soit en maintenant de chefs locaux, soit en implantant des familles alliées, soit en les plaçant sous l'autorité d'un des fils du Roi. Quand il accède au trône, le nouveau Roi remplace ses frères et ses neveux par ses fils dans les domaines positionnés à la périphérie immédiate du domaine royal. Les anciens titulaires sont éloignés vers les marches. Cette marginalisation géographique constitue une stratégie de protection du pouvoir royal contre le milieu princier.¹⁴ À la fin du XIX^e siècle, sous le règne de Mwezi Gisabo, des tensions internes apparaissent avec notamment la dissidence d'une branche cadette et l'apparition d'antirois.

L'ouest du Kivu et de la Ruzizi est occupé par une série de principautés et de chefferies plus modestes et moins centralisées. Au nord du Tanganyika vivent les Baviras issus d'une scission des Bufuliro sous l'impact des razzias Arabo-Swahilis. Au sud-ouest du lac Kivu, le Bushi, peuplé par l'ethnie Bashi, est morcelé au XIX^e siècle en plusieurs états indépendants. Les deux principaux sont ceux de Kabare et Ngweshe. Enfin, les Bahavu occupent les rives occidentales du Kivu et l'île d'Idjwi. Entre ces différentes principautés, il existe une forte rivalité suscitant de nombreux conflits et des alliances de revers contre un ennemi commun. Des intervenants extérieurs profitent de cette situation. Le Rwanda réussit à annexer Idjwi vers 1894, et malgré trois tentatives, le Roi Rwanbugiri échoue à s'imposer aux

¹¹CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, p.138-139.

¹²Ibidem, p.138.

¹³Ibidem, p.140.

¹⁴ Ibidem, p.139.

Bashi.¹⁵ Au nord du Tanganyika, les Arabo-Swahilis s'établissent vers 1850 et font d'Uvira un centre commercial important d'où ils opèrent des razzias.¹⁶

c) Les premières explorations européennes : la quête des sources du Nil

Les premiers explorateurs européens, qui s'aventurent dans la région des Grands Lacs, tentent de résoudre une énigme géographique : découvrir les sources du Nil. Depuis l'Antiquité, selon le géographe Ptolémée, la région est connue sous le nom de « Monts de la Lune », mais dès cette époque, les différentes tentatives de remonter le Nil Blanc se sont soldées par des échecs dus particulièrement à la présence de cataractes en amont d'Assouan et du Bahr El-Ghazel.

Au XIXe siècle, les missionnaires et marins présents sur la côte orientale du continent recueillent, auprès de marchands swahili, des informations sur la présence de grandes étendues lacustres près de l'équateur. Celles-ci relancent l'envie dans les milieux géographiques d'aller vérifier la « géographie » ptoléméenne. De plus, de grands lacs offrent des perspectives économiques intéressantes. La Société Royale de géographie anglaise organise, entre le milieu des années 1850 à la fin des années de 1870, au départ de la côte orientale, une série d'expéditions devant localiser les Grands Lacs et déterminer la source du Nil.¹⁷ La première expédition est menée en 1858 par Richard Burton et John Speke. Ils atteignent le lac Tanganyika et vont jusqu'au nord dans la région d'Uvira¹⁸ où ils entendent parler du puissant royaume burundais dans les montagnes au nord du lac. Speke se rend seul vers un lac appelé « Nyanza » au nord. En le découvrant, il est persuadé d'avoir trouvé la source du Nil et le rebaptise Victoria.¹⁹ Mais Burton, malade et resté à Kaze²⁰ ne partage pas sa conclusion. Ce qui provoque une vive polémique entre les deux hommes. Speke revient dans la région en 1860, avec James Grant, pour prouver son affirmation. Les explorateurs atteignent l'Ouganda où ils découvrent les chutes Ripon et le Nil au nord du lac Victoria qu'ils entreprennent de descendre vers l'Égypte. Au même moment, la Société Royale de géographie anglaise, a envoyé Samuel Baker par la voie du Nil. Après avoir croisé Speke et

¹⁵ BISHIKWABO, C., *Le Bushi au XIXe siècle : un peuple, sept royaumes*, dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 67, n°246-247, 1980, p. 92.

¹⁶ BISHIKWABO, C., *op. cit.*, 1987, p.98-99.

¹⁷ CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, p.173-174.

¹⁸ CHRÉTIEN, J.-P., *Le passage de l'expédition d'Oscar Baumann au Burundi (septembre-octobre 1892)*, dans *Cahiers d'études africaines*, vol. 8, n°29, 1968, p.50.

¹⁹ MOSIMANN-BARBIER, M.-C., *Livingstone*, Paris, 2016, p.176.

²⁰ Actuelle Tabora

Grant à Gonokoro²¹, Baker entreprend de vérifier l'existence d'un autre lac à l'ouest du Victoria, le « Rwitanzige ». Il le découvre le 14 mars 1864 et le baptise lac Albert. Blake pense lui aussi avoir atteint la source du Nil.

Ces nouvelles découvertes ne referment pas la controverse. Burton maintient son hypothèse qu'il existe une source du Nil par une liaison entre le lac Albert et le Tanganyika. David Livingstone propose une nouvelle hypothèse. Le Nil sortirait au nord du lac Tanganyika, passerait par le lac Albert puis remonterait vers le nord. Le Tanganyika serait lui-même alimenté au sud par un autre cours d'eau. Ce dernier serait la véritable source du Nil. En mars 1864, David Livingstone s'embarque pour son troisième voyage en Afrique pour lequel il n'y aura plus aucune nouvelle de l'expédition. En 1871, Henry Morton Stanley, financé par le *New York Herald*, conduit une expédition de secours. Le journaliste « retrouve » un Livingstone affaibli à Udjiji, au bord du Tanganyika et ensemble ils partent explorer le nord du lac. Ils constatent que le cours d'eau au nord du lac, la Ruzizi, se jette dans celui-ci et n'est un émissaire vers le lac Albert. Cela infirme donc les thèses de Burton et de Livingstone.²² Début 1872, Stanley reprend le chemin de l'Europe, tandis que Livingstone décide de rester en Afrique où il décède en 1873.

Quatre ans plus tard, Stanley entreprend une traversée du continent noir d'est en ouest. Il explore le réseau de lacs à l'ouest de l'Ouganda à la recherche de la source de la Kagera²³, mais il doit y renoncer face à l'hostilité des indigènes qui l'empêchent d'entrer au Rwanda et au Burundi. Stanley atteint la côte atlantique en août 1877. Il faudra attendre les années 1890 pour que de nouveau des européens traversent la région des Grands Lacs.

Le matériel cartographique ramené par Stanley est incertain et imprécis car il résulte principalement d'informations recueillies chez les indigènes.²⁴ La nature, l'emplacement voire l'existence même de plusieurs entités géographiques demeurent obscures. Les indigènes signalent que la Ruzizi prend sa source au nord dans un lac, le Kivo, entouré de montagnes. Stanley estime que ce lac Kivo ne serait qu'une lagune de l'Akenyarou (ou lac Alexandre), dont il a également entendu parler. Et que de ce lac Akenyarou serait la source de la Ruzizi, mais également de la Kagera. De manière générale, sur les cartes dressées à partir de ce matériel, l'axe Ruzizi-lac Kivu et Monts Ufumbiro (chaines des Virunga) est décalé vers l'est

²¹ Dans l'actuel Soudan du sud

²² MOSIMANN-BARBIER, M-C., *op. cit.*, p.234.

²³ La source de la Kagera est la source la plus méridionale du Nil.

²⁴ CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, 1968, p.51-53.

par rapport à la réalité géographique. Malgré ce côté incertain, cette cartographie servira de référence pendant les années 1880 aux diplomates européens pour se partager le continent et y fixer des frontières.

II. Souveraineté et frontière

La division du territoire en appelle à deux notions qui se complètent: la souveraineté et la frontière. Ces notions sont intimement liées, la frontière est la limite de l'aire géographique où un état exerce sa souveraineté. Celle-ci est, selon le dictionnaire Larousse, le pouvoir suprême reconnu à l'État, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national (souveraineté interne) et son indépendance absolue dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements (souveraineté externe). Il convient de revenir sur ces deux notions et de leur utilisation sur la scène coloniale.

a) L'établissement des souverainetés européennes dans le contexte colonial

Les prises de possession et les appropriations territoriales, s'inscrivant dans une géopolitique globale, constituent une caractéristique importante de l'impérialisme moderne, permettant de le distinguer des anciens régimes coloniaux, limités à des enclaves commerciales sur les côtes en Afrique, et de l'impérialisme informel contemporain.²⁵ Jusqu'au XIX^e siècle, les relations entre Européens et Africains sont essentiellement d'ordre commercial à partir de comptoirs. Le regain de rivalité entre nations européennes vers le milieu XIX^e conduit les Européens à exiger un transfert de souveraineté de leurs partenaires indigènes et à s'intéresser aux hinterlands visant à la constitution de territoires continus. L'hinterland est l'espace situé au-delà des derniers territoires en construction. Il donne un caractère fluctuant aux frontières sans cesse repoussées au grès des appropriations territoriales.

Les nations colonisatrices recourent à plusieurs modes d'appropriation de territoires. Ces modes ne s'excluent pas. Le premier est l'obtention de conventions comportant une clause d'abandon de la souveraineté en échange de la protection. Ces traités distinguent souveraineté extérieure, abandonnée aux colonisateurs, et souveraineté intérieure conservée par le souverain indigène.²⁶ C'est une forme de protectorat. Ce type de traités est compris comme une alliance plutôt qu'une soumission par de nombreux potentats africains. Dans la

²⁵ SURUN, I., *Appropriations territoriales et résistances autochtones. Entre guerre de conquête, alliance et négociation* dans SINGARAVÉLOU, P. (dir.), *Les empires coloniaux (XIXe-XXe siècle)*, Paris, 2013, p.37-38.

²⁶ Ibidem, p.45-46.

majorité des cas, les clauses garantissant la souveraineté interne sont abandonnées lorsque les États coloniaux imposent leur administration, n'hésitant pas à le faire unilatéralement. Le second mode est le recours à la force militaire. Des expéditions sont organisées pour occuper des régions afin de devancer des rivaux européens et soumettre des états indigènes. Dans « ce jeu », certains chefs africains cherchent à entrer en relation contractuelle avec les Européens pour s'allier contre un voisin, tandis que les Européens tentent d'exploiter les rivalités locales. Enfin, troisième mode, les frontières des colonies sont reconnues dans les sphères diplomatiques européennes. À travers des traités bilatéraux, les gouvernements se reconnaissent des sphères d'influence sur des territoires

Les frontières de ces territoires acquis, tracées sur des cartes dont l'exactitude géographique est relative, ne correspondent pas souvent aux réalités de l'occupation effective. Des régions, comme la « Ruzizi-Kivu », jamais ou à peine effleurées par des Européens sont attribuées à une ou l'autre nation. Ainsi, il existe deux frontières : une frontière diplomatique reconnue par le Concert des nations européennes et une frontière « réelle » liée à l'occupation effective. Plusieurs années sont souvent nécessaires à une Puissance pour prendre le contrôle de la frontière diplomatique par le biais de conquêtes et de « pacifications ».

b) Les notions de frontière

Les frontières africaines actuelles sont l'héritage le plus durable de la période coloniale.²⁷ Ces frontières, tracées par les diplomates « à la règle et au crayon » sans prendre en compte des réalités ethniques préexistantes, sont accusées de biens des maux et d'être des sources de conflits. Des chercheurs, à l'instar de Catherine Coquery-Vidrovitch²⁸, tendent à remettre en perspective et à nuancer cette vision quelque peu caricaturale, mais non dénuée de vérité. L'historienne française met en évidence que la notion de frontière se construit sur le long terme et n'est jamais close. La frontière relève de réalités historiques, géographiques, démographiques, juridique, militaires,... et « en premier chef » politiques²⁹. La colonisation, en tant que phénomène historique, joue un rôle d'accélérateur en imposant la conception européenne de la frontière, elle-même issue d'un long processus. Le tracé des frontières s'inscrit dans un mouvement plus large de reconfiguration territoriale. Outre les frontières, des villes sont fondées, des populations déplacées, des circuits économiques réorientés...

²⁷ Devenues indépendantes, les anciennes colonies africaines confirment ce découpage géographique dans une résolution de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 1964.

²⁸ COQUERY-VIDROVITCH, C., *Frontières africaines et mondialisation*, dans *Histoire@Politique*, n°17, 2012, p. 149-164.

²⁹ Ibidem, p.150.

Cette reconfiguration pousse Edward Said à qualifier l'impérialisme d'« acte de violence géographique ».³⁰

La conception de la frontière, imposée à l'Afrique dans les années 1880-1890, est celle de la « frontière ligne »³¹, apparue avec la construction de l'État moderne. À la fin de la période médiévale, la notion de frontière correspond à une marche ou à une zone frontière. Les traités de Westphalie (1648) initient une mutation vers la ligne frontière. Ils utilisent la frontière comme un instrument de régulation pacifique des relations interétatiques et supposent un principe d'autonomie, et donc de souveraineté, de l'État dans ses frontières. Cette mutation correspond également à un transfert de la notion de limites de propriété au droit public.³² Au XVIII^e siècle, nous passons donc aux « frontières territoriales clairement définies et pacifiées avant que l'époque des nationalismes ne charge cette frontière de passions et de haine. »³³.

La légitimité de l'État et de son territoire, et donc de ses frontières, repose sur un double processus : la domination politique sur le territoire et la reconnaissance par des États de leurs frontières. Cette légitimité renforce la stabilité de l'État en diminuant le risque de remise en cause des frontières.³⁴ La frontière moderne est donc à la fois source de stabilité et objet de revendications et de conflits. Les géopolitologues proposent deux manières pour classer les contentieux frontaliers. La première propose une classification basée sur l'intensité du contentieux. Stéphane Rosière parle « d'une classification polémique »³⁵. L'échelle part de la dyade³⁶ bornée et reconnue pour arriver au front, la forme extrême de la frontière chaude. Entre les deux, nous retrouvons la simple contestation juridique ou diplomatique, la frontière froide, ou encore le point chaud.

La seconde voie de classification, défendue par le Canadien Emmanuel Brunet-Jailly, se base sur les enjeux du conflit. Il opère une distinction entre trois types de conflits frontaliers : les conflits de territoires, les disputes de positionnement ou de délimitation de la frontière et les contentieux fonctionnels. Le conflit de territoires ne porte pas à proprement parler sur la frontière en elle-même, mais sur une zone, une région. Le déplacement de la

³⁰ Cité dans BLAIS, H., *Reconfiguration territoriales et histoire urbaines. L'emprise spatiale des sociétés coloniales*, dans SINGARAVÉLOU, P., *op. cit.*, p.169.

³¹ COQUERY-VIDROVITCH, C., *Histoire et perception des frontières en Afrique du XII^e-XX^e siècle* dans UNESCO, *Des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle*, Bamako, 1999, p. 39.

³² KAISER, W., *Penser la frontière. Notions et approches* dans *Histoire des alpes*, n°3, 1998, p.65-66.

³³ Ibidem, p.64.

³⁴ LELOUP, F., *La frontière, construction politique* dans MOULLÉ, F. (dir.), *Frontière*, Bordeaux, 2017, p. 81.

³⁵ MERLE, T., *Les contentieux frontaliers et leur règlement* dans MOULLÉ, F. (dir.), *op. cit.*, 2017, p.124.

³⁶ Dyade est un néologisme désignant le tronçon de frontière commun à deux états.

frontière y est avant tout la conséquence de cette revendication. Il est le plus complexe et le plus à même de dégénérer en conflit armé. Le différend repose souvent la question de la souveraineté sur une région, une population, des ressources économiques. Le second type de contentieux relève du tracé de la frontière. Généralement, il concerne uniquement quelques centaines de mètres, le reste de la frontière faisant consensus. La source du contentieux est soit une imprécision d'un traité (par exemple il fixe la frontière sur un cours d'eau, sans préciser l'appartenance de celui ou si elle passe sur le talweg ou la médiane), ou le point de repère est mouvant (exemple, modification du cours d'une rivière), soit la matérialisation sur le terrain de la frontière n'a pas été précisé dans les traités. La dernière catégorie porte sur la gestion de la frontière. Les tensions sont en lien avec les flux et les contrôles transfrontaliers : douane, criminalité, migrations, exploitation de ressources à cheval sur la frontière.³⁷

Dans les deux modes de classifications, la typologie n'est pas figée. Ainsi, le degré de conflictualité de la dyade évolue dans le temps, et peut s'inscrire dans plusieurs catégories de la classification de Brunet-Jailly. La résolution des conflits et la rectification des frontières ne peuvent s'effectuer que par deux modes : la guerre ou la négociation. Cette dernière s'effectuant à l'amiable ou résultant d'un jugement international.³⁸

La langue anglaise opère une distinction entre *frontier* et *boundary*. Cette distinction nous éclaire sur le contenu sémantique du mot frontière en français. *Boundary* signifie la ligne imaginaire reconnue comme limite entre deux états. Tandis que *frontier* désigne le territoire bordant de part et d'autre la ligne frontière. Il correspond en français à « zone frontière ».³⁹ Cette distinction est critiquée comme moyen d'analyse, notamment par Michel Foucher, car elle tend à considérer la frontière comme un objet en soi. Or, la frontière n'est que l'enveloppe d'un ensemble territorial. Néanmoins, la distinction met en évidence la construction particulière de la zone bordant de part et d'autre la ligne de séparation entre de deux souverainetés. Cette région est un point de rencontre entre la politique intérieure et extérieure. Certaines actions relevant de la souveraineté exclusive prennent un caractère particulier par la présence de la frontière. Ainsi, la distinction traditionnelle entre politique intérieure et extérieure n'opère pas à son propos.

³⁷ MERLE, T., *op. cit.*, p.126-129.

³⁸ COQUERY-VIDROVITCH, C., *Frontières africaines et mondialisation*, dans *Histoire@Politique*, n°17, 2012, p.149-150.

³⁹ FOUCHER, M. *L'invention des Frontières*, Paris, 1986, p.38.

Par son rôle de séparation et de défense, la zone frontière est l'objet d'un investissement matériel et symbolique telles que des barrières militaires et douanières, d'une occupation du territoire ou d'une affectation économique particulière. Mais la frontière ne se limite pas un rôle de séparation, elle est aussi un point de contact entre des populations issues d'entités politiques différentes. Ce point de passage crée des flux d'un état à un autre, influence l'aménagement du territoire et nécessite une interaction entre les états pour gérer ces flux et le territoire.

Dans le différend que nous allons étudier entre l'État indépendant du Congo, puis la Belgique et l'Allemagne, l'objet du désaccord est une partie de la région, un hinterland, entre deux espaces coloniaux. Le litige porte à la fois sur la frontière et l'exercice de la souveraineté. D'une frontière apparemment reconnue à un abandon de souveraineté, en passant par une demande rectification de frontière, nous aurons l'occasion de parcourir les classifications de Rosière et Brunet-Jailly.

c) Problématique

Cette étude a pour objet d'étudier le litige territorial dans la région du Kivu entre l'État indépendant du Congo et l'Afrique orientale allemande. Nous tenterons d'établir les différentes phases de l'évolution du conflit allant des traités de reconnaissance des frontières (1884-1885) et la prise de possession du sol jusqu'à sa résolution en 1910. Comme nous l'avons vu, une frontière est la traduction d'un rapport de force entre deux états. Il s'agira donc d'identifier les différents acteurs qui ont contribué à la gestion de la frontière, de comprendre leurs intérêts, leurs arguments, leurs stratégies, l'évolution de leur position dans le contexte international de l'époque.

L'historiographie a surtout appréhendé la question du partage de l'Afrique et la fixation des frontières de l'EIC à travers l'angle de la diplomatie et des grands traités. Dans le présent mémoire nous nous intéresserons tant aux tractations entreprises dans les sphères diplomatiques entre Bruxelles et Berlin qu'aux politiques mises en place par l'État indépendant du Congo pour défendre ses droits et affirmer sa souveraineté sur la région de la Ruzizi-Kivu. Ces politiques jointes à des tractations à différents niveaux participent à la constitution d'un argumentaire en vue de la fixation de la frontière. Comme cela a été mis en évidence plus haut, les frontières sont le produit d'éléments relevant d'éléments multiples (militaire, géographique, démographique...).

Enfin, nous tenterons de caractériser la question de la Ruzizi-Kivu à travers les typologies reposant sur l'intensité et l'échelle des enjeux défendues respectivement par Emmanuel Brunet-Jailly (classification selon l'échelle du contentieux) et Stéphane Rosière (la classification polémique). Ces classifications n'étant pas rigides, nous verrons comment le conflit germano-congolais évolue sur sa durée d'un type de conflit à un autre. Nous verrons également que le conflit principal engendre des désaccords relevant d'un type différent.

III. Historiographie et sources

a) Historiographie

Le débat historique sur le partage de l'Afrique s'est longtemps centré sur les origines du « *Scramble for Africa* ». Qui l'a amorcé ? Quand a-t-il commencé ? Quelles en sont ses raisons ? Deux ouvrages, disponibles en langue française, font référence dans l'étude du partage de l'Afrique. Le premier d'Henri Brunshwig, *Le Partage de l'Afrique noire* (1971)⁴⁰, n'est pas une histoire exhaustive du partage.

L'historien français, à travers l'analyse de grands traités, s'attaque à quelques grands mythes qui entourent le partage de l'Afrique. Selon lui, l'Europe ne s'est pas partagé le gâteau africain lors de la Conférence de Berlin de 1885. Celle-ci marque une étape dans le *Scramble* commencé dans les années 1870 avec une première pénétration d'une économie européenne encore marquée par le protectionnisme et qui dans les années 1880, se transforme en rivalités coloniales. Les conquêtes africaines ont, notamment, pour but d'ouvrir au commerce de nouvelles régions. Le partage du continent ne commence véritablement que dans les années 1890. Le second ouvrage, œuvre du néerlandais Henri Wesseling (1991),⁴¹ s'inscrit dans la foulée du premier. L'auteur s'attache à reconstituer le partage région par région, afin d'en dégager les motifs et les acteurs, tant en Europe qu'en Afrique, qui ont contribué à établir les traités.

Les années 1990 marquent un renouvellement des réflexions au sujet de la frontière en tant qu'objet et des problématiques qui l'entourent. Entamées par des géographes, tel Michel Foucher⁴² dans les années 1980, ces approches se développent sous le signe de l'interdisciplinarité et se préoccupent notamment du champ africain. Deux conférences

⁴⁰ BRUNSHWIG, H., *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, 1971.

⁴¹ WESSELING, H., *Le Partage de l'Afrique. 1880-1914*, Paris, 1991.

⁴² FOUCHER, M., *Fronts et Frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, 1988.
- *L'invention des frontières*, Paris, 1986.

importantes sont consacrées à l'Afrique, à Édimbourg (en 1993)⁴³ et à Bamako (en 1999), cette dernière sous l'égide de l'UNESCO⁴⁴, et donnent lieu à des publications où les chercheurs issus de diverses disciplines multiplient les attributs du concept frontière, son sens politique n'étant plus qu'un aspect.

Nous pouvons également citer une contribution, plus récente, d'Hélène Blais replaçant la frontière coloniale dans un ensemble plus large de reconfiguration territoriale par les Empires.⁴⁵

Concernant plus spécifiquement les frontières du Congo, un article de Jean Stengers fait référence.⁴⁶ Le professeur de l'ULB retrace l'action royale dans les tractations qui amenèrent à reconnaître l'État indépendant et ses frontières. Il met en avant « l'état d'âme » de Bismarck qui l'incite à reconnaître en premier, les limites de l'État congolais. Il explique aussi l'impulsion de Léopold II qui l'amène à annexer le Katanga. Nous pouvons aussi citer les ouvrages de Jentgen, *Les frontières du Congo belge* et *Les frontières du Ruanda-Urundi*⁴⁷ qui décrivent les évolutions des frontières sans procéder à une analyse de celles-ci.

En ce qui concerne les relations germano-congolaises, une importante et remarquable étude a été réalisée en 1962 par Jacques Willequet.⁴⁸ L'auteur réalise une étude diplomatique et une étude d'opinion à travers la presse qui nous montrent la complexité des relations qu'entretiennent le Reich et l'EIC. L'auteur en conclut que le Reich a été le meilleur soutien du Congo malgré parfois quelques heurts.

La question de la Ruzizi-Kivu a été l'objet d'une thèse de doctorat à l'Université d'Élisabethville en 1958. Malheureusement nous n'avons pu mettre la main sur cette étude. Il existe quelques articles couvrant partiellement notre sujet mais ceux-ci sont souvent anciens. Par exemple, C. Liben, archiviste du Musée Royal d'Afrique Centrale, a inventorié à la fin

⁴³ NUGENT, P. et ASIWAJU, A. I. (dir.), *African Boundaries. Barriers, Conduits and opportunites*, Londres-New-York, 1996.

⁴⁴ Sur le thème « Histoire et culture de la paix »
UNESCO, *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe*, Paris, 200

⁴⁵ BLAIS, H., *Reconfiguration territoriales et histoires urbaines*, dans SINGARAVÉLOU, P. (dir.), *Les empires coloniaux XIXe-XXe siècle*, Paris, 2013.

⁴⁶ STENGERS, J., *Léopold II et la fixation des frontières du Congo*, dans *Le Flambeau*, t.46, 1963, p.153-197.
Cet article est republié et combiné avec un autre article dans le chapitre 2 : Léopold II et la fondation de l'Etat indépendant du Congo de Stengers, J., *Congo. Mythes et réalités. 100 ans d'histoire*, Paris-Louvain-la-Neuve, 1989.

⁴⁷ JENTGEN, P., *Les frontières du Congo belge*, Bruxelles, 1952.

Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle, Bruxelles, 1957.

⁴⁸ WILLEQUET, J., *Le Congo belge et la Weltpolitik (1894-1914)*, Bruxelles, 1962.

des années 60 les papiers d'Alphonse Cabra.⁴⁹ Arrivé au terme de son entreprise, l'archiviste a entrepris d'étudier la dernière mission de Cabra, en Ruzizi-Kivu, car les archives de Tervuren ne lui permettait pas de comprendre les raisons ayant mis fin à sa carrière coloniale.⁵⁰

Plus récemment, en 1993, André Lederer a publié un article d'une dizaine de pages⁵¹ s'intéressant à l'incident entre Anglais, Allemands et Belges à la suite de la cession d'une partie de l'Ufumbiro à l'Angleterre en 1909.

Enfin l'historien américain William Roger Louis a publié, en 1961, dans le *Bulletin de l'Académie des Sciences d'outre-mer* un article consacré à la conférence belgo-germano-britannique de 1910. Conférence qui régla les frontières entre le Congo, le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda actuel. Louis nous donne, entre autres, accès à la perspective britannique lors de la conférence.⁵² Deux ans plus tard, l'historien américain publie un ouvrage consacré au Rwanda-Burundi.⁵³

Plusieurs autres ouvrages et articles consacrés à la région à la Ruzizi-Kivu ont nourri notre réflexion, notamment plusieurs articles de l'historien congolais Bishikwabo Chubaka traitant des populations et chefferies de la région du Kivu et particulièrement celui sur l'histoire et le peuplement d'Uvira.⁵⁴ Nous avons également utilisé l'ouvrage de l'historienne allemande Gudun Honke traitant de la colonisation allemande du Rwanda.⁵⁵

Le principal auteur d'études sur la région est le français Jean-Pierre Chrétien. Historien africaniste et spécialiste du Rwanda et du Burundi, il a écrit plusieurs articles et ouvrages sur ces pays au début de la colonisation.⁵⁶ En 2000, Jean-Pierre Chrétien rédige une remarquable synthèse sur l'histoire de l'Afrique des Grands Lacs, qui a été de la plus grande

⁴⁹ LIBEN, C., *Inventaire papiers Alphonse Cabra. Lieutenant-général (1862-1932)*, Tervuren, 1977.

⁵⁰ Idem, *La dernière mission du capitaine commandant Alphonse Cabra en Afrique (1905-1906)*, dans *Bulletin de séance de l'Académie royale des sciences d'outre-mer*, vol.19, n°4, 1973, p.743-779.

⁵¹ LEDERER, A., *Incident de frontière au Kivu dans Civilisation*, vol.41, n°1/2, 1993, p.415-426.

⁵² LOUIS, W. R., *The german-belgian-british Kivu-Mfumbiro Conference of 1910* dans *Bulletin des séances de l'Académie royal des Sciences d'outre-mer*, vol.7, 1961, p.839-858.

⁵³ Idem, *Rwanda-Urundi, 1884-1919*, Oxford, 1969.

⁵⁴ BISHIKWABO, C., *op. cit.*, 1987, p.33-126.

⁵⁵ HONKE, G., *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda et la colonisation allemande. 1885-1919*, Bonn, 1990.

⁵⁶ CHRÉTIEN, J.-P., *-Le passage de l'expédition d'Oscar Baumann au Burundi (septembre-octobre 1892)*, dans *Cahiers d'études africaines*, vol. 8, n°29, 1968. p. 48-95.

- *Burundi, l'histoire retrouvée : 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, 1993.
- *Les premiers voyageurs étrangers au Burundi et au Rwanda : les « compagnons obscurs » des « explorateurs »*, dans *Afrique & histoire*, vol.4, n°2, 1968, p. 37-72.
- *La révolte de Ndungutse (1912). Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand*, dans : *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 59, n°217, 4e trimestre 1972. pp. 645-680.

utilité dans la présente étude.⁵⁷ De manière générale, nous constatons que les différents ouvrages et articles consacrés à la Ruzizi-Kivu et plus généralement aux Grands Lacs sont relativement anciens.

b) Sources

Les « Archives africaines », conservées au SPF Affaires étrangères, forment le corps de notre étude. Parmi, les fonds du département des Affaires étrangères de l'EIC, puis de la division de la division affaires étrangères du Ministère des colonies, sont classées des archives concernant le règlement de la question de la Ruzizi-Kivu.

Dans ces fonds, nous retrouvons essentiellement de la correspondance, des lettres et des notes relatives aux tractations avec l'Ambassade et le Gouvernement allemands, ainsi que les courriers échangés entre le Gouvernement central à Bruxelles et ses représentants en Afrique. Il existe un premier classement chronologique général et un second où des documents relatifs à une affaire particulière sont regroupés.

Le Gouvernement central envoie ses instructions au gouverneur général⁵⁸ à Boma qui les transmet aux autorités locales au Kivu. Éventuellement, le gouverneur général précise les points importants et la manière dont les instructions doivent être interprétées. Au Kivu, le commandant-supérieur du territoire communique au Gouvernement central via le gouverneur général des copies de sa correspondance avec ses subordonnés et avec les autorités allemandes. Les lettres écrites par les Allemands sont traduites sur place, le commandant-supérieur transmet une copie de l'original et sa traduction. Le commandant-supérieur adresse aussi aux Gouvernements de Boma et de Bruxelles des rapports sur les événements et sur la situation dans son territoire ainsi que des demandes d'instructions sur la politique et la conduite à tenir dans les différentes affaires à gérer.

Le délai de transmission de la correspondance entre Bruxelles, Boma et le Kivu est très long. Il faut compter plusieurs mois pour qu'une lettre arrive à son destinataire. Nous devons donc nous montrer particulièrement attentifs, car la situation peut avoir beaucoup

⁵⁷ CHRÉTIEN, J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris, 2000.

⁵⁸ Le poste de gouverneur général est occupé par Théophile Wahis (1844-1921) de 1892 à 1912. Toutefois, il y a un roulement de titulaire, car Wahis est régulièrement absent du Congo. Sur ses dix-sept années de services, il n'y est présent que huit. Donc, le Gouvernement local n'est, approximativement, à guère une année sur deux par un intérimaire. Il est donc courant que des lettres des autorités locales lui soient adressées, mais que ce soit un vice-gouverneur qui y réponde.

PLASMAN, P.-L., *Léopold II, potentat congolais. L'action royale face à la violence coloniale*, Bruxelles, 2017, p.76-77.

évolué entre l'envoi d'un rapport ou d'instructions et leur remise au destinataire final. Des instructions peuvent déjà être obsolètes à leur arrivée. L'utilisation de télégrammes permet de réduire ce délai. En général, ceux-ci sont transmis via les possessions allemandes ou britanniques de la côte est africaine et ne passent pas par l'intermédiaire du gouverneur général. Néanmoins, la nature de ce moyen de communication oblige à se limiter à l'essentiel. Ils sont donc souvent suivis d'une lettre expédiée par la voie traditionnelle pour expliquer et détailler les instructions ou les rapports.

Il convient de faire deux remarques. La première, le faible nombre d'agents locaux et l'isolement, permettent de couvrir éventuellement ses subordonnés en masquant certains éléments ou en modifiant légèrement une situation. Cet esprit corporatiste se trouve sans doute renforcé par l'esprit de corps des quelques « blancs civilisés » face à la masse des « sauvages » et aussi par les pratiques utilisées à l'égard des indigènes. Des éléments extérieurs peuvent également inconsciemment modifier la perception et la compréhension des situations. À Bruxelles, comme à Berlin, les décideurs, les autorités qui peuvent et doivent résoudre le conflit méconnaissent les réalités africaines. Tandis que les acteurs locaux sont parfois victimes de l'environnement et du climat qui altèrent leur état physique et mental. Les cas de dépression sont nombreux parmi les agents des stations. Leurs courriers sont évidemment marqués par les nombreux préjugés à l'égard des Africains.

Nous avons également consulté les Archives diplomatiques, produites par le Ministère belge des Affaires étrangères. Après l'annexion du Congo en 1908, celui-ci assume la responsabilité des négociations avec Berlin. Nous y trouvons donc la correspondance échangée avec le personnel diplomatique à Berlin, avec la représentation allemande à Bruxelles et avec le ministère des Colonies qui est partie prenante dans la gestion du dossier. Nous pouvons aussi lire des notes internes au Ministère : rapports d'événements, propositions de suivis, évaluations de stratégies.

En 1959, l'archiviste Émile Vandewoude a publié un recueil de documents concernant le Kivu.⁵⁹ Ceux-ci sont issus de sept fonds conservés à l'époque à Léopoldville, Uvira et Bruxelles.⁶⁰ Nous avons ainsi accès à des archives produites par les autorités territoriales du Kivu, néanmoins beaucoup de documents se retrouvent dans les archives citées ci-dessus.

⁵⁹ VANDEWOUE, E., *Documents relatifs à l'ancien district du Kivu : 1900-1922*, Léopoldville, 1959

⁶⁰ -A Léopoldville, aux archives du Gouvernement général : les fonds Ancien district du Kivu ; District sud-Kivu ; AIMO Gouvernement général ; Services médicaux Gouvernement général.

À côté des fonds officiels, nous avons puisé dans une série d'archives privées conservées aux Archives générales du Royaume ou au Musée Royal d'Afrique centrale. Les producteurs sont soit des personnes issues des sphères diplomatiques actives sur la question, soit des agents présents au Congo. Les documents contenus dans ces archives sont assez divers : de la correspondance et des documents officiels ou non, des carnets personnels, des brouillons de discours, des coupures de presse... Nous possédons uniquement deux fonds d'archives produites par des commandants-supérieurs de la Ruzizi-Kivu, Tombeur et Olsen, malheureusement dans ceux-ci, il y a peu de documents sur notre sujet. Dans les papiers de Charles Tombeur se trouvent deux carnets de route pour les années 1903 et 1905 (celui de 1904 est absent). Ce sont des notes très brèves, destinées à un usage personnel et immédiat, difficilement exploitables et apportant très peu d'informations sur ses activités quotidiennes. Par contre, les papiers de Gustave Vervloet recèlent d'intéressants carnets qui nous éclairent sur la fonction de chef de poste et de chef de zone.

Nous avons également consulté la presse belge de l'époque et il est symptomatique de dénombrer le peu d'articles consacrés à la Ruzizi-Kivu. Ceux-ci apportent peu d'informations exploitables. Ils traitent principalement de la révolte de Batetela (1897-1899) et de la Conférence de Bruxelles de 1910.

Pour compléter notre étude, il serait également intéressant d'explorer d'autres archives. Certains fonds d'archives au SPF Affaires étrangères ou à Tervuren pourraient potentiellement compléter nos informations. Nous avons étudié le conflit essentiellement à travers les sources « belges » qui nous offre une vision unilatérale de la question. Il serait bien évidemment essentiel de poursuivre l'enquête en examinant les sources « allemandes ». Il existe des archives sur le Rwanda et le Burundi confisquées à l'Allemagne à la suite de la Première Guerre mondiale conservées au SPF Affaires étrangères. Notre maîtrise de la langue allemande et de l'écriture gothique ne nous ont pas permis de les exploiter d'une manière efficiente.

Une exploration des dépôts allemands d'archives des anciens *Auswärtiges Amt* et *Kolonial Amt* permettrait de compléter le tableau et de comprendre la politique et les stratégies allemandes.

-
- A Uvira, le fonds d'Archive du Bureau du territoire d'Uvira.
 - A Bruxelles, Archives historique de l'ARSC au Ministère des Colonies ; et les Archives historique du Musée de Tervuren.

La transcription des noms de lieu en Afrique varie d'une source à l'autre et est différente de l'orthographe actuelle. Pour faciliter la lecture, nous avons choisi de prendre l'orthographe actuelle pour les lieux géographiques (par exemple, Idjwi est écrit Kwidjwi), mais nous avons conservé pour les noms de postes l'orthographe usitée dans les sources (par exemple, le poste de Kissegnies s'écrit aujourd'hui Gisenyi⁶¹).

Notre étude est divisée en six chapitres. Le premier est consacré aux fondations de l'État indépendant du Congo et de l'Afrique orientale allemande et à leur prise de possession de leur frontière de la Ruzizi-Kivu jusqu'en 1894. Dans le second, il sera d'abord traité de la naissance du problème qui naît à cette frontière quand l'Ambassadeur d'Allemagne à Bruxelles en demande une rectification. Ensuite nous verrons comment cette proposition a influencé la politique d'occupation de territoire. Nous aborderons dans le troisième chapitre le tournant dans la question de la Ruzizi-Kivu. La révolte de l'expédition Dhanis a pour conséquence d'obliger l'EIC à abandonner ses positions du Kivu et l'Allemagne en profite pour s'installer sur le terrain qu'elle revendique. Nous examinerons dans le chapitre quatre la politique d'occupation et l'organisation de la Ruzizi-Kivu entre 1900 et 1908 et dans le chapitre cinq, les débats entre l'EIC et l'Allemagne sur les limites du territoire contesté. Enfin, dans le chapitre six, nous verrons la manière dont la Belgique, héritière de la question, reprend les négociations et les conclut.

⁶¹ Ville actuelle rwandaise.

Chapitre I : La naissance de deux Empires coloniaux

I. La naissance de l'État indépendant du Congo

a) Des premiers pas en Afrique centrale à la reconnaissance de l'AIC

Encore Prince de Brabant, le futur Léopold II développe un attrait pour l'outre-mer. Il a la conviction qu'obtenir une colonie pour la Belgique aurait un grand intérêt économique ainsi que de nombreux avantages politiques et sociaux pour le pays.⁶² Mais les milieux politiques et économiques belges ne partagent pas son avis, considérant que « les aventures d'outre-mer seraient plus dangereuses qu'utiles ».⁶³ Malgré cette opposition, Léopold, devenu Roi en 1865, s'informe et cherche partout sur le globe à dénicher la « bonne affaire »⁶⁴ pour implanter une entreprise coloniale. Aucun de ces projets, financés par sa fortune personnelle, n'aboutit.

Au milieu des années 1870, le regard du Souverain se tourne vers l'Afrique où les explorations de quelques aventuriers européens lui permettent d'imaginer de nouvelles possibilités. Profitant de ces premières explorations, Léopold II convoque une conférence géographique, qui se réunit le 12 septembre 1876. La Conférence géographique de Bruxelles se présente comme ayant à la fois une vocation scientifique et humaniste, c'est-à-dire de lutter contre l'esclavagisme et introduire la civilisation en Afrique. À l'issue de la conférence, l'Association Internationale Africaine (AIA) est fondée et présidée par Léopold II.

Le 17 septembre 1877, une nouvelle dynamique se met en mouvement quand Henry Morton Stanley atteint Boma au terme d'une traversée d'est en ouest du continent noir. L'explorateur tente vainement d'intéresser la Grande-Bretagne à la région du Congo mais ses plans pour le désenclaver et en développer son bassin sont jugés irréalistes par le *Colonial Office*. L'explorateur trouve alors en Léopold II une oreille attentive à ses projets. Le Roi l'engage pour le compte du Comité d'étude du Haut-Congo (CEHEC)⁶⁵. Stanley se voit confier la tâche de construire trois postes entre le Bas-Congo et le Stanley Pool et d'apprécier les opportunités commerciales dans le bassin du Congo.⁶⁶ Cette expédition devrait jeter les

⁶² VANTHEMESCHE, G., *La Belgique et le Congo. L'impact de la colonie sur la métropole*, Bruxelles, 2010, p.33.

⁶³ STENGERS, J., *op. cit.*, 1989, p.42.

⁶⁴ VANTHEMESCHE, G., *op. cit.*, p.35

⁶⁵ Ce Comité est fondé le 25 novembre 1878, à l'initiative de Léopold pour réunir les fonds nécessaire à une expédition.

⁶⁶ EMERSON, B., *Léopold II. Le royaume et l'empire*, Paris-Gembloux, 1980, p.89.

bases d'une grande Compagnie de commerce et de navigation, dont les stations s'échelonnaient de l'embouchure du Congo à Zanzibar.⁶⁷

En août 1879, Stanley débarque à Banama à l'embouchure du fleuve. Il se met en marche et établit un premier poste à Vivi. Il y signe un premier traité commercial en juin 1880 accordant au Comité d'étude le monopole absolu de l'exploitation agricole et du négoce dans le secteur.⁶⁸ Mais début 1880, un nouvel acteur fait son apparition dans la région du Congo : Pierre Savorgnan de Brazza. L'explorateur, d'origine italienne et travaillant pour la France, veut atteindre le Stanley Pool avant l'expédition envoyée par Léopold II. Le Roi doit exhorter à plusieurs reprises à Stanley de forcer la marche vers le Pool alors que ce dernier préfère fonder des postes et obtenir des traités avec les chefs africains. Peu de temps après son arrivée au Pool, Stanley apprend que Brazza l'a devancé et obtenu un traité avec le chef indigène Makoko. Celui-ci cède à la France une bande de territoire le long de la rive nord du Pool. Stanley réussit cependant à s'attirer la confiance d'un chef de la rive opposée pour fonder un nouveau poste, Léopoldville, qui s'ouvre au commerce le 5 mars 1882.⁶⁹

En juin 1882, Brazza retourne en France pour faire ratifier le traité avec Makoko. L'imminence de la ratification convainc le Roi des Belges de changer de tactique. En effet, son projet de compagnie commerciale et les monopoles acquis auprès des chefs indigènes ne peuvent résister aux revendications de souveraineté d'une puissance européenne telle que la France. Le seul moyen pour Léopold de s'opposer à l'extension de la France depuis les rives nord du Stanley Pool est d'acquérir des droits politiques, c'est-à-dire la souveraineté.⁷⁰ Dans ce but, le Roi crée l'Association internationale du Congo (AIC) qui remplace le Comité d'étude. Il est donc nécessaire que Stanley, de retour en Europe pour raison de santé, retourne au Congo pour obtenir autant de concessions territoriales que possible pour l'AIC et pour fonder de nouveaux postes, du Haut-Congo jusqu'aux Stanley Falls avant que la France ne cherche à s'étendre. À partir de décembre 1882, Stanley entreprend de faire explorer la vallée du Niari-Kouilou pour empêcher toute future expansion française, région jugée stratégique pour la construction d'un chemin de fer menant au Stanley Pool. Ensuite, en 1883, l'explorateur se tourne vers le Haut-Congo. En chemin, il fonde trois postes (Balobo, Equator et Stanleyville) et conclut des traités avec des potentats locaux. Fin mars 1884, son contrat arrivé à échéance, Stanley retourne en Europe.

⁶⁷ STENGERS, J., *op. Cit.*, 1989, p.51.

⁶⁸ EMERSON, B., *op. cit.*, p.93.

⁶⁹ Ibidem, p.96.

⁷⁰ STENGERS, J., *op. cit.*, 1989, p51-52.

Pendant ce temps, Léopold II cherche à faire reconnaître l'Association International du Congo comme un « État » par les Puissances. Un obstacle de taille se présente rapidement : un projet de traité anglo-portugais. En effet, pour contrecarrer les prétentions françaises dans le bassin du Congo, la Grande-Bretagne a décidé d'appuyer son allié portugais dans ses revendications, et au mois de novembre 1882, les deux pays ont commencé à négocier. Les Britanniques acceptent de reconnaître la souveraineté portugaise sur l'embouchure du Congo en échange de la garantie de libre navigation sur le Congo et le Zambèze et de privilèges douaniers pour ses citoyens. De plus, le Portugal doit abolir l'esclavage. Le projet d'accord est mal accueilli dans certaines sphères économiques et abolitionnistes en Grande-Bretagne où l'on n'oublie pas que le Portugal est reconnu pour son protectionnisme et sa trop grande tolérance vis-à-vis de l'esclavage.⁷¹

Les débats en Angleterre persuadent Léopold II de se présenter comme le champion de la liberté de commerce et d'offrir des garanties communes à tous afin de préserver ses intérêts au Congo. Alors que ses émissaires promettent dans les milieux influents l'absence de droits d'entrée dans les zones reconnues sous la « souveraineté » de l'AIC, le Roi s'attelle d'abord à persuader les États-Unis de reconnaître l'AIC. Les arguments, dont celui de la liberté commerciale, convainquent le Sénat américain de reconnaître, le 11 avril 1884, le drapeau de l'Association comme « le drapeau d'un gouvernement ami ». Pour la première fois, l'AIC est reconnue comme un état sans pour autant qu'il soit fait mention d'un quelconque territoire. Cette reconnaissance par les États-Unis passe relativement inaperçue en Europe. Résultat de cette action, dans le traité anglo-portugais signé le 24 février 1884, la Grande-Bretagne semble ménager les intérêts de Léopold en faisant en sorte que ses postes soient hors de la zone portugaise. Toutefois, ceux-ci seront séparés de la côte par le territoire portugais. Avant d'entrer en vigueur, le traité doit être ratifié par le Parlement britannique et les autres Puissances. La majorité de ces dernières y sont opposées, en première ligne la France.

Dans cette campagne contre le traité et pour obtenir la reconnaissance de la souveraineté de l'Association, Léopold II choisit une stratégie qui s'avèrera décisive en offrant le droit de préférence à la France en avril 1884. En réponse, la France s'engage à respecter l'intégralité des postes et du territoire de l'Association. Par cette manœuvre, Léopold II obtient d'une part, la bienveillance de la France vis-à-vis de l'AIC et d'autre part, l'obligation du Portugal à modérer ses revendications au risque d'avoir pour voisine la

⁷¹ EMERSON, B., *op. cit.*, p.109.

France, puissance plus redoutable que l'Association du Roi des Belges.⁷² L'arme « du droit de préférence » s'avérera utile dans les relations de l'Association avec l'Allemagne.⁷³

b) La reconnaissance de l'Association par l'Allemagne

Bismarck, soucieux de détourner le regard de la France de la ligne des Vosges, encourage l'expansion française outre-mer. Le Chancelier voit dans le droit de préférence accordé à la France un encouragement à la politique coloniale française. En plus, les promesses de liberté de commerce que Léopold propose offrent une bonne alternative au traité anglo-portugais, qui donne d'importants avantages aux commerçants britanniques.

Bismarck examine donc la reconnaissance américaine de l'AIC dans des dispositions d'esprit favorables à l'Association. Quand Léopold II s'aperçoit que Bismarck envisage sérieusement de reconnaître le nouvel État, il soumet pour la première fois ses revendications territoriales au Chancelier. Celles-ci sont démesurées, elles ne se limitent pas au bassin du Congo mais s'étendent du sud Soudan jusqu'à l'océan Indien. Le Chancelier ferme les yeux sur cet appétit excessif et se contente d'annoncer au *Reichstag*, le 23 juin 1884, qu'il appuie la création d'un État indépendant au Congo. Le 27 juin, Léopold répond à la déclaration du Chancelier par un document où il ne mentionne pas la garantie de liberté de commerce et où ses revendications territoriales sont plus importantes et plus floues : « il promettait de fixer des frontières précises, mais plus tard ».⁷⁴ Bismarck n'apprécie pas cette déclaration qui n'apporte rien à l'Allemagne.

Gerson Von Bleichröder, banquier et ami du Roi, encourage ce dernier à la modération en revendiquant des frontières plus réduites et strictement délimitées. Léopold convoque donc Stanley pour le 7 août à Ostende. L'explorateur est invité à tracer sur une carte d'Afrique des frontières raisonnables pour l'État. Bien que modeste par rapport aux premières revendications, le territoire demeure considérable ; il couvre les deux tiers du futur Congo belge sans le Katanga.⁷⁵ La carte tracée par Stanley est envoyée dès le 8 août à Bismarck. Le Chancelier répond par une lettre le 4 septembre. Il se dit prêt à reconnaître l'AIC en échange de la liberté de commerce mais ne se prononce pas sur les frontières. Bismarck refuse de s'engager par rapport à une géographie qu'il ne connaît pas : « La désignation de ces limites n'offrirait autant que je puis en juger, aucune difficulté (...). Mais la délimitation exacte d'un

⁷² VANTHEMSCHE, G., *op. cit.*, p.38.

⁷³ STENGERS, J., *op. cit.* 1989, p.56.

⁷⁴ EMERSON, B., *op. cit.*, p.109.

⁷⁵ WESSELING, H., *op. cit.*, p.236.

État futur dans des contrées inoccupées et en grandes parties inconnues est une tâche dont les difficultés et les conséquences échappent à toute prévision (...) »⁷⁶.

À Bruxelles, les collaborateurs du Roi le pressent d'accepter les conditions du Chancelier sans insister sur les frontières. Léopold II persiste et renvoie à nouveau la carte à Bismarck qui ne plie pas. La version définitive du traité de reconnaissance, rédigée par l'*Auswärtiges Amt*, est soumise au Chancelier le 30 septembre. Au dernier moment, Bismarck ajoute un sixième article : « L'Empire allemand est prêt à reconnaître les frontières du territoire de l'Association et du nouvel État à créer, telles qu'elles sont indiquées sur la carte ci-jointe ». Jean Stengers explique ce revirement par « une réaction psychologique » du Chancelier de fer pris d'un remords de dernière minute. En effet, l'Association s'engageait sur toute une série d'obligation en matière de liberté commerciale et en contrepartie, l'Allemagne reconnaissait uniquement le pavillon de l'Association. Bismarck tient à donner un peu plus en reconnaissant les frontières.⁷⁷ Le traité avec l'Allemagne est signé le 8 novembre 1884, quelques jours avant l'ouverture de la Conférence de Berlin.

c) Les reconnaissances de l'AIC par les autres Puissances

La France, dès lors qu'elle obtient le droit de préférence, a tout intérêt à ce que le territoire de l'AIC soit le plus vaste possible. Seule la région du Niari-Kwilu, revendiquée à la fois par Léopold II et la France, pose problème⁷⁸. Le Roi est contraint d'abandonner cette région, qu'il considère comme fort riche. Il cherche alors à obtenir une compensation. Sur la carte soumise à la France, le 24 décembre 1884, Léopold annexe, sans consultation, le Katanga. Par ce « grand tracé », le Roi cherche à acquérir la ligne complète des Grands Lacs.⁷⁹ Bien entendu, la France, héritière présomptive de l'AIC, ne s'oppose pas à cette annexion sur papier. Le traité est signé le 5 février 1885. La France est la seconde Puissance après l'Empire allemand à reconnaître des frontières à l'Association. Le Reich ne formule pas d'objection à l'extension des frontières dans cette convention.

Quelques jours après la signature du traité entre l'Association et la France, c'est au tour du Portugal de signer une convention. Ce traité, après de difficiles négociations, règle les frontières dans la région de l'embouchure et du Bas-Congo. D'autres pays reconnaissent la

⁷⁶ STENGERS, J., *op. cit.*, 1989, p. 59.

⁷⁷ Ibidem, p. 60-61.

⁷⁸ Sur la carte envoyée à Bismarck, Léopold II avait indiqué « à préciser » à côté de cette région.

WESSELING, H., *op. cit.*, p. 238.

⁷⁹ STENGERS, J., *op. cit.*, 1989, p.63.

souveraineté de l'AIC, mais sans mentionner de frontières. C'est le cas de l'Angleterre le 16 décembre 1884.⁸⁰ Pour obtenir la reconnaissance des frontières, le Roi opte pour une stratégie audacieuse : il lance une déclaration de neutralité et notifie, dans le même texte, unilatéralement les frontières du futur état. Cette stratégie s'appuie sur l'article 10 de l'Acte de Berlin qui stipule que les Puissances présentes dans la zone d'Afrique centrale couverte par le traité ont la faculté de se proclamer neutres.

Ainsi, le 1^{er} août 1885, jour où il obtient officiellement la souveraineté de l'État indépendant du Congo, Léopold II déclare que « le régime de la neutralité s'appliquera au territoire de l'État indépendant du Congo renfermé dans les limites qui résultent des traités successivement conclus par l'Association internationale avec l'Allemagne, la France et le Portugal, traités notifiés à la Conférence de Berlin et annexés à ses protocoles, et qui sont ainsi déterminées », s'ensuit une description des frontières. Jean Stengers écrit que sous la couleur d'une neutralité, il s'agit essentiellement d'une notification de ses frontières adressée aux Puissances étrangères.⁸¹ La frontière orientale est décrite comme suit « Le 30° degré de longitude est de Greenwich jusqu'à la hauteur du 1°20' de latitude sud ; Une ligne droite menée de l'intersection du 30° degré de longitude est avec le parallèle de 1°20' sud jusqu'à l'extrémité septentrionale du lac Tanganika ; la ligne médiane du lac Tanganika (...) »⁸².

La déclaration de neutralité est accueillie favorablement à Paris et à Berlin. Londres accuse simplement réception le 1^{er} septembre 1885, sans émettre d'observations sur les frontières de l'EIC. Dans l'usage diplomatique, cette absence équivaut à une acceptation.⁸³ À cette date, l'EIC de Léopold II dispose de frontières reconnues par le concert des nations. La souveraineté du Monarque s'exerce donc sur une grande partie du bassin du Congo de l'Atlantique aux Grands Lacs, futures frontières de l'Afrique orientale allemande.

⁸⁰ STENGERS, J., *op. cit.*, 1989, p.64.

⁸¹ Ibidem, p.65.

⁸² Déclaration de neutralité du 1^{er} août 1885, cité dans JENTGENS, P., *op. cit.*, 1952, p.15.

⁸³ « A stupid blunder » (selon les mots Sir Percy Anderson) est à l'origine de l'acceptation britannique. Les spécialistes des questions africaines du Foreign office étaient en vacances. Le dossier fut traité par un fonctionnaire subalterne, du nom de Warburton, qui était mal informé sur la question. Celui-ci compara la carte indiquant les frontières reconnues à l'EIC par l'Allemagne, la France et le Portugal à une carte jointe à l'Acte. Cette carte avait été distribuée à Berlin après la Conférence et avait été rangée dans le même dossier. Warburton pensa à tort qu'elle avait été reconnue par les signataires de l'Acte. Il constata que les deux cartes étaient identiques.

WESSELING, H., *op. cit.*, p.240-241.

STENGERS, J., *op. cit.* 1989, p. 65-69.

II. L'Empire colonial allemand et l'Afrique orientale

En 1884, l'Allemagne joue donc un rôle décisif dans la création de l'État indépendant du Congo en étant la première à reconnaître ses frontières. À la même époque, elle se lance à son tour dans l'expansion coloniale.

a) Vers un Empire colonial allemand

Bismarck a souvent répété que l'expansion coloniale ne l'intéressait pas. Le Chancelier de fer n'est pas plus anticolonialiste qu'un autre mais sa priorité est la sécurité européenne du jeune Reich⁸⁴. De plus, à cette époque, l'Allemagne ne possède pas les outils nécessaires pour un tel projet, ni une flotte suffisante pour protéger ses colonies, ni de maisons de commerce pour les exploiter, l'industrie allemande ne recherche pas encore des matières premières et des débouchées. À cela, s'ajoute le coût financier d'une colonie, de la gestion de son administration à sa défense, qui nécessiterait l'obtention des crédits nécessaires et donc l'aval du *Reichstag*. Or, Bismarck repousse toute voie conduisant l'Allemagne vers un régime parlementaire libéral et évite d'offrir au *Reichstag* les occasions de s'affirmer. Pour ces motifs, Bismarck s'oppose à une expansion outre-mer.⁸⁵

Les réticences du Chancelier dans le domaine colonial n'empêchent pas le développement d'un mouvement colonial outre-Rhin. Henri Wesseling pointe deux pères spirituels au colonialisme allemand : Friedrich Fabri et Wilhelm Hübbe-Schleiden⁸⁶. Le premier défend l'idée que les colonies sont source de prospérité économique et permettraient d'écouler l'excédent démographique de l'Allemagne. Le second voit dans un empire colonial un outil pour accroître l'influence de l'Allemagne et propager sa culture, pour préserver la « *Deutschtum* »⁸⁷. Dans les années qui suivent, le mouvement colonial se développe rapidement. Une première organisation nationale, la *Kolonialverein*, voit le jour en décembre 1882 à Francfort. Cette association argumente en faveur de l'importance économique des colonies et de son intérêt pour la Nation allemande dès lors qu'elle contribue à resserrer les liens avec les Allemands d'outre-mer. Son objectif est d'éduquer les Allemands à cette fin, sans proposer de projets concrets d'annexions. Au contraire, la *Gesellschaft für deutsche Kolonisation*, une association plus modeste fondée en 1884, aspire à l'établissement d'une colonie allemande en Afrique de l'est. Les deux associations fusionneront en 1887 après la

⁸⁴ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.11.

⁸⁵ WESSELING, H., *op. cit.*, p.212-213.

⁸⁶ Ibidem, p.209-211.

⁸⁷ « Germanité »

naissance de l'Empire colonial allemand. Jusqu'en 1884-1885, au moment où Bismarck change son fusil d'épaule, l'intérêt pour l'outre-mer se confinait essentiellement chez des hommes d'affaires, des missionnaires et des membres des Sociétés géographiques et scientifiques. Henri Wesseling explique la conversion de Bismarck au colonialisme par la convergence de facteurs d'ordre de politique étrangère, de politique intérieure et d'ordre personnel.⁸⁸

Bismarck est toujours préoccupé par la sécurité du Reich en Europe et vise à l'apaisement avec une France revancharde depuis 1871. Le Chancelier s'est donc montré bienveillant à l'égard des aspirations coloniales de la France mais force lui est de constater que le nationalisme français rend impossible toute réconciliation.

À la même époque, le mouvement colonial allemand connaît un rapide succès. Bismarck envisage qu'un projet colonial pourrait contribuer à créer un consensus national et à détourner le peuple des problèmes socio-économiques liés à l'industrialisation du Reich. Les aspirations coloniales ouvriraient de nouvelles perspectives électorales.

À ces considérations, s'ajoute une réflexion personnelle de Bismarck. À presque septante ans, il se rend compte que son horizon politique pour l'Allemagne est européen et ancré dans le passé mais que l'avenir pourrait s'inscrire dans un horizon planétaire. Le Chancelier de fer ne veut pas hypothéquer le futur de l'Allemagne devenue la plus grande Puissance continentale, en ratant le train de la colonisation.

Dans ce contexte, Bismarck est prêt à saisir l'occasion d'obtenir des colonies à deux conditions : ne rien coûter pour ne pas renforcer le poids du Reichstag et profiter d'une conjoncture diplomatique favorable. La question du coût est résolue par Heinrich Von Kusserow⁸⁹. Dans un mémorandum, il propose une formule tirée de l'Ancien Régime : la compagnie à charte. La compagnie exerce les droits de souveraineté en étant en charge de l'ordre et de l'administration de la colonie. En échange, elle obtient le monopole commercial. Le Gouvernement se limite à assurer la protection diplomatique et militaire.⁹⁰

L'attitude britannique dans les affaires coloniales, notamment sur la question du Sud-ouest africain, la Namibie actuelle, irrite les Allemands. Bismarck trouve l'attitude du

⁸⁸ WESSELING, H., *op. cit.*, p.213-215.

⁸⁹ Heinrich Von Kusserow (1836-1900) est un fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères. Bismarck consent à l'écouter occasionnellement car sa famille est originaire de la haute société allemande.

⁹⁰ WESSELING, H., *op. cit.*, , p.217-218.

Colonial Office arrogante. Il veut que l'Allemagne soit prise au sérieux. Il est en mesure « d'empoisonner la vie des Anglais »⁹¹ en affirmant d'une part les ambitions coloniales allemandes en Afrique et en soutenant les plaintes de la France dans l'évolution de la question congolaise (traité anglo-portugais). Il est donc possible d'exercer une pression sur l'Angleterre même s'il n'y a pas d'entente franco-allemande.⁹² Début 1884, les conditions sont réunies pour qu'un Empire colonial allemand voie le jour. Le 24 avril, Bismarck proclame un protectorat sur le « Lüderitz-land » dans le Sud-ouest africain. D'autres protectorats sont reconnus dans l'année qui suit sur le Togo (5 juillet 1884), le Cameroun (le 12 juillet 1884) et finalement sur l'Afrique orientale (27 février 1885).

b) La « Deutsh Ost Africa »

L'établissement du Protectorat allemand

Avant la naissance de l'Empire colonial allemand, des marchands, notamment d'Hambourg, sont actifs sur les côtes orientales de l'Afrique et à Zanzibar. Un premier projet d'acquisition territoriale dans cette région est l'œuvre de la *Gesellschaft für deutsche Kolonisation*. Le personnage le plus important de cette société est Carl Peters (1856-1918).⁹³

Par le biais de sa société, Peters obtient les capitaux nécessaires à l'organisation d'une expédition dont l'objectif est l'acquisition de territoires « quelque part en face de Zanzibar ». Le Gouvernement du Reich s'oppose à cette expédition, de peur de s'immiscer dans la politique britannique à Zanzibar, et refuse de lui conférer la protection du Reich. L'expédition, forte de 46 hommes, entame le 10 novembre 1884 un périple de cinq semaines. Peters traverse l'arrière-pays de Bagamoyo et de Dar es-Salaam et réussit à obtenir douze traités avec des sultans. Ces traités couvrent un territoire de près de 140 000 km². L'expédition est de retour sur les côtes le 17 décembre 1884 et arrive le 5 février 1885 à Berlin.⁹⁴ Carl Peters présente au ministre des Affaires étrangères les traités et des mémorandums présentant un pays merveilleux, futur noyau d'une Inde allemande. Le lendemain de la clôture de la conférence de Berlin, le 26 février, Bismarck octroie une Charte impériale à la Société allemande de Colonisation, lui offrant la souveraineté et la protection du Reich sur les territoires explorés par Peters.

⁹¹ L'Angleterre connaît à cette époque d'importantes difficultés financières, politiques et militaires en Egypte. La prise de Khartoum par les mahdistes et la mort de Gordon marquent l'apogée de ses difficultés.

⁹² WESSELING, H., *op. cit.*, p.219-220.

⁹³ Ibidem, p.271.

⁹⁴ WESSELING, H., *op. cit.*, p. 272-276.

Il reste à faire reconnaître le nouveau protectorat sur la scène internationale, en premier lieu par la Grande-Bretagne et le sultan de Zanzibar. Ce dernier affirmant sa souveraineté sur l'Afrique orientale, une démonstration navale, le 7 août 1885, est nécessaire pour convaincre le sultan de reconnaître le protectorat allemand non seulement sur le territoire de « Peters » mais aussi sur le district de Vitou.⁹⁵

De son côté, la Grande-Bretagne craint que l'Allemagne revendique Zanzibar où elle exerce une grande influence, tandis qu'elle ne s'intéresse pas aux territoires de la côte orientale. Bismarck sait qu'il a besoin du soutien britannique pour convaincre le Sultan de Zanzibar de se montrer coopératif, en permettant l'accès aux ports indispensables pour l'exploitation de la nouvelle colonie. Des négociations sont entamées entre les deux Puissances. Des accords sont passés sous la forme d'échanges de notes les 29 octobre et 1^{er} novembre 1886. Les accords reconnaissent la souveraineté du sultan sur les îles de Zanzibar, Pemba, Mafia et Lamu et sur la côte est africaine entre la Rovuma à la Tana. L'hinterland est divisé en deux zones d'influence séparées par le fleuve Umba: l'une britannique au nord et l'autre allemande au sud. S'ajoute le protectorat allemand de Vitou situé au nord de la zone britannique. L'Angleterre doit également appuyer les Allemands dans l'obtention de la concession des ports de Pangani et de Dar es-Salaam. Le 7 décembre 1886, le Sultan signe le traité.⁹⁶

Un second traité est signé en 1890 entre l'Angleterre et l'Allemagne. Ce traité met un terme au contentieux au sujet de l'Ouganda. En 1888, Carl Peters s'engage dans une expédition pour sauver Emin Pacha. En route, Peters apprend qu'il a été devancé par Stanley. Il est également mis au courant que le Kabaka⁹⁷ du Bouganda, Mwanga, est en difficulté. L'explorateur allemand se décide d'apporter son aide à ce Souverain. Il réussit à restaurer Mwanga sur son trône et place l'Ouganda sous protectorat allemand.⁹⁸ Le Gouvernement britannique trouve cela inadmissible car attentatoire à leur politique sur le Nil. Ce second traité est connu sous le nom de « traité Zanzibar-Heligoland ». L'Allemagne renonce au Vitou et à l'Ouganda, et accepte le protectorat britannique sur Zanzibar. La frontière à l'est du lac Victoria est fixée au parallèle 1°20' sud. En échange, elle reçoit Heligoland, devenu un îlot important dans la stratégie navale allemande depuis la construction du canal de Kiel. Le traité provoque une grande déception dans les milieux coloniaux car il est très défavorable à

⁹⁵ WESSELING, H, *op. cit.*, p. 277-278.

⁹⁶ Ibidem, p.280-281.

⁹⁷ Nom de la fonction royal.

⁹⁸ WESSELING, H., *op. cit.*, p.294.

l'Allemagne. Mais cet accord s'inscrit dans la *Realpolitik* : pour le Reich, il était de la plus haute importance de s'attirer la bienveillance de l'Angleterre.⁹⁹

Échec de la *Deutsche Ost-Afrika Gesellschaft*

Conformément à la formule de Von Kusserow, l'exploitation de la colonie est confiée à une compagnie privée. En 1887, la *Deutsche Ost-Afrika Gesellschaft* (DOAG), dont l'Empereur est un des principaux actionnaires, acquiert les droits de la Société allemande de Colonisation. Carl Peters est reconduit dans ses fonctions dans la nouvelle compagnie qui connaît un premier succès le 24 mai 1887 en obtenant du sultan de Zanzibar la concession des droits de souveraineté sur une bande côtière entre l'Umba et la Tana. Un second traité, en 1888, lui reconnaît des pouvoirs législatif et exécutif ainsi que le droit de prélever des taxes et des impôts sur le littoral de l'Umba à la Rovuma¹⁰⁰.

La DOAG échoue dans la mise en place d'une véritable administration coloniale. Elle ne possède pas suffisamment de moyens financiers et humains¹⁰¹ pour établir une structure efficace de pouvoir et d'exploitation. En 1888, quand la compagnie tente d'instaurer un contrôle plus grand et se met à prélever divers impôts et taxes, une révolte éclate chez les Arabo-Swahilis. Rapidement, elle se généralise à l'ensemble du territoire occupé par la DOAG et seuls les ports de Dar Es-Salaam et de Bagamoyo restent sous son contrôle.

La révolte marque l'échec de la formule de la « compagnie à charte » et le Reich est contraint de s'engager. Prétextant la lutte contre l'esclavagisme, Bismarck réussit à obtenir les crédits nécessaires auprès du *Reichstag*. Le major Von Wissmann, envoyé pour réprimer la révolte, est autorisé à recruter des volontaires en Allemagne. Soixante officiers et sous-officiers sont ainsi recrutés pour encadrer les askaris.¹⁰² En mai 1889, Von Wissmann commence à opérer depuis Bagamoyo et Dar Es-Salaam, et en décembre 1889, le chef des révoltés est capturé et exécuté. Dans les mois suivants, le territoire est pacifié, « avec la brutalité et la barbarie qui seraient si caractéristiques de l'ingérence allemande en Afrique orientale »¹⁰³.

⁹⁹ WESSELING, H., *op. cit.*, p.207.

¹⁰⁰ Ibidem, 1996, p. 284.

¹⁰¹ Elle ne disposait que de 56 agents quand elle entame ses activités le 15 août.

WESSELING, H., *Les empires coloniaux européens. 1815-1919*, Paris, 2009, p.333.

¹⁰² Porte, *La défense des colonies allemande (...)*, 2013, p.35

¹⁰³ WESSELING, H., *op. cit.*, 1996, p.285-286.

La révolte a pour conséquence de ruiner la *Deutsche Ost-Afrika Gesellschaft* (à bout de ressources en novembre 1890, elle est obligée de contracter un prêt de 11 millions de Marks)¹⁰⁴. C'est la fin de la formule de la Compagnie à Charte. Le *Reichtag* vote la prise en charge de l'administration du territoire par l'État. L'administration impériale centrale prend le nom de *Kolonialamt*. Cependant l'action gouvernementale directe reste marginale, elle laisse beaucoup de place à l'initiative privée. Von Wissmann est nommé gouverneur et est chargé de diriger l'administration de la colonie. Sa résidence est établie à Dar Es-Salaam. Paradoxalement, le terme « *Schutzgebiete* » (protectorat) reste employé pour désigner chaque colonie.¹⁰⁵

Pour établir et assurer sa souveraineté sur l'Afrique orientale, l'Allemagne s'appuie sur une force militaire, le corps de volontaires de Wissmann rebaptisé *Kaiserliche Schutztruppe*. Dans sa volonté de consentir à un minimum de dépenses outre-mer, le Gouvernement impérial diminue l'effectif de troupes régulières à dix officiers, 32 sous-officiers et 1 200 askaris. Les troupes coloniales allemandes se caractérisent désormais par un effectif réduit et un faible encadrement des soldats africains par des officiers et sous-officiers européens.¹⁰⁶ Afin d'assurer la domination dans la colonie, cette faiblesse numérique implique d'opter pour une stratégie qui exploite les conflits entre chefferies pour s'allier à une faction contre une autre.

III. Règlement des conflits et occupation effective dans l'Acte de Berlin

Lors de la Conférence de Berlin, le fait que les Puissances européennes se soient partagées l'Afrique et aient reconnu l'État indépendant du Congo sont deux légendes tenaces.¹⁰⁷ En effet, l'Acte de Berlin ne fait aucune allusion à un quelconque partage de sphères d'influence, ni même à l'État indépendant du Congo. Comme nous l'avons vu, c'est une série de traités bilatéraux négociés entre Puissances qui reconnaissent les différentes colonies et définissent les frontières. Certaines de ces négociations se sont tenues avec l'Association internationale du Congo en marge de la Conférence.

¹⁰⁴ LUGAN, B., *Les guerres d'Afrique. Des origines à nos jours*, Paris, 2013, p.117.

¹⁰⁵ PORTE, R., *La défense des colonies allemandes avant 1914 entre mythe et réalités*, dans *Revue historique des armées*, n°271, 2013

¹⁰⁶ Le recrutement des askaris est essentiellement effectué en dehors du territoire de l'Afrique orientale allemande.

PORTE, R., *op. cit.*, p.36.

¹⁰⁷ STENGERS, J. *op. cit.* 1989, p.79-90.

La Conférence de Berlin, ouverte le 5 novembre 1884, doit se pencher sur trois questions : la liberté de commerce dans le bassin du Congo, la liberté de navigation sur le Congo et le Niger, et la définition des formalités à observer lors de nouvelles occupations sur les côtes d'Afrique. La conférence se clôture le 26 février 1885 par la signature de l'Acte général.

Plusieurs articles de l'Acte de Berlin sont intéressants à observer dans le cadre de notre étude. Comme nous l'avons vu Léopold II utilise, dès le 1^{er} août 1885, l'article 10¹⁰⁸ pour annoncer sa déclaration de neutralité. Dans ce même chapitre de l'Acte relatif à la neutralité dans le bassin du Congo, les signataires de l'Acte prévoient des « règles » en cas de conflit entre les Puissances sur le territoire concerné. L'article 12 prévoit qu'en cas d'un dissentiment sérieux, les pays s'engagent avant « d'en appeler aux armes, à recourir à la médiation d'une ou de plusieurs Puissances amies ». Le même article donne la possibilité d'un recours facultatif à la procédure de l'arbitrage. Dans une médiation, la solution proposée n'est jamais obligatoire, contrairement à l'arbitrage où les parties sont tenues de se soumettre à la décision prise.¹⁰⁹

Deux articles, 34 et 35, du chapitre VI sur « les conditions essentielles à remplir pour que des occupations nouvelles sur les côtes du continent africain soient considérées comme effectives. » Ces articles énoncent que pour qu'une prise de possession territoriale soit valable : la Puissance doit en faire notification aux autres signataires (article 34) et est dans l'obligation d'assurer, dans les territoires occupés « l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis » (article 35). Ce dernier article exprime la tendance des négociateurs à vouloir rejeter les occupations fictives.¹¹⁰ Ce chapitre ne parlant que des nouvelles occupations côtières, le délégué anglais propose d'étendre ses règles pour l'intérieur du Continent. Les Allemands et les Français s'y opposent, car comment établir des règles pour l'intérieur d'un continent encore largement inconnu. De plus, comment définir les limites de la zone côtière ? Et vouloir répondre à ces questions reviendrait à se partager l'Afrique, ce qui n'est pas l'objet de la Conférence. L'Acte final se limite donc à régler

¹⁰⁸ (...) « Les Puissances qui exercent ou qui exerceront des droits de souveraineté ou de protectorat sur le territoires, usant de la faculté de se proclamer neutres, rempliront les devoirs que la neutralité comporte ». *Acte général de la conférence de Berlin de 1885*, en ligne : <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1885berlin.htm> (consulté le 12/10/2017)

¹⁰⁹ DE SÉDOUY, J.-A., *Le concert européen. Aux origines de l'Europe. 1814-1914*, 2009, p.417.

¹¹⁰ STENGERS, J., *op. cit.*, 1989, p.83.

l'occupation des côtes. En pratique, la clause n'a que peu de sens du fait que la plupart des régions du littoral africain sont déjà occupées.¹¹¹

IV. De la frontière diplomatique à l'occupation effective (1885-1894)

a) L'éviction des Arabes par l'EIC

Début 1885, Léopold II a donc réussi à doter son nouvel Etat d'un territoire immense de plus 2 300 000 km², alors que l'occupation effective se compose d'une chaîne de postes établis entre le Bas-Congo et Léopoldville et de quelques stations échelonnées le long du fleuve jusqu'à Stanleyville. Dans les vastes régions de l'est et du Katanga, l'influence de l'État indépendant du Congo est nulle. Ces territoires orientaux sont sous la domination de potentats arabo-swahilis, dont le plus connu est le trafiquant d'esclaves et d'ivoire Tippo-Tip.¹¹²

Les ressources financières de l'État indépendant du Congo sont faibles et ne lui permettent pas d'assurer l'occupation effective de l'ensemble de son territoire. Malgré cette situation précaire, Léopold II fait preuve d'une « voracité territoriale »¹¹³ et cherche dans toutes les directions à étendre ses frontières par le biais d'expéditions. Dans ces conditions, la recherche d'alliances est cruciale. Une entente est établie avec Tippo-Tip pour étendre l'influence de l'EIC vers l'est notamment en direction du Nil et des Grands Lacs. Tippo-Tip est nommé en 1887 gouverneur des Falls tandis que le territoire entre les rivières de l'Aruwini et du Lomani est en quelque sorte abandonné aux Arabes.

Rapidement, ceux-ci s'affirment comme des rivaux politiques et économiques de l'État indépendant du Congo. Les sultans, dont Tippo-Tip, revendiquent des droits souverains dans les régions qu'ils occupent effectivement. Un *modus vivendi* est viable tant que l'EIC, préoccupé à affirmer son autorité ailleurs, néglige l'occupation politique de ces vastes étendues. Du point de vue économique, la rivalité est encore plus forte. Les sultans arabes captent une grande partie de l'ivoire, considéré comme la principale ressource du Congo avant le miracle du caoutchouc, et assurent la traite d'esclaves vers l'océan Indien. Pour se

¹¹¹ WESSELING, H., *op. cit.*, 1996, p. 228.

¹¹² Sur les relations entre l'Etat indépendant du Congo et les Arabes, nous renvoyons à CEULEMANS, P., *La question arabe et le Congo (1883-1892)*, Bruxelles, 1958.

¹¹³ STENGERS, J., *op. cit.*, 1989, p.104.

procurer ivoire et esclaves, les Arabes soutiennent les guerres de rivalités entre les chefs africains.¹¹⁴

Au début des années 1890, les officiers de l'État indépendant cherchent à détourner le commerce de l'ivoire au profit de l'État. Guillaume Van Kerkhoven préconise, dès 1889, la confiscation de l'ivoire aux commerçants arabes et de se fournir directement auprès des chefs africains. Une véritable « chasse à l'ivoire » démarre. Des caravanes arabes sont la cible d'embuscade par les forces de l'État et la lutte contre l'esclavage devient un alibi pour étendre la domination politique et détourner les anciens circuits économiques.¹¹⁵

Sur les bords du Tanganyika, les Pères blancs installent des missions à Karema et Mpala. Les missionnaires sont protégés par une petite troupe de volontaires, dont d'anciens zouaves pontificaux, commandée par le capitaine Joubert. Cette force s'efforce de lutter contre la traite, ce qui lui vaut l'hostilité de Rumaliza, puissant commerçant et esclavagiste d'Udjiji et vassal de Tippu-Tip. Jusqu'en 1889, les incidents se limitent à des escarmouches, mais à partir de janvier 1890, les combats deviennent plus sérieux. Répondant à l'appel du Père Lavigerie à lutter contre l'esclavage, le comité antiesclavagiste belge finance une expédition en provenance de Zanzibar, pour secourir Joubert. Le capitaine Jacques arrive fin 1891 sur la rive occidentale du lac. Il s'installe à l'embouchure de la Lukuga où il fonde Albertville.¹¹⁶ En réalité, Jacques agit en qualité d'agent de l'EIC sur la frontière orientale et plante le drapeau de l'État à différents endroits.¹¹⁷ La présence de l'expédition crée des tensions avec les forces de Rumaliza. Des combats sérieux éclatent en avril 1892 malgré les ordres de l'État et de Tippu-Tip de ne pas entrer en conflit.

Finalement, une guerre ouverte éclate entre l'État indépendant du Congo et une coalition de toutes les forces arabes. Le conflit prend un tournant décisif en janvier 1894 quand les forces du lieutenant Lothaire brisent les bomas établis par Rumaliza et qui menaçaient les positions du capitaine Dhanis à Kassongo. Les guerriers arabes subissent de lourdes pertes et fuient en direction de Kabambaré et du Tanganyika. Lothaire organise la poursuite et s'empare de Kabambaré le 25 janvier. De là, il envoie une colonne vers Toa opérer la jonction avec les forces de la société antiesclavagiste. La jonction est réalisée à 60 km d'Albertville le 10 février. Finalement le 17 mars, les forces de Lothaire s'emparent

¹¹⁴ CEULEMANS, P., *op. cit.*, p. 321-325.

¹¹⁵ VANTHEMSCHÉ, G., *op. cit.*, p.39.

¹¹⁶ *La Force publique de sa naissance à 1914. Participation des militaires à l'histoire des premières années du Congo*, Bruxelles, 1952, p.262

¹¹⁷ CEULEMANS, P., *op. cit.*, p.332.

d'Uvira, abandonnée par Rumuliza. Ce dernier passe en territoire allemand avec le reste de ses forces.¹¹⁸

Cette guerre se conclut par l'éviction des Arabes à l'est du Tanganyika. L'EIC peut commencer à assurer l'occupation effective et à faire reconnaître son autorité politique auprès des chefferies indigènes de l'ouest et au nord du Tanganyika. Deux premières stations sont établies à Baraka et Uvira, futur chef-lieu du territoire du Kivu,¹¹⁹ qui étaient des centres commerciaux arabes sur la rive nord-est du Tanganyika.

Depuis la station d'Uvira, les agents de l'EIC effectuent les premières reconnaissances de la vallée de la Ruzizi. En juillet 1894, une expédition, commandée par le lieutenant Lange¹²⁰, remonte la rivière en direction du Kivu. Elle a pour mission de reconnaître la haute-Ruzizi, de suivre l'itinéraire de Rumaliza dans sa fuite, de collecter de l'ivoire et de rapporter du bétail aux indigènes.¹²¹ Lange et sa troupe réussissent à remonter jusqu'au gorges de Pemba à l'extrémité sud-est du Kivu. Ils ne peuvent aller plus loin car le chemin étroit est rendu impraticable par les rapides de la rivière. Durant tout le trajet, le lieutenant Lange s'interdit de passer sur la rive orientale de la Ruzizi pensant qu'il s'agit du territoire allemand. Ce n'est qu'à son retour qu'il constate son erreur sur une carte envoyée par le capitaine Long. L'expédition permet de récolter des informations sur la situation politique et la manière d'entrer en relation commerciale avec les indigènes. Lange rapporte de son expédition 464 livres anglaises d'ivoire et des têtes de bétail. Cette expédition ne parvient pas à atteindre le lac Kivu or, à la même époque, le Comte Von Götzen y réussit par l'est.

b) La pénétration allemande vers les Grands Lacs

Au tournant des années 1880-1890, l'occupation allemande se limite essentiellement à la zone côtière. L'une des premières préoccupations des autorités allemandes est d'assurer les frontières avec l'Ouganda et l'État indépendant du Congo. En 1891, Von Wissmann envoie une expédition commandée par Emin Pacha et son adjoint Franz Stuhlmann vers le lac Victoria avec pour objectif à moyen terme de lancer des vapeurs sur les Grands Lacs.¹²² Emin Pacha plante le drapeau du Reich sur la factorerie de Tabora et fonde les stations militaires de

¹¹⁸ *La Force publique de sa naissance à 1914. (...)*, p. 284-285

¹¹⁹ Selon le Père Roelens, le lieutenant Chargeois construit en 1895 les premières maisons à Uvira.

ROELENS, V., *Notre vieux Congo, 1891-1917. Souvenir du premier évêque du Congo belge*, Namur, 1948, p.57.

¹²⁰ L'expédition est formée de 2 blancs, 140 soldats et leurs femmes.

¹²¹ AA, AE 242 (226), Rapport concernant la reconnaissance faite dans la région de la haute-Ruzizi du lieutenant Lange, Luketa, 3/8/1894.

¹²² CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, 2000, p.212.

Mwanza et Bukoba (respectivement sur les rives sud et sud-est du lac Victoria). Ensuite, il se dirige vers le sud du lac Albert-Edouard. Pendant qu'ils longent le sud du lac, Emin Pacha et Stuhlmann aperçoivent six cônes volcaniques plus loin au sud appartenant à la chaîne des Virunga. Stuhlmann souhaite les explorer, mais son supérieur s'y oppose.¹²³ Finalement les explorateurs passent en zone congolaise où Emin Pacha est assassiné par des Arabo-Swahilis en 1892. Franz Stuhlmann réussit à regagner la côte orientale du continent, rapportant le matériel cartographique.

Oscar Baumann, explorateur autrichien, mène une seconde expédition vers les Grands Lacs dès 1892. Placée sous l'égide du Comité antiesclavagiste allemand, l'expédition s'inscrit aussi dans une politique de développement de la navigation sur les Grands Lacs. Sa mission est l'« exploration du pays et des conditions de circulation dans la partie nord du territoire protégé de Ostafrika entre le Kilimandjaro et le Victoria-Nyanza ». Après avoir exploré la région proche de Mwanza, Baumann doit se rendre à Tabora. L'Autrichien choisit de ne pas suivre l'itinéraire habituel des routes des caravanes, mais d'effectuer un détour par le Burundi jusqu'à la pointe nord du Tanganyika où il plante à son tour le drapeau allemand.

En août 1893, le lieutenant Silg réaffirme les droits allemands sur les rives orientales du Tanganyika en atteignant Udjiji.¹²⁴ La ville est un important comptoir arabe et le fief de l'« esclavagiste » Rumaliza, qui la contrôle jusqu'à sa défaite face aux troupes congolaises en 1894.

La pénétration allemande au nord du Tanganyika s'accroît encore avec l'expédition de Gustav Adolf Von Götzen. Ce lieutenant des Uhlans effectue en 1891 son premier voyage en Afrique où il gravit le Kilimandjaro. En 1893, il organise une expédition ayant pour but de traverser l'Afrique d'est en ouest. Von Götzen arrive le 2 décembre à Pangani en compagnie du géologue Von Prittwitz et du médecin Kersting. Dix jours plus tard, la caravane se met en marche.¹²⁵

La caravane traverse la steppe Massaï en direction du lac Kagera, rivière se jetant dans le lac Victoria et frontière naturelle entre le Rwanda et la Tanzanie. La rivière est atteinte le 2 mai. L'expédition la traverse à proximité du confluent du Nyabarongo. Von Götzen découvre

¹²³ GOEGG, E., *Traversée de l'Afrique par M. le Comte Von Götzen* dans *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, n°35, 1896 1896, p.22.

¹²⁴ CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, 1968, p.56.

¹²⁵ La caravane se compose de 3 Européens, 15 domestiques, 36 Ascaris et 400 porteurs, au total 630 personnes, en comptant les femmes et les enfants.

un pays densément peuplé, de haut-plateaux où les rivières et lacs sont abondants. Les terres sont fertiles et l'élevage est largement pratiqué. Après la traversée de la rivière, Von Gotzen prend la direction du nord-ouest. Le 29 mai, il est reçu par Kigeri Rwabugiri, *mwami* du Rwanda. Il lui remet une « lettre de protection » (*Schutzbrief*). L'année suivante, un drapeau allemand lui sera donné par Wilhem Langheld.

L'expédition de Von Götzen se remet en marche vers le nord-ouest et escalade une chaîne de montagne haute de près de 3000 mètres, formant la crête de partage des eaux du Nil et du Congo. Arrivé au sommet le 6 juin, Von Götzen découvre devant lui un volcan en pleine activité et sur sa gauche un lac : le Kivu. Il devient le premier européen à l'observer. La chaîne volcanique est celle observée, depuis le nord, par Emin Pacha et Stuhlmann trois ans plutôt.

Dans un premier temps, Von Götzen effectue, pendant six jours, l'ascension du volcan Nyiragongo. Ensuite, la caravane établit son campement le 16 juin à Goma, sur la rive nord du lac Kivu¹²⁶. De là, l'explorateur allemand explore le lac en pirogue, effectue des travaux de triangulation et interroge des indigènes. Ces informations l'autorisent à estimer les dimensions du lac à 30 à 40 km de large et 80 à 100km de longueur. Mais surtout, il découvre que le Kivu, dont l'existence était soupçonnée, se situe à l'ouest de la « ligne oblique »¹²⁷ définie comme frontière par la déclaration de neutralité. Il constate également que l'autorité du *mwami* du Rwanda s'étend jusqu'aux rives du Kivu.

L'expédition quitte le lac Kivu le 27 juin pour reprendre sa marche vers l'Atlantique. Début décembre 1894, l'expédition arrive à Banama, d'où il envoie un bref télégramme au baron von Richthoven, président de la Société de Géographie de Berlin pour annoncer sa découverte : « Matadi via Ruanda. Forêt vierge. Atteint la Lowa en bonne santé. Volcan en activité. Kivu grand. Oso rivière. Publiez. Goetzen. »¹²⁸

¹²⁶ DEVROEYE, E. et VANDERLINDEN, R., *op. cit.*, p.10.

¹²⁷ Cette ligne oblique relie la pointe septentrionale du Tanganyika à l'intersection du 30° méridien est avec le parallèle 1°20.

¹²⁸ DEVROEYE, E. et VANDERLINDEN, R., *op. cit.*, p.7.

Chapitre II : Premières revendications allemandes

I. Contexte

Avant de poursuivre, il convient de revenir sur l'état des relations germano-congolaises au milieu des années 1890. Comme nous l'avons vu, l'Allemagne avait, pour reprendre l'expression de Jacques Willequet, tenu le « Congo sur les fonts baptismaux »¹²⁹. L'attitude de l'Allemagne à l'égard de l'EIC avait été généralement bienveillante. Mais durant les années 1890, ces relations se tendent quelque peu pour des motifs divers.

a) Guillaume II et la Weltpolitik

L'année 1890 est marquée par une évolution importante dans l'histoire politique allemande : la démission de Bismarck, conséquence des relations conflictuelles entre le vieux Chancelier, habitué à exercer quasi seul le pouvoir et peu enclin aux entreprises spectaculaires, et le jeune Empereur Guillaume II, monté sur le trône en 1888, avide d'action et voulant affirmer son autorité.¹³⁰ Léo Von Caprivi succède à Bismarck à la Chancellerie.

La politique du Chancelier de Fer était centrée sur le renforcement du Reich et sur le maintien de la prépondérance allemande en Europe et ses actions coloniales étaient donc avant tout liées à des calculs de politique intérieure ou à la diplomatie européenne. Le règne de Guillaume II est marqué par une évolution de la politique extérieure allemande, l'affirmation progressive de la *Weltpolitik*. À partir des années 1890, l'expansion économique et l'expansion coloniale sont souvent associées. La puissance des nations européennes se mesure à l'aune de leurs possessions outre-mer.¹³¹ Dans ce contexte, l'Allemagne, connaissant une forte croissance démographique et économique, affiche à son tour des ambitions coloniales à la mesure de sa puissance continentale. La *Weltpolitik*, en gestation depuis 1893, est proclamée par Guillaume II le 18 janvier 1896 dans son célèbre discours à l'occasion du 25^e anniversaire du Reich.¹³² Ce nouveau courant est porté par des personnes diverses à commencer par l'Empereur, mais aussi les différents Chanceliers et ministres des Affaires étrangères qui se succèdent et qui ont leurs idées et objectifs propres, souvent

¹²⁹ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.13.

¹³⁰ BAECHLER, C., *Guillaume II d'Allemagne*, Paris, 2003, p.97.

¹³¹ BAECHLER, C., *op. cit.*, p.243.

¹³² WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.11.

divergents.¹³³ C'est pour quoi cette politique mondiale présente une ligne peu claire et un caractère parfois improvisé.

Les deux expressions les plus marquantes de la *Weltpolitik* sont d'une part l'accroissement de la flotte de guerre et d'autre part, la volonté d'acquérir à tout prix de nouvelles possessions coloniales. A partir de 1894-95 le programme naval de Von Tirpitz provoque l'inquiétude et l'hostilité de la Grande-Bretagne, qui se rapproche de la France (1904) puis de la Russie (1907).¹³⁴ Entre 1893 et 1904, les ambitions coloniales se concrétisent dans le Pacifique et en Chine. Mais à partir de 1904, l'Allemagne doit travailler « en sourdine »¹³⁵ car elle est de plus en plus isolée en Europe.

b) Les relations germano-congolaises, entre « irritation passagère » et « agacement durable »¹³⁶

Dès 1891, la question du commerce dans l'EIC crée un « froncement de sourcils »¹³⁷ chez les Allemands. Léopold II, contraint par le déficit budgétaire du nouvel État, ne respecte pas les promesses de liberté commerciale de 1885.¹³⁸ En effet, l'État se réserve le monopole de l'ivoire et du caoutchouc. Des pressions sont exercées sur les indigènes et les arabisés pour qu'ils livrent leurs récoltes d'ivoire aux agents de l'EIC. Cette politique a pour conséquence de détourner les circuits traditionnels arabes qui écoulaient l'ivoire vers l'océan Indien et donc à travers l'Afrique orientale allemande.¹³⁹ La destruction de la puissance arabisée par les forces de l'EIC ne fait qu'accélérer le tarissement de ses routes de l'ivoire en territoire allemand. Pour les autorités de Dar Es Salam, l'État indépendant est perçu comme un dangereux rival commercial.

Les relations germano-congolaises connaissent deux crises en 1894 et 1895. La première concerne la région des lacs. Dans sa politique du Nil, Léopold II réussit à obtenir de l'Angleterre un bail sur le Bahr-el-Gazal. En échange, le Roi-Souverain cède à bail une bande de 25 km joignant le Tanganyika au lacs Albert-Edouard. Cette convention, publiée le 12 mai 1894, suscite la colère de Paris et de Berlin. L'Allemagne, qui avait refusé pareil accord en

¹³³ WESSELING, H., *op. cit.*, 2004, p.263.

¹³⁴ BAECHLER, C., *op. cit.*, p.269.

¹³⁵ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.13.

¹³⁶ Ibidem, p.11.

¹³⁷ Ibidem, p.13.

¹³⁸ STENGERS, J., *Belgique et Congo : l'élaboration de la charte coloniale*, Bruxelles, 1963, p.38.

¹³⁹ Pour freiner les exportations d'ivoire par l'Est, le capitaine Jacques, commandant d'une expédition de la société antiesclavagiste, est chargé de prélever un droit de douane de 15% sur les marchandises exportées en territoire allemande.

CEULEMANS, P., *op. cit.*, p.222

1890, exige la suppression de l'article relatif à la bande séparant l'EIC et DOA. L'Ambassadeur de Belgique à Berlin, le Baron Greindl, est convoqué par le secrétaire d'Etat Marschall. Celui-ci reproche un manquement à la neutralité de l'EIC par ce rapprochement avec la Grande-Bretagne. Après quelques tergiversations, Léopold II finit par s'incliner.

La seconde crise éclate le 14 janvier 1895, lorsque le commandant Lothaire exécute le trafiquant britannique Stokes accusé d'avoir vendu des armes à un traitant arabe. Ses 86 porteurs, originaires du Protectorat allemand, sont arrêtés et leur ivoire confisqué. L'opinion outre-Rhin s'irrite de voir les agents de l'EIC détourner le commerce de l'ivoire de l'Afrique orientale. Cet événement est perçu comme de la piraterie.¹⁴⁰ Des explications sont demandées à Adolphe de Cuvelier, secrétaire général des Affaires étrangères, par l'Ambassadeur d'Allemagne, tandis qu'une virulente campagne de presse s'attaque à Léopold II. Face à la pression internationale, le Roi offre 150 000 francs aux héritiers de Stokes et 100 000 francs au Reich pour les préjudices causés aux porteurs.¹⁴¹ La question est ainsi éteinte sur le plan diplomatique. Mais il faudra une visite de Léopold II à l'Empereur en 1897 pour que la campagne de presse s'apaise.

À la suite des règlements de litiges frontaliers avec la France et le Portugal, une déclaration complémentaire de neutralité est proclamée par l'EIC le 18 décembre 1894. L'énoncé des frontières ne fait l'objet d'aucune observation des autres Puissances, dont l'Allemagne. Cette déclaration est perçue par l'État indépendant du Congo comme une nouvelle reconnaissance des frontières. Celle-ci intervient quelques semaines avant que l'Allemagne demande une modification de la frontière orientale.

II. La première demande allemande

Début 1895, Von Götzen, de retour en Europe, constate que la frontière issue de la déclaration de neutralité traverse le Royaume rwandais. Il veut éviter une division de son territoire et plaide en faveur d'un tracé frontalier qui suive la Ruzizi et le Kivu. Ce tracé aurait l'avantage à la fois de correspondre à des réalités géographiques et à l'extension Rwanda.¹⁴² Sur cette base, le Gouvernement impérial propose une modification des frontières entre le Protectorat allemand et l'Etat indépendant du Congo.

¹⁴⁰ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.17.

¹⁴¹ Ibidem, p.19.

¹⁴² HONKE, G. *Pour l'Empereur et le Roi. L'établissement de la domination coloniale allemande*, dans HONKE, G., *op. cit.*, p.114.

Ainsi le 2 février, le Comte d'Alvensleben, ministre d'Allemagne en Belgique, exprime au secrétaire d'Etat Edmond Van Eetvelde le désir de son Gouvernement de remplacer « la ligne conventionnelle » par « une frontière naturelle que l'on n'ait pas de peine à reconnaître sur le terrain »¹⁴³. Pour argumenter sa requête, il fait remarquer que la limite inscrite dans la déclaration de neutralité est difficile à déterminer *in situ* et nécessiterait des travaux scientifiques considérables. Le secrétaire d'Etat se dit personnellement favorable à la proposition qu'il se charge de transmettre au Roi. La proposition est émise dans une période où une reprise du Congo par la Belgique semble imminente. Depuis sa création, l'État indépendant ne possède que de faibles ressources financières et la fortune personnelle du Roi ne suffit plus à couvrir les dépenses. En 1890, l'EIC est au bord de la faillite. Auguste Beernaert, chef de Cabinet du Gouvernement belge et partisan de l'œuvre léopoldine, obtient du Parlement un prêt de 25 millions de francs, un ballon d'oxygène salvateur pour l'EIC¹⁴⁴. Mais fin 1894, l'EIC est à nouveau au bord du gouffre. Une nouvelle intervention de la Belgique est indispensable. Le Gouvernement opte, conformément aux vœux du Roi, pour une reprise immédiate du Congo. Le 9 janvier 1895, le traité de cession est signé. Il ne manque plus que l'approbation du Parlement.

Léopold II répond donc au Gouvernement allemand qu'il ne peut se prononcer sur une question territoriale sans l'accord du Gouvernement belge. Toutefois dans la réponse adressée à Von Alvensleben, datée du 20 février, il est demandé des précisions sur la manière de modifier le tracé de la frontière. Dans une note datée de février 1895, Edmond Van Eetvelde précise trois points à tenir en compte en cas de négociations. Le premier est de privilégier les montagnes et les crêtes aux rivières comme frontière. Les rivières permettent l'établissement à proximité de postes des deux Etats. Cette situation risque de rendre problématique les missions de police et de créer ainsi des frictions entre postes, particulièrement quand des populations indigènes passent d'une rive à l'autre ou quand elles ont des difficultés avec une station. Afin de préserver un futur développement économique, le second point incite à conserver les hauteurs salubres en vue d'une future colonie de peuplement tandis que le troisième insiste sur le fait maintenir les communications entre les lacs afin de pouvoir éventuellement construire un chemin de fer et des lignes de télégraphes.¹⁴⁵

¹⁴³ AA, AE 247 (244), note de Van Eetvelde, datée de février 1895.

¹⁴⁴ STENGERS, J., *op. cit.*, 1963, p.37.

¹⁴⁵ AA, AE 247 (244), Note de Van Eetvelde, datée de février 1895.

Le ministre d'Allemagne apporte les précisions demandées le 4 mars. Il commence par justifier la nécessité d'une frontière naturelle facile à déterminer car « vu l'activité coloniale toujours croissante dans ces parages, des malentendus et des troubles s'y produisent dans les rapports de voisinages ». Ensuite, il met en évidence que la nouvelle frontière serait une évidence géographique : « Rarement, la nature l'a indiqué d'une façon aussi nette ». Il parle du graben¹⁴⁶ entre le Tanganyika et le lac Albert-Edouard. Le Gouvernement allemand propose que le tracé de la frontière parte de « ce fossé creusé entre deux crêtes montagneuses très élevées qui accompagnent à l'est comme à l'ouest, le lac Kivu et la rivière Ruzizi (...) présentent des points de repère naturels d'une orientation et délimitations faciles. Au nord, c'est le fonds de la vallée encaissée entre les monts Virunga et le versant occidental du plateau du Ruanda qui formerait jusqu'au parallèle 1°20 de latitude sud une frontière facilement reconnaissable ». ¹⁴⁷

Ainsi, l'Allemagne ne remet pas en cause la validité juridique de la frontière astronomique. Son argumentation lie géographie et sécurité, l'adoption de réalités géographiques claires est gage de paix et de bonnes relations entre les deux Etats coloniaux. Par contre, les arguments ethnologiques et territoriaux en faveur de l'unité du Royaume rwandais, motivant en partie la démarche, ne sont pas présentés. Cela peut s'expliquer par le fait que l'Allemagne n'a pas encore obtenu un traité de protectorat sur le Rwanda.

Malgré ces précisions du Gouvernement allemand, Léopold II préfère attendre la conclusion des négociations de la reprise du Congo auquel cas il reviendra de négocier la question avec le Gouvernement belge. L'Allemagne y consent mais précise que dès que la question de la reprise sera conclue, les négociations sur la rectification de frontières devront être entamées. ¹⁴⁸

Finalement, la reprise du Congo par la Belgique n'aboutit pas. La question du coût est centrale dans les débats opposant partisans et opposants à l'annexion. Menant l'opposition, les socialistes décrivent le Congo comme une terre sans histoire où la Belgique va se ruiner. L'opinion publique se rallie à l'idée que si l'on demande de reprendre le Congo, c'est qu'il va mal. Face à l'impopularité du projet de reprise, la majorité catholique se montre à son tour hostile, car voter la reprise présenterait un risque électoral grave vis-à-vis des socialistes.

¹⁴⁶ Un graben, est, en géologie, un fossé tectonique d'effondrement entre des failles. Un long graben ou une série de graben peuvent produire un rift.

¹⁴⁷ AA, AE 247 (244), Lettre d'Alvensleben à Van Eetvelde, Bruxelles, 4/3/1895.

¹⁴⁸ AA, AE 247 (244), Lettre d'Alvensleben à Van Eetvelde, Bruxelles, 20/3/1895.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne prend pas le risque de présenter le traité d'annexion aux Représentants. De son côté, le Roi a changé d'attitude. Blessé par les débats, il décide au printemps 1895 de reprendre sa liberté. D'autant plus que la crise financière du Congo s'atténue : les récoltes d'ivoire et surtout de caoutchouc sont à la hausse, et les recettes deviennent importantes. Léopold II ne demande plus qu'un prêt de six millions et demi à la Belgique pour rembourser ses dettes, ce qui lui est accordé en juin 1895.¹⁴⁹

Malgré la fin des tractations sur la reprise du Congo en juin 1895, aucune négociation n'est ouverte entre l'État indépendant du Congo et l'Allemagne sur la rectification.

III. L'occupation dans la région de la Ruzizi et du Kivu

a) Premiers postes congolais sur le lac Kivu

La demande de rectification de la frontière incite le Gouvernement de l'EIC à renforcer son occupation dans la région. Dès le 5 février, Edmond Van Eetvelde télégraphie et envoie une lettre au gouverneur général pour lui communiquer des instructions. Il s'agit de fonder un poste à l'extrémité nord du lac Tanganyika près de la frontière allemande. Ce poste aura pour objectif d'une part, d'affirmer le droit de souveraineté de l'EIC et d'autre part, d'assurer le contrôle des points que le secrétaire d'État estime stratégiques. Le but est de maintenir la communication entre le port d'Uvira au nord du Tanganyika et les lacs du nord (Kivu et Edouard) afin de pouvoir y construire un chemin de fer, des lignes télégraphiques et de faciliter l'accès aux hauteurs salubres. Van Eetvelde ajoute que ce poste « doit fournir une raison sérieuse pour nous opposer, le cas échéant, aux demandes de rectification de frontière »¹⁵⁰. Cela nous montre que le Gouvernement central n'a aucune volonté de rectifier la frontière, du moins sans obtenir une compensation quelconque. Cet ordre trouve son exécution avant même son arrivée à l'est du Congo. Début février, le capitaine-commandant Descamps annonce que le sergent Chargeois a fondé un poste à Lubenga au nord-ouest du lac Tanganyika¹⁵¹ et estime que l'ensemble du delta de la Ruzizi est sous la souveraineté de l'EIC. Nous savons également qu'un autre avant-poste est fondé à Pemba, dans le courant de l'année 1895, mais nous ne pouvons préciser la date.

¹⁴⁹ STENGERS, J., *op. cit.*, 1963, p.39-41.

¹⁵⁰ AA, AE 242 (226), *Lettre de Van Eetvelde à Wahis*, Bruxelles, 5/2/1895.

¹⁵¹ AA, AE 242 (226), *Lette de Descamps au gouverneur Général*, Toa, 8/2/1895.

Début janvier 1896, Van Eetvelde écrit au gouverneur général.¹⁵² Il lui dépeint la dégradation à la suite de l’Affaire Stoke des relations entre l’État indépendant du Congo et l’Allemagne. Celle-ci montrait « des dispositions peu bienveillantes », accusant les agents congolais de porter le trouble sur leur territoire et dénonçant la concurrence commerciale. Van Eetvelde se fait aussi l’écho d’un côté, d’articles de la presse allemande appelant les officiers allemands à traverser le Tanganyika pour assurer eux-mêmes leur protection, et de l’autre côté, de rapports évoquant la préparation d’une expédition allemande pour venir rechercher les biens de Stoke.

Pour ces raisons, le secrétaire d’État prescrit de communiquer de nouvelles instructions aux agents du Tanganyika : afin de ne pas donner un quelconque prétexte d’intervention aux Allemands, les agents de l’État doivent s’abstenir de traverser le lac et s’assurer que leurs hommes et les tribus riveraines en fassent autant. Ils doivent également éviter d’offrir des sujets de plaintes aux blancs et aux noirs relevant du protectorat allemand qui voyagent ou commercent sur le territoire congolais. Enfin, les agents doivent « renforcer la prise de possession de notre frontière ». Il convient leur rappeler que la frontière n’est pas la Ruzizi, mais bien la ligne droite allant de l’extrémité nord du Tanganyika à l’intersection du 30^e méridien et le parallèle 1°20’ sud. Le renforcement de l’occupation doit se traduire par la fondation d’un poste sur la rive orientale du lac Kivu « le plus tôt possible ». À ces instructions, Van Eetvelde ajoute la procédure à suivre dans l’éventualité d’une invasion du territoire par les Allemands. Les agents congolais doivent dans un premier temps protester « avec la dernière énergie » et si les Allemands persistent, les officiers congolais doivent « faire le vide autour de l’invasion » pour lui couper les vivres et fonder un poste en territoire allemand en réponse à l’invasion. Mais les agents congolais ne sont pas autorisés employer la violence.

Il incombe au capitaine-commandant Long d’exécuter ces instructions. En juin, il est chargé d’établir l’autorité de l’État auprès des chefs indigènes et de fonder un poste sur les bords à l’est du lac Kivu. Il dispose d’une force de 100 hommes. L’expédition remonte la vallée de la Ruzizi par la rive est. Long fait savoir le 21 juin que le « drapeau congolais flotte sur la rive orientale du Kivu » dans un poste situé au sud-ouest du lac, en face l’extrémité sud de l’île d’Idjwi.

¹⁵² AA, AE 242 (226), Lettre de Van Eetvelde à Wahis, Bruxelles, 6/1/1896.

Dans leur marche, la colonne bien que confrontée à l'hostilité des populations indigènes, ne doit livrer qu'un combat sérieux, le 19 juin, dans son camp à Lubuga. Les assaillants sont facilement repoussés. D'autres « bandes hostiles » tentent de s'opposer à la marche de la colonne, mais « les fusils Albinis en ont eu vite raison »¹⁵³. Rapidement après la fondation du poste, de petits chefs viennent faire leur soumission. Cependant Long exprime des craintes sur la faiblesse de son effectif pour assurer le contrôle de la région. Sa principale inquiétude est Kigeri – « réputé pour sa force et sa ruse »¹⁵⁴ –, sultan du Rwanda. Le capitaine Long pense que dès que Kigeri, dont il semble ignorer le décès, apprendra la fondation du poste, il cherchera à le déloger avec des forces nombreuses.

À cette époque, la monarchie rwandaise est en crise. Suite au décès du Roi Kigeri Rwabugiri en 1895, ses deux fils Mibambwe Rutalindwa, désigné par son père comme son successeur, et Yuhi Musinga, se disputent le trône. Le pays se trouve en situation de guerre civile larvée.¹⁵⁵ Le capitaine Long tente d'exploiter la conjoncture pour imposer son autorité dans la région. Des émissaires sont envoyés d'un côté, chez Kabego, chef de l'île d'Idjwi récemment soumis au Rwanda et ennemi de Mibambwe pour tenter d'en faire un allié et, de l'autre côté, chez Musinga pour lui offrir un appui tandis qu'un autre ira proposer la guerre ou la paix à Mibambwe. Malgré la crise monarchique, l'armée rwandaise offre une forte résistance¹⁵⁶ et Long est contraint d'abandonner le poste du Kivu et de se replier vers Lubuga et Birizi, probablement fin août 1896-début septembre 1896. Il justifie dans un rapport l'abandon du poste par l'absence des renforts réclamés et adresse des reproches au capitaine-commandant De Bergh.

Le rapport de Long¹⁵⁷ nous montre qu'il mène parallèlement une politique de soumission à l'égard des factions burundaise où il cherche à exploiter les velléités d'indépendance des chefs de la rive orientale de la Ruzizi par rapport au Mwezi du Burundi. Long soutient Kinioni qui a réussi à se constituer en chef indépendant et le rallie à l'autorité de l'État en le maintenant dans ses territoires, tout en entrant en relation avec Mwezi « dont l'amitié me semblait précieuse pour établir notre autorité sur la frontière idéale ». Mais quand un autre chef, Kisabo, installé dans les montagnes voisines de la côte orientale du Tanganyika,

¹⁵³ AA, AE 242 (226), Lettre de Deffense, par ordre, pour le chef de zone, à Dhanis, Lwabalinda (sic.), 21/6/1896.

¹⁵⁴ Idem

¹⁵⁵ CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, 2000, p.215.

¹⁵⁶ CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, 2000, p.188

¹⁵⁷ AA, AE 242 (226), LONG, Rapport de l'expédition du lac Kivu, Birizi, 17/8/1896.

entre aussi en lutte contre le Mwezi, Long ne peut intervenir dans le conflit au risque de violer le territoire allemand.

b) Premiers conflits frontaliers

Les Allemands cherchent également à s'établir dans la région des Grands Lacs. Dès la fin 1893, le gouverneur de l'Afrique orientale demande au Gouvernement impérial les crédits nécessaires à la fondation d'une station d'Udjiji sur les rives du Tanganyika. La fondation de cette station est justifiée par la défense des intérêts commerciaux allemands qui semblent menacés par la politique économique de l'EIC. Les fonds sont mis à disposition en 1896 et en mai, le capitaine Hans Ramsay fonde une station militaire. Elle doit lui servir de base pour mener des expéditions vers le nord afin d'établir le contact avec le Rwanda.¹⁵⁸ Un autre poste est installé à Kajaga face au poste congolais de Lubenga.

Au mois de juillet, Ramsay entre en campagne pour atteindre le Kivu et le Rwanda. Le capitaine Long, occupant toujours le poste du Kivu, est informé des opérations allemandes par « des racontars indignés ».¹⁵⁹ Selon un émissaire de Long, les Allemands, apprenant l'occupation du Kivu par les Congolais, se bornent à chasser des gens du Mwezi et à tenter de détourner de l'autorité de l'EIC des chefs indigènes de la rive orientale de la Ruzizi. Ainsi, le chef Kinioni a fui son village pour se réfugier de l'autre côté de la rivière, tandis que le chef Kakari aurait reconnu l'autorité allemande. Long voit positivement la guerre entre les Allemands et Mwezi. Le conflit pourrait pousser le Souverain à se soumettre à l'EIC.

Le 15 juillet 1896, Long écrit à Ramsay. Après lui avoir notifié la fondation du poste congolais sur le Kivu, l'officier belge cherche à présenter l'État indépendant et l'Allemagne comme des alliés dans l'œuvre civilisatrice. Il écrit : « je me réjouissais d'unir nos forces au nom de la civilisation et du progrès en Afrique, pour réduire le puissant chef Mibambwé, successeur de Kigeri. Nous n'aurions pas été de trop à deux pour faire du bon et durable ouvrage ». Long surenchérit, il est prêt à mettre à la disposition de Ramsay un détachement de soldats congolais dans l'attente de ses propres renforts afin de lui permettre d'asseoir rapidement et solidement son autorité sur le Rwanda.¹⁶⁰

¹⁵⁸ HONKE, G., *Pour l'Empereur et le Roi. L'établissement de la domination coloniale allemande*, dans HONKE, G., *op. cit.*, p.114.

¹⁵⁹ AA, AE 242 (226), LONG, Rapport de l'expédition du lac Kivu, Birizi, 17/8/1896.

¹⁶⁰ AA, AE 246 (236), Lettre de Long à Ramsey, lac Kivu, 15/7/1896.

Cette proposition d'apparence généreuse n'engage à rien. En effet, le capitaine Long sait que les Allemands ne poursuivent pas vers le nord et n'ont pas besoin de soldats. Il est douteux que Long eut fait la même offre si les Allemands avaient poursuivi leur marche car il se plaint à ses supérieurs d'avoir insuffisamment de soldats pour asseoir son autorité et demande des renforts. Cette proposition n'a d'autre but que de mettre l'Allemand dans de bonnes dispositions à l'égard de l'EIC.

La lettre de Long aborde ensuite le point de discorde, l'activité allemande sur la rive orientale de la Ruzizi. Il rappelle que la frontière est celle définie par la déclaration de neutralité et non par la Ruzizi et proteste des tentatives allemandes de détourner les chefs indigènes de l'État indépendant. Il propose, dans un souci de conciliation, de neutraliser le territoire de Kakari qui a reconnu l'autorité allemande et de laisser les gouvernements respectifs trancher la question en Europe.

Nous ne savons pas comment la lettre de Long fut accueillie par Ramsay, aucune réponse n'est conservée dans les archives belges. Néanmoins, l'affaire fait réagir en Europe. Début mars 1897, le Gouvernement central adresse une lettre de protestation à l'ambassadeur impérial à Bruxelles. L'EIC déclare ne pouvoir tolérer « aucun acte de nature à troubler le bon voisinage des deux pays » et annonce qu'une enquête a été ordonnée.¹⁶¹ Dès le lendemain, Von Alvensleben réagit. Il confirme qu'effectivement, Ramsay a donné un drapeau au chef Kakari, mais qu'il aurait agi dans l'ignorance. D'une part, Kakari lui aurait caché qu'il s'était déjà soumis à l'EIC et d'autre part, l'officier allemand ignorait que la résidence de ce chef se situait en territoire congolais. Ramsay se serait rendu compte de son erreur après avoir établi les levés topographiques de son itinéraire. Il aurait immédiatement demandé à l'un de ses lieutenants de reprendre le drapeau.

Comme annoncé à l'ambassadeur d'Allemagne, une enquête est ordonnée dans les jours qui suivent. Elle est confiée à Eugène Wéry substitut du procureur d'État de Toa. Le magistrat rédige en septembre 1897 les conclusions de son enquête. Il estime « douteux » que le capitaine allemand et ses troupes aient « pénétré en personnes » dans le territoire de l'EIC. Mais leur présence à la frontière coïncide avec l'action d'émissaires allemands pour détourner des chefs situés entre la Ruzizi et la frontière et les attirer en territoire allemand. Ainsi le chef Kinioni, qui refusait les avances des Allemands, a été sommé de choisir entre la guerre ou

¹⁶¹ AA, AE 246 (236), Lettre de de Cuvelier à Alvensleben, Bruxelles, 1/3/1897.

abandonner son pays¹⁶². Prenant peur, il s'est empressé de passer à l'ouest de la Ruzizi. Le sous-lieutenant Esch, sous les ordres de Long, a réinstallé Kinioni sur son territoire et s'est plaint auprès d'un sous-officier allemand du poste de Kajaga qui a nié les faits. Par contre, Wéry n'a pu établir comment Kakari s'est retrouvé à arborer le drapeau allemand. Mais il est établi qu'Esch, en l'apprenant, s'en est plaint au colonel Von Trotha, commissaire impérial, qui se trouvait au poste allemand de Kajaga en tournée d'inspection. Le commissaire ayant consulté la carte, a constaté que les terres de Kakari étaient bien en territoire congolais et a ordonné de retirer le drapeau.

Il est difficile de savoir si l'action de Ramsay s'inscrit dans une politique délibérée d'imposer la Ruzizi comme frontière ou bien s'il s'agit d'une ignorance sur la position de la frontière, une erreur déjà commise par le lieutenant Lange lors de sa reconnaissance de juillet 1894. Fin 1897, Ramsay remet à nouveau en question la frontière en demandant le retrait du poste congolais situé dans le delta de la Ruzizi. Selon les observations qu'il a effectuées, la pointe la plus au nord du Tanganyika se situe à l'ouest de l'embouchure.¹⁶³ De Bergh maintient le poste et se contente d'en référer au Gouvernement central auquel il demande l'envoi d'une commission de délimitation pour fixer sans tarder la frontière.¹⁶⁴

IV. L'EIC en position de force

Après le repli de Long, le gouverneur général Wahis prescrit au capitaine De Bergh, commandant de la zone du Tanganyika, de reprendre les opérations pour réoccuper le lac Kivu¹⁶⁵. Les archives ne conservent aucune trace du rétablissement d'un ou de plusieurs postes au sud-est du lac Kivu. Des lettres de fin 1897 mentionnent simplement le « poste du Kivu ».

De leur côté, les Allemands fondent en 1897 une nouvelle station militaire à Usumbura pour diriger les opérations au nord du Tanganyika. En mars, Ramsay rend visite à Musinga, récemment arrivé au pouvoir par un coup d'État. Le Roi rwandais désire s'appuyer sur les Allemands pour contrer l'État indépendant, jugé plus dangereux depuis la défaite de

¹⁶² Ce choix est présenté sous forme d'un cérémonial. Un émissaire de Ramsay serait venu présenter une cartouche de mauser à Kinioni. Si le chef prenait la cartouche, cela signifiait la guerre. Le contraire signifiait qu'il s'inclinait et abandonnait son territoire.

AA, AE 246 (236), Rapport Wéry, Toa, 8/9/1897.

¹⁶³ AA, AE 246 (236), Lettre de De Bergh à Wahis, Toa, 22/11/1897, avec une retranscription de la Lettre de Ramsay à De Bergh, 4/11/1897, Udjiji.

¹⁶⁴ AA, AE 246 (236), Lettre de Wahis à Van Eetvelde, Boma 8/2/1898.

¹⁶⁵ AE 242 (226), Lettre de Wahis à Van Eetvelde, Boma, 29/9/1896.

l'armée rwandaise en juillet 1896. Ramsay lui remet un drapeau allemand et une *Schutzbrief*. Musinga accepte sans comprendre qu'il s'agit d'une soumission et non d'une alliance. Toutefois, la présence allemande reste marginale au Rwanda.

En Europe, les négociations afin de rectifier la frontière ne s'ouvrent pas. L'État indépendant ne se montre pas désireux d'y donner suite et interprète la demande de substitution et les suites de l'incident Ramsay comme de nouvelles reconnaissances de sa frontière orientale à l'instar de la déclaration complémentaire de neutralité. De plus, l'occupation de la rive orientale de la Ruzizi et du Kivu n'a suscité aucune protestation.

Placé en position de force, l'État indépendant se montre prêt à envisager une modification de frontière sur base de compensations, comme en témoigne une lettre de Liebrechts au Roi du 26 septembre 1898.¹⁶⁶ Le secrétaire général de l'Intérieur souligne la difficulté de trouver une compensation territoriale. Néanmoins, il présente au Roi deux propositions. La première est que la frontière longe la Ruzizi et la rive orientale du Kivu jusqu'au parallèle passant par Kasege, puis, qu'elle suive ce parallèle jusqu'au 30^e méridien et enfin qu'elle suive le 30^e méridien jusqu'au point des trois frontières. La seconde proposition est de prolonger plus loin la frontière suivant la parallèle de Kasege puis de remonter en ligne droite jusqu'au point des trois frontières. Ces propositions de Liebrechts ne substituent qu'en partie la frontière astronomique par une frontière naturelle. Mais surtout, elles accroissent la partition du royaume rwandais entre les deux colonies.¹⁶⁷

Une autre solution envisagée par Liebrechts s'inscrit dans la politique du Nil. Elle vise à réaliser une voie de communication pour le territoire à bail de Lado. Il s'agirait soit d'obtenir une bande de territoire jusqu'au lac Victoria, soit, faute de l'obtenir, de demander la création d'établissements sur la rive orientale du Victoria et la liberté de transit pour les marchandises et les armes. À défaut de la ligne du Nil, cette route serait une excellente ligne de ravitaillement pour l'enclave de Lado.

Cette position de force de l'EIC sera mise à mal par la révolte des Batetela qui l'obligent à abandonner ses positions dans la région du Kivu.

¹⁶⁶ AA, AE 247 (246), Lettre de Liebrechts au Roi, Bruxelles, 26/9/1898.

¹⁶⁷ Voir carte et croquis n° 5 : *Carte proposition d'arrangements présentée par Liebrechts au Roi (1898)*, p. 175.

Chapitre III : La révolte des Batetela (1896-1900)

I. La mutinerie des soldats de l'expédition Dhanis

a) Déclenchement de la révolte

En 1896, une expédition militaire est organisée. Deux colonnes, une commandée par Chaltin et l'autre par le Baron Dhanis, doivent gagner la vallée du Nil pour opérer une jonction près de l'enclave de Lado. La colonne de Dhanis se compose de 3000 hommes, dont de nombreux Batetela¹⁶⁸. L'avant-garde de 1 000 soldats quitte Stanleyville fin septembre, tandis que le reste de la colonne se met en route le 16 octobre. La colonne suit l'itinéraire de la vallée de l'Aruwimi à travers la forêt équatoriale chaude et humide d'Iturie. Suite aux privations et aux souffrances endurées dans cet enfer tropical, l'avant-garde se révolte le soir du 14 février 1897 et la majorité des officiers sont tués. Informé, Dhanis prend position sur la rivière Ekwanga pour barrer le passage aux révoltés. Le 18 mars, les mutins attaquent et sont rejoints, durant le combat, par de nombreux soldats. Les débris de la colonne Dhanis sont obligés de se replier vers Avakubi. Après leur victoire, les révoltés se divisent en quatre groupes. L'un d'eux, commandé par l'ex-sergent Changuvu, marche en direction du Kivu.

À Avakubi, Dhanis tient un conseil de guerre avec le capitaine Henry. Il est décidé que Dhanis redescende aux Falls pour organiser la défense tandis que Henry demeure à Avakubi pour recueillir les troupes en fuite et s'opposer aux révoltés. Arrivé en mai aux Falls, Dhanis fortifie Stanleyville et envoie des troupes occuper Kirundu et Nyangwe pour empêcher le passage de la Lualaba. De son côté, Henry réussit à ressembler un bataillon d'approximativement 550 hommes et se rend chez le chef Beni, à la frontière avec l'Ouganda, qui lui apporte son soutien. Le 15 juillet, Henry attaque les camps de deux à trois milles mutins sur la Lindi. La bataille est un succès pour les forces de l'État qui tuent 400 révoltés tandis que les survivants se dispersent dans les montagnes au sud-ouest du lac Edouard. Malgré ce succès, Henry doit se replier car ses troupes sont affaiblies par les combats et les maladies.

¹⁶⁸Les Batetela (ou Tetela) est un terme passe-partout pour désigner les peuples rangés sous la bannière de seigneur de guerre originaire de la région du Lomami.
VELLUT, J.-L., *Congo. Ambitions et désenchantements. 1880-1860*, Bruxelles, 2017, p.77.

b) Évacuation d'Uvira

Pendant ce temps, le groupe de mutins dirigé par Changuvu, bientôt rejoint par les battus de la Lindi, marche en direction des lacs Kivu et Tanganyika. Il contraint les troupes de l'État à abandonner les postes du Kivu et de la Ruzizi.

De Bergh, chef de zone du Tanganyika, sur ordre Dhanis, par une lettre datée du 4 octobre, informe son homologue allemand de la révolte des troupes de Dhanis et du succès de Henry sur la Lindi. Il le prévient que des « groupes égarés, sans importance comme danger, pourraient chercher à s'échapper vers l'Est », c'est-à-dire par le territoire allemand.¹⁶⁹

Or, De Bergh est mal renseigné sur le nombre de mutins. Pensant qu'il ne s'agit que de faibles groupes en déroute après la bataille de la Lindi, il envoie une colonne de 100 hommes commandée par le lieutenant Dubois réoccuper le poste du lac Kivu. À Birizi, la troupe tombe le 12 novembre 1897 dans une embuscade tendue par les révoltés dissimulés dans les hautes herbes.¹⁷⁰ Les hommes de Dubois se débandent laissant ce dernier et 31 soldats sur le terrain. Les survivants se replient sur Uvira. La garnison du poste n'est que de 25 soldats et sans munition. Le commandant du poste, le capitaine Tielemans, choisit d'abandonner le poste et de se replier à Toa. De Bergh doit à nouveau informer les Allemands de la situation. Uvira se situant à seulement une vingtaine de kilomètres de la station allemande d'Usumbura. Il leur annonce également qu'une expédition va être organisée pour éloigner les mutins de la frontière, mais il est possible que certains la franchissent.¹⁷¹ Nous savons également par une lettre envoyée à Dhanis que le commandant de la zone du Tanganyika propose son concours aux Allemands pour chasser les révoltés au cas où ceux-ci pénétreraient dans le Protectorat du Reich. Le capitaine Bethe lui aurait répondu de « faire appel à lui en cas de nécessité » et enchérit en disant « nous sommes des blancs et nous nous devons aide et protection contre les brigands que vous combattez ; quand les opérations seront terminées, chacun réintégrera son territoire sans autre forme de procès ». Cette déclaration convainc De Bergh que les Allemands n'ont pas l'intention de profiter de la situation pour s'installer au Kivu : « Quant à croire encore que les Allemands puissent songer à s'installer au Kivu, je dis non. »¹⁷² Pour assurer la frontière, le capitaine Bethe mène une expédition vers le

¹⁶⁹ AA, AE 246 (238), Lettre de De Bergh à Ramsey, Toa, 4/10/1897.

¹⁷⁰ *Le soir* 8/7/1898.

¹⁷¹ AA, AE 246 (238), Lettre de De Bergh à Ramsey, Toa, 26/11/1897.

¹⁷² AA, AE 246 (238), Lettre de Debergh à Dhanis, Toa, 12/2/1898.

Rwanda avec une centaine d'hommes. De Bergh affirme qu'il n'établira pas de poste durant l'expédition. S'agit-il d'une promesse de Bethé ?

Pendant ce temps, Dhanis a rassemblé à Kasongo et Kabambare une force de 550 soldats pour mener une nouvelle expédition contre les mutins au nord du Tanganyika. Le commandant Long en prend la tête. Son objectif est de marcher sur Baraka et y faire jonction avec les troupes de De Bergh.¹⁷³ À l'annonce de la chute d'Uvira, Dhanis modifie son plan et ordonne à De Bergh de réoccuper Uvira et à Long d'attaquer les révoltés. Parti le 14 décembre, Long atteint le territoire du chef Simorane au sud golf de Burton le 2 janvier. Durant la nuit, il repousse une attaque et le lendemain, poursuit l'ennemi se repliant vers Baraka avant de réoccuper le territoire de Simorame.

De son côté, De Bergh réussit à réoccuper Uvira avec 250 hommes le 27 décembre. Passé par Udjiji, il constate que les Allemands concentrent des renforts venus de Tabora et craint qu'ils soient destinés à la création d'un poste au Rwanda. Pour cette raison, il demande des renforts prélevés sur la colonne de Long pour rétablir un poste sur le Kivu avant l'arrivée des Allemands.¹⁷⁴ Ces renforts ne lui parviennent pas et ne peut réaliser son projet.

Depuis Uvira, De Bergh essaie de déloger les révoltés réfugiés de la région de Baraka. Le 23 mars 1898, il attaque à Kaboge les mutins qui battent en retraite après une heure de combat.¹⁷⁵ Néanmoins, la situation de De Bergh n'est pas brillante : il se trouve isolé à Uvira et ses communications avec Toa sont menacées par les mutins bien installés dans cette région montagneuse. Seules les communications avec les Allemands sont sûres. En mai, De Bergh mène une nouvelle offensive avec 130 hommes pour déloger l'ennemi. Le 18 mai à 5 heures du matin, l'assaut est lancé contre un camp établi à Ngabo. En infériorité numérique, les forces de l'État sont repoussées avec de lourdes pertes. De Bergh, blessé au pied, choisi de « se brûler la cervelle » pour ne pas être capturé. Son second, le capitaine Tielemans est blessé à la hanche et n'échappe aux révoltés qu'en se jetant dans une vraie forêt d'épines, selon ses mots.¹⁷⁶ Tielmans regagne Uvira le lendemain et découvre une garnison démoralisée dans l'incapacité de soutenir une attaque. Dès lors il prend la décision de se replier sur Usumbura

¹⁷³ Cette expédition est commandée par Doorms, qui avait quitté Nyangwe le 29 septembre 1897. Après un succès à Boko le 23 décembre, il est battu le 10 janvier à Piani-Kikunda et contraint de battre en retraite.

¹⁷⁴ AA, AE, 242 (226), Extrait de la lettre du sous-lieutenant Deffense (ff de chef de Zone du Tanganyika) au gouverneur général, Toa, 9/1/1898.

Deffense y retranscrit une lettre de De Bergh.

¹⁷⁵ Les forces de l'État comptent 5 tués et 25 blessés tandis que les révoltés laissent 25 morts et une cinquantaine de blessés.

¹⁷⁶ AA, AE 246 (238), Lettre du capitaine Tielmans à Dhanis, Usumbura, 25/5/1898.

pour « les soustraire à une extermination complète ». Selon Tielemans, De Bergh avait prévu en cas de défaite de se replier et, à cet effet, il avait envoyé le lieutenant Chargeois informer les Allemands. Le lieutenant Cramer, commandant de la station allemande, accepte d'accueillir les survivants de la garnison d'Uvira (2 officiers, un sous-officier blanc et 147 soldats noirs).¹⁷⁷

La présence des soldats de la Force publique à Usumbura fait planer la menace d'une attaque des révoltés contre la station allemande. En effet, la capture d'un indigène, servant d'émissaire aux révoltés auprès d'un commerçant arabe d'Usumbura, a déclaré que les rebelles voulaient attaquer et anéantir les Allemands, car ils accordent leur protection aux Congolais. La station est immédiatement mise en état de défense et des renforts sont dépêchés pour renforcer la garnison de 35 Soudanais. Un premier contingent de 40 askaris arrive d'Udjiji. La majorité des troupes congolaises est évacuée par bateaux vers Toa le 30 mai. Tielemans laisse, à la demande de Cramer, 25 soldats pour renforcer la garnison. Enfin, le capitaine Bethe se porte avec toutes les forces disponibles pour Usumbura début juin.

c) Occupation allemande de la rive orientale de la Ruzizi et du Kivu

En juillet 1898, les rebelles occupent la région allant de Baraka au lac Kivu, et plusieurs chefs indigènes se sont ralliés à eux. De son côté, Dhanis ne dispose plus que de faibles troupes dans un mauvais état matériel. Elles sont concentrées dans la région de Kasongo-Nyangwe-Kabambare et d'Albertville sur le Tanganyika. Le commandant Hecq est venu par la voie de l'est prendre la tête des troupes du Tanganyika en remplacement de De Bergh. La situation se dégrade encore en novembre après deux nouveaux revers à Sungula et Kabambare. Les troupes de l'État rétablissent ensuite quelque peu la situation en reprenant Kabambare.

Octobre 1898, le capitaine Bethe fait occuper militairement le territoire évacué par les troupes congolaises jusqu'aux rives orientales de la Ruzizi et du Kivu. Dans une lettre au vice-gouverneur général de la Province orientale, Hecq émet des craintes sur la présence de troupes massées à Usumbura et a le pressentiment que des difficultés surgiront de ce côté. Pour cette raison, il demande l'autorisation de réoccuper Uvira et des renforts dans ce but.¹⁷⁸

¹⁷⁷ AA, AE 246 (238), Note l'Ambassade d'Allemagne en Belgique, Bruxelles, 2/11/1898.

¹⁷⁸ AA, AE 242 (226), Lettre de Hecq à Dhanis, Albertville, 9/11/1898.

Bethe annonce cette occupation Hecq le 28 novembre¹⁷⁹ et justifie cette action d'une part par la défense contre les violations de frontières par les révoltés et l'empiétement des sultans limitrophes incités par les révoltés. Et d'autre part, il ne cache pas la volonté de rectifier la frontière qui « a déjà fait l'objet de discussions diplomatiques », pour créer « une frontière solide et reconnue avec précision », c'est-à-dire une frontière marquée par le paysage. Hecq se contente d'accuser réception en émettant toutes ses réserves et de transmettre à son Gouvernement¹⁸⁰. Il n'est de toute façon pas en mesure de s'opposer sur le terrain et peut seulement notifier l'acte accompli. C'est ce qu'il écrit au Gouvernement central¹⁸¹, sa situation militaire ne lui permet pas d'agir autrement et envoyer une protestation à Bethe était l'exposer à une réponse l'amenant à faire aveux d'impuissance.

Liebrechts télégraphie des instructions le 21 mars 1899¹⁸², soit deux jours avant que Alvensleben ne notifie l'action de Bethe au Gouvernement de l'EIC.¹⁸³ Dans ces instructions, renouvelées plus en détail le 30 mars par courrier, le secrétaire général montre qu'il n'est pas dupe des intentions réelles des Allemands : cette occupation n'a pas pour simple objet de mettre en sécurité leur territoire, mais « leur initiative semble avoir pour but de hâter ces négociations et même faire sentir quels seraient leur desiderata en l'espèce. »¹⁸⁴ Par conséquent, Liebrechts estime nécessaire de marquer la souveraineté de l'EIC en réoccupant les territoires « que les traités placent formellement sous notre Souveraineté. »

Ainsi, il demande au gouverneur général d'activer la réoccupation de la ligne de Ruzizi-Kivu.¹⁸⁵ Les officiers congolais doivent réoccuper si possible les anciens postes et si ces derniers sont occupés par les Allemands, en fonder de nouveaux. Dans tous les cas, ils doivent s'établir à proximité immédiate des postes allemands et à une certaine distance de la rive de la Ruzizi. Ils doivent également occuper un point de la rive orientale du Kivu pour affirmer les droits de l'État indépendant.

Les troupes congolaises chargées de la réoccupation doivent éviter d'entrer en conflit armé avec les postes allemands. Quand des agents se trouvent en présence d'Allemands, ils doivent leur remettre une protestation écrite dans laquelle ils rappellent la frontière telle

¹⁷⁹ AA, AE 246 (236), Lettre de Bethe à Hecq, reçu à Albertville le 28/11/1898.

¹⁸⁰ AA, AE 242 (226), Lettre de Hecq à Bethe, Albertville, 29/11/1898.

¹⁸¹ AA, AE 242 (226), Lettre de Hecq à Liebrechts, Albertville, le 29/11/1898.

¹⁸² AA, AE 242 (226), Télégramme de Liebrechts au gouverneur général, Bruxelles, 21/3/1899.

¹⁸³ AGR, Papiers Léon Van der Elst, n°151, microfilm 6503. Résumer des actes diplomatiques sur la question du Ruzizi-Kivu,

¹⁸⁴ AA, AE 242 (226), Lettre du Liebrechts au gouverneur général, Bruxelles, 30/3/1899.

¹⁸⁵ Dans une lettre du 20 janvier 1899, le gouverneur général a transmis le plan pour réoccuper la région.

qu'elle est décrite dans la déclaration de neutralité et signaler que par conséquent leur occupation est contraire aux traités. Par contre, il leur est défendu d'entrer en discussion sur le tracé de la frontière et ils doivent se contenter de rappeler l'occupation telle qu'elle existait avant la révolte des Batetela. Le secrétaire général insiste sur la courtoisie dont doivent faire preuve les agents dans leur relation avec les Allemands : « Ils commettraient une grave faute en ne leur témoignant pas les égards qui sont dus aux représentants d'une grande Puissance. La courtoisie n'exclut d'ailleurs pas de revendiquer très nettement ce que nous devons considérer comme notre droit. »¹⁸⁶ Pour cette mission, Liebrechts pense que le capitaine Hennebert, arrivé fin 1898 au Congo pour succéder à Hecq à la tête de la zone du Tanganyika-Katanga, est le plus apte car il « semble être un officier de tact et de décision »¹⁸⁷

De nouvelles instructions sont expédiées le 20 mai par télégramme et le 2 juin par lettre. Celles-ci ne diffèrent pas des précédentes, mais elles précisent de « ne pas se laisser arrêter par les menaces éventuelles allemandes. Et si par impossible, et en dépit du droit, nos colonnes ou nos postes étaient attaqués, ils auraient à se défendre énergiquement, mais en aucun cas nos officiers ne tireront les premiers ». Il est demandé aux officiers d'assurer un contrôle constant et direct de leurs hommes. Une discipline sévère est considérée comme un élément essentiel à la réoccupation pacifique de la frontière.¹⁸⁸

d) Reprise d'Uvira

Début 1899, les forces de l'EIC ne sont pas en mesure de reprendre l'offensive contre les révoltés établis au nord du Tanganyika. Dhanis s'affaire dans les premiers mois de l'année à rééquiper ses forces et concentrer des renforts, près d'un millier d'hommes. L'offensive pour chasser les rebelles d'Uvira et Baraka ne peut commencer qu'au mois de septembre. Le commandant Hecq est chargé de la diriger. Dans un premier temps, il doit se rendre avec la garnison de Toa à Sungula où un contingent de 630 hommes du capitaine-commandant Hennebert l'attend. Après avoir organisé l'expédition, Hecq quitte le 27 septembre Sungula à la tête d'une troupe de 855 noirs et 13 Européens auxquels s'ajoutent 150 porteurs et 450 femmes de soldats. La mission de Hecq est de balayer les révoltés et de rétablir la station d'Uvira, puis la station du lac Kivu.¹⁸⁹

¹⁸⁶ AA, AE 242 (226), *Lettre de Liebrechts au gouverneur général*, Bruxelles, 30/3/1899.

¹⁸⁷ *Idem*

¹⁸⁸ AA, AE 242 (226), *Télégramme de Liebrechts au gouverneur général*, Bruxelles, 20/5/1899.

¹⁸⁹ HENNEBERT, G., *Un épisode peu connu de l'Histoire du Congo léopoldien : la répression des Batétélas* dans *Revue belge*, T.III, n°6, 1928, p.528.

Le 6 octobre, après neuf jours de marche, la colonne atteint le golf Burton où elle doit être ravitaillée par deux barques venues de Toa. Mais les embarcations ne se montrent pas. Le 8 octobre, la colonne se met en marche vers Baraka avec le peu de vivres qui lui reste. Après plusieurs heures de marche, Hecq attaque victorieusement les positions de 1000 mutins près de Baraka. Le 10 octobre, la colonne quitte Baraka pour reprendre sa marche vers le nord. Hecq se porte sur Kaboge où il établit son camp le 11 octobre. Le chef du village de Kaboge, Ngaleo, vient le prévenir que les révoltés commandés par Changuvu sont tout près et s'apprêtent à les attaquer durant la nuit. En conséquence, les officiers congolais font établir le bivouac en carré avec un côté appuyé sur le lac et les trois autres « fortifiés » par une enceinte de broussailles et de petits arbres. L'attaque ne se produit qu'au matin, au moment où la colonne s'apprête à lever le camp. Les assauts des révoltés se brisent sur le carré fortifié. Les révoltés ont 115 morts, dont leur chef Changuvu et deux de ses lieutenants. Les révoltés sont définitivement dispersés en petites bandes ne représentant plus de menaces sérieuses.

Après le combat de Kaboge, la colonne Hecq se remet en marche à travers des chemins montagneux en direction d'Uvira. La station est atteinte le 16 octobre, à 5 heures de l'après-midi. Le capitaine Hennebert décrit une station en ruine : « Des tas de briques écroulées, les traces d'un mur de défense, des arbres fruitiers qui avaient continué à croître parmi les ruines, c'est tout. Il n'importe, nous campons au milieu des pierres, autour du drapeau bleu étoilé que nous avons hissé au bout d'une perche, et voilà Uvira rétabli. »¹⁹⁰

Dès le lendemain de leur arrivée à Uvira, Hecq envoie une courte lettre aux autorités allemandes d'Usumbura pour leur annoncer le rétablissement d'Uvira. Le capitaine Hennebert rapporte que le jour même, des officiers allemands ont traversé le lac pour venir les féliciter et annoncer que 48 têtes de gros bétail sont en route par la voie de terre. Ce troupeau leur avait été confié par le commandant d'Uvira à la chute de la station.

Dans les jours qui suivent, Hecq et ses hommes travaillent à la reconstruction d'Uvira. Ils mettent en construction un fort de forme pentagonale en terre, devant être défendu par un canon et 250 hommes.¹⁹¹ C'est seulement lorsque les travaux seront suffisamment avancés que Hecq pourra partir réoccuper les possessions du lac Kivu, « et atteindre ainsi le dernier des buts qui lui avaient été fixés. »¹⁹² Le capitaine-commandant prévoit d'établir deux postes

¹⁹⁰ HENNEBERT, G., *Un épisode peu connu de l'Histoire du Congo léopoldien : la répression des Batétélas (fin)* dans *Revue belge*, T IV, n°1, 1928, 1928, p.50.

¹⁹¹ AA, AE 242 (226), HECQ, Rapport sur les opérations pour réoccuper Uvira, Uvira, 18/10/1899.

¹⁹² HENNEBERT, G., *op. cit.*, p.51.

de 200 hommes et dotés chacun d'un canon, l'un au point où la route du Kivu coupe la Ruzizi et l'autre à l'emplacement de l'ancien du poste du Kivu.¹⁹³

II. La convention Bethe-Hecq (novembre 1899)

a) La négociation

L'expédition pour le Kivu ne peut se mettre en marche que le 14 novembre. Les approvisionnements nécessaires à la fondation des nouvelles stations n'étant arrivés que le 12 à Uvira. Elle se compose de 10 blancs et d'environ 550 soldats. Cela représente une force relativement importante, car selon Hennebert, « certains bruits nous donnaient à penser que les Allemands s'opposeraient à notre marche. » La colonne progresse lentement le long de la rive droite de la Ruzizi¹⁹⁴.

Les forces congolaises ne disposent pas de cartes pour les guider et doivent glaner des renseignements auprès des indigènes. Ceux-ci les informent que la Ruzizi n'est franchissable que seulement près de la Lubirizi, un petit affluent à mi-chemin entre les deux lacs. Le gué est atteint le 18 novembre, mais les Allemands sont positionnés de l'autre côté du passage. Hennebert, qui commande l'avant-garde, décrit sa rencontre avec les Allemands quand il a voulu franchir la rivière : « En arrivant près du cours d'eau, j'aperçois, sur la rive opposée, le drapeau allemand flottant largement au-dessus d'un camp important. Lorsque je touche au bord de l'eau, trois coups de feu sont tirés à intervalles réguliers du camp allemand ; je ne sais s'il faut les comprendre comme étant un salut de bienvenue ou comme une semonce. Je calme mes soldats qui mettent déjà une cartouche dans leur fusil, et je réponds au salut d'un Européen qui debout sur le bord opposé agite son casque de son bras tendu. Puis, je me retire pour éviter tout conflit et je vais à la rencontre de Hecq. »¹⁹⁵

Les Allemands sont solidement établis depuis octobre 1898 sur la Ruzizi. Leur dispositif se compose d'un grand poste fortifié sur la rivière à Venehuza, et de 9 avant-postes entre le Tanganyika et le Kivu. Le poste de Venehuza, placé sur une position dominante, commande l'unique passage sur la rivière durant la saison des pluies. Le grand poste de la Ruzizi est occupé par une quarantaine d'askaris commandés par un sergent blanc tandis que dans les avant-postes, 6 à 10 hommes sont sous les ordres d'un gradé noir. Un second grand

¹⁹³ AA, AE 242 (226), HECQ, Rapport sur les opérations pour réoccuper Uvira, Uvira, 18/10/1899.

¹⁹⁴ AA, AE 242 (226), HECQ, Rapport sur le rétablissement des stations de l'État dans la région de la rive gauche de la Rusizi et du lac Kivu, Albertville, 14/12/1899.

¹⁹⁵ HENNEBERT, G., *op. cit.*, 1928, p52.

poste est établi sur le Kivu à la naissance de la Ruzizi. Après avoir appris la réoccupation d'Uvira, Bethe a quitté Usumbara avec toute sa garnison renforcée par celle d'Udjiji pour renforcer le grand poste de la Ruzizi. Il y dispose de 250 hommes et d'artillerie.¹⁹⁶

La colonne congolaise établit un camp à 200 mètres de la rivière. Conformément à ses instructions, Hecq rédige une lettre de protestation « contre l'occupation par les troupes allemandes de nos terres de la Ruzizi-Kivu » et rappelle les actes diplomatiques qui reconnaissent la « ligne oblique » joignant l'extrémité septentrionale du lac Tanganyika au point situé à une latitude de 1°20' sud et une longitude de 30° est, excluant la frontière revendiquée par les Allemands. Il ajoute qu'antérieurement le colonel Von Trotha avait ordonné le retrait des drapeaux allemands plantés dans la région, reconnaissant ainsi les droits congolais. Hecq termine son argumentation en précisant que les défaites infligées aux révoltés mettent fin à la justification de l'occupation allemande.¹⁹⁷

Ensuite, Hecq et Hennebert traversent la Ruzizi¹⁹⁸ pour porter la lettre. Ils sont accueillis, « très aimablement »¹⁹⁹, par le capitaine Bethe et le lieutenant Von Gravert. Une discussion s'engage entre les officiers allemands et congolais. Les officiers allemands présentent leur point de vue « la main sur le cœur et avec foule d'assurances de leur bonne foi et de leurs excellentes intentions »²⁰⁰. Ils affirment qu'ils avaient besoin de s'appuyer sur des obstacles naturels et puissants, la Ruzizi et le Kivu, pour se protéger des révoltés. Les Allemands disent vouloir conserver ce territoire en dédommagement des frais consentis pour défendre et administrer la région. Et ils auraient ajouté que « selon une très ancienne coutume, lorsque le drapeau allemand a été planté dans une contrée, il ne peut plus être enlevé ». Bethe dit avoir pour consigne de maintenir les positions et de faire respecter la frontière tout en évitant dans la mesure du possible un conflit armé. Les Allemands promettent de répondre à la protestation congolaise le lendemain.

En effet, le 19 novembre, Bethe apporte sa réponse où il proteste à son tour contre « une nouvelle occupation de troupes du Congo sur la Ruzizi et le lac Kivu déjà occupés par ses troupes. (...) Le Gouvernement allemand tient d'une façon absolue à maintenir la frontière

¹⁹⁶ AA, AE 242 (226), Note de Liebrechts sur une « conversation avec M. Hecq », s.l.n.d.

¹⁹⁷ AA, AE 246 (237), Lettre de Hecq à Bethe, Ruzizi, 18 novembre 1899.

¹⁹⁸ La traversée de la Ruzizi, large de 200 mètres, est rendue difficile par le courant violent. En l'absence d'embarcation, les deux officiers belges traversent la rivière avec de l'eau jusque-là poitrine et soutenu par 6 soldats.

¹⁹⁹ AA, AE 242 (226), HECQ, Rapport sur le rétablissement des stations de l'État dans la région de la rive gauche de la Rusizi et du lac Kivu, Albertville, 14/12/1899.

²⁰⁰ HENNEBERT, G., *op. cit.*, p.54.

que j'ai occupée au mois d'octobre ».²⁰¹ Selon Hennebert avant de partir, Bethe aurait déclaré qu'une tentative des troupes congolaises de franchir la Ruzizi serait considérée comme une déclaration de guerre de la part de l'État indépendant du Congo.²⁰² Le rapport de Hecq ne fait pas référence à cette dernière déclaration.

La saison des pluies rendant impossible la traversée de la Ruzizi à un autre endroit pour contourner la position allemande, des négociations sont entamées entre Hecq et Bethe. Hennebert décrit son supérieur comme un diplomate magistral, qui se montre pendant les négociations « beau parleur, jamais insinuant, conciliant, résolu, menaçant, violent »²⁰³. Hecq a choisi comme stratégie de négociation de se montrer intransigeant et menaçant dans un premier temps pour ensuite être plus accommodant pour paraître se laisser arracher des concessions. Le 21 novembre, lors d'une réunion Bethe place sous les yeux de Hecq ses instructions lui prescrivant de faire respecter militairement la frontière. Puis, il souligne l'avantage de sa position tenue par 250 hommes et un canon. Hecq l'aurait coupé en affirmant qu'il possédait une troupe de 600 hommes et deux canons, et que, même s'il doit laisser la moitié de ses hommes, il traversera la Ruzizi sans tirer un coup de feu laissant à Bethe la responsabilité des hostilités « devant l'Europe (...) et de donner aux populations indigènes le spectacle de blancs s'entretenant »²⁰⁴. Le bluff de Hecq fonctionne. Face à cette intransigeance, Bethe change de langage et se dit disposé à examiner une solution de conciliation le temps que la question soit réglée définitivement en Europe, où des négociations se tiennent. À ce moment, Hecq fait une proposition qu'il met par écrit à la demande Bethe.

La solution proposée est l'établissement de postes respectifs sur le territoire litigieux de façon à laisser ouvertes toutes les possibilités jusqu'à ce qu'une solution diplomatique intervienne. En contrepartie de la réoccupation, Bethe exige que l'arrangement stipule que rien ne soit modifié dans la situation actuelle jusqu'au règlement définitif. C'est-à-dire maintenir un *statu quo*. Hecq est disposé à accepter cette condition.

Le lendemain, Bethe précise ses conditions pour un accord en trois points. Premièrement, le *statu quo* doit être maintenu et la situation avec les indigènes doit rester ce qu'elle était avant l'arrivée de Hecq sur la Ruzizi. Deuxièmement, les postes congolais en territoire contesté ne signifient pas une occupation mais démontrent simplement les

²⁰¹ AA, AE 246 (237), Lettre de Bethe à Hecq, Ruzizi, le 19/11/1899.

²⁰² HENNEBERT, G., *op. cit.*, 1928, p.54.

²⁰³ HENNEBERT, G., *op. cit.*, p.55.

²⁰⁴ AA, AE 242 (226), HECQ, Rapport sur le rétablissement des stations de l'État dans la région de la rive gauche de la Rusizi et du lac Kivu, Albertville, 14/12/1899.

prétentions de l'EIC. Il précise que le nombre de soldats dans ces postes doit être en rapport avec les forces impériales. Le troisième point implique que les successeurs de Bethe et Hecq soient associés à la prise de décision. Hecq n'exprime pas d'opposition à ses conditions.

b) La convention

Le 23 novembre, la convention²⁰⁵ est signée par Hecq et Bethe, ainsi que par leurs successeurs : le capitaine-commandant Hennebert et le lieutenant Von Gravert. Selon Hennebert, les officiers allemands se seraient montrés hésitants et auraient voulu encore discuter. Pour leur forcer la main, Hecq aurait feint de déchirer la convention et déclaré être résolu à franchir en force la Ruzizi le lendemain. Heureusement, la ruse fonctionne car jamais Hecq n'aurait tenté une traversée non seulement rendue très difficile par le courant violent mais aussi suicidaire sous le feu d'un ennemi abrité dans des tranchées. De plus, l'EIC aurait été accusée d'avoir rompu la paix.²⁰⁶

Ainsi, la convention impose le *statu quo* : la situation est celle d'octobre lorsque Hecq est arrivé sur la Ruzizi. L'État indépendant s'engage à ne pas s'ingérer dans les affaires politiques en rapport aux indigènes. Ces affaires demeurent une prérogative allemande. Cette mesure est motivée par la crainte de Bethe que l'EIC ne fasse revenir le chef Kionioni, qui a été chassé de son ancien territoire à la suite « d'un attentat » contre un officier allemand. Bethe craint que son retour ne nuise au prestige allemand en cas de solution diplomatique favorable à l'Allemagne.²⁰⁷

La signature de l'accord permet à Hecq de réinstaller un poste sur la rive orientale de la Ruzizi et un autre sur la rive orientale du Kivu. Mais prive l'État indépendant de la possibilité d'initiative dans la contrée contestée : d'une part, il ne peut renforcer sa présence par la fondation de nouveaux postes ou par l'envoi d'effectifs supplémentaires, le nombre de soldats congolais devant être en rapport avec les forces allemandes ; d'autre part, il ne peut exercer une quelconque influence politique sur les populations africaines.

Les signataires ont omis d'inclure une clause conditionnant la validité de la convention à sa ratification par les Gouvernements respectifs. Cette absence peut s'expliquer à la fois par une possible méconnaissance du droit international par les signataires, et également par le fait que la convention ne devait durer que quelque mois. En effet dans l'esprit de Hecq, et

²⁰⁵ Texte de la convention, voir annexe II, p.163.

²⁰⁶ HENNEBERT, G., *op. cit.*, p.56.

²⁰⁷ AA, AE 242 (226), Note de Liebrechts sur une « conversation avec M. Hecq », s.l.n.d.

probablement dans celui de Bethe, la convention n'est qu'un simple *modus vivendi* visant à pacifier les relations germano-congolaises le temps qu'une solution diplomatique parvienne d'Europe. Or, cette convention, prévue pour une durée limitée, va régir pendant près d'une décennie les relations entre les deux états coloniaux dans le « territoire contesté ».

Ce document est imprécis sur plusieurs points. Il sous-entend une région contestée. Mais quelles en sont les limites exactes ? Quelle est la portée exacte des termes « *statu quo* » et « affaires politiques », c'est-à-dire quelle est la marge de manœuvre des postes congolais dans le territoire contesté ?

Hecq sera jugé sévèrement pour avoir signé, sans avoir l'autorité, cette convention. Si nous regardons uniquement le texte, la convention est nettement au désavantage de l'État indépendant dont les postes se résument à une simple présence, et laisse les mains libres aux Allemands sur le territoire litigieux. La mission de Hecq – réoccuper cette région – ne peut donc être considérée comme pleinement accomplie. Par contre, en regardant la situation en novembre 1899, telle qu'elle est décrite par Hecq et Hennebert, elle laissait peu de marge de manœuvres. Il était impossible de franchir la Ruzizi en crue et solidement tenue par les Allemands., même avec une troupe d'élite.²⁰⁸ La seule solution aurait été de contourner le Kivu par le nord, mais il est impossible d'accomplir, avec une troupe en campagne depuis septembre, une longue marche dans des régions de hautes altitudes, encore inexplorées et hostiles. Bethe avait donc toutes les cartes en main pour empêcher Hecq de traverser la rivière, d'autant plus qu'il n'était pas en position de demandeur en abordant les négociations. C'est grâce à son coup de bluff qu'une convention a pu être établie afin de remplir au mieux la tâche confiée.

c) La réinstallation des postes de l'État à l'est de la Ruzizi et du Kivu

L'expédition congolaise traverse le 25 novembre la Ruzizi, après une journée de préparation et de recrutement de porteurs. Hecq laisse au camp de la Lubirizi une garnison d'environ de 250 soldats sous le commandement du capitaine Verhellen et du lieutenant Conterio malade. Il faut près de 6 heures pour que l'expédition traverse la rivière. Le passage est périlleux, particulièrement pour les soldats originaires de régions de plaines ou de forêts peu habitués aux cours d'eau de montagne. Deux soldats et une femme sont d'ailleurs emportés par le courant ainsi que quelques charges et fusils.

²⁰⁸ AA, AE 242 (226), Note de Liebrechts sur une « conversation avec M. Hecq », s.l.n.d.

Après une journée de marche, Hecq arrête sa colonne le long de la Nya Kagunda, petit affluent de rive droite de la Ruzizi, à trois heures de marche du poste allemand de Venehuza. Il y fonde, un poste nommée « Poste de la Ruzizi ». ²⁰⁹ Une garnison de 80 hommes est placée sous le commandement du lieutenant Anderson et du 1^{er} sergent Wolff. Le reste de la colonne reprend la marche. ²¹⁰ Après quatre jours de marche, la troupe atteint les collines au pied desquelles la Ruzizi quitte le lac et où est installé le poste allemand de Shangugu. Hecq crée son poste à une dizaine de kilomètres au nord, à proximité d'un poste abandonné, sur un promontoire dominant le lac d'une dizaine de mètres. La garnison est composée du sous-lieutenant Sjogreen, du sous-officier Camertoni et de 140 soldats. Ainsi, le drapeau de l'État est à nouveau hissé sur les bords du Kivu. Hecq et Hennebert retournent à Uvira afin d'embarquer pour Toa et retrouver la « civilisation » après une campagne de trois mois. ²¹¹

III. Tensions germano-congolaises

a) « État de guerre » en Ruzizi-Kivu

Début 1900, les relations entre les agents congolais et allemands dans le territoire litigieux se dégradent. La première cause de tension est l'incapacité du sous-lieutenant Sjogreen, d'origine norvégienne, de maintenir la discipline parmi les soldats dans le poste du Kivu. En l'absence de marché tenu à son poste, le Norvégien autorise ses soldats à se rendre, sans arme, au village indigène pour se ravitailler. Mais les soldats désobéissent, emportent leur fusil, quittent le poste de nuit et commettent des vols. Ils auraient même tué un indigène. Ces agissements poussent les Allemands à envoyer des patrouilles pour faire cesser ces actes. Finalement, le 21 janvier, deux soldats congolais sont arrêtés par les Allemands. Sjogreen envoie au capitaine Bethe une protestation sur l'arrestation de ses hommes. Dans l'échange de lettres qui s'ensuit, Bethe accuse les soldats congolais d'avoir rompu la convention signée avec Hecq et considère ces vols comme des atteintes à la souveraineté allemande et une rupture de la paix : « Je vous donne l'assurance que je saurai maintenir les droits de la souveraineté allemande et protéger les gens sous mon protectorat ». ²¹² . Dans son rapport à Hennebert, devenu commandant du District du Tanganyika depuis le 29 décembre au départ de Hecq ²¹³, Sjogreen apparaît désespéré et impuissant face à la situation « Mais sans marché que faire ? Je ne peux pas faire crever de faim mes soldats n'est-ce pas ? Les conditions dans

²⁰⁹ Affluent de rive gauche de la Ruzizi.

²¹⁰ HENNEBERT, G., *op. cit.*, p.58.

²¹¹ HENNEBERT, G., *op. cit.*, p.59.

²¹² AA, AE246 (237), Lettre de Bethe à Sjogreen, Nya Nassecke, 23/1/1900.

²¹³ AA, AE242 (227), Lettre de Wahis à Liebrechts, Boma 13/3/1900.

lesquelles je suis ici sont impossibles. Je suis comme un zéro, je ne puis rien faire, je puis seulement regarder et me taire ».²¹⁴

Autre source de tensions sont les bandes de Batetela qui traînent encore dans la région et cherchent à passer à l'est de la Ruzizi. Dans la nuit du 21 au 22 janvier, une bande aurait menacé d'attaquer le poste de la Ruzizi. Le lieutenant Andersen pense qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de son poste afin d'attaquer les rebelles qui ne se trouveraient qu'à 6 ou 7 heures de marche. Pour se renforcer, il désire prélever 100 hommes du poste du Kivu pour ne pas augmenter les effectifs congolais en territoire contesté.²¹⁵ . Ayant informé de ses intentions le capitaine Bethe, celui-ci refuse catégoriquement. Il estime que la convention du 23 novembre était conditionnée par la fin de la révolte. Si les Congolais menaient une opération sur le territoire contesté, il considérerait cela comme une rupture de la convention et « un acte désobligeant pour le Gouvernement impérial allemand »²¹⁶. Il accuse la présence des troupes congolaises d'avoir attiré les révoltés à l'est de la Ruzizi, créant « l'état de guerre dans notre région jusqu'ici en paix »²¹⁷.

Après avoir reçu la lettre d'Andersen lui demandant des renforts, Sjogreen, dans une position délicate suite aux vols de ses soldats, prend la décision de quitter son poste avec tous ses soldats. Sa décision est motivée principalement par la crainte de voir sa responsabilité engagée si le capitaine Bethe déclare l'état de guerre à la suite des crimes de ses soldats. Mais aussi, par le sentiment de devoir secourir Andersen. Enfin, Sjogreen pense, après avoir lu la convention, devoir reconnaître « complètement les uniques droits dans ce pays-ci des Allemands ».²¹⁸

Le lieutenant Andersen prend la défense Sjogreen auprès d'Hennebert. À ses yeux la situation au Kivu est assez grave, et les Allemands ne font rien pour l'améliorer en empêchant les indigènes de se rendre aux postes congolais. Il dit que la situation serait la même à son poste de la Ruzizi s'il ne s'était pas arrangé avec le chef Kinioni pour l'approvisionner. Andersen est convaincu que Bethe veut également le forcer à quitter son poste, mais il refuse de se plier aux volontés allemandes. Il fait de vibrantes promesses à son supérieur de défendre son poste avec toute son énergie, considérant son devoir « de défendre ce pays si longtemps

²¹⁴ AA, AE 246 (237), Lettre de Sjogreen à Hennebert, Kivu, 23/1/1900.

²¹⁵ AA, AE 246 (237), Lettre d'Andersen à Bethe, poste de la Ruzizi, 24/1/1900.

AA, AE 246 (237), Lettre d'Andersen à Sjogreen, Poste de la Ruzizi, 24/1/1900.

²¹⁶ AA, AE 246 (237), Lettre de Bethe à Andersen, Nya Nassecke, 24/1/1900.

²¹⁷ AA, AE 246 (237), Lettre de Bethe à Andersen, 26/1/1900.

²¹⁸ AA, AE 246 (237), Lettre de Sjogreen à Hennebert, Kivu, 24/1/1900.

que j'ai des troupes et des munitions ». ²¹⁹ Andersen fait fortifier une hauteur dominant les environs à 300 mètres de sa position et ordonne au chef de la station d'Uvira de se tenir prêt à se porter avec des renforts.

Le 1^{er} février, Bethe réitère ses menaces à Andersen en affirmant que la présence de révoltés en « territoire allemand » est due à la présence congolaise. Il le prie « instamment de faire immédiatement en sorte que le péril de guerre et sa cause soient écartés » ²²⁰. Sans le dire formellement, Bethe lui demande d'évacuer son poste. L'officier allemand reproche également les relations du poste avec Kinioni comme contraire au traité. Andersen lui répond que son Gouvernement le défend d'entretenir des relations diplomatiques officielles et ne peut abandonner son poste sans ordre du commissaire de district. En attendant la réponse de son supérieur, Andersen promet à Bethe de prendre des mesures pour empêcher les rebelles de franchir la Ruzizi, de mettre fin à toute relation avec Kionioni et d'interdire à ses soldats de quitter le poste en arme. ²²¹ Bethe accepte d'attendre la réponse d'Hennebert, mais pose la condition que le poste soit réduit à celui correspondant au poste de Vehenuza et que les canons soient éloignés. ²²² Andersen accepte ces conditions et confie aux allemands ses deux canons, car la hauteur des eaux de la Ruzizi l'empêche de les faire traverser. Ainsi, le 2 février, Andersen quitte son poste avec Sjogreen, Camertoni et Pleus et 173 soldats pour s'installer sur la rive occidentale de la Ruzizi. Il ne laisse que 44 hommes à Nya-Kagunda. Andersen est rejoint à son campement par le sous-lieutenant Monhonval et 100 hommes de la station d'Uvira. ²²³ Entre le 5 et le 14 février, Andersen mène avec sa troupe une chasse aux révoltés aidé par les chefs Kinioni et N'Gwese mais les rebelles se dérobent en fuyant vers le nord-ouest du lac Kivu.

Dans cette crise, le manque de personnel européen, et plus particulièrement belge, dans la zone du Tanganyika joue un rôle important. Problème déjà dénoncé par Hecq à plusieurs reprises, qui est obligé de conserver Hennebert auprès de lui pour assurer divers services (douane, magasins, domaines privés...) à Albertville. ²²⁴ De plus, Hecq doit former son successeur qui n'était plus venu au Congo depuis des années et ignorait le fonctionnement administratif et certaines questions politiques. Il est donc impossible d'envoyer Hennebert à Uvira pour commander les postes de la Ruzizi-Kivu, malgré les ordres de Dhanis. La situation

²¹⁹ AA, AE 246 (237), Lettre d'Andersen à Hennebert, Poste de la Ruzizi, 27/1/1900.

²²⁰ AA, AE 246 (237), Lettre de Bethe à Andersen, camp de Nya Kagunda, 1/2/1900.

²²¹ AA, AE 246 (237), Lettre d'Andersen à Bethe, Poste de la Ruzizi, 1/2/1900.

²²² AA, AE 246 (237), Lettre de Bethe à Andersen, Camp de Nya Kagunda, 2/2/1900.

²²³ AA, AE 246 (237), Lettre d'Andersen à Hennebert, camp de la Ruzizi, 3/2/1900.

²²⁴ AA, AE 242 (226), Lettre de Hecq à Dhanis, Albertville, décembre 1899.

est d'autant plus compliquée que le seul officier belge, le capitaine Verhellen, au nord Tanganyika est rappelé avec son détachement par Dhanis à Kabambare. Par conséquent, le camp de Lubirizi est abandonné, privant les postes de la Ruzizi et du Kivu de soutien. Il n'y a donc plus que des officiers et sous-officiers étrangers dans la région. La correspondance et les rapports nous montrent qu'il existe des doutes sur la qualité de ceux-ci. Hennebert écrit dans son rapport mensuel du mois de novembre, « Malheureusement, les agents blancs commandant ces postes n'ont peut-être pas la valeur qu'il faudrait. Seul, le capitaine Verhellen, chef de ce territoire, possède l'expérience, l'énergie, le zèle et l'amour-propre nécessaires »²²⁵. Dans une lettre à Liebrechts pour s'expliquer sur les événements, Hecq est explicite : « J'avais prévenu le gouverneur général des difficultés devant lesquelles nous étions exposés à nous trouver, par suite de l'incapacité et du manque d'éducation des rares officiers que j'avais à ma disposition. Monsieur Hennebert seul était officier belge. » Il écrit au sujet de la désignation des commandants de postes : « J'avais choisi pourtant les moins mauvais parmi les officiers. J'avais écarté deux lieutenants italiens, l'un pour sa mollesse l'autre pour la grossièreté, mis au point le plus délicat M. le sous-lieutenant Sjogreen, officier de la garde norvégienne bien élevé lui et qui me semblait avoir quelques qualités. Quant au poste de la Ruzizi, j'avais été obligé d'y placer M. Andersen malgré son manque absolu de qualités. Cet officier n'a pas même respecté un ordre formel qui lui défendait d'écrire aux Allemands ». ²²⁶

À ce défaut de cadres de qualité se combine la faible instruction militaire des soldats. Beaucoup ont été formés à la hâte dans les camps d'instructions pour combler les vides causés par la mutinerie. Les rapports montrent de fréquents problèmes de disciplines. Par exemple, Hecq écrit en décembre 1899 « Pendant ma marche au Kivu (...) je laissais au camp de la Ruzizi pour me mener avec moi 600 hommes, qui eussent agi en sauvages selon leur habitude »²²⁷. Or, les instructions de Liebrechts pointaient la discipline comme un facteur important dans le cadre d'une réoccupation pacifique.

Les officiers supérieurs avaient donc pleinement conscience que le contexte était potentiellement problématique. Encore ignorant des derniers événements, Liebrechts adresse des instructions approuvées par le Roi et datées du 14 février qui tentent de corriger la

²²⁵ AA, AE 242 (226), HENNEBERT, Rapport mensuel sur la situation générale de la zone. Mois de novembre 1899, Albertville, 30/11/1899.

²²⁶ AA, AE 242 (227), Lettre de Hecq à Liebrechts, Bruxelles, 17/5/1900.

²²⁷ AA, AE 242 (226), Lettre de Hecq à Dhanis, Albertville décembre 1899.

situation. Elles prévoient que les deux postes en territoire contesté soient fortement appuyés par le poste d'Uvira et pour ce faire, Uvira devra être doté d'une garnison de 350 hommes et de ravitaillement suffisant. En outre, des postes devront être fondés à l'ouest de la Ruzizi et du Kivu. Hennebert aura la direction supérieure du poste d'Uvira et des quatre autres postes et ne pourra s'éloigner de la région. Liebrechts ordonne au commandant de la Province orientale d'envoyer 11 officiers et sous-officiers blancs pour la région de la Ruzizi-Kivu et d'écarter « avec tact » les officiers étrangers des postes de la frontière pour les remplacer par des commandants belges. Enfin, des soldats issus des camps d'instruction et des corps de réserve devront être expédiés en renfort. Le Secrétaire général prévoit d'avoir 17 officiers et sous-officiers, et 770 soldats au nord du Tanganyika.²²⁸

b) Réactions des autorités supérieures congolaises

Vers le 10 février à Albertville, le commissaire du district, Hennebert apprend l'évacuation des postes par les rapports d'Andersen et Sjogreen et par une lettre de Bethe datée du 3 février. Le commissaire de district doute de l'honnêteté du capitaine Bethe. Il confie à Dhanis que l'Allemand est d'une « mauvaise foi (...) si évidente »²²⁹ et qu'il agit ainsi pour rompre la convention que son Gouvernement n'a pas appréciée. Bethe serait prêt à aller jusqu'à la guerre en utilisant la Ruzizi comme un *casus belli*. Hennebert demande des instructions à Dhanis et cherche à temporiser en conseillant la prudence à Sjogreen et Andersen. Il écrit à Sjogreen que de tenter de repasser la rivière avec une force nombreuse serait une provocation inutile et lui demande de négocier avec Bethe pour se réinstaller dans son poste avec une faible escorte. Il y vivrait « comme un résident et sous la sauvegarde de la politique allemande »²³⁰. Si nécessaire, il pourrait proposer à Bethe de se rendre sans armes au Kivu. Mais Bethe refuse le retour « ne fut-ce que d'un soldat », et n'accepte la présence de Sjogreen, au titre de résident dans le poste allemand, qu'après la réponse officielle de l'EIC sur l'évacuation.²³¹ À Andersen, Hennebert demande d'éviter toute attitude provocatrice et ne pas se laisser intimider par Bethe. Il donne pour instruction de résister en cas d'attaque et si un ultimatum lui est remis, de répondre qu'il doit en référer à son supérieur.²³²

Dhanis réagit le 1^{er} mars de Kabambare. Il prescrit à Hennebert de réoccuper le territoire à l'est de la Ruzizi, selon les instructions reçues du Gouvernement en 1899. Hennebert doit

²²⁸ AA, AE 242 (227), Lettre de Liebrechts au gouverneur général, Bruxelles, 15/2/1900.

²²⁹ AA, AE 246 (237), Lettre d'Hennebert à Dhanis, Albertville, 12/2/1900.

²³⁰ AA, AE 246 (237), Lettre d'Hennebert à Sjogreen, Albertville, 10/2/1900.

²³¹ AA, AE 246 (237), Lettre de Bethe à Sjogreen, camp de Nya Kagunda, 21/2/1900.

²³² AA, AE 246 (237), Lettre d'Hennebert à Andersen, Albertville, 10/2/1900.

personnellement superviser la réoccupation et pour l'aider dans sa tâche, « la compagnie d'élite » lui est envoyée. Une unité est forte de 220 hommes commandés par le lieutenant Delwart, secondé par les sous-lieutenants Olsen et Farinaux et le 1^{er} sergent Foubert. En plus des cadres de cette compagnie, Dhanis envoie le sous-lieutenant Barteloni, le caporal Doorme et les commis De Coene et Licot.²³³

Mi-mars, Hennebert arrive sur les bords de la Ruzizi au camp de Lubirizi. Il décrit le mauvais état des troupes : « j'ai trouvé ici la situation très mauvaise, une troupe de deux cents hommes, je ne puis dire des soldats, mal disciplinés, sauvages, en loques, mal payés, commandés sans zèle par un officier danois, un suédois et un sous-officier italien. »²³⁴ Hennebert attribue cet état d'une part à la fatigue et au mécontentement de soldats en campagne depuis très longtemps, et d'autre part, à la faible instruction militaire reçue. Cette situation lamentable contraste, aux yeux d'Hennebert, avec celle des Allemands. L'officier belge vante la qualité et la discipline des troupes allemandes. Il constate également que l'administration allemande depuis plus d'un an dans la région a travaillé méthodiquement et que leur autorité sur les populations de la région est complète. De plus, leur service de renseignement semble parfait, rien ne leur échappe aussi bien sur la rive gauche que droite.

Arrivé à Lubirizi, Hennebert entre en relation avec le capitaine Bethe. Ils se rendent respectivement visite les 22 et 23 mars, visites qualifiées de cordiales. Hennebert profite de sa rencontre pour remettre sa réponse à la lettre du 3 février de Bethe.²³⁵ Il y réfute les arguments de Bethe pour obliger l'EIC à retirer ses postes. Mais Bethe se montre intransigeant. L'officier allemand, doté d'instructions formelles de garder à tout prix la région, semble bien décidé à entrer en conflit armé. Il aurait même affirmé être en relation avec les révoltés et qu'en cas de conflit, il les engagerait comme auxiliaires.²³⁶

Le 31 mars, l'adjudant Wolf reçoit un ultimatum : il doit évacuer le poste de Nya Kagunda pour le lendemain. S'il n'obtempère pas, les Allemands menacent de considérer l'état de guerre.²³⁷ Devant la menace, contrairement aux ordres, Wolf abandonne le poste. Dans l'enquête sur sa conduite, il déclare que ses soldats auraient menacé de quitter le poste,

²³³ AA, AE 246 (237), Lettre de Dhanis à Hennebert, Kabambare, 1/3/1900.

²³⁴ AA, AE 242 (227), Lettre de Hennebert à Wahis, Camp de la Lubirizi, 23/3/1900.

²³⁵ AA, AE 246 (237), Lettre d'Hennebert à Bethe, Camp de la Lubirizi, 23/3/1900.

²³⁶ AA, AE 242 (227), Lettre d'Hennebert à Wahis, camp de la Lubirizi, 24/3/1900.

²³⁷ AA, AE 246 (237), Lettre de Von Münckhausen, à Wolf, Nya Kagunda, 31/3/1900.

s'il n'ordonnait pas le repli. Aucun des soldats interrogés ne confirme ces menaces, et tous se disaient prêts à rester.²³⁸

Le même jour de la remise de l'ultimatum, le lieutenant Delwart et le sous-lieutenant Olsen arrivent à Lubirizi avec une partie de la compagnie d'élite. Le lendemain, Hennebert quitte son camp pour traverser la Ruzizi avec une colonne de 250 hommes, deux mitrailleuses Maxim et un canon Nordenfeldt. Arrivé au point de traversée prévu, il trouve le gué gardé par un sous-officier allemand et 60 soldats, bientôt renforcé par un officier et 40 hommes. Apprenant par la voix de cet officier la décision de Wolf, Hennebert renonce à son projet, jugeant le passage de la Ruzizi non seulement inutile mais aussi suicidaire. En effet, outre la difficulté de la traversée, les Allemands occupent une position dominante et des ouvrages défensifs.²³⁹ Andersen, Wolf et Sjogreen sont placés aux arrêts pour abandon de poste.²⁴⁰

À partir de la fin mars-début avril, les effectifs allemands croissent sur la rive de la Ruzizi.²⁴¹ Les renseignements recueillis par les officiers congolais rapportent l'arrivée en ligne directe de Dar Es Salam d'un renfort d'une centaine de soldats. De plus les Allemands auraient distribué 130 fusils à trois chefs indigènes, dont Mwesi. Les forces qui gardent la rive gauche seraient de 15 officiers et d'un millier de soldats.²⁴² À titre de comparaison, l'effectif total de la *Schutztruppe* en Afrique orientale est de 2076 hommes, dont 144 Européens à son apogée.²⁴³ Si les renseignements sont exacts, nous pouvons estimer que près de la moitié des forces de l'Afrique orientale allemande sont concentrées au Kivu ainsi que 10% des cadres blancs. À ces chiffres s'ajoutent les auxiliaires indigènes pouvant être recrutés sur place.

Le lieutenant Delwart, en visite au poste principal de Venehuza, glane des informations sur la répartition des forces allemandes : à Venehuza, 15 officiers, trois mitrailleuses Maxim et un canon, et à Nya Kagunda, trois blancs, deux mitrailleuses et un canon. Sur la rive sud-est du lac Kivu, à Ishangi et à Shangugu et au nord à Kumissanga, trois postes auxquels s'ajoute une série d'avant-postes de 10 à 30 soldats le long de la Ruzizi. Ces

²³⁸ AA, AE246 (239), Interrogatoire de Wolf, Camp de la Lubirizi, 3/4/1900.

²³⁹ AA, AE 246 (237), Lettre d'Hennebert à Wahis, camp de la Lubirizi, 3/4/1900.

²⁴⁰ Dhanis défend les accusés auprès du gouverneur général Wahis. Il reconnaît qu'ils ont eu tort d'abandonner leur poste, mais il était difficile pour eux de maintenir leur poste dans le contexte de famine et d'indiscipline des troupes. Finalement, Andersen n'est pas poursuivi. Sjogreen choisit de démissionner de ses fonctions et est condamné à 1000 francs d'amende. Wolf n'a pas été condamné, Liebrechts étant intervenu en sa faveur jugeant que sa conduite antérieure à laver les reproches à son encontre.

²⁴¹ Croquis des positions, voir N° 6 : *Croquis indiquant les postes de l'Etat et ceux de la colonie allemande dans la région de la Ruzizi (20 avril 1900)*, p.176.

²⁴² AA, AE 246 (237), Lettre d'Hennebert à Wahis, Lubirizi, 19/4/1900.

²⁴³ PORTE, R., op. cit., p.33-41.

forces importantes font craindre à Hennebert une tentative allemande de pénétrer à l'ouest du Kivu et de la Ruzizi, soit en passant au nord du lac, soit en tentant le passage de la rivière lorsqu'un prétexte suffisant se présentera. Il réclame donc des renforts.²⁴⁴ Ceux-ci se limiteront à la compagnie d'élite envoyée par Dhanis.

Au camp de la Lubirizi, Hennebert s'active à organiser ses forces. Sa première préoccupation est la réalisation d'un fortin à Lubirizi²⁴⁵ où il installe 80 soldats sous l'autorité du 1^{er} sergent Farinaux. Des groupes de mutins Batetela étant toujours présents dans la région le poussent à laisser d'importantes garnisons à Uvira, 150 hommes, et à Lubirizi, 125. Hennebert craint que la prise de l'un de ses postes par les mutins n'incite les Allemands à envahir l'ouest de la Ruzizi. Avec le reste des effectifs, Hennebert compose une colonne de 300 soldats et de 6 Européens qui se dirige vers le Kivu afin d'éloigner les révoltés de la frontière. Il espère ainsi ôter à Bethe tout prétexte d'invasion.

La tension atteint son summum en avril. Les protagonistes n'hésitent pas à utiliser les termes de « conflit armé » et de « guerre ». La tension est palpable comme en témoigne la réaction de Bethe dans un incident qui aurait été qualifié d'anodin habituellement. Le fait que trois soldats congolais aient tiré sur un hippopotame entraîne à la fois une protestation de Bethe, deux balles sont passées près de son camp, et une menace : « Je vous prierai, Monsieur le commissaire, de bien veiller à ce que pareille chose n'arrive plus, car cela pourrait avoir de graves conséquences »²⁴⁶. Cette tension ne s'apaise qu'à l'annonce en mai de la signature d'un protocole entre les Gouvernements congolais et allemand.

IV. Le protocole Beernaert-Alvensleben

a) Changement de position allemande

Le 23 mars 1899, Adolphe de Cuvelier, secrétaire général des Affaires étrangères de l'EIC, a une entrevue avec Von Alvensleben pour protester de l'occupation de territoires congolais par le capitaine Bethe.²⁴⁷ À cette occasion, Alvensleben exprime à nouveau le désir de rectifier la frontière et affirme que son Gouvernement est disposé à former une commission mixte pour tracer la frontière. De Cuvelier répond que, afin d'éviter des traversées accidentelles par les agents respectifs, l'État indépendant est favorable à la création d'une

²⁴⁴ AA, AE 242 (227), Lettre d'Hennebert à Wahis, Camp de la Lubirizi, 20/4/1900.

²⁴⁵ AA, AE 242 (227), Lettre d'Hennebert à Wahis, Camp de la Lubirizi, 7/4/1900.

²⁴⁶ AA, AE 246 (237), Lettre de Bethe à Hennebert, Vehenuza, 19/4/1900.

²⁴⁷ AD, AF-1-38-5 (Afri. 243), Projet de dépêche de de Cuvelier à Alvensleben, Bruxelles 22/4/1899.

commission mixte chargée d'établir le tracé de la frontière, tel qu'il résulte des traités. Le tracé ne pouvant s'en écarter que dans les cas où les divisions naturelles du terrain apparaîtraient comme des modifications relevant du bon sens. Ces éventuelles adaptations devant faire l'objet de compensations.

En ce qui concerne, une rectification importante de la frontière l'EIC s'y est clairement opposé. Il estime l'argument géographique non valable : « Pour le dire franchement, il estime qu'aucune raison tirée de la situation de fait ne milite en faveur d'une modification des limites. En bien d'autres régions d'Afrique, des limites purement conventionnelles constituent des frontières (...) La nature tourmentée du terrain, est loin d'être un obstacle »²⁴⁸. La seule base de rectification de frontière étant la compensation : l'État indépendant est prêt à céder les rives orientales du Kivu et de la Ruzizi en échange d'un territoire d'une superficie et d'une valeur équivalentes. De Cuvelier estime le territoire à 8000 km² recelant des richesses naturelles et offrant des conditions d'altitude et climat acceptables pour la population blanche.

Dans une lettre du 15 juin 1899²⁴⁹, de Cuvelier précise que les principes de l'intégrité territoriale et de la compensation sont les conditions sine qua non pour que l'EIC accepte d'entrer en négociation. Il propose donc de céder à bail la rive orientale de la Ruzizi-Kivu en échange d'un bail de même étendue reliant l'État indépendant au lac Victoria. Chacune des parties aurait le droit d'y construire des chemins de fer raccordés aux réseaux de l'autre colonie et jouirait de facilités de passages et de communications. Pendant les négociations, l'État congolais continuera à occuper et à administrer seul la Ruzizi-Kivu jusqu'à l'obtention du bail. On notera qu'il s'agit là d'une des solutions proposées par Liebrechts au Roi en septembre 1898. .

La position allemande sur la Ruzizi-Kivu se modifie en octobre 1899. Jusqu'à cette date, l'Empire allemand reconnaissait la souveraineté congolaise sur la rive est de la Ruzizi et du Kivu et demandait une rectification de la frontière. Désormais, il considère cette région comme allemande. Cette nouvelle approche est exprimée dans une lettre du Baron Martin Rücker-Jenish²⁵⁰, conseiller à l'ambassade de Bruxelles. La nouvelle thèse s'appuie sur les contradictions entre les différents traités reconnaissant les frontières de l'EIC. Pour l'Allemagne, la frontière est celle tracée sur les cartes annexées aux conventions liant l'AIC à

²⁴⁸ AA, AE 247 (244), Lettre de de Cuvelier à Von Alvensleben, Bruxelles, 22/4/1899.

²⁴⁹ AA, AE 247 (244), Lettre de de Cuvelier à Von Alvensleben, Bruxelles, 15/6/1899

²⁵⁰ AA, AE 247 (244), Lettre de Rücker Jenish à de Cuvelier, Bruxelles, 6/10/1899

l'Allemagne et à la France en 1885. Sur ces cartes, la courbe de la frontière laisse le lac Kivu en dehors du futur EIC et semble suivre le cours de la Ruzizi.

En se basant sur le préambule de la déclaration de neutralité qui se réfère aux traités avec l'Allemagne, le Portugal et la France, Rücker-Jenish estime que ce sont les mêmes cartes qui doivent servir de référence pour le tracé des frontières. Il ne peut donc être question d'accepter les agrandissements territoriaux qu'octroie la frontière astronomique de la déclaration de neutralité à l'EIC. L'action de Bethe n'est donc pas une violation des traités aux yeux de l'Allemagne. Au contraire, accuse Jenish-Rücker, c'est l'État indépendant qui viole continuellement l'Acte de Berlin au préjudice de la DOA. Jenish-Rücker termine sa note en affirmant que la frontière revendiquée par l'Allemagne est la seule qui tienne compte des conditions politiques relatives au Rwanda.

Bien entendu, le Gouvernement congolais réfute cette vision. L'Allemagne a reconnu en 1885 la déclaration de neutralité avec « le surplus » du traité français et depuis, le Reich n'a jamais contesté la frontière. Il l'a même reconnue implicitement en 1895 en demandant sa modification.

b) Mission Beernaert

En janvier 1900, Léopold II envoie Auguste Beernaert²⁵¹ à Berlin. Négociateur est devenu d'autant plus nécessaire que la signature de la convention Bethe-Hecq reconnaît une autorité allemande sur le territoire litigieux. Il rencontre le sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères Oswald Von Richthofen qui l'écoute sans l'interrompre. Il défend la thèse congolaise avec « autant de talent que d'énergie et de modération »²⁵² selon le mot de Greindl. Malgré les arguments qui ont fait une certaine impression sur le Gouvernement impérial, le ministre d'État ne peut convaincre le département des Affaires étrangères. Les propositions de compensation – une bande vers le lac Victoria ou une autre contrée – sont repoussées. Le Gouvernement allemand propose de constituer une commission mixte pour effectuer un relevé topographique du territoire.²⁵³ Cette proposition résulte des dires d'un officier allemand tout juste rentré d'Afrique qui affirme que la Ruzizi et le Kivu seraient situés plus à l'est

²⁵¹ Auguste Beernaert (1829-1912) : membre du Parti catholique, il est chef de cabinet de 1884-1894. Il est un grand partisan de l'œuvre léopoldienne en Afrique, il défend notamment au Parlement la motion permettant au Roi de devenir souverain du Congo et obtient en 1890 le prêt de 25 millions de l'Etat belge en faveur de l'EIC. Entre 1895 et 1900, il occupe la Présidence de la Chambre.

²⁵² AD, AF-1-38-5 (Afri. 243), Lettre de Greindl à Farvereau, Berlin, 29/1/1900.

²⁵³ AD, AF-1-38-5 (Afri. 243), Note à l'intention de Beernaert, Berlin, 27/1/1900.

qu'imaginés et donc entièrement en territoire allemand. Si c'est le cas, le relevé topographique mettrait fin au litige.²⁵⁴

Après trois longues semaines de discussions²⁵⁵ sans avancée, Beernaert quitte Berlin en laissant les négociations ouvertes. Avant son départ, le ministre d'État envoie au Gouvernement congolais un projet de convention qui lui paraît être encore la seule formule possible. Le document prévoit la nomination d'une commission mixte. Selon les résultats de ses travaux, si la rive orientale de la Ruzizi-Kivu se situe à l'ouest de la frontière issue de la déclaration de neutralité, elle serait cédée à l'Allemagne. Si elle ne l'est pas, elle serait échangée contre une compensation à déterminer.²⁵⁶ La formule reçoit l'approbation royale.

En mars, Auguste Beernaert reprend les négociations à Bruxelles avec Von Alvensleben. Il lui soumet son projet de convention, afin « d'arrêter un *modus vivendi* ». ²⁵⁷ Sur cette base, un protocole est signé le 10 avril. Dans le document,²⁵⁸ les deux Gouvernements se mettent d'accord sur le fait qu'ils « sont en désaccord complet ». Après le rappel des revendications respectives, le protocole prévoit la création d'une commission mixte. Elle aura pour tâche de procéder à l'exacte détermination de l'emplacement de la Ruzizi et du Kivu et de dresser une carte d'ensemble de la contrée contestée. La commission a un délai de deux ans pour terminer ses travaux. Enfin le texte reconnaît la convention Bethel-Hecq jusqu'à l'établissement d'un accord définitif. Le protocole ne fait plus d'allusion à l'abandon ou aux compensations prévues dans le projet initial de Beernaert.

c) Réoccupation du bassin oriental de la Ruzizi-Kivu

Le protocole Beernaert-Alvensleben signé, les deux Gouvernements donnent les instructions nécessaires afin de permettre la réinstallation des postes congolais en territoire litigieux et de régler les rapports entre les agents respectifs. On en revient à la situation entérinée par la convention Bethel-Hecq. Les instructions envoyées au gouverneur général datées du 30 avril 1900²⁵⁹ ont la même substance que celles de février. Elles sont télégraphiées au Kivu le 17 mai.²⁶⁰ Liebrechts y revient sur la nécessité d'occuper le bassin ouest de la Ruzizi pour « affirmer énergiquement nos droits ». Le secrétaire d'État réaffirme

²⁵⁴ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.247.

²⁵⁵ Notamment lié à une maladie de Von Richtoffen.

²⁵⁶ AD, AF-1-38-5 (Afri 243), Lettre de Beernaert à « mon Cher ministre », Berlin, 27/1/1900.

²⁵⁷ AD, AF-1-38-5 (Afri 243), Lettre de Beernaert à Von Alvensleben, Bruxelles, 9/4/1900.

²⁵⁸ Texte du protocole, voir annexe III, p.164..

²⁵⁹ AA, AE 249 (255), Lettre de Liebrechts à Wahis, Bruxelles, 30/4/1900.

²⁶⁰ VANDEWOUDE, E., *op. cit.*, p.95.

que de ce côté de la rivière « l'État n'a de compte à rendre à personne », et que par conséquent les agents ont défense absolue de traiter officieusement ou officiellement des projets et opérations avec les agents allemands, enfin « toute intervention étrangère à l'ouest de la Ruzizi, Kivu, constituerait une violation flagrante de neutralité, à laquelle nous aurions le droit de résister par tous les moyens en notre pouvoir ». Pour assurer cette occupation, deux postes doivent être fondés à l'ouest de la Ruzizi et du Kivu, chacun pourvu d'une garnison de 100 hommes et de deux Européens.

Uvira joue un rôle central dans le territoire de la Ruzizi-Kivu. La garnison de ce poste, devant être portée à 8 Européens et 350 soldats, doit soutenir les autres postes et assurer leur ravitaillement. Le territoire est placé sous la direction d'un commandant-supérieur, résidant à Uvira. Celui-ci est responsable de l'exécution des instructions du Gouvernement et est le seul officier accrédité à traiter avec les Allemands. Il doit se porter « là où le maintien de nos droits, et l'exécution fidèle de nos instructions l'exigeraient », cependant, il lui est interdit de se rendre au sud d'Uvira. Une des premières missions des forces congolaises est de protéger le territoire litigieux des incursions des Batétélas révoltés et de chercher à les anéantir dès l'occasion se présentera.

Enfin, Liebrechts règle les rapports avec les populations indigènes. En territoire litigieux, les postes ne peuvent entrer en relation directe avec les indigènes. Les Allemands doivent servir d'intermédiaires pour se fournir auprès d'eux. Des dispositions sont donc prises pour se passer de ceux-ci. À charge des postes de l'ouest de fournir le ravitaillement et au poste Uvira de constituer des dépôts. À l'ouest de la rivière, dans le voisinage direct du territoire litigieux, afin de maintenir de bons rapports avec les villages, les agents congolais ne doivent pas percevoir d'impôts. L'objectif étant de ne pas inciter ces populations à passer en territoire contrôlé par les Allemands et d'éviter des troubles pouvant servir de prétextes aux Allemands pour franchir la Ruzizi.

En juin 1900, le capitaine-commandant Eloy est désigné pour assurer la fonction de commandant-supérieur à qui incombe la gestion des affaires politiques avec les Allemands.²⁶¹ Dès le 20 juin, il rend visite à Bethe à Usumbura,²⁶² afin de régler l'entrée des troupes congolaises dans le territoire litigieux tandis que les troupes allemandes se retirent de la Ruzizi n'y laissant que trois postes.²⁶³ Durant, le mois de juillet, Eloy accompagné de Bethe

²⁶¹ AA, AE 242 (227), Lettre d'Hennebert au gouverneur général, Uvira 14/6/1900.

²⁶² AA, AE 242 (227), Lettre d'Eloy au gouverneur général, Uvira, 21/6/1900.

²⁶³ AA, AE 242 (227), Lettre d'Hennebert au gouverneur général, Uvira 30/5/1900.

réinstallent deux postes congolais, l'un à Nya Kangunda et l'autre, à Shangugu. Ce dernier, fondé par les Allemands et se trouvant à la limite du contesté, est cédé aux Congolais. Il est appuyé par la garnison de 250 hommes et 5 blancs du poste de Nya Lukemba, fondé en mai à la pointe sud-ouest du Kivu.

Dès ce mois de juin, le Gouvernement central nomme commandant-supérieur du Territoire de la Ruzizi-Kivu²⁶⁴ le capitaine Milz, à ce moment en Belgique. Le Territoire qui s'étend du golfe Burton au nord du Tanganyika jusqu'aux rives sud du lac Albert-Edouard est soustrait de l'autorité de chef de la Province orientale. Il reviendra à Milz d'organiser ce nouveau Territoire. Milz et sept cadres Européens embarquent le 30 juin à Anvers pour atteindre Uvira en octobre.

V. L'EIC en position de faiblesse

En 1896, la révolte des Batetela a, sans conteste, affaibli l'État indépendant dans ses possessions orientales en le contraignant à évacuer une partie de la frontière. Le Gouvernement allemand a profité de la situation pour occuper la bande de territoire revendiquée à l'est du Kivu, s'assurant *de facto* la frontière de l'Afrique-Orientale allemande sur la Ruzizi-Kivu.²⁶⁵ Durant la crise de 1900, Bethe exploite à nouveau la faiblesse des forces congolaises pour les chasser des postes réoccupés à l'est de la rivière.

Cet état de fait modifie le rapport de force dans les négociations en cours en Europe. Avant la révolte, l'État indépendant occupait le bassin oriental de la Ruzizi-Kivu et sa souveraineté était reconnue. L'Allemagne demandait uniquement une rectification de frontière sans remettre en question les traités la définissant. En 1899, l'Allemagne modifie sa posture pour légitimer son occupation : la frontière est celle définie par les cartes annexées aux traités de l'AIC avec l'Allemagne et la France. La frontière astronomique de la déclaration de neutralité n'est qu'une interprétation. La nouvelle thèse allemande se retrouve dans les échanges de correspondances entre Bethe et les officiers congolais où l'officier allemand parle de « souveraineté » sur un « territoire allemand » (« *Deutsch Gebiete* »). L'Allemagne n'hésite plus à affirmer ses prétentions sur l'ensemble du Royaume rwandais, comme dans la note du Rücher-Jenish ou quand Hecq, lors de son voyage de retour vers la Belgique via la côte Orientale, rencontre le gouverneur de la DOA, Von Lieberts,

AA, AE 242 (227), Lettre d'Hennebert au gouverneur général, Uvira, 8/6/1900.

²⁶⁴ AA, AE 242 (227), Lettre de Liebrechts à Milz., Bruxelles, 26/6/1900.

²⁶⁵ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.245.

L'occupation de la Ruzizi-Kivu oblige l'État indépendant du Congo à se mettre à la table des négociations pour régler la question. Il est désormais en position de « demandeur » c'est-à-dire en position de faiblesse. Dans ces négociations, l'objectif d'obtenir l'évacuation du territoire ou une compensation n'est pas atteint. Le Gouvernement allemand fort de sa position sur le terrain et de sa nouvelle thèse diplomatique ne l'entend pas ainsi.

La négociation menée par Beernaert n'aboutit qu'au protocole du 10 avril 1900 qui conclut être « d'accord de n'être pas d'accord ». Une commission géographique est constituée pour déterminer exactement l'objet du désaccord mais les deux Gouvernements ont des visions différentes du rôle de la commission. Pour l'EIC, il s'agit d'estimer la valeur du territoire pour l'échanger contre des compensations. Pour le Reich, la commission doit confirmer les affirmations d'un officier plaçant le Kivu et le Ruzizi plus à l'est qu'imaginés.

Le temps des travaux permettant de trouver une solution diplomatique, le territoire en litige est placé sous statut particulier. La gestion de territoire est régie par la convention Bethe-Hecq. L'Allemagne assure l'administration et la politique dans le territoire et l'EIC ne peut qu'installer des postes de force équivalente aux postes allemands.

Le Gouvernement congolais crée une nouvelle division territoriale : le Territoire de la Ruzizi-Kivu, constitué à l'est du territoire en litige et à l'ouest de terres s'étendant sur la rive droite de la Ruzizi où la souveraineté congolaise est incontestée. Le commandant-supérieur de ce Territoire joue un rôle central. Il est responsable des questions politiques et militaires, de la gestion des conflits de voisinages et de l'interprétation des protocoles avec le commandant allemand du District d'Usumbara.

Dans les deux chapitres suivants, nous nous intéresserons d'une part à l'organisation et à la gestion de ce Territoire de la Ruzizi-Kivu, et d'autre part aux travaux de la commission géographique.

Chapitre IV : Le Territoire de la Ruzizi-Kivu 1900-1910

Les questions frontalières touchent autant la politique intérieure que la politique extérieure d'un État. Dans ce chapitre, nous aborderons la politique d'occupation et l'organisation de la Ruzizi-Kivu. Nous verrons que certaines pratiques ne diffèrent pas du reste du territoire de l'État, mais prennent un sens et une importance particulière dans la marche frontalière.

I. Occupation, organisation et militarisation du Territoire

a) Occupation de l'ouest du lac Kivu (juillet-octobre 1900)

Pendant la crise du début de l'année 1900, les troupes de l'EIC ont abandonné les postes de la rive orientale du lac Kivu et ne détiennent plus que deux postes : Uvira et Lubirizi. Les craintes de voir les Allemands contourner le lac Kivu par le nord incite le commandant Hennebert à installer un poste, dont nous ignorons le nom, sur la rive sud-ouest du lac à la fin mai 1900. Le chef du poste Delwart dispose de 250 hommes et de cinq blancs c'est-à-dire plus que prévu par les instructions (100 hommes). Le commandant justifie ce renforcement par la nécessité de bien établir l'autorité de l'État afin de s'assurer l'obéissance des indigènes et de se protéger contre des révoltés toujours présents.²⁶⁶ Après un mois d'occupation, Delwart se retire face à l'hostilité des indigènes.

Entre-temps, Georges Hennebert est remplacé par Fernand Eloy, officier originaire des Grenadiers, énergique, sec et pas toujours commode selon Frédérick Oslen²⁶⁷. Après une entrevue avec Bethé, Eloy procède à la réoccupation des deux postes à l'est de la Ruzizi. Dans chaque poste, il place 25 hommes commandés par un blanc. Ce nombre est nettement inférieur à celui prévu dans les instructions mais Eloy n'estime pas nécessaire d'installer plus d'hommes car les Allemands ont retiré leurs troupes et la proximité des deux postes de l'ouest pouvant venir facilement soutenir en cas des complications improbables surgissant. De plus, il est plus facile pour un chef de poste d'encadrer un faible nombre de soldats indigènes, particulièrement pour les discipliner. L'inspecteur Malfeyt et le gouverneur général Wahis partagent cet avis. Les deux postes sont respectivement installés à Nya Kagunda et Shangugu. Ce dernier, cédé par les Allemands, se situe au sud-est du lac à proximité de la Ruzizi, choix

²⁶⁶ AA, AE 242 (227) Lettre de Hennebert à Dhanis, Lubirizi, 24/5/1900.

²⁶⁷ Interview d'Oslen dans *Comité nationale du Kivu, 1928-1953. Vingt-cinquième anniversaire*, Bruxelles, 1953, p.80.

justifié par les facilités de ravitaillement et de secours. En effet, un autre poste installé dans une position très voisine à l'ouest de l'émissaire peut intervenir rapidement au besoin.

Après avoir procédé au rétablissement des postes dans le contesté, le commandant Eloy et le lieutenant Olsen se mettent en marche avec une colonne de 387 hommes vers le sud-ouest du Kivu durant la deuxième quinzaine de juillet. Ils mènent d'abord des opérations de répression contre les révoltés. La colonne commandée par Olsen provoque la fuite des bandes de Batetela dans la grande forêt où elles se dispersent, rendant toute poursuite impossible. Finalement, les dernières bandes de révoltés fuiront en territoire allemand. Ensuite, la colonne entame une opération de soumission à l'égard du chef bashi Gwessé. Eloy procède à l'attaque du village principal mettant en fuite les habitants et causant « des pertes sérieuses ». Le 21 juillet, Eloy, arrivé au sud-ouest du lac Kivu fonde le poste de Nya Lukemba. Celui-ci est situé à trois heures de pirogue du poste de Shangugu. Eloy y dispose de 225 hommes sous l'autorité du lieutenant Olsen. Le lieutenant danois relève directement du lieutenant Verhaege, commandant du poste de Shangugu.²⁶⁸

Tandis que la pacification se poursuit sous la direction de Verhaeghe, le commandant Eloy se dirige vers le nord du lac, où les Allemands ont déjà installé un poste à Kissegnies. Dès le début juillet, Eloy exprime déjà la nécessité de fonder un poste au nord du Kivu et de compléter le dispositif par un autre poste au sud du lac Albert-Edouard. Au mois d'août, Eloy entre en contact avec le Karimu Moumba, « grand chef » du nord du Kivu, qui lui offre « le Toro »²⁶⁹. Mais, l'annonce du décès de Delwart de maladie s'ajoutant au peu d'agents européens disponibles – onze blancs, dont quatre malades – contraint Eloy à suspendre son exploration et à remettre à plus tard la fondation d'un poste au nord du lac.²⁷⁰ Entre le 13 et le 30 octobre, Eloy explore à nouveau région avec le lieutenant Verhaeghe et une troupe de 50 soldats. Il recherche l'emplacement adéquat pour installer un poste. Aussi, il étudie les possibilités qu'offrent la région en termes de ressources et de voies de communication ainsi que la démographie et le relief de la région volcanique du nord.

²⁶⁸ AA, AE 242 (227), Lettre de Wahis à Liebrechts, Boma, 8/11/1900.

Wahis cite une lettre d'Eloy du 7 juillet.

²⁶⁹ Région située au nord du lac Édouard, qui possède d'importantes salines dont celle de Katwe.

²⁷⁰ AA, AE 242 (247), Lettre d'Eloy au gouverneur général, Lubirizi, 3/9/1900.

b) Mission Milz (novembre 1900-mai 1901)

Jules-Alexandre Milz arrive le 12 novembre 1900 à Uvira. Il a une solide expérience au Congo où il a débarqué en 1888 pour participer jusqu'en 1893 aux expéditions de Roget et de Van Kerkhoven dans l'Uélé et en direction du Nil.²⁷¹

En qualité de commissaire du Gouvernement, Milz est désigné pour assurer le commandant-supérieur de la Ruzizi-Kivu. Sa mission est d'assurer seul la responsabilité politique dans la région et d'organiser le territoire pour défendre au mieux les droits de l'Etat selon les instructions reçues. Dans sa tâche, il est détaché de l'autorité du commandant de la Province orientale. Ce dernier, dégagé de toute responsabilité politique, a pour instruction de seconder au mieux Milz en facilitant son ravitaillement et l'envoi de renfort.²⁷² Milz est accompagné dans son voyage par sept cadres européens ce qui porte à 17 le personnel blanc. Le Gouvernement a fixé à 770 soldats les forces nécessaires dans la région du Ruzizi-Kivu, mais Milz ne dispose que d'environ 600 soldats répartis en cinq postes. Deux postes de 25 soldats en territoire litigieux (Nya Kagunda et Shungugu) et trois postes en territoire incontesté d'environ 200 hommes (Uvira, Lubirizi et Nya Lukamba).

Dans un premier temps, après avoir examiné la situation dans la région qui a évolué positivement depuis le départ en juin d'Europe²⁷³, Milz informe les chefs des postes situés dans le contesté de la ligne de conduite à tenir. Les chefs de postes doivent avoir le moins possible de contacts avec les autorités allemandes et aucun à caractère politique. Comme le prévoit la convention Bethé-Hecq, les postes du contesté ne peuvent entretenir des relations avec les indigènes et doivent, pour se ravitailler auprès de ceux-ci, passer par l'intermédiaire des Allemands. Pour éviter cette obligation, les postes situés sur la rive occidentale sont chargés de les ravitailler. En outre, les postes de soutien servent de réserve pour maintenir l'effectif à 25 soldats dans les postes en contesté. Enfin, si les postes de Shangugu et Nya Kagunda sont menacés, leurs commandants ne doivent pas obtempérer aux intimidations et en informer immédiatement les postes de soutien qui franchiront la Ruzizi en cas d'attaque des postes congolais.²⁷⁴

²⁷¹ COOSEMANS, M., Milz (Jules-Alexandre) dans INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE, *Biographie Coloniale Belge*, T. I, 1948, col. 697-701.

²⁷² AA AE 242 (227), Lettre de Liebrechts au gouverneur général, Bruxelles, 26/6/1900.

²⁷³ Milz souligne l'action d'Eloy qui a permis de l'améliorer.

²⁷⁴ AA, AE 249 (255), Milz, Instruction pour les chefs de poste de Shangugu et Nya kagunda situé dans le territoire contesté, Uvira, 16/11/1900.

Dans un deuxième temps, Milz organise la défense du Territoire de la Ruzizi-Kivu selon les vues du Gouvernement « en créant dans la région une barrière forte, capable d'opposer une digue infranchissable aux envahissements »²⁷⁵ et en mettant la Force publique en état de la défendre. Un pan important de sa mission est d'entamer des travaux de fortifications des postes de la Ruzizi, ce qui n'est pas du plus facile, pour un officier de cavalerie.

Le dispositif se compose d'une série de trois postes fortifiés échelonnés entre le Kivu et le Tanganyika. Le premier est Uvira, chef-lieu du Territoire. Ses fortifications ont été rétablies dès la reconquête de la station en octobre 1899. Sa défense repose sur une redoute en briques et sur des fossés enserrant l'ensemble des magasins. L'armement lourd est composé d'un canon Nordenfeld et de deux mitrailleuses Maxim.

Les deux autres postes sont ceux de Nya Lukemba et Luvungi. Le second est issu du déplacement du poste de la Lubirizi. En effet, Milz a jugé l'emplacement choisi par Andersen et Hennebert comme tactiquement inadapté à la défense et trop éloigné du poste de Nya Kagunda qu'il doit soutenir. De plus, la chaleur y est accablante. Milz charge Eloy d'étudier un nouvel emplacement. Son choix se porte sur un petit plateau dominant la Ruzizi à proximité du confluent de la Luvungi et situé à une heure de marche de Nya Kagunda. Le plateau présente l'avantage d'être bordé de deux ravins se rejoignant. Il suffit donc de fortifier un seul côté pour former un triangle.²⁷⁶ Le poste de Nya Lukemba est, lui aussi, situé sur un promontoire formant une presqu'île au sud-ouest du Kivu. La position assurera facilement sa défense en fortifiant simplement une langue de terre étroite. Ces deux postes sont dotés dans un premier temps d'une enceinte provisoire formée de deux rangées de palis distantes de 75 centimètres dont l'espacement est rempli d'adobe, c'est-à-dire de terre séchée. Cette enceinte devra être remplacée à terme par un mur en briques dont Milz lance la fabrication. Une fois ce mur construit des fossés devront être creusés.

Les instructions du Gouvernement fixaient à 100 soldats et à un Européen l'effectif pour les deux postes du contesté. Or, Eloy s'était entendu avec Bethe pour fixer le chiffre à 25 soldats. Milz est lié par cet accord. Il décide donc de reporter une partie des effectifs sur les postes de soutien en portant leur garnison de 100 à 125. Trois Européens y résideront en

²⁷⁵ AA, AE 243 (228), Lettre de Milz à Wahis, Uvira, 9/5/1901.

²⁷⁶ AA, AE 243 (228), Lettre d'Eloy à Wahis, Uvira, 11/2/1901.

permanence aux postes de manière à toujours disposer d'un officier disponible pour remplacer les chefs de poste dans le contesté.

À partir de décembre, un quatrième poste est fondé à Kusugni au nord-ouest du Kivu. Son effectif, nettement inférieur aux deux autres postes de soutien, est de 75 hommes, deux Européens et une mitrailleuse. Cette faiblesse relative s'explique par le fait que Milz définit sa mission comme étant essentiellement d'observation plutôt que de défense. De plus, la trouée entre les monts Virunga et le Kivu est facilement couverte par une petite force.²⁷⁷

En mars 1901, l'effectif total des forces congolaises est de 665 hommes encadrés 14 officiers et sous-officiers européens. Milz juge insuffisant ce cadre car la multitude des services administratifs distraie le personnel blanc de son rôle militaire. Les cadres ne peuvent assurer suffisamment la surveillance des troupes. Il en résulte des problèmes d'indisciplines ainsi qu'une instruction militaire rudimentaire. Milz propose donc au Gouvernement d'attribuer 22 agents au Territoire de la Ruzizi-Kivu pour toutes les tâches non-militaires afin que les officiers et sous-officiers puissent consacrer tout leur temps à l'encadrement des soldats. Le Gouvernement répond favorablement en portant le personnel à 23 agents : 20 officiers et sous-officiers, 2 armuriers et un médecin. Le commissaire du Gouvernement veut également porter l'effectif de 665 hommes à 700 pour faire face à toute éventualité.²⁷⁸

Pour compléter le dispositif dans la Province orientale, Milz estime également utile la constitution d'une colonne mobile capable de renforcer les troupes de la frontière si la situation l'exige. L'inspecteur d'Etat Malfeyt, commandant de la Province orientale, soutient l'idée. Un effectif de 600 hommes, constitué pour lutter contre les troubles dans la région de la Haute-Lualaba, peut être considéré comme une réserve pour toute la Province. Dans une lettre de 1903 Malfeyt précise les dispositions : la colonne doit stationner à Shanbudu sur la rivière Ulundi; le commandant de la colonne mobile doit prendre les pour pouvoir se porter rapidement au Kivu en veillant à l'entretien des routes et au recrutement de porteurs.²⁷⁹ L'objectif prioritaire est « de soutenir éventuellement l'action de nos troupes du Kivu » en répondant « sans retard et sans objections aucunes » à toute demande du commandant-supérieur de la Ruzizi-Kivu.

²⁷⁷ AA AE 243 (228), ELOY, Rapport mensuel sur la situation général du Territoire, mois de décembre 1900.

²⁷⁸ AA, AE 243 (228), Lettre de Milz au gouverneur général, Uvira, 10/3/1901.

Transmet un Rapport, aspect général de la région.

²⁷⁹ AA, AE 243 (229), Lettre de Malfeyt au gouverneur général, Stanleyville, 9/5/1903.

Des mesures sont naturellement prises pour constituer des réserves de munitions suffisantes. Chaque poste disposera en réserve de 200 cartouches par fusil et, à Uvira, est créée une réserve générale de 40 000 cartouches.

Pour être à même de mener leur mission, un ravitaillement régulier et sécurisé des postes doit être assuré. Le Gouvernement prévoit donc la constitution d'importants dépôts de ravitaillement et l'importation de ressources alimentaires depuis d'autres régions. Le commissaire Milz estime inutile ces mesures au regard des capacités agricoles de la région et des relations satisfaisantes avec les indigènes. Autour des différents postes, de vastes plantations, agrandies continuellement, ont été créées et un cheptel d'une centaine de bovins et d'autant de chèvres et moutons est constitué. Le bétail étant particulièrement abondant dans la région, il est jugé inutile d'accroître excessivement ces troupeaux aux risques d'engendrer des épizooties. Le ravitaillement quotidien est assuré par les marchés organisés dans les stations où les indigènes viennent vendre leurs productions. Les postes peuvent donc se constituer des dépôts de vivres, principalement des denrées de conservation faciles comme du maïs, des pois, des haricots... Uvira possède un dépôt contenant 2500 kg de vivres tandis que les autres stations en ont de seulement 1500 kg.²⁸⁰

Enfin, il est nécessaire d'améliorer les voies de communication tant à l'intérieur du Territoire que vers le reste du Congo. Une route est aménagée reliant Uvira, au sud du Territoire, au lac Kivu, au nord. Les différents villages indigènes se voient imposer une corvée de route : d'abord pour l'aménager puis pour l'entretenir et livrer les porteurs nécessaires aux convois. Cette route est prolongée par celle reliant le poste de Nya Lukemba, au sud, à Kussugni, au nord, qui exige une marche de huit jours en terrain montagneux. Aussi, pour faciliter les transports, des embarcations pour le lac Kivu sont demandées à la Province orientale et à Bruxelles. Le lac Tanganyika est la voie de passage la plus importante vers l'extérieur. Vers le Congo, Uvira possède une liaison navale avec les stations de Toa et Albertville, et une autre vers Udjiji, en territoire allemand, pour gagner la côte orientale de l'Afrique. À partir de décembre 1900, une route directe est ouverte entre Uvira et Kabambare. Le long de cette route est fondé un poste de portage baptisé Kalembe-Lembe. Ce petit poste n'est fort que de 25 soldats sous le commandement d'un sous-officier. Il est prévu, une fois le service de transport bien établi, que la garnison sera réduite à quatre hommes.²⁸¹

²⁸⁰ AA, AE 243 (228), Lettre de Milz au gouverneur général, Uvira, 10/3/1901.

Transmet un Rapport, aspect général de la région

²⁸¹ AA, AE 243 (228), Lettre de Wahis à Liebrechts, Boma, 17/4/1901.

Le 17 avril 1901, le Gouvernement général place le territoire sous « régime militaire spécial »²⁸² prolongeant ainsi les larges pouvoirs du commandant-supérieur et son autonomie par rapport à la Province orientale. Peu après, le 10 mai 1901, Milz repart pour l'Europe après avoir effectué, en compagnie de Fuchs, une dernière inspection des différents postes. Il quitte le Kivu considérant que les intentions du Gouvernement ont été appliquées et avec la conviction que le personnel du territoire est à même de remplir sa mission. Dans une lettre au gouverneur général Wahis, la veille de son départ, Milz souligne le zèle du lieutenant Verhaeghen et du commandant Eloy

C'est à ce dernier que revient la charge de commandement-supérieur. Il a secondé Milz et il semble que les deux hommes se soient partagé les fonctions : à Milz l'organisation militaire et de la politique extérieure, à Eloy, la politique intérieure.²⁸³ Désormais, Eloy reprend l'ensemble des prérogatives et hérite donc de larges pouvoirs. Il doit poursuivre la même politique et appliquer les directives édictées par Milz, particulièrement en ce qui concerne les travaux de fortifications.

Eloy a également le désir de créer de nouveaux postes à l'ouest de son territoire pour protéger son arrière-pays et assurer le développement économique. Mais le Gouvernement lui interdit fermement de s'étendre à l'ouest, il doit consacrer ses forces uniquement à la défense de la frontière.²⁸⁴

Néanmoins, à la demande d'Eloy, un nouveau poste plus au sud est placé sous son autorité. Il s'agit de Baraka, sur le golfe Burton. Le commandant avait argumenté pour que la région du golfe Burton soit placée sous sa direction, d'une part pour garantir l'unité de commandement et d'autre part, parce qu'Uvira s'y fournit énormément en porteurs et en vivres. De plus, comme les villages qui entourent Baraka et la presqu'île d'Ubuari fournissent régulièrement en vivres le grand marché d'Uvira, soustraire Baraka au Territoire alourdirait la charge qui pèse déjà sur les populations voisines d'Uvira. Eloy demande au gouverneur général de trancher pour déterminer les limites exactes de ses pouvoirs.²⁸⁵ En effet, à l'origine, la zone du Tanganyika dont dépend administrativement cette région a reçu l'ordre d'y installer un camp mais d'un point de vue juridique, un décret du 19 février 1900 place

²⁸² AA, AE 243 (228), Note non daté. Au sujet de la lettre du 17 avril 1901 du gouverneur général au commandant-supérieur du territoire de la Ruzizi-Kivu.

²⁸³ AA, AE 243 (228), Lettre d'Eloy à Wahis, Uvira, 11/5/1901.

²⁸⁴ AA, AE 243 (228), Lettre de Wangermée à Liebrechts, Boma, 31/10/1901.

²⁸⁵ AA AE 243 (229), Lettre d'Eloy à Wahis, Nya Lukemba, 26/6/1901.

AA, AE 243 (229), Lettre d'Eloy à Wahis, Uvira, 30/7/1901.

cette région sous la juridiction militaire du Conseil de guerre d'Uvira. La fonction du poste de Baraka n'est donc pas de défendre directement la frontière mais d'assurer le ravitaillement d'Uvira.²⁸⁶

Les préparatifs militaires réalisés par Milz puis Eloy ont essentiellement un but défensif. Cependant, dans un courrier de septembre 1901 au gouverneur général, le commandant-supérieur fait aussi allusion à un plan d'offensive en cas de conflit. Il prévoit un mouvement tournant par le nord du Kivu avec 200 hommes, tandis que sur le front de la Ruzizi, les quatre postes, chacun tenu par 75 hommes, assurent la défense pendant qu'une force d'environ 200 hommes, traversent la rivière.²⁸⁷

Le terme d'Eloy se termine précipitamment. Malade, il est contraint de quitter Uvira le 7 avril 1902 sans pouvoir attendre l'arrivée de son successeur, l'inspecteur d'Etat Paul Costermans.

c) Mission Costermans (1902-1903)

Paul Costermans, officier colonial expérimenté au moment où il est désigné pour le Kivu. Officier d'artillerie, il entre en 1890 au service de l'État indépendant et dirige le district de Stanley-Pool, participant ainsi au développement de Léopoldville. Nommé inspecteur d'Etat en 1899, c'est en qualité de commissaire du Gouvernement qu'il s'embarque à Naples le 7 janvier 1902 pour la Ruzizi-Kivu. Il fait la route via la côte orientale de l'Afrique, ce qui lui donne l'occasion de s'entretenir avec Von Götzen devenu gouverneur de l'Afrique orientale. Celui-ci lui fait part de la volonté allemande de demander de nouvelles modifications de frontière. Costermans suppose que l'Allemagne désire intégrer l'ensemble du territoire du Roi du Rwanda qui rend de grands services à l'Allemagne.²⁸⁸

Costermans arrive le 23 avril à Uvira. Sa mission est de parfaire l'occupation et l'organisation du territoire de la Ruzizi-Kivu et de poursuivre les travaux de défense entamés par Milz. Pour l'aider, il est secondé par le commandant de génie De Kemmeter, désigné pour réaliser les fortifications, et le capitaine Charles Tombeur qui doit lui succéder.

Il semble que le Gouvernement ne soit pas pleinement satisfait de Milz. D'une part, il lui est reproché de n'avoir pas fondé un troisième poste dans le territoire contesté pour

²⁸⁶ AA AE 243 (229), Lettre d'Eloy à Wahis, Nya Lukemba, 26/6/1901.

AA, AE 243 (229), Lettre d'Eloy à Wahis, Uvira, 30/7/1901.

²⁸⁷ AA, AE 243 (229), Lettre d'Eloy à Wahis, Uvira, 24/9/1901.

²⁸⁸ AA AE 243 (229), Lettre (extrait) de Costermans à Liebrechts, Fort Johnston, 23/3/1902.

équilibrer l'occupation allemande : « nous devons éviter de nous laisser devancer par eux en territoire contesté. Nous n'avons pas à les devancer, mais notre droit absolu de les suivre pas à pas est indéniable ». D'autre part, les renseignements envoyés par Milz au sujet des fortifications sont jugés trop succincts et laissent craindre que le commissaire a perdu de vue l'importance que le Gouvernement leur accorde. Le Gouvernement a d'ailleurs envoyé des instructions à ce sujet le 28 mai 1901 c'est-à-dire après le départ de Milz.²⁸⁹

Liebrechts charge spécialement Costermans d'étudier la possibilité de déplacer les postes du territoire litigieux plus à l'est. Le commissaire d'État doit s'assurer que la discipline des soldats et la qualité des agents européens disponibles permettent d'éloigner les postes de la Ruzizi. Si les conditions sont réunies, les deux postes devraient être installés à mi-chemin entre la Ruzizi et la ligne frontière afin de renforcer les revendications de l'État sur ce territoire. Costermans doit également envisager la possibilité de fonder de nouveaux postes en territoire litigieux au cas où les Allemands augmenteraient leurs forces et établiraient des postes supplémentaires en territoire litigieux.²⁹⁰

Toutefois, le commissaire du Gouvernement juge la qualité du personnel disponible insuffisante pour envisager un tel déplacement. En effet, selon lui, la situation du litigieux peut placer les chefs de poste dans une « situation délicate et périlleuse, exigeant, pour y faire face, du sang froid, de l'énergie et surtout la volonté bien arrêtée de se conformer scrupuleusement à ses instructions ». Il estime nécessaire de disposer d'« officiers belges de carrière, calmes et énergiques »²⁹¹ pour commander les postes. Pourtant, il est contraint d'y placer de jeunes sous-officiers. Costermans explique avoir du relever le sous-officier, commandant le poste de Nya-Kagunda car « sa santé était réellement ébranlée par les trances qu'il éprouvait du simple fait que son poste était situé en territoire contesté ».

Cette faiblesse de commandement peut être atténuée tant que les postes de Shangugu et Nya Kagunda, avancés à l'est, restent à proximité des postes de soutien, sous la protection directe des canons et la possibilité d'interventions rapides des chefs de ses postes. De plus, le niveau de discipline des soldats n'est pas jugé suffisant pour les laisser sous l'autorité d'un sous-officier dans un poste isolé. Le vice-gouverneur général Wangermée réagit à ce constat par l'envoi de sept officiers et sous-officiers.²⁹²

²⁸⁹ AA, AE 249 (255), Lettre de Liebrechts à Wahis, Bruxelles, 17/7/1901.

²⁹⁰ AA, AE 243 (229), Lettre de Liebrechts au gouverneur général, Bruxelles, 6/6/1902.

²⁹¹ AA, AE 243 (229), Lettre de Costermans à Wahis, Kalembe-Lembé, 14/2/1902.

²⁹² AA, AE 243 (229), Lettre de Wangermée à Liebrechts, Boma, 22/11/1902.

À plusieurs reprises Costermans insiste auprès du Gouvernement « avec la dernière énergie » pour que les cadres dans la Ruzizi soient complétés et améliorés dans les plus brefs délais. Il demande sans tarder des officiers et sous-officiers « anciens, énergiques, résistants et aguerris par un premier terme de services » pour encadrer les troupes²⁹³. En octobre 1901, Costermans exprime sa colère au sujet des agents à sa disposition à la suite d'un incident où il a été contraint de placer aux arrêts le sous-officier de Grève, chef de poste de Nya-Kagunda qui avait demandé des vivres aux indigènes malgré ses instructions. Il écrit au Gouvernement que cet acte qualifié « d'injustifiable légèreté » s'ajoute « aux nombreux faits qui démontrent combien, à de très rares exceptions près, est piètre le personnel militaire mis à disposition »²⁹⁴. La faute en revient au Gouvernement qui ne lui fournit pas d'agents d'élite, ce qui lui fait perdre « son temps » dans une zone « d'importance secondaire en elle-même » et l'empêche d'accomplir son programme. Dans un *post-scriptum*, il écrit sa conviction que les agents, très éloignés du siège du Gouvernement local, sont habitués à ne tenir aucunement compte des ordres qu'ils reçoivent.

La faiblesse chronique des cadres dans la région est une constante depuis la révolte des Batetela. Des mesures ont été prises en remplaçant des agents étrangers par des Belges, mais ceux-ci ne se sont pas montrés à la hauteur. Cela montre aussi que la Force publique peine à recruter des cadres européens de qualité.

Un temps, Costermans envisage de déplacer le chef-lieu du Territoire d'Uvira à Nya-Lukemba, situé au centre et donc mieux placé pour que le commandant-supérieur puisse intervenir immédiatement au besoin avec une colonne mobile pour opérer dans le territoire litigieux. Cependant, le site du poste de Nya-Lukemba se prête peu à une mise défense sérieuse et le commandant De Kemmeter est chargé de trouver un nouvel emplacement. Dans ce nouveau poste, Costermans prévoit de placer un effectif de 400 hommes, doté de sept canons et d'une mitrailleuse. À Uvira, il ne resterait qu'une garnison de 125 hommes avec quatre canons pour armer le réduit du poste.²⁹⁵ Nous ne connaissons pas la réaction du Gouvernement à ces idées, mais nous constatons que le siège du commandant-supérieur demeure à Uvira où 150 soldats stationnent. Tandis qu'une colonne mobile de 250 hommes est rassemblée à Luvungi.

²⁹³ AA, AE 243 (229), Lettre de Costermans au gouverneur général, Nya-Lukemba, 25/7/1902.

²⁹⁴ AA, AE 243 (229), Lettre de Costermans au gouverneur général, Luvungi, 3/10/1902.

²⁹⁵ AA, AE 243 (229), Lettre de Costermans au gouverneur général, Uvira, 19/2/1902.

Selon Jacques Frémeaux, les colonnes mobiles et les postes fixes sont deux constantes de l'occupation territoriale dans le contexte colonial.²⁹⁶ Le poste où flotte le drapeau, est d'abord l'affirmation de la souveraineté. Il joue à la fois un rôle militaire en tenant des points stratégiques mais également un rôle politico-administratif en tissant des liens avec les populations locales invitées à venir aux marchés et fournir de la main d'œuvre. À la colonne mobile revient l'essentiel de l'action militaire en se portant là où la situation l'exige pour appuyer un poste dans des actions de police contre des indigènes insoumis ou dans notre cas, venir soutenir les postes du territoire litigieux en cas de conflit.

L'occupation du territoire se complète sous Costermans par la création sur la rive nord du lac Kivu, en novembre 1902, d'un troisième poste en territoire contesté. Celui-ci est baptisé Bolingo. Il est soutenu par le poste de Mobimbi, issu du déplacement du poste de Kusugni. Cette station sera à son tour déplacée en janvier 1903 à Bobandana sur la presque île séparant du golfe Kabundo.

Nous n'avons que peu d'information sur les travaux de fortification dirigés par De Kemmeter. Cet officier du génie est chargé de déterminer les emplacements idéaux pour bâtir les ouvrages et ensuite en dessiner les plans. Il revient ensuite aux chefs du poste de réaliser les constructions. Nous savons que le poste de Luvungi a été, sous la direction de Milz, dotée d'une enceinte de 200 mètres percées de 500 meurtrières et qu'aucun fossé n'a été creusé au pied de l'ouvrage, rendant son escalade facile. De plus, lorsque la colonne mobile de 200 soldats qui y est stationnée, quitte le poste pour une intervention, l'effectif restant est insuffisant pour assurer une défense efficace. De Kemmeter décide donc d'ajouter à l'enceinte une forte redoute pouvant abriter 50 soldats. Le chef de poste Vervloet est chargé de ces travaux qui sont entamés en janvier 1903. Au départ Vervloet en juin, les travaux ne sont pas achevés.²⁹⁷

De manière générale, les fortifications construites dans la Ruzizi-Kivu devaient être des redoutes de briques dotées de caponnières protégeant les magasins de la station. Une carte postale nous donne une idée de l'aspect de la redoute d'Uvira.²⁹⁸

Dans un rapport de la fin 1902, Costermans se plaint du manque de personnel compétent pour diriger et former les artisans nécessaires à la construction. Sachant que Van

²⁹⁶ FRÉMEAUX, J., *De quoi fut fait l'empire. Les guerres coloniales au XIXe siècle*, Paris, 2010, p.353.

²⁹⁷ MRAC, Papiers Vervloet Gustave, Carnet VII, 29 novembre 1902-16 juin 1903.

²⁹⁸ Voir annexe V, Redoute d'Uvira, p.170..

Malderen, un officier compétent ayant participé à la construction du fort de Shinkinsha, se trouve à Kasongo, il demande à pouvoir être détaché pour l'aider. Le gouverneur général ne peut accéder à sa demande car la présence de Van Malderen, est jugée nécessaire à Kasongo et que son terme expire fin 1903.²⁹⁹ Le problème s'aggrave quand De Kemmeter est contraint de démissionner en août pour rentrer en Europe après avoir contracté une bronchite chronique.³⁰⁰

Le 12 septembre 1903, l'inspecteur Costermans remet son commandement au capitaine Charles Tombeur. Il sera désigné par la suite vice-gouverneur général du Congo et finira par se suicider le 9 mars 1905.

d) Occupation du Muhavura (1904)

Avant d'exposer les événements ayant eu lieu fin 1903-début 1904, il est nécessaire de revenir sur le traité anglo-allemand de 1890. Ce traité fixe la frontière entre l'Afrique orientale allemande et l'Afrique orientale britannique, elle suit le premier parallèle sud jusqu'à la frontière avec l'État indépendant. Une clause prévoit que la frontière quitte le premier parallèle vers le sud de manière à intégrer « le mont Ufumbiro »³⁰¹ dans la sphère britannique en échange du Kilimandjaro qui échoit à l'Allemagne. Des incertitudes existent sur l'Ufumbiro tant sur son emplacement que sur sa nature. Les renseignements collectés à son sujet en 1890 relèvent de sources indirectes que les explorateurs récoltent auprès des indigènes. Ces renseignements tendent à le situer au sud du premier parallèle et à l'est de la frontière germano-congolaise, d'où la clause du traité de 1890. Nous retrouvons dans les cartes de cette période, telle la carte Kettler³⁰², ce tracé des frontières conforme à ce traité. L'incertitude existe aussi sur ce que les indigènes désignent quand ils parlent de l'Ufumbiro : une montagne, une chaîne de montagne, voire une plaine. En 1902, une commission mixte germano-britannique est chargée de fixer la frontière sur le terrain.

Le 10 novembre 1903, Schobach, premier commissaire allemand de la commission germano-britannique, informe Thévoz, membre de la commission géographique congolaise de la Ruzizi-Kivu, d'un différend né au sein de sa commission quand celle-ci a considéré que l'Ufumbiro pourrait être le « Kirunga-Muhavura », situé en territoire congolais. Le

²⁹⁹ AA 243 (229) , Lettre Fuchs à Liebrechts, Boma, 10/3/1903.

³⁰⁰ LACROIX, A., *de Kemmeter (Charles Edouard)*, dans INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE, *Biographie coloniale belge*, T.II, 1951, p.530.

³⁰¹ Egalement écrit Mfumbiro

³⁰² Voir carte n°3 Extrait, KETTLER, J., *Kettler's Schul-Wandkarte von Deutsch-Ostafrika*, Weimar, 1890, p.173.

commissaire allemand estimant que la question doit dès lors être traitée par une commission germano-congolaise tandis que son homologue anglais, Redcliff, a l'intention de pousser son expédition jusqu'en territoire congolais. Thévoz, apprend également que le capitaine anglais Behrens aurait déjà placé des signaux de triangulation pour déterminer le Muhavura. Le commissaire congolais s'empresse de le faire savoir au commandant-supérieur Tombeur.³⁰³

Celui-ci est convaincu de la nécessité d'occuper rapidement le Muhavura. En effet, si Redcliff persiste dans ses intentions, il existe deux cas de figure selon qu'il soit accompagné ou non par une escorte. Dans le premier cas, il s'agit d'une violation de la souveraineté congolaise. Dans le second cas, il ne s'agit pas d'un acte hostile bien qu'il soit intolérable que Redcliff exécute des levés sur le territoire congolais. Tombeur prend également en considération que si celui-ci entre sans escorte et qu'il lui arrive malheur, la responsabilité du Congo risque d'être engagée. En occupant le Muhavura, Tombeur pare aux deux possibilités. Dans le premier cas, Redcliff « saura à qui parler »³⁰⁴, et dans le second, une certaine protection lui sera assurée sans que le Congo ait à faire droit d'une demande.

Le commandant-supérieur pense que tout le territoire situé entre le lac Albert-Edouard et le Kivu est menacé car il n'est occupé que par le seul poste de Rutshuru, dépendant de la zone de la Haute-Iturie. Tombeur décide de faire occuper la région bien qu'il ne soit pas certain qu'elle dépende de son commandement et demande la participation de la Haute-Iturie. Il charge le sous-lieutenant Benaets, avec 25 soldats, d'installer un poste dans la plaine au pied du Muhavura. Le 4 janvier 1904, Benaets s'établit à proximité du lac de Cyahafi à la limite du territoire contesté germano-congolais qui se situe au sud de ce lac. Après avoir reconnu les environs, Benaets convoque les chefs indigènes. Quelques-uns viennent au poste, mais plusieurs refusent et se montrent menaçants. Cela n'inquiète guère le sous-lieutenant mais obtenir leur soumission est indispensable pour trouver les matériaux nécessaires à l'édification du poste.³⁰⁵ Celui-ci doit être renforcé par la construction d'un parapet précédé d'un fossé enserrant le quartier européen. Un deuxième poste provisoire de 75 hommes est établi à Busengo à l'est de Rutshuru. Ces troupes sont positionnées de manière à pouvoir au besoin se porter sur le mont Muhavura, vers le poste de Rutshuru ou vers le lac Kivu.³⁰⁶

³⁰³ AA, AE 246 (241), Lettre de Thévoz à Tombeur, lac Karaya, 20/11/1903.

AA, AE 246 (241), Lettre de Tombeur au gouverneur général, Rutshuru, 12/12/1903..

³⁰⁴ AA, AE 246 (241), Lettre de Tombeur à Thévoz, Nya-Lukemba, 8/12/1903

³⁰⁵ AA, AE 246 (241), Lettre de Benaet à Tombeur, Muhavura, 29/3/1904.

³⁰⁶ AA, AE 246 (241), Lettre de Tombeur au gouverneur général, Muhavura, 12/3/1904.

Dans un souci d'unité du commandement, le Gouvernement place en mars 1904 l'ensemble du territoire allant du nord Kivu jusque Beni sous l'autorité de Tombeur. Celui-ci ne disposant que de la colonne mobile de Luvungi pour occuper la zone, le commandant de la Haut-Iturie doit apporter son concours pour renforcer les positions le long de la bande neutralisée entre la colonie anglaise et le Congo. En juillet, la zone est occupée par quatre postes : Muhavura, Rutshuru, Beni et Mont-Mongamba, ce dernier est abandonné dès août 1904.

Le Gouvernement prévoit un effectif de 400 hommes pour occuper la zone. Or, Tombeur dispose seulement 250 hommes issus des compagnies de la Ruzizi-Kivu et de la Haute-Iturie. Pour le renforcer, Wahis désigne, le 15 mars, l'adjoint supérieur Vervloet pour mener un renfort de 150 hommes du camp de Yumbi au Kivu. Vervloet atteint dans le courant de juillet Rutshuru. Tombeur lui écrit : « j'ai hâte de vous revoir, et parce que je vous estime, et parce qu'il est temps que l'État ait à Rutshuru quelqu'un sur qui compter »³⁰⁷. Tombeur s'inquiète donc non seulement du manque de soldats mais aussi, et surtout, de l'absence de cadres de qualités. Situation qui le contraignait à de fréquents allers-retours entre Rutshuru et Uvira. Vervloet arrivé, Tombeur dispose de 400 hommes répartis comme suit : 25 hommes à Muhavuru, 75 à Beni et 50 hommes à Rutshuru, plus une colonne mobile de 250 hommes. Par la suite, de nouveaux détachements sont envoyés pour reconstituer la colonne mobile de Luvungi et remplacer les troupes de la Haut-Iturie.³⁰⁸

Il est difficile de connaître les véritables intentions britanniques lors des événements ayant amené à l'occupation du Mahuvura. Comme l'écrit Tombeur: « Je pense aussi que les intentions de nos voisins, si elles nous ont été hostiles, le sont devenues beaucoup moins qu'on devait le supposer d'abord. On ne connaîtra probablement jamais quelles ont été leurs intentions réelles ». Ces événements permettent donc d'achever l'occupation militaire du Territoire de la Ruzizi-Kivu, désormais étendu jusqu'à Béni. Afin de faciliter le travail du commandant-supérieur, le territoire est scindé en deux zones : Uvira et Rustushu-Béni. Les compétences des chefs de zone relèvent de la politique intérieure et administrative (organisation des services de transport, de douane, d'état civil...et assurer l'occupation et la pacification de la zone). La politique extérieure et militaire est la prérogative du commandant-supérieur. L'effectif théorique placé sous ses ordres atteint un maximum avec le chiffre de 1450 soldats. Ceux-ci sont répartis en deux compagnies : une de 1000 hommes pour la zone

³⁰⁷ MRAC, Papier Gustave Vervloet, n°222, Lettre de Tombeur à Vervloet, reçue le 12/6/1904.

³⁰⁸ AA, AE 246 (241) Lettre de Tombeur au gouverneur général, Beni, 7/7/1904.

Ruzizi-Kivu et une 450 pour la zone Rutshuru-Béni. La colonne mobile stationnée à Rutshuru joue un rôle de pivot dans le dispositif défensif congolais. Elle peut à la fois se porter rapidement face aux Anglais dans l'Ufumbiro et face aux Allemands dans le nord du territoire contesté.

II. La mise en valeur du Kivu : l'échec du projet d'un établissement italien

La région du Kivu a toujours présenté une valeur économique aux yeux des Européens. Elle est perçue comme densément peuplée avec des conditions climatiques non seulement favorables à la culture et l'élevage mais aussi à l'établissement d'une colonie blanche.

Le premier projet d'entamer une exploitation économique de la région est formulé par le commandant Eloy en janvier 1901. Voyant que les relations avec les Allemands se sont apaisées, il envisage de rechercher dans la région occidentale de l'ivoire et du caoutchouc dans la grande forêt située à trois jours de marche du Tanganyika et du Kivu. Pour entamer ces explorations, il demande le personnel nécessaire pour fonder deux nouveaux postes. Sa proposition n'est pas acceptée à Bruxelles et le commandant-supérieur se fait rappeler à l'ordre : Eloy « ne doit pas s'occuper d'exploitation économique de la Ruzizi-Kivu. Tous les efforts doivent se concentrer sur la défense de nos droits territoriaux ». Le commissaire Costermans, en charge de l'organisation du territoire, défend une position identique estimant que « tant que le conflit avec les Allemands ne sera pas réglé, les chefs de poste doivent consacrer tous leurs efforts à l'amélioration de l'instruction de leurs troupes » et ne doivent pas se préoccuper de questions économiques, notamment la récolte d'ivoire.³⁰⁹

Ce rappel à l'ordre ne signifie pas que Bruxelles n'envisage pas d'exploiter la région. Un projet de colonie de peuplement est rapidement adopté. Il peut s'inscrire dans une stratégie d'occupation de la région frontière en parallèle à l'occupation militaire. L'arrivée de colons assure un développement économique mais permet également d'asseoir davantage les droits et la souveraineté de l'État dans la région.

Le Gouvernement de l'État indépendant se tourne vers l'Italie pour réaliser le projet. Dans la péninsule, l'émigration est encouragée pour l'État comme régulateur social en

³⁰⁹ AA, AE 243 (229), COSTERMANS, Rapport mensuel sur la situation générale du district mois de novembre 1902, Uvira, 1/12/1902.

garantissant de l'emploi à ceux qui restent. Charles Liebrechts se rend en novembre 1902 à Rome pour négocier l'envoi d'officiers italiens pour servir dans la Force publique et étudier les possibilités d'accueillir des immigrants italiens au Kivu.³¹⁰ Il propose au Gouvernement transalpin comme premier essai d'implanter une quarantaine de famille de cultivateurs italiens, tous les frais de voyage et d'établissement étant aux frais de l'État du Congo. Si cet essai s'avère concluant, d'autres colons pourront suivre. Le Gouvernement italien accepte et le capitaine-médecin de la marine Edoardo Baccari est chargé d'étudier la région, au frais de l'EIC.

Baccari s'embarque en juin pour le Congo après une série d'entretiens avec Liebrechts et Léopold II à Bruxelles sur les détails de sa mission. Il arrive début juillet 1903 à Boma. Durant son voyage à travers le Congo, l'inspecteur italien se montre très critique envers l'EIC et les modes d'exploitation. Il appelle au retour des officiers italiens de la Force publique.

Il atteint mois de décembre la région du Kivu où il a une conversation avec Tombeur. Ils tombent d'accord sur la fertilité et la salubrité de la région, et établissent les conditions nécessaires à la venue de colons : organiser un examen physique des candidats à l'arrivée de ceux-ci par la route la plus courte et leur trouver aussitôt un logement convenable.

Mais le projet va échouer suite à un incident mineur en avril 1904. Baccari, souffrant d'une dépression tant physique que mentale, sans doute liée au climat, se prétend, sur le chemin du retour, victime d'un empoisonnement à Kassango. L'enquête judiciaire conclut non à un acte malveillant mais à une méprise ridicule. Au moment de servir à boire, le boy de Baccari constatant la présence d'un cancrelat dans la bouteille a transvasé le vin dans une autre bouteille ayant contenu du désinfectant. Ce qui a rendu Baccari malade. Mais, rentré à Rome, il ne cesse de répéter que l'État a voulu l'empoisonner pour le faire taire car il confirmait les accusations contre l'État indépendant.³¹¹

Le projet d'installation d'une colonie de peuplement italienne au Kivu n'ira pas plus loin. Liebrechts confiera dans ses mémoires qu'après cet échec, l'État a envisagé l'envoi de quelques familles flamandes, mais que les difficultés des communications ont entravé le

³¹⁰ RANIERI, L, *Les relations entre l'Etat indépendant du Congo et l'Italie*, Bruxelles, 1959, p.171.

³¹¹ Ibidem, p.185-188.

projet.³¹² Il faut attendre l'entre-deux-guerres pour que l'exploitation du Kivu commence véritablement avec la création du Comité national du Kivu en 1928.

III. La politique allemande au Rwanda et Burundi

a) La politique allemande au Rwanda et Burundi

Le territoire allemand situé à l'est de la Ruzizi et du Kivu est placé sous l'autorité du chef de district d'Udjiji puis du chef du district impérial d'Usumbura à partir de 1901. Il y aura deux titulaires à ce dernier, qui seront respectivement Von Grawert en 1901 puis de 1904 à 1907 et Von Beringe de 1902 à 1904.

Dans les premières années suivant la proclamation de la souveraineté allemande sur le Rwanda, l'occupation de la région est réduite et l'administration coloniale est absente. Il faut attendre juin 1901 pour que le pouvoir colonial ait un représentant permanent en la personne du lieutenant Von Krieg, chef de poste d'Ishangi mais également responsable de Kissignies. Von Krieg s'affaire à construire des maisons et à améliorer la piste vers Usumbura. Un autre officier est probablement nommé à la même époque à Vénéhuza. Les travaux dans ces deux postes, notamment la construction de bâtiments en briques, sont interprétés par Costermans comme le résultat d'une volonté de « donner un caractère permanent (...) pour affirmer leur intention de rendre définitive leur occupation du territoire contesté »³¹³.

La politique menée par Von Grawert au Rwanda est de soutenir le pouvoir royal de Musinga et d'asseoir ainsi par son intermédiaire la domination allemande. Musinga qui n'a pas réussi à mettre un terme aux luttes internes dans le royaume, a lui besoin d'aide. En 1903, le gouverneur Von Götzen écrira au sujet la politique suivie : « il fallait soutenir l'autorité du sultan Musinga, afin d'en faire l'obligé de la cause allemande et par là même enclin à la mise en place de [leur] tutelle administrative »³¹⁴. Les Allemands recherchent donc le soutien de Musinga pour lutter contre les chefs qui refusent l'autorité européenne, en lui fournissant des auxiliaires pour des opérations de police. En contrepartie, les Allemands maintiennent Musinga sur son trône et l'aide à éliminer ses ennemis. Comme par exemple, en mai 1901, quand Von Grawert réussit à capturer un de ses adversaires, Rukura qui se prétendait

³¹² LIEBRECHTS, C., *Congo. Suite de mes souvenirs d'Afrique. Vingt années à l'Administration centrale de l'Etat indépendant du Congo (1889-1908)*, Bruxelles, 1920, p. 209.

³¹³ AA, AE 243 (229), Lettre de Costermans à Wahis, Luvungi, 19/10/1902.

³¹⁴ Cité dans CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, 2000, p.216.

descendant de la dynastie du Gisaka conquise au XIX^e siècle par le Rwanda., et qui entendait restaurer l'indépendance de la province de Gisaka (à l'est du Rwanda).

Au Burundi, la situation est plus confuse. Le Roi Mwezi Gisabo refuse de se soumettre à l'autorité du pouvoir colonial. A partir de 1896, les Allemands mènent plusieurs expéditions contre lui, mais sans atteindre le succès espéré. Pour arriver à leur fin, les Allemands vont d'abord exploiter les rivalités et les divisions internes au royaume. Ils s'allient à Maconco, gendre du Roi entré en rébellion, et à Kilima, aventurier issu du Bushi et se prétendant véritable *mwani*. Les alliés réussissent à mettre en fuite Gisabo qui finit par se soumettre. Les Allemands adopte la même politique qu'au Rwanda. Ils reconnaissent officiellement Gisabo comme *mwani* du Burundi et l'aident à réprimer les rebelles. Victime de cette nouvelle politique, Maconco, ancien allié des Allemands, est arrêté et exécuté.

L'occupation allemande s'appuie donc sur l'autorité des monarques du Rwanda et du Burundi. Grâce à eux, le Reich peut s'appuyer sur des auxiliaires locaux pour assurer leur domination et de maintenir de faibles garnisons dans ses postes. Dans le territoire contesté, en vertu de la convention Bethe-Hecq, l'État indépendant est aussi obligé de limiter ses troupes.

Outre, la station d'Usumbura, les Allemands ne possèdent que trois postes dans les territoires contestés : Vénéhuza (ou Tchivitoké), au confluent de la Lubirizi, Ishangi, au sud-est du Kivu, et Kessignies, à la pointe nord-est du lac. Aucun de ses postes n'est fortifié et ils sont occupés par des garnisons réduites : 22 hommes commandés par un sous-officier blanc à Vénéhuza et Ishangi, et six soldats noirs à Kessignies. Selon Milz, la station d'Usumbura, chef-lieu du district, n'est pas fortifiée non plus, mais Eloy affirme que les maisons de la station, sont disposées de façon à former un long rectangle et que leurs murs sont percés de nombreuses meurtrières. Un mur de 0,70 m d'épaisseur doit être construit pour relier les constructions. La garnison de 40 hommes qui ne dispose que de deux mitrailleuses est commandée par le lieutenant Von Grawert qui a pour adjoint un sous-officier.³¹⁵

Il semble qu'entre les mois de mars et de mai 1901, la garnison d'Usumbura soit portée à une centaine d'hommes. À ce moment, les Allemands disposeraient de 165 soldats noirs encadrés par huit Européens, tandis que le Congo peut lui opposer 660 hommes et 19 cadres Européens.³¹⁶ Cette faiblesse numérique est compensée, selon Milz, par la qualité des askaris. Pour la plupart des Soudanais, vétérans des campagnes de Von Wissman, qui forment

³¹⁵ AA, AE 243 (228), Lettre d'Eloy au gouverneur général, Uvira, 24/9/1901.

³¹⁶ AA, AE 243 (228), Lettre du vice-gouverneur général à Liebrechts, Boma, 27/5/1901.

en campagne une troupe de qualité et de confiance.³¹⁷ Plusieurs commandants-supérieurs congolais en visite à Usumbura se montrent admiratifs devant les askaris allemands qui doivent contraster avec le manque de discipline et d'instruction des troupes de la Force publique. À l'image de Stamane qui les décrit, en janvier 1906 : « La troupe nous rendit les honneurs en présentant l'arme, les clairons, fifres, tambours et grosse caisse exécutant une assez longue sonnerie. La troupe a le plus bel aspect et se compose d'hommes choisis et de très belle taille. Par les quelques mouvements que j'ai vu exécuter, elle me paraît exercée tout à fait à la prussienne »³¹⁸. Le commandant-supérieur Olsen confirme cette impression et suggère de les imiter : « Nous devrions en effet disposer ici d'une musique pour relever ainsi l'impression produite sur un visiteur étranger au sujet de l'aspect de la troupe »³¹⁹.

C'est surtout par le biais de nombreuses reconnaissances et expéditions de police que les Allemands font reconnaître leur souveraineté qu'ils matérialisent ensuite en obligeant les chefs indigènes à arborer le drapeau du Reich dans les villages. Cette politique de démonstration apparaît aussi lors des déplacements de Von Beringen qui déploie à ces occasions une fastueuse caravane. Costermans, moqueur, qualifie ce cortège de « mise en scène fort grotesque » mais qui peut être de nature à faire « quelques impressions sur les indigènes ».³²⁰ Cela traduit une volonté de montrer la puissance du colonisateur et d'identifier le nouveau pouvoir aux yeux de tous.

Le commandant-supérieur Derche constate aussi que cette volonté se trouve chez les chefs de postes allemands du territoire contesté qui le parcourent continuellement dans tous les sens. Au contraire, des postes congolais qui ne connaissent que très imparfaitement leurs abords, Derche prescrit d'effectuer de petites reconnaissances dans un rayon de 30 km pour Goma et de 15 km pour Shangugu et Nya-Kagunda. Le but étant à la fois d'explorer le terrain mais aussi de faire connaître aux indigènes du territoire contesté la présence de l'État.³²¹

L'autorité allemande cherche à limiter l'influence des postes congolais auprès des autochtones et à faire sentir aux postes congolais qu'ils sont en *Reichgebiet*. Détenant par la

³¹⁷ AA, AE 243 (228), Milz Rapport. Aspect général de la Région, Uvira, 11/3/1901.

³¹⁸ AA, AE 244 (230), Lettre de Stamane à Wahis, Uvira, 2/1/1906.

³¹⁹ AA, AE 240 (231), Lettre d'Olsen à Wahis, Luvungi, 8/4/1907.

³²⁰ AA, AE 243 (229), Lettre de Costermans à Wahis, Luvungi, 3/10/1902.

La caravane est précédée de fifres et tambours. Les porteurs et ses auxiliaires sont vêtus de la chemise zanzibarite et coiffés du Kitambala de couleur. La concubine de Von Beringe, enveloppée d'étoffes de soie aux tons éclatants, est transportée avec pompe en hamac par des porteurs enrubannés et portant le Kanza.

³²¹ AA, AE 244 (231), Lettre de Derche à Wahis, Luvungi, 7/5/1908.

convention Bethe-Hecq l'exercice de la souveraineté sur le contesté et l'exclusivité des affaires indigènes, l'autorité allemande tente d'interpréter le plus largement possible ceux-ci.

En 1900, elle réussit à faire renoncer à l'État de se ravitailler par les indigènes. Elle empêche les Congolais d'attirer ceux-ci dans leurs postes pour vendre librement leurs productions agricoles et artisanales. Le commandant-supérieur Tombeur dénonce cette interprétation jugeant que la liberté commerciale n'a rien de commun avec la politique et l'administration du territoire.³²² Mais en empêchant tout contact entre Congolais et indigènes et en les limitant à un simple droit de présence, les Allemands réussissent à réduire toute influence de l'État sur le territoire contesté. Elle réussit si bien, que les postes de l'EIC sont inconnus des indigènes du contesté à l'exception des populations riveraines.

L'autorité allemande veut aussi montrer aux postes congolais qu'ils sont en *Reichgebiet*, soumis à l'administration allemande, et non pas des enclaves congolaises, en territoire de l'empire. L'affaire Wedell illustre cette volonté. En 1901, le dénommé Wedell, un allemand résident à Usumbura, qui a reçu l'autorisation de chasser l'éléphant en territoire congolais, décède lors de son retour au poste congolais de Nya Kagunda en territoire contesté. Le commandant Eloy décide de renvoyer les objets personnels du défunt et le produit de sa chasse à Usumbura. Il garde une pointe d'ivoire qui servira à régler les frais de douane. Wedell aurait l'autorisation congolaise de vendre d'abord l'ivoire à Usumbura et de payer ensuite les frais de douane. Von Grawert proteste contre cet « acte arbitraire », estimant que l'EIC ne peut prélever de droit de douane en territoire contesté et ce, même si le chasseur est décédé dans le poste congolais.³²³ Eloy déclare dans un premier temps que la souveraineté congolaise³²⁴ est absolue dans leur poste, avant de se désavouer en reconnaissant l'autorité allemande et en rendant l'ivoire. Le vice-gouverneur Wangermée blâme Eloy qui ne doit pas perdre de vue que la convention ne peut être interprétée dans un sens qui restreint les droits congolais dans leurs postes.³²⁵

Une autre fonction que l'Allemagne estime devoir exercer sur les postes congolais est d'assurer leur sécurité. En octobre 1904, une caravane de ravitaillement du poste de Nya-Kagunda est attaquée à l'est de la Ruzizi. En conséquence, le commandant-supérieur Tombeur décide de faire escorter les caravanes jusqu'au moment où la sécurité sera rétablie

³²² AA, AE 244 (230), Lettre de Tombeur à Wahis, Uvira, 2/2/1905.

³²³ AA, AE 246 (240), Lettre de Von Grawert à Eloy, Kumischenji, 10/7/1901.

³²⁴ AA, AE 246 (240), Lettre d'Eloy à Von Grawert, Uvira, 23/7/1901.

³²⁵ AA, AE 246 (240), Lettre de Wangermée à Liebrechts, Boma, 19/10/1901.

sur la route.³²⁶ Von Grawert écrit à Tombeur qu'il ne conteste pas l'escorte si elle a été prise sur une garnison du territoire contesté. Il fait remarquer ensuite que les mesures pour maintenir la paix, la sécurité et le bon ordre en territoire contesté incombent à l'autorité allemande : « elle a à remplir ce devoir envers tout le monde, donc aussi envers les postes congolais en territoire contesté et elle ne peut permettre à personne de lui prendre cette tâche d'honneur »³²⁷. Il détache donc un détachement du poste de Tshivitoke pour escorter les caravanes congolaises.

Nous voyons ici que les postes du Congo ne sont pas considérés comme des entités appartenant à un État souverain, mais comme de simples entreprises commerciales ou des missions dont le Reich a l'obligation régaliennne d'en assurer la sécurité.

b) La création des Résidences

Entre 1905 et 1907, la révolte des Maji-Maji embrase le sud de l'Afrique orientale allemande. Pour venir à bout des révoltés, le gouverneur Von Götzen a besoin d'un millier de soldats. Pour les réunir, il est obligé de dégarnir en partie les postes de l'est de la colonie.

Percevant les difficultés des Allemands, le commissaire du Gouvernement Cabra envisage de profiter du retrait des troupes allemandes du contesté : « les Allemands ne pourraient-ils passer par une crise analogue à celle qui nous fit commettre la faute d'abandonner la rive orientale de la Ruzizi ? Dans des circonstances graves, si nos postes en contesté étaient un jour menacés, je n'hésiterais pas un instant à jouer à nos voisins la deuxième manche de la partie qu'ils ont entamée en 1899 et à faire occuper par nos troupes et en force, notre territoire jusqu'au 30e méridien ».³²⁸ Le Gouvernement se rallie à la proposition de Cabra de déplacer ses postes à l'est jusqu'à l'extrême limite du contesté et d'y prendre toutes les mesures en vue d'assurer l'ordre et la sécurité. Le gouverneur général propose également de fonder de nouveaux postes le long de la frontière revendiquée par le Congo³²⁹ mais les espoirs de Cabra ne se réalisent pas.

La révolte des Maji Maji est considérée comme un tournant dans la politique coloniale allemande.³³⁰ Après avoir écrasé la révolte, le Gouvernement décide de réformer sa politique. À Berlin, un Secrétariat d'État aux Colonies (*Reichskolonialamt*) est créé. Le nouveau

³²⁶ AA, AE 243 (229), Lettre de Tombeur à Von Grawert, Luvungi, 16/1/1905.

³²⁷ AA, AE 243 (229), Lettre de Von Grawert à Tombeur, Usumbura, 31/12/1904.

³²⁸ Cité dans AA 244 (230), lettre de Wahis à Cabra, Boma, 4/2/1906.

³²⁹ AA AE 244 (230), Lettre de Liebrechts au gouverneur général, Bruxelles, 27 mars 1906.

³³⁰ ILLIFFE, J., *Tanganyika under German rule. 1905-1912*, Cambridge, 1969, p.2

sécrétait d'État, Bernhard Dernburg, veut initier une « colonisation scientifique » visant à remplacer l'administration militaire qui se montre brutale et inefficace³³¹ par une gestion civile qui devrait à mieux respecter les structures politiques indigènes et favoriser les productions locales. Dernburg s'inspire du modèle britannique de l'*Indirect Rule* en Ouganda.

Dès 1906, une étape importante est franchie sous Von Götzen par la création de trois Résidences au nord-ouest de la colonie : le Bukoba, le Rwanda et le Burundi. Nous ne parlerons pas de celle du Bukoba, située près du Lac Victoria, hors de notre cadre spatial. Le résident placé à la tête de l'entité est envisagé comme un tuteur destiné à inciter et à aider les souverains à transformer peu à peu leur royaume en une autorité administrative moderne. Von Grawert est désigné résident impérial du Burundi et le docteur Richard Kandt, celui du Rwanda. C'est seulement le 15 novembre 1907 que l'administration sera scindée entre celle du Burundi et celle du Rwanda. La gestion du territoire contesté est également répartie entre les deux Résidences. Cependant, la défense des intérêts du territoire par rapport à l'État indépendant du Congo reste la prérogative de Von Grawert, puis à son départ, celle du docteur Kandt.

Au Rwanda, Kandt adopte une politique de continuité. Le résident s'applique à soutenir et à renforcer le pouvoir du Musinga, à respecter les symboles monarchiques et à décourager les séditions.³³² Au Burundi, il s'avère compliqué de s'appuyer sur le pouvoir monarchique après le décès de Mwezi Gisabo en 1908. Son successeur, le jeune *mwami* Mutaga Mbikije, est partagé entre la tutelle de la reine mère et celle de son frère aîné. Le résident impérial s'appuie sur les chefs loyalistes Bezi au centre et Batare à l'est et au sud, tout en reconnaissant pratiquement l'autonomie des chefs dissidents Batare³³³ du nord-est et Kilima au nord-ouest.³³⁴ La plaine de la Ruzizi et le littoral du Tanganyika, ravagés par la mouche tsé-tsé, sont soustraits de l'autorité du Mwami pour être directement contrôlés par la station d'Usumbura et les médecins militaires.³³⁵

Quelle influence la création des Résidences a-t-elle sur la question du contesté ? Le 24 août 1906, le commandant-supérieur Stamane informe le Gouvernement de la création des Résidences du Burundi et du Rwanda à la place du district d'Usumbura.³³⁶ Il s'interroge sur

³³¹ ILLIFFE, J, *op. cit.*, p.2.

³³² CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.* 2000, p.220.

³³³ Les Batare sont une lignée princière issue de Ntare et concurrente de la ligne royale directe.

³³⁴ CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.* 2000, p.222.

³³⁵ Ibidem, p.220-222.

³³⁶ AA, AE 244 (230), Télégramme de Stamane au gouverneur général, Nya-Lukemba, 24 août 1906.

les modifications éventuelles de la politique allemande à propos du contesté. Les Allemands pourraient vouloir réduire ou même retirer totalement leur force pour obliger l'EIC à abandonner ses postes. Ils laisseraient la police indigène du *mwani*, « conseillé » par le résident, maintenir l'ordre dans le contesté, ne gardant qu'une force allemande en garnison à Usumbura. Stamane, pour parer à cette stratégie éventuelle, écrit qu'il invoquerait le statu quo entériné par la convention Bethe-Hecq pour maintenir l'occupation actuelle.³³⁷ Au contraire de l'hypothèse de Stamane, il semble que la création de des Résidences s'accompagne d'un renforcement des troupes allemandes au Rwanda et au Burundi avec l'arrivée de deux compagnies fortes de 125 hommes.³³⁸

IV. La gestion des indigènes dans la Ruzizi-Kivu

a) Soumission

La soumission des indigènes est une nécessité au maintien des postes et à l'entretien de la Force publique à la frontière. Ils doivent contribuer au ravitaillement en vivres et fournitures des postes en participant aux marchés. Ils fournissent également la main-d'œuvre nécessaire soit aux portages soit à la construction et à l'entretien des fortifications, des bâtiments et des routes. La participation des chefs locaux aux marchés est le symbole de l'autorité de l'État indépendant sur ses administrés. Cet enjeu de la soumission est valable pour l'ensemble du Congo mais dans les zones frontières et dans le territoire contesté s'ajoute le contexte de la compétition entre puissances européennes. L'exercice d'une autorité sur une population contribue à renforcer la légitimité de la revendication d'exercice de la souveraineté sur la région. Comme nous l'avons observé, au moment des débats entre les autorités congolaises et allemandes, se pose la question de savoir à qui Kateruzi doit payer l'impôt

Pour étendre l'influence de ses postes sur les chefferies, l'État cherche dans un premier temps à s'appuyer sur les chefs les plus importants par l'envoi d'émissaires chargés de les convaincre d'utiliser leur prestige pour inciter les autres chefferies à accepter l'autorité de l'État. Certains chefs, tels que Kionnie ou Karimi-Vumba se placent rapidement sous l'autorité des Européens en participant régulièrement aux marchés et en acceptant les corvées. Leur soumission n'est pas sans arrière-pensées. Ils pensent faire de l'EIC un allié politique qui assoit leur pouvoir et leur légitimité face aux autres chefferies. Les chefs, qui rendent « de réels services », sont intégrés au maillage administratif par le biais de l'investiture.

³³⁷ AA, 244 (230), Lettre de Stamane à gouverneur général, Nya-Lukemba, 23 août 1906.

³³⁸ AA, AE 246 (243), Lettre de Stamane à Wahis, Uvira, 16/11/1906.

La reconnaissance des chefferies indigènes est instaurée par un décret de 1891. Lors de la publication de ce décret, Wahis propose même de reprendre la gestuelle d'investiture, utilisée par le Royaume Kongo. Par l'investiture le chef devient un agent de l'État. La pratique a pour but d'assurer l'occupation effective du pays, faciliter les communications et améliorer le développement économique.³³⁹ Elle contribue aussi à créer ou à resserrer les liens entre indigènes et Européens

D'autres chefferies se montrent hostiles à l'autorité de l'État indépendant du Congo, particulièrement les chefferies Bashi à l'ouest du lac Kivu. En mai 1900, elles contraignent le lieutenant Delwart à évacuer le poste créé sur la rive sud-ouest du lac. Le commandant Eloy mène plusieurs opérations durant l'été pour les soumettre sans y parvenir complètement. Le poste de Nya-Lukemba est alors chargé de pacifier la région. La stratégie consiste en une occupation permanente du pays et des villages ce qui, d'une part, prive de subsistances les chefs et les indigènes en fuite et, d'autre part, exerce une pression sur les ressources du pays car les soldats vivent sur celui-ci. Les chefs en fuite sont amenés à se soumettre en quelques semaines.

Mais l'hostilité des populations reste très forte. En 1902, elle aboutit au massacre du lieutenant Tondeur, chef du poste de Nya-Lukemba, et de son escorte par des sujets du chef Kabare. Des actions militaires particulièrement sanglantes sont entreprises contre celui-ci et son allié Gwessé, comme le montrent pour deux opérations les rapports de Costermans. Le bilan de la première fait état de 400 indigènes tués et de la saisie de 600 têtes de bovins et 12 000 chèvres et moutons. La seconde coûte la vie à 80 indigènes et mène à la capture d'une centaine de femmes et à la prise de 130 vaches et 200 moutons. L'objectif de cette violence est de faire une démonstration de puissance. Mais face à ces chefs Bashis, très liés aux indigènes du Rwanda, Costermans craint que les Allemands n'y trouvent des prétextes à tirer des avantages. Il conseille donc d'agir avec discrétion.³⁴⁰ Ces opérations n'aboutissent pas à une pacification complète et s'en suit des cycles de rébellions, répression, pourparlers. En novembre 1904, le chef Gwessé se rallie à l'État tandis que Kabare rompt définitivement toute négociation. Dénis de son titre par les autorités de l'État, Kabare mène pendant un certain temps avec ses partisans des attaques contre les populations soumises, profitant même en août

³³⁹ PLASMAN, P.-L., *op. cit.*, p.87-88.

³⁴⁰ AA, AE 243 (229), Lettre de Costermans au gouverneur général, Nya-Lukemba, 29/7/1902.
AA AE 243 (229), Lettre de Costermans au gouverneur général, Luvungi, 13/9/1902.

1905, de l'absence du chef du poste pour attaquer Nya-Lukemba. Finalement, isolé et affaibli, Kabare est contraint de fuir dans les forêts de l'ouest.

À côté de ses opérations militaires brutales, les forces de l'État utilisent aussi des stratégies visant à épargner le sang « des administrés ». Il est en effet contre-productif d'utiliser uniquement la répression contre les indigènes. D'une part, un climat de terreur ne peut qu'accroître si pas l'hostilité au moins la défiance des autres chefferies et aussi pousser des populations à franchir la frontière vers le Rwanda. D'autre part, les indigènes tués et les populations en fuite représentent une perte de main-d'œuvre pour les colonisateurs. Costermans crée donc un service de reconnaissance, confié au commandant Tombeur, dont l'objectif est de multiplier les approches pacifiques dans les zones où les populations se montrent craintives à l'arrivée des colonnes.³⁴¹

Des opérations de police sont organisées pour obliger les chefs à venir se présenter aux postes de l'État. Ces opérations consistent à venir occuper les villages dont les habitants prennent la fuite, et de saisir le bétail. Dépourvues d'habitations et de moyens de subsistance, les populations viennent progressivement se soumettre sans subir trop de pertes. La saisie du bétail et parfois l'arrestation du chef sont généralement les moyens les plus efficaces pour amener les populations aux corvées. Par exemple, le chef de secteur de Kalembe-Lembe, Dewatines confisque dans les villages du chef Galula un troupeau de 28 boeufs et de 32 chèvres et moutons puis annonce qu'il restituera le bétail en échange d'hommes pour la corvée de portage. De même, Dewatines n'hésite à mettre à la chaîne devant ses sujets le chef Kalonda-Tbui, qui lui avait déclaré la guerre. Libéré sous conditions, Kalonda-Tbui se présente avec les hommes nécessaires au portage.³⁴²

b) Fuites de populations

Afin de se soustraire aux corvées et à l'autorité de l'État, des indigènes font le choix de traverser la Ruzizi pour gagner le territoire contesté. La présence d'importants effectifs militaires dans les territoires frontaliers impose plus de prestations aux populations indigènes qu'à celles vivant à l'intérieur du Territoire. Ce phénomène d'émigration tend à s'accroître en 1905 avec la mise en application du décret sur les prestations. Celui-ci impose un maximum de 40 heures de travail par individu.

³⁴¹ AA, AE 243 (229), COSTERMANS, Rapport mensuel sur la situation générale du district mois novembre 1902.

³⁴² AA, AE 243 (229), Lettre de Dewatines à Tombeur, Kalembe-Lembe, 28/12/1904.

Pour enrayer ce phénomène, le commandant-supérieur Stamane propose d'éloigner une partie des troupes de la frontière dont la colonne mobile, vers l'intérieur du pays et de laisser dans les postes, uniquement les hommes nécessaires à la défense des fortifications. Le commandant-supérieur voit ainsi le moyen réduire la charge pesant sur les chefferies situées à proximité de la Ruzizi et répartir les corvées sur un plus grand nombre d'indigènes. Cela permettrait également d'affermir l'autorité de l'État sur les chefferies de l'intérieur à l'ouest du territoire, tout en conservant la colonne mobile à 5 ou 6 jours de marches de postes de Luvungi et Nya-Lukemba. Le gouverneur général Wahis se montre favorable à cette idée et ne voit aucun inconvénient, au point de vue militaire, à avoir la force principale à quelques distances de la frontière.³⁴³ La mesure est cependant laissée à l'appréciation du Gouvernement central au vu de la mission confiée aux troupes de la Ruzizi-Kivu.

Certaines chefferies choisissent de traverser la Ruzizi pour se soustraire à l'autorité d'un autre chef soutenu par le pouvoir colonial congolais ou allemand. Par exemple, le chef Genzi, établi en territoire contesté, prend la fuite après que ses villages aient été attaqués, pillés et massacrés par des guerriers du Roi Muzinga, aidés par sept soldats allemands du poste de Shungugu. Genzi traverse la Ruzizi dans la nuit du 11 au 12 août 1908 avec l'ensemble de sa population (700 personnes et 300 têtes de bétail). Placé devant le fait accompli, le commandant-supérieur Derche décide de ne pas le renvoyer et l'installe à proximité de Luvungi. Sa décision n'est motivée que par le fait que chasser cette population équivaldrait à l'envoyer à une mort certaine. Son devoir et celui de l'État est de « de protéger, le cas échéant, les indigènes du territoire contesté contre leur oppresseur » et que « l'État doit considérer les indigènes du contesté comme des biens nationaux congolais à qui il doit aide et protection ». ³⁴⁴ Cette vision correspond à la thèse de l'État que le territoire contesté est congolais et que la souveraineté allemande n'est que provisoire. Les populations originaires de cette région sont donc des sujets du Roi-Souverain.

c) Vol de bétail et criminalité

Les populations de la région des Grands Lacs sont essentiellement des populations pastorales. Les troupeaux et plus particulièrement la vache tiennent une place centrale dans la vie et les représentations culturelles de ces peuples. La richesse du vocabulaire pastoral, la primauté de la vache dans l'esthétique, l'importance du bétail dans les récits héroïques, dans

³⁴³ AA, AE 243 (229), Note de Stamane sur le rapport politique du mois d'août 1905.

³⁴⁴ AA, AE 245 (232), Lettre de Derche au gouverneur général, Nya Lukemba, 26 août 1908.

les rituels monarchiques... le démontrent abondamment. La propriété d'un grand troupeau est donc un symbole de puissance pour une chefferie³⁴⁵ Lorsque Lange explore la vallée de la Ruzizi en juin 1894, il observe que les hommes sont « peu guerriers, mais aimant la chicane. Voler ou essayer de voler un bœuf doit être chez eux chose commune ». ³⁴⁶ Lange ne s'est pas trompé, les autorités locales congolaises et allemandes auront à gérer de nombreux vols de bétails entre indigènes des deux rives de la Ruzizi. Dans la correspondance entre Uvira et Usumbura, ce type d'affaires occupe une place non négligeable.

Durant les premières années de l'occupation européenne, il s'agit surtout de rapines à l'initiative de quelques individus. Mais vers 1904-1905, il y a une recrudescence de vols entre les indigènes des deux rives de la Ruzizi. On ne parle plus de rapines mais de véritables raids visant des chefferies rivales. Par exemple, les hommes du chef Sikisange du territoire contesté réalisent de fréquentes incursions en territoire congolais. Le 20 décembre, ils attaquent Nya-Milamba, tuent une vingtaine d'individus et volent 66 têtes de bétail. Le lendemain, le commandant-supérieur Tombeur apprend que 200 individus ont traversé la rivière pour attaquer de nouveau Nya-Milamba. Il parvient à les intercepter et à les mettre en fuite. Tombeur propose alors à son homologue allemand d'unir leurs efforts pour rétablir la paix sur la Ruzizi et expose son programme : premièrement, obliger par tous les moyens nos indigènes à s'abstenir de relations avec la rive gauche de la Ruzizi ; deuxièmement, poursuivre conformément aux lois les coupables de délits sur la rive gauche du Ruzizi ; troisièmement, traquer les indigènes de la rive gauche en incursion en territoire congolais, et faire juger par des tribunaux congolais ceux qui seront capturés. ³⁴⁷

Les échanges épistolaires montrent une volonté réciproque de collaborer dans la répression de ces actions de banditisme. Cette situation se serait probablement posée également dans un contexte de frontières reconnues entre les deux Puissances. Les zones frontalières sont des territoires spécifiques où se développent des trafics et une criminalité. La particularité dans le contesté réside dans la manière de réclamer l'extradition d'individus coupables de crimes qu'ils soient réfugiés ou résidents sur l'autre rive. Cette question se pose fin de l'année 1904 quand Tombeur demande que les autorités allemandes lui livrent les dénommés Kigwania et Molinga. Ils sont coupables d'avoir volé en territoire contesté 56 têtes de bétail que le chef de poste de Luvungi leur avait confié. Le commandant-supérieur

³⁴⁵ CHRÉTIEN, J.-P., *op. cit.*, 2000, p. 158-159.

³⁴⁶ AA, AE 242 (226), LANGE, Rapport concernant la reconnaissance faite dans la région de la haute-Ruzizi, s.l.n.d..

³⁴⁷ AA, AE 243 (229), Lettre Tombeur à Von Grawert, Luvungi, 16/1/1905.

demande « simplement » à Von Grawert la remise des individus aux mains des autorités congolaises. Le chef de district d'Usumbura répond par une fin de non-recevoir estimant que le contesté est sous souveraineté allemande et donc relève du traité d'extradition entre les deux États. Ce traité impose de passer par la voie diplomatique. Tombeur estime que la convention d'extradition ne s'applique pas au territoire contesté, considéré par l'État comme congolais.³⁴⁸ Dans une lettre au gouverneur général, Tombeur explique sa position. Il estime qu'en effet la solution la plus simple serait l'application du traité d'extradition mais que les Allemands présenteraient cette extradition comme la manifestation d'une souveraineté que l'EIC ne leur reconnaît pas. Pour Tombeur, si la convention s'applique au territoire contesté, il ne pourrait s'agir que d'un consentement du Congo et non une conséquence de la convention Bethé-Hecq. De plus, Tombeur observe que si l'on applique la convention, l'EIC sera amenée à livrer des indigènes du contesté réfugiés en territoire congolais alors que l'État les considère comme ses sujets.³⁴⁹

Aucun accord diplomatique n'est trouvé sur l'application de la convention d'extradition en territoire contesté. Dès lors, les autorités locales s'entendent, informellement, pour mener des enquêtes sur les faits produits et s'engagent à punir les « mauvais sujets » ayant commis des crimes sur l'autre rive. Stamane estime nécessaire pour « la sauvegarde du prestige européen » d'empêcher un voleur de bénéficier du produit de son vol³⁵⁰. Les deux parties se transmettent les plaintes des indigènes de leur ressort, et si l'autorité locale estime la plainte recevable, elle procède à l'enquête et à la restitution du bétail volé.³⁵¹

³⁴⁸ AA, AE 243 (229), Lettre de Tombeur à Wahis, Uvira, 13/9/1904.

³⁴⁹ AA, AE 244 (230), Lettre de Tombeur à Wahis, Rutshuru, 12/12/1904.

³⁵⁰ AA, AE 244 (230), Lettre de Stamane à Von Grawert, Rutshuru, 21/8/1905.

³⁵¹ AA, AE 244 (231), Lettre du Vice-gouverneur général à Derche, Boma, s.d. Annexée dans une lettre à Liebrechts datée du 17/2/1908.

Chapitre V : Débats germano-congolais sur les limites du territoire contesté

Le protocole Beernaert-Alvensleben définit le territoire contesté comme l'espace compris entre d'un côté, la frontière reconnue par la déclaration de neutralité³⁵² et de l'autre, à l'ouest le cours de la Ruzizi, la ligne médiane du Kivu jusqu'à l'extrémité nord du lac puis d'une ligne tracée de l'extrémité de cette dernière ligne jusqu'au point situé longitude 1°20' sud-latitude 30° est. Dans ce territoire, s'applique le régime de la convention du 23 novembre 1899 laissant l'exercice de la souveraineté, provisoirement, au Reich et limitant les forces congolaises.

La convention et le protocole ayant défini d'une manière imprécise les limites occidentales du territoire à cartographier ouvrent la porte à des querelles entre les autorités des deux Etats.

I. La question des îles du Kivu

La première querelle porte sur les îles du Kivu, et plus particulièrement sur la plus grande : l'île d'Idjwi. Cette île d'une superficie de 340 km², très boisée et densément peuplée, est jugée stratégique pour le développement de la région car elle fournit le bois, rare dans le Kivu, non seulement pour la construction mais aussi pour la fabrique des pirogues.

Le 31 octobre 1900, le capitaine Von Grawert, chef du district d'Udjiji, affirme que ces îles doivent être considérées comme intégrant le territoire contesté et donc que l'Allemagne y jouit de l'exercice de la souveraineté. Il se base sur l'affirmation que Bethel aurait hissé solennellement le drapeau allemand sur les îles les 21 et 22 octobre 1899.

Les échanges épistolaires entre le capitaine Von Grawert et, d'une part, le commandant Eloy, puis, d'autre part, le commissaire Milz, montrent que le conflit n'est pas uniquement d'ordre géographique, mais surtout d'ordre juridique et que les argumentations allemandes et congolaises s'opposent totalement :

- sur la situation des îles par rapport à la médiane du Kivu. Elles se situent à l'ouest pour les Congolais, à l'est pour les Allemands ;

³⁵² C'est-à-dire la ligne allant de l'extrémité septentrionale du Tanganyika jusqu'à l'intersection du 30° méridien et le parallèle 1°20' sud

- sur la validité ou non de l'occupation « temporaire »³⁵³ effectuée par Bethe ;
- sur les compétences de la commission Géographique. Pour les Allemands, elles se limitent à des relevés géographiques.³⁵⁴ Pour les Congolais, la commission doit également intervenir dans l'exercice de la souveraineté dans le territoire contesté.

L'interprétation des accords du 23 novembre 1899 et du 10 avril 1900 est donc différente. Pour les Allemands, ce n'est pas le protocole du 10 avril qui définit le territoire litigieux, mais la convention Bethe-Hecq. Cette dernière reconnaît « *le statu quo* » sur la région occupée par les Allemands avant l'arrivée de Hecq sur la Ruzizi.³⁵⁵ Au contraire pour Milz, le protocole du 10 avril fixe les revendications des deux Gouvernements et donc le territoire à l'ouest de la médiane ne fait pas partie du litigieux. L'admettre pour Milz, qui en fait une question de principe, permettrait aux Allemands de soulever la même question sur d'autres points de la ligne de démarcation.³⁵⁶ Cependant, après avoir protesté officiellement³⁵⁷ et « dans un but de conciliation », il propose de ne pas faire acte de souveraineté politique sur le territoire contesté pour autant que les Allemands s'abstiennent de même, le temps que la commission géographique ne situe la position exacte des îles par rapport à la médiane. Milz et Von Grawert renvoient la question aux Gouvernements congolais et allemands. Ceux-ci vont soutenir les positions de leurs représentants sur le terrain.

Le Gouvernement central approuve la position prise par ses agents et demande, dans un télégramme expédié le 3 août 1901, d'éviter tout acte de souveraineté sur les îles. Toutefois, si les Allemands venaient à les occuper, Eloy devrait y fonder le même nombre de postes avec un effectif égal. Le Gouvernement semble même envisager de faire retirer les drapeaux allemands par ses propres agents et demande, à cet effet, conseil sur la manière d'opérer à Léon Van Der Elst, Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangère belge.³⁵⁸ Le commandant Bastien, chef de la commission géographique congolaise, reçoit l'instruction d'établir au plus vite la médiane du Kivu.³⁵⁹

³⁵³ AA, AE 243 (228), Lettre de Milz à Von Grawert, Uvira, ?/12/1900.

³⁵⁴ AA, AE 243 (228) Lettre de Von Grawert à Milz, Udjiji, 1/12/1900.

³⁵⁵ AA, AE243 (228), Lettre de Von Grawert à Milz, Usumbura, 2/1/1901.

³⁵⁶ AA, AE 243 (228), Lettre de Milz au gouverneur général, Uvira, 9/1/1901.

³⁵⁷ AA, AE 243 (228) Lettre de Milz à Von Grawert, Uvira 2/1/1901.

³⁵⁸ AA, AE 249 (256), Lettre de Liebrechts au Roi, Bruxelles, 14/12/1901.

Léon Van Der Elst est d'avis de faire retirer les drapeaux par un Européen et les remettre aux Allemands en même temps qu'une protestation. Il serait encore plus prudent de protester avant le retrait et informer du délai pour que les Allemands le fassent eux-mêmes.

³⁵⁹ AA, AE 243 (228), Télégramme de Liebrechts à Eloy, expédié le 3/8/1901.

Le Gouvernement allemand, dès juillet, donne pour instruction à Von Grawert de considérer les îles comme intégrant le contesté et d'exercer les droits du Reich. C'est une source de tension pour Eloy qui n'a pas encore reçu les instructions du Gouvernement du 3 août. Il juge « cynique [l'exploitation d'] un pays, où ils ont temporairement autorité ». Il adresse à Von Grawert une protestation affirmant que les Allemands violent le protocole du 10 avril et lui réclame la restitution de têtes de bétail prises sur les îles. Eloy demande également au gouverneur général s'il ne serait pas nécessaire d'occuper l'île d'Idjwi pour faire cesser l'activité allemande. La question des îles, selon lui, pourrait mener à la guerre.³⁶⁰

Le Gouvernement central soutient la légitimité de la protestation. Néanmoins jusqu'au tracé de la ligne médiane, le commandant-supérieur doit laisser l'autorité politique aux Allemands et seulement s'assurer de la parité des postes et des forces comme prévu dans le télégramme du 3 août. Dans ces nouvelles instructions, il est intéressant de noter que Liebrechts définit ce qui doit être considéré comme un poste : « l'établissement d'un pavillon gardé par des soldats ou toute autre installation ayant un caractère de permanence. »³⁶¹

Les Allemands parviennent donc par leur revendication utilisant l'incertitude géographique à établir leur autorité sur les îles litigieuses. Ils semblent éviter la fondation de postes sur l'île pour ne pas donner l'occasion à l'État indépendant de s'y installer à son tour.

II. Les travaux de la commission géographique

Le protocole du 10 avril 1900 prévoit l'organisation d'une commission mixte. Celle-ci doit se rendre dans la région « le plus tôt possible pour dresser la carte d'ensemble de la contrée contestée, depuis l'extrémité septentrionale du lac Tanganika jusqu'au point d'intersection du 30^e méridien Est de Greenwich avec le parallèle 1°20' latitude Sud en y comprenant la rivière Ruzizi, le lac Kivu, le massif des monts Kirunga et de tout le territoire qui sépare les dits lac, monts et rivière de la ligne droite formant la limite affirmée par l'État du Congo. »³⁶². Il est également précisé que ce travail doit être terminé dans un délai de deux ans.

Le Gouvernement allemand prend l'initiative d'entamer les démarches pour organiser la commission mixte, en remettant un « aide-mémoire » daté du 11 juin 1900³⁶³. Dans ce

³⁶⁰ AA, AE243 (228), Lettre d'Eloy à Wahis, Uvira, 30/8/1901.

³⁶¹ AA, AE 243 (228), Lettre de Liebrechts au gouverneur général, Bruxelles, 11/12/1901.

³⁶² Texte du protocole, voir annexe III, p.164.

³⁶³ AD, AF-1-38-5, Légation d'Allemagne à Bruxelles, *Pro memoria*, s.l., 11 juin 1900.

document, le Gouvernement impérial estime urgent de fixer une date de départ des commissaires et propose, pour préparer les travaux d'organiser une réunion d'experts qui se prononcera sur le programme, les techniques et les méthodes. L'EIC répond favorablement à la proposition et les experts se réunissent les 26 et 27 juin 1900 au département des Affaires étrangères de l'État du Congo.³⁶⁴ Les parties se mettent d'accord sur la composition de la commission et de son escorte, ainsi que sur les procédés pour relever et cartographier la région. Les quatre membres de la commission seront le capitaine Bastien et le lieutenant Mercier pour le Congo, et le capitaine Hermann et le docteur Lamp³⁶⁵ pour l'Allemagne. Il est convenu que les commissaires doivent se retrouver durant la deuxième quinzaine de décembre 1900 sur le Tanganyika.

Le 16 août 1900, Liebrechts envoie ses instructions à Bastien et Mercier où il précise que leur mission est purement géographique et qu'ils n'ont pas à intervenir dans les questions politiques³⁶⁶. Liebrechts leur annonce également que deux adjoints leur seront attachés : un sous-officier prélevé dans les garnisons du territoire et le docteur Tilman qui sera en charge de la botanique durant la mission.³⁶⁷ Le secrétaire général expédie, le même jour, des instructions au gouverneur général sur les mesures à prendre pour organiser la mission : préparation de l'escorte, ravitaillement des commissaires, désignation d'un adjoint ayant les aptitudes pour aider sur le terrain et dans la tenue des carnets d'observation. Le commandant de la Ruzizi-Kivu a pour instruction de prêter tout son concours possible à la commission.³⁶⁸

Les commissaires congolais s'embarquent le 18 août à Anvers en direction de Chindé à l'embouchure du Zambèze. Durant la remontée du Zambèze jusqu'au lac Tanganyika, l'expédition subit plusieurs contretemps³⁶⁹ contraignant Bastien à laisser Tilman à Kitula avec les charges, et à s'embarquer seulement avec les instruments de mesure et les bagages

³⁶⁴ AD, AF-1-38-5, Rapport, Bruxelles 2 juillet 1900

³⁶⁵ Le docteur Lamp est professeur d'astronomie à l'Université de Kiel.

³⁶⁶ AA, AE 249 (259), Lettre de Liebrechts au capitaine Bastien et lieutenant Mercier, Bruxelles, 16 août 1900.

³⁶⁷ Henri-Auguste Tilman est né le 21 décembre 1862. Il obtient un doctorat en science naturelle à l'Université de Leipzig. Durant les années 1890, il participe à deux missions scientifiques de délimitation de frontières sous les ordres du Major Cabra. Pendant la première en 1896-1897 dans la région de Shiloango, il travaille comme naturaliste et récolte de nombreux spécimens végétaux. La seconde de nombre 1897 à 1900 est dans la région de Cabinda.

Marthe COOSEMANS, *Tilman* dans INSTITUT ROYAL COLONIAL BELGE, *Biographique coloniale belge*, T. V, Bruxelles, 1958, p.810.

³⁶⁸ AA, AE 249 (259) Lettre de Liebrechts au gouverneur général (copie), Bruxelles, 16 août 1900.

³⁶⁹ La mauvaise mer retarde de dix jours le débarquement des caisses et la remontée du fleuve ; arrivé à Blantyre le 22 octobre, Bastien apprend que le Steamer « Queen Victoria », devant leur faire traverser le lac Malawi, est en réparation. À Kitula (point sur du Tanganyika), la Compagnie des Grands Lacs doit réquisitionner un steamer allemand, seul à voyager à ce moment sur le Tanganyika. Mais le principal retard est dû à la saison des pluies rendant difficile le portage.

essentiels pour arriver à temps au rendez-vous avec les Allemands. Bastien et Mercier rejoignent les commissaires allemands à Udjiji d'où ils partent ensemble pour Usumbura. Les commissaires conviennent d'établir la station astronomique à Usumbura et que la ligne Usumbura-Uvira sera la base pour les calculs de triangulation.³⁷⁰

Les retards continuent de s'accumuler pour les commissaires congolais. Les instruments de mesure ayant souffert du voyage nécessitent des réparations et les bagages laissés en arrière avec le docteur Tilman ne sont toujours pas arrivés début février 1901. La situation devient urgente, car les Allemands ont décidé d'entamer leurs travaux. Bastien réquisitionne donc tant bien que mal les porteurs nécessaires pour pouvoir également entamer ses mesures.³⁷¹ La faiblesse des moyens de la commission congolaise contraste avec la dotation plus importante en moyens de transport, de campements et en instruments des Allemands. Ceux-ci leur permettent d'avancer rapidement dans les relevés géodésiques.³⁷²

Dans les faits, il n'y a donc pas une commission mixte, mais deux commissions, une congolaise et l'autre allemande, progressant indépendamment et à des rythmes différents. Afin de faciliter la communication entre les deux commissions³⁷³, le lieutenant Von Stockausen, officier belge d'origine allemande, est désigné pour commander l'escorte congolaise. Le sergent-major Farinaux est détaché des troupes de la Ruzizi-Kivu pour servir de secrétaire et aider aux travaux

Dans l'attente des bagages, les commissaires congolais commencent le travail de triangulation du nord du Tanganyika et effectuent les observations astronomiques quand les conditions météorologiques l'autorisent. Ces premiers relevés permettent de déterminer le point le plus septentrional du lac Tanganyika, il se trouve à deux kilomètres à l'ouest de l'embouchure de la Ruzizi. Le delta est donc entièrement en territoire allemand.

Le 10 mars parviennent enfin à Usumbura le docteur Tilman et une partie des bagages, l'autre n'arrivera que le 6 mai avec cinq mois de retard, Le docteur, fortement anémié suite

³⁷⁰ AA, A.E 249 (259), Lettres de Bastien au Secrétaire d'État, Uvira, 28 décembre 1900.

³⁷¹ Avec le retard des charges, la commission congolaise se trouve dépourvue de marchandises d'échange pour les vivres et payer les porteurs. Le capitaine Bastin d'ouvrir un crédit auprès d'une factorerie d'Usumbura.

³⁷² AA, A.E 249 (259), Lettre de Bastin à Liebrechts, Usumbura, 4/2/1901.

³⁷³ Le commissaire allemand Hermann regret l'absence de membre de la commission congolaise parlant l'allemand. De plus d'après ses instructions,, il ne peut utiliser que l'allemand dans les pourparlers et les documents.

AA, A.E 249 (259), Lettre (traduction) d'Hermann à Bastien, Usumbura 5/2/1901.

AA, A.E 249 (259), Lettre de Bastien à Liebrechts, Usumbura, 2/3/1901.

aux privations et au climat, succombe à une fièvre hématique dans la soirée du 30 mars.³⁷⁴ La commission allemande est à son tour endeuillée le 9 mai par le décès du docteur Lamp

L'arrivée des bagages ne permet cependant pas d'accélérer les travaux. Avec la saison des pluies, la vallée de la Ruzizi est continuellement inondée empêchant les déplacements et rendant le climat malsain. Le lieutenant Mercier tombe malade à son tour au milieu de la vallée près du mont Chamata et est indisponible pendant plusieurs semaines. Seuls Von Stockausen et Farinaux sont disponibles pour les travaux géodésiques tandis que la présence de Bastien est requise à la station de base pour réaliser les observations astronomiques. Ces dernières sont contrariées par le mauvais temps. Pour pouvoir travailler plus rapidement, Bastien demande l'appui d'un cartographe et d'un aide-topographe, en remplacement de Tilman.³⁷⁵

Fin mai, les travaux au nord du Tanganyika sont péniblement achevés. La commission congolaise se dirige vers le Kivu. Le voyage effectué pendant la saison sèche est propice pour la marche mais pas pour effectuer des relevés. En effet, la région est continuellement couverte par une épaisse brume qui contrarie les observations géodésiques dans la vallée de la Ruzizi. La commission congolaise effectue la triangulation en se servant des mêmes points que les Allemands jusqu'au Kivu et constate une grande similitude des travaux respectifs. Arrivé début octobre au lac, Bastien décide d'effectuer le relevé de la côte ouest tandis que les Allemands ont déjà réalisé les relevés des côtes est et nord. Les triangulations congolaises et allemandes devront se ressouder en un point pour vérifier leur exactitude. Avant de s'attaquer, à la triangulation du lac Kivu, Bastien est déjà en mesure, par ses observations, d'affirmer que le Kivu est entièrement à l'ouest du 30° méridien. Donc, le lac, dans son ensemble, appartient au territoire revendiqué par l'EIC. En même temps, le territoire contesté acquiert une étendue plus considérable que supposée.³⁷⁶

C'est à ce moment que la question des îles surgit et que Bastien reçoit la demande d'Eloy, en août 1901, d'établir au plus vite la médiane du Kivu. Bastien répond qu'il s'occupe de tracer la carte qui servira pour déterminer la médiane et qu'il n'est pas de sa compétence de définir le choix cette ligne. En effet, cette notion étant en elle-même contestée, elle ne peut être établie que par une commission diplomatique. La médiane peut débiter soit à la sortie de

³⁷⁴ AA, AE 249 (259), Lettre de Bastien à Liebrechts, Usumbura, 1/4/1901.

³⁷⁵ AA, AE 246 (259), Lettre de Bastien à Liebrechts, Rapport d'avril, Usumbura, 8/5/1901.

³⁷⁶ AA, AE 249 (259), Lettre de Bastien à Liebrechts. Rapport Mai, juin, juillet, Camp de Nya Kagunda, 4/10/1901.

la Ruzizi, soit au point le plus méridional du lac jusqu'au point le plus septentrional. De plus, ce tracé coupera certainement des îles et donc nécessitera des accommodements. Le commissaire estime que la cartographie du lac prendra au minimum quatre à cinq mois à cause des rives très découpées.³⁷⁷

Deux mois plus tard, lorsqu'Hermann transmet à Bastien les coordonnées relevées par les Allemands, il apparaît que les Belges ont encore beaucoup de travail avant d'atteindre le point de soudure et que celui-ci, une fois atteint, il y aura encore 97,7 km à relever pour atteindre le point de rencontre entre le 30^e méridien et le parallèle 1°20' sud. Le commissaire allemand estime que la réalisation de la carte du Kivu leur demandera encore trois ou quatre ans tandis que pour les commissaires congolais, moins bien dotés en matériel, Bastien estime que le double de temps leur sera nécessaire.

Les conditions particulièrement pénibles du travail expliquent la longueur des travaux. Par exemple, les montagnes à l'est du Kivu sont boisées de forêts de bambous dans lesquelles il faut se frayer des lignes de visée. Aux difficultés du terrain s'ajoute l'hostilité des indigènes. Ainsi, les commissaires allemands sont contraints d'appeler en renfort la compagnie d'Usumbura pour pouvoir passer au nord-est du Kivu et de suspendre leurs travaux plusieurs semaines.

Le commissaire allemand interroge son Gouvernement sur la nécessité de nommer d'autres commissions pour compléter le travail et fournir ainsi une carte complète du territoire. De son côté, Bastien demande de réunir la commission qui a élaboré le programme afin de voir s'il y a lieu de modifier celui-ci.

Le 1^{er} février 1902, Hermann fait savoir que le Gouvernement du Reich a modifié ses instructions et qu'il doit se limiter à cartographier la frontière revendiquée par l'Allemagne en pousser la triangulation jusqu'à une latitude de 1° sud sans s'occuper de la ligne oblique revendiquée par l'EIC. Cette modification unilatérale du programme fait craindre à Bastien que les Allemands veuillent étendre leur revendication jusqu'au point 1° sud-30° est.³⁷⁸ Celle-ci se précise le 1^{er} mars quand Hermann annonce à Bastien son retour en Europe pour la fin juillet et qu'il compte proposer la frontière suivante à son Gouvernement : « une ligne suivant le cours de la Ruzizi, coupant le Kivu de telle façon que l'île de Kwidjiwi [Idjwi] tombe en territoire allemand, et se terminant près de Kirunga à la limite naturelle et politique entre

³⁷⁷ AA, AE 249 (259), Lettre de Bastien à Liebrechts, Nya Lukemba, 10/10/1901.

³⁷⁸ AA, AE 249 (259), Lettre de Bastien à Liebrechts, Lac Kivu, 12/2/1902

Bugoïe et Kamerouse pour suivre ensuite la chaîne des volcans (...) et le choix d'une frontière naturelle le long du 30° méridien est, et entre les latitudes 1° et 1°20' sud ». Ces propositions élargissent le territoire revendiqué par les Allemands, tel qu'exprimé dans le protocole Beernaert-Alvensleben. Bastien suggère à son Gouvernement une contreproposition. La frontière serait une ligne qui suit le cours de la Ruzizi, puis la rive orientale du Kivu, laissant les îles à l'EIC, jusqu'au sommet du mont N'Goma. Ce point pourrait être le départ de la ligne proposée par la commission allemande allant au 30°méridien³⁷⁹.

Le Gouvernement central congolais décide de poursuivre l'exécution complète des instructions de la commission congolaise.³⁸⁰ Celle-ci continue donc ses travaux au grès des conditions climatiques mais aussi des départs et des arrivées du personnel, dont la qualité n'est pas toujours celle espérée. Par exemple, le commissaire Bastien reproche au géomètre Hardy d'être, malgré ses diplômes et sa bonne volonté, totalement incapable une fois sur le terrain.

Parallèlement, une commission anglo-allemande travaille pour fixer la frontière issue du traité de 1890. Leurs travaux mettent en évidence que le 30^e méridien, qui fait office de frontière entre l'Ouganda britannique et le Congo, se situerait plus « à l'orientale » que pensé jusque-là. En mai 1904, Liebrechts demande à Bastien, en chemin pour rejoindre la commission de la Ruzizi, de constituer une nouvelle commission avec Mercier et Von Stockhausen pour fixer sur le terrain ce méridien. En même temps que cette nouvelle assignation, Bastien conserve son titre de premier commissaire de la commission de la Ruzizi-Kivu et doit veiller à l'avancement de celle-ci dirigée par Ernest Thévoz.³⁸¹ Celui-ci se montre, selon Bastien, « absolument incompetent comme chef d'expédition (..) et sa maladresse dans ses actes et ses écrits m'attire tous les jours des inconvénients ». ³⁸² En effet, Thévoz s'est ingéré dans la politique indigène du territoire contesté en réclamant du bétail volé et en menaçant de prendre des mesures de police. Ce qui a inévitablement soulevé des protestations de l'autorité allemande. Sa maladresse et son manque d'autorité sur ses subordonnés sont source d'incidents qui servent de prétexte aux Allemands pour réclamer le départ de la commission congolaise.

³⁷⁹ AA, AE 249 (259), Lettre de Bastien à Liebrechts, Camp de Massonga, 8/4/1902.

³⁸⁰ AA, AE 249 (259), Télégramme expédié à Bastien, Bruxelles, 26/5/1902.

³⁸¹ AA, AE 249 (259), Lettre de Liebrechts à Bastien, Bruxelles, 2/5/1904.

³⁸² AA, AE 249 (259), Lettre de Bastien au gouverneur général, Kissegnes, 26/6/1905.

La distance empêche Bastien de contrôler efficacement le travail effectué dans la Ruzizi-Kivu. Et malgré le remplacement de Thévoz par Mercier, il demande, en mars 1906³⁸³, à être complètement déchargé de ses fonctions, car la distance entre les deux commissions ne lui permet pas d'avoir des nouvelles régulières pour diriger efficacement le travail. De plus, l'inspecteur d'État Cabra, arrivé récemment, donne des instructions à Mercier rendant inutile les interventions de Bastien. Liebrechts demande à Bastien de conserver son titre de premier commissaire, tout en le déchargeant de ses responsabilités sur les travaux de Mercier.³⁸⁴

III. La Mission Cabra : débat sur la médiane

En 1904, il est proposé à Alphonse Cabra une mission d'inspection dans la Province orientale et la Ruzizi-Kivu. L'inspecteur d'État Cabra est un érudit et un humaniste dont l'ambition est d'occuper le gouvernorat général.³⁸⁵ Il avait déjà assuré plusieurs missions de délimitation de frontières entre l'enclave de Cabinda, l'Angola et les possessions françaises. Cabra, nommé haut-commissaire, débarque en novembre 1905 doté d'un pouvoir disciplinaire important. Il doit réaliser une inspection des postes de l'État et comme ses prédécesseurs, envisager la nécessité de déplacer plus à l'est les postes du contesté.³⁸⁶ En plus, des instructions verbales lui ont été données au sujet de la commission géographique.

La position de Cabra au sujet de la commission géographique tranche nettement avec celle tenue par les commandants-supérieurs et le Gouvernement congolais. Elle se rapproche davantage des propositions allemandes. En effet, Cabra juge sévèrement la commission géographique pour la longueur de ses travaux qui s'embarrasse de calculs inutiles là où « la besogne aurait pu être simplifiée ». Cette lenteur a nui à l'image de l'État face à la rapidité de l'Allemagne qui a terminé ses travaux en douze mois. Contrairement aux agents congolais, Cabra n'estime pas que le Reich a abandonné les travaux, mais les a, tout simplement conclu.³⁸⁷ Il juge également absurde le maintien de la commission « dans une tâche inutile ». En effet, d'une part le protocole de 1900 n'autorise pas la commission de tracer la médiane et, d'autre part, les Allemands refuseront de reconnaître toute médiane dessinée par le Congo seul. Cabra pense donc plus judicieux le recours à un « arbitrage impartial »³⁸⁸.

³⁸³ AA, AE 249 (259), Lettre de Bastien à Wahis, camp de Shambo, 14/3/1906/

³⁸⁴ AA, AE 249 (259), Lettre de Liebrechts au gouverneur général, Bruxelles 2/5/1906.

³⁸⁵ PLASMAN, P.;-L., *op. cit.*, p.80

³⁸⁶ AA, AE 243 (229), Lettre de Liebrechts à Cabra, Bruxelles, 4/3/1905.

³⁸⁷ AA, AE 244 (230), Lettre de Cabra à Wahis, Uvira, 24/5/1906.

³⁸⁸ LIBEN, C. *op. cit.*, 1973, p.757.

Le haut-commissaire n'a pas le choix que de plier aux vues du Gouvernement sur la nécessité de tracer la médiane. Il ordonne donc à Mercier de lever au plus vite la carte du lac et indique méthode à usiter. En même temps qu'exécute les ordres, Cabra fait remarquer à Bruxelles et à Boma que la médiane ne s'impose pas d'elle-même et devra être l'objet d'une convention. Dès le 26 janvier 1906, Cabra adresse au gouverneur général six schémas de médianes possibles dessinées sur la carte allemande de Kandt.³⁸⁹ Seuls deux schémas ne retiendront pas l'attention des autorités. La première médiane proposée est la thèse que Cabra considère être celle des Allemands. Ceux-ci déclarent revendiquer le point le plus septentrional du lac qui se situe plus à l'ouest. Or, le commissaire du Roi-Souverain pense qu'il s'agit uniquement d'une manœuvre de négociation et que leur véritable médiane aboutit plus à l'est au niveau du Mont N'Goma, laissant ainsi les îles au Reich.

Le second schéma est celui qui la faveur de Cabra. Il inscrit le lac dans un triangle, seule figure géométrique possédant une seule médiane, la ligne droite reliant le sommet à la base ; sur la carte, le sommet étant la naissance de la Ruzizi.

Mais entre-temps, Mercier, ignorant les solutions proposées par Cabra, a envoyé le 29 janvier à Wahis un schéma du Kivu suggérant une ligne médiane partant de la Ruzizi et courant à équidistance des rives du lacs. Il s'agit d'une simple proposition relative à la manière de concevoir la médiane mais qui a le désavantage d'être sinueuse et difficile à repérer sur le terrain. Le gouverneur général Wahis se montre donc favorable à la solution présentée par Cabra, la considérant comme plus adéquate aux intérêts de l'État.³⁹⁰ Le 21 avril, Liebrechts marque son accord et Cabra se met au travail pour déterminer la médiane sur le terrain.

L'autre mission confiée à Cabra est d'étudier la nécessité de déplacer vers l'est les postes du contesté. Peu de temps avant son arrivée, le commandant-supérieur Stamane, en désaccord avec Von Grawert sur la limite du contesté au nord du lac, envisageait de déplacer le poste de Bolengo, fondé pour équilibrer l'occupation allemande du territoire du contesté. Stamane se base sur les observations de Hermans et de Bastien qui font aboutir la médiane au mont N'Goma, à proximité du poste allemand de Kissegnies, et place, par conséquent, le poste de Bolengo en dehors du contesté.³⁹¹

³⁸⁹ AA, AE 244 (230), Lettre de Cabra à Wahis, Uvira, 26/1/1906.

³⁹⁰ AA, AE 243 (229), Lettre de Wahis à Liebrechts, Boma, 23/3/1906.

³⁹¹ AA, AE 243 (229), Lettre de Stamane à Von Grawert, Rutshuru, 2/9/1905.

Von Grawert, d'une part, récusé tout droit à la commission de fixer la médiane, et d'autre part, affirme que cette ligne doit aboutir au point le plus septentrional de celui-ci est aussi la pointe ouest du lac. Il revendique ainsi à son tour l'ensemble de la rive nord. Fidèle à la thèse allemande, Von Grawert se justifie en prétendant que l'ensemble de la rive était soumise à la souveraineté allemande avant la signature de la convention Bethe-Hecq. De plus, lors de la fondation de Bolengo, l'EIC a reconnu la zone comme intégrée au contesté.³⁹²

À partir de septembre 1905, le commandant-supérieur Stamane envisage de déplacer le poste.³⁹³ Arrivé en octobre, Cabra estime qu'il s'agit d'un geste inamical vis-à-vis des Allemands et qu'il est nécessaire de leur notifier au préalable le déplacement. Liebrechts tranche sur la marche à suivre au sujet de Bolengo en communiquant d'abord le 13 mars 1906 à Wahis de ne plus faire de communication sur la médiane aux Allemands. Mais que dès qu'elle sera tracée, si Bolengo s'avère être à l'ouest de la médiane, le poste devra être déplacé à l'est.³⁹⁴ Ensuite, le 10 avril, à Cabra, il est demandé de soutenir la théorie de Stamane, c'est-à-dire, de déplacer Bolengo sans notification aux Allemands.

Dans un télégramme du 6 avril 1906, Wahis transmet les instructions de Liebrechts et précise : « Si Bolengo est à l'ouest de la ligne créer à l'est de celle-ci à bonne distance, un nouveau poste en remplacement de Bolengo, et correspondant à Kissegnies. Attendre protestation et dire motif création nouveau poste. Si Kissegnies est aussi à l'ouest de la ligne, demander alors déplacement de ce poste situé en territoire de l'État. Si refus, protestez. Créer à l'ouest de la ligne et rapproché de celle-ci, poste de soutien et de ravitaillement pour le nouveau poste situé en contesté. En aucun cas prendre l'initiative d'une attaque, mais défendre énergiquement points occupés ».³⁹⁵

Liben voit dans ce télégramme une tentative de conciliation entre la solution de Cabra et les positions de Bruxelles. D'une part, Wahis estime que si la médiane de Cabra est plus en adéquation avec les intérêts de l'État, elle nécessite l'évacuation du poste allemand. D'autre part, le Gouvernement central, en refusant toute notification aux Allemands, oblige les agents congolais d'exiger le retrait du poste de Kissegnies sans pouvoir en dire les raisons aux

³⁹² AA, AE 243 (229), Lettre de Von Grawert à Stamane, Usumbura, 5/8/1905.

³⁹³ AA, AE 243 (229), Lettre de Stamane au gouverneur général, Bobandana, 14/9/1905

³⁹⁴ AA, AE 244/230), Lettre de Liebrechts à Wahis, Bruxelles, 13/3/1906.

³⁹⁵ AA, AE 244 (230), Télégramme de Wahis à Cabra, Boma, 6/4/1906.

Allemands. Par contre, Wahis ne partage pas les craintes de Cabra au sujet d'un conflit armé avec les Allemands.³⁹⁶

Le 27 avril, Cabra annonce au gouverneur général que la médiane a été déterminée sur une carte tracée par Mercier mais les instructions reçues par le haut-commissaire pour la suite sont contradictoires.³⁹⁷ Les instructions du gouverneur général Wahis du 13 mars – reçues le 25 avril – prescrivent d'attendre les instructions de Bruxelles une fois la médiane déterminée. Tandis que l'ordre du Gouvernement central, reçu le 21 avril, est de soutenir Stamane dans le déplacement de Bolengo sans faire de notification aux Allemands. Cela, Cabra l'estime impossible. Réoccuper les îles et le nord sans prévenir les Allemands et sans leur donner un délai pour abandonner leur souveraineté sur ces zones ferait de l'EIC l'agresseur.

Le commissaire du Roi-Souverain communique donc à Stamane des directives qui lui semblent les plus adéquates pour que les Allemands se sentent forcés d'entrer en discussion. Dès le 7 mai, il fournit les éléments pour répondre à la protestation de Von Grawert, qui ne manquera pas de protester quand le poste de Bolengo sera déplacé. Cette réponse notifiera les prétentions congolaises à l'ouest de la médiane venant d'être établie et demandera au capitaine allemand le délai qu'il estime nécessaire pour évacuer le poste.

Stamane refuse de se soumettre aux directives de Cabra car il est favorable à la médiane Mercier aboutissant au Mont N'Goma et laissant Kissegnyies en territoire contesté. Pour lui, la solution de Cabra ne correspond pas aux vues jusque-là soutenues face aux Allemands et ceux-ci refuseront d'évacuer sans accord diplomatique. Stamane préfère donc attendre les ordres de Bruxelles. Après un échange épistolaire, les deux hommes ont une explication orageuse.³⁹⁸ Le 18 mai, Stamane profite du départ d'Uvira de Cabra qui continue son inspection pour informer Wahis de leur différent. Il se plaint du commissaire qui se mêle de tout et dit n'avoir reçu aucun avis du Gouvernement le plaçant sous son autorité. Il motive ainsi son refus d'envoyer aux Allemands, sous sa signature et sans instructions précises du Gouvernement, une lettre qu'il croit contraire aux intérêts de l'État.

Entre-temps, Cabra reçoit le télégramme de Wahis du 6 avril obligeant Stamane à se soumettre et l'informant des dispositions pour exécuter les ordres. Mais il semble que

³⁹⁶ LIBEN, C., *op. cit.*, 1973,, p. 761-762.

³⁹⁷ AA, AE, 244 (230), Lettre de Cabra à Wahis, Uvira, 27/4/1906.

³⁹⁸ LIBEN, C., *op. cit.*, p.776.

Stamane cherche à gagner du temps en espérant recevoir des ordres de Bruxelles pour ne pas obéir à Cabra. Apparemment, les deux hommes se disputent à nouveau.

En tout cas, le 30 mai, l'un et l'autre télégraphient à Bruxelles pour demander des instructions. Cabra annonce que la médiane a été déterminée et qu'il a ordonné à Stamane de notifier aux Allemands les droits de l'État à l'ouest de celle-ci en les priant d'évacuer leur poste. Étant certain que les Allemands refuseront, Cabra demande : « faut-il stipuler délai après lequel empêchement à nos droits serait hostilité contraire à article 12 de la Conférence de Berlin? Faut-il faire partir par force? Faut-il établir poste et le laisser attaquer? »³⁹⁹ De son côté, Stamane se montre plus critique par rapport à Cabra : « Faute d'instructions mésintelligence refus suivre Cabra, commissaire du Roi me prescrivant faire connaître ligne médiane aux Allemands et leur demandant quel délai il leur faut pour évacuation à l'ouest ligne médiane, celle choisie par Cabra plaçant poste allemand Kissegnies ouest contesté désavantageux, nous oblige faire évacuer ce poste par les armes ou laisser subsister jusqu'à accord. Ligne médiane Mercier aboutissant ouest Kisenyi laisserait espoir occuper Ouest en évitant conflit, nous donnerait aussi bonne communication vers Nord. Moi attends vos ordres Bruxelles ou Boma. ». ⁴⁰⁰

Dès le lendemain, Liebrechts réagit en télégraphiant aux deux hommes. Le secrétaire d'État désavoue complètement Cabra en lui interdisant une quelconque communication avec les Allemands, au risque d'une dualité de commandement, et de se consacrer exclusivement à sa mission d'inspection dans la Province orientale.⁴⁰¹ Quant à Stamane, Liebrechts lui écrit « Vous êtes chargé seul dorénavant sous votre responsabilité d'assurer l'exécution de nos instructions (...). N'avez rien à notifier ni à dire aux Allemands. Vous le défendons. Pour votre information personnelle, nous faisons connaître nous préférons la médiane Mercier, mais on nous conteste à Berlin le droit de la fixer seuls. Déplacez Bolengo vers point aboutissement cette médiane (...). Si êtes interpellé au sujet de ce déplacement, répondez que convention Bethe-Hecq nous laisse le choix de l'emplacement de nos postes (...) Ne poursuivez plus momentanément travaux cartographiques de la Ruzizi-Kivu, Allemands protestant ici contre tracé médiane par nous seuls » ⁴⁰².

³⁹⁹ AA, AE 244 (230), Télégramme de Cabra à Liebrechts, 30/5/1906.

⁴⁰⁰ AA, AE 244 (230), Télégramme de Stamane à Liebrechts, 30/5/1906.

⁴⁰¹ AA, AE 246 (242), Télégramme de Liebrechts à Cabra, Bruxelles, 31/5/1906.

⁴⁰² AA, AE 246 (242), Télégramme de Liebrechts à Stamane, Bruxelles, 31/5/1906.

Nous assistons donc à une volte-face du Gouvernement central qui jusqu'à présent avait jugé la médiane de Mercier moins favorable aux intérêts de l'État. Il est difficile de comprendre les raisons du changement de position du secrétaire d'État vis-à-vis de Cabra. Il est sans doute le résultat de jalousies, d'intrigues de ses adversaires, voire d'une cabale, face aux ambitions de Cabra, de mécontentements face à l'interventionnisme tout azimut du haut-commissaire, d'inimités suite aux critiques formulées à l'égard de Wahis.

Stamane sort donc vainqueur face Cabra et peut s'occuper du déplacement de Bolengo. Entre le 28 juin et le 13 juillet 1906, il procède à une reconnaissance du territoire contesté pour affirmer les droits de l'Etat et chercher un site pour le nouveau poste.⁴⁰³ Ce qui s'avère compliqué par rapport à la densité de la population et la rareté de terres cultivables inoccupées. Un temps, il envisage de l'installer dans la plaine au sud du volcan Muhuvura à proximité du Rutshuru, mais finalement le poste est installé au pied du mont N'Goma le 12 août 1906. Le nouveau poste de Goma et sa garnison de 22 hommes sont confiés au commandement du sous-lieutenant Orquevaux. Il ne se situe qu'à deux kilomètres du poste de Kissegnies. Bien qu'il aurait été préférable d'avoir une plus grande distance par rapport au poste allemand, le choix s'explique par la contrainte de ne pas pouvoir l'installer trop au nord au risque de sortir du contesté tel qu'établi par Mercier et de l'absence de terrains propices. En outre, sa position sur la rive facilite son ravitaillement, par la voie du lac, depuis Bobandana.⁴⁰⁴ Les Allemands accusent réception de la lettre annonçant la création de Goma, sans élever de protestation.⁴⁰⁵

IV. Évolution de la question des îles et du Nord

a) L'Affaire des drapeaux dans les îles

La question des îles est relancée au début 1905. De retour d'inspection à Bobandana le commandant-supérieur Tombeur constate lors de sa traversée du lac la présence de drapeaux allemands sur certaines îles. Bien qu'ils ne soient pas gardés par des soldats, le commandant-supérieur considère qu'il s'agit d'une occupation en interprétant qu'« un drapeau constitue en réalité un poste d'occupation réduit à son expression la plus simple »⁴⁰⁶. Par conséquent, il ordonne, conformément aux instructions de 1901, à Riquet, chef de

⁴⁰³ AA, AE 244 (230), STAMANE, Rapport sur la reconnaissance effectuée en territoire contesté du 28 juin au 13 juillet, 1906, Bobandana, 16/7/1906.

⁴⁰⁴ AA, AE 244 (230), Lettre de Stamane à Wahis, Bobandana, 13/3/1906.

⁴⁰⁵ AA, AE 244 (230), Télégramme de Stamane à Wahis, daté 3/9/1906, reçu le 25/9/1906.

⁴⁰⁶ AA, AE 246 (242), Lettre de Tombeur au gouverneur général, Uvira, 6/2/1905.

secteur de Nya-Lukemba, de planter le fanion congolais dans les îles où est présent le drapeau allemand, tout en s'abstenant de faire acte de souveraineté auprès des indigènes.⁴⁰⁷ De plus, Tombeur considère que ne pas arborer le drapeau congolais serait un signe d'un « relâchement des prétentions de l'État, ce que nos voisins ne manqueraient pas d'interpréter comme l'indice d'un renoncement »⁴⁰⁸.

Peu après que Rinquet ait exécuté les ordres, Von Grawert proteste auprès de Tombeur. Non seulement le drapeau congolais a été hissé sur l'île d'Iwinza mais il accuse l'officier congolais d'avoir exigé des vivres des indigènes et de leur avoir affirmé que les Allemands n'avaient aucun droit sur l'île. Von Grawert déclare que les actes congolais constituent « une violation grave de la convention Bethe-Hecq »⁴⁰⁹ et exige le retrait immédiat du drapeau. Dans l'échange de courriers qui s'en suit, Tombeur réfute les accusations d'ingérence auprès des indigènes et affirme que la présence du drapeau congolais n'est que la conséquence de la présence de celui des Allemands au nom du *statu quo*.⁴¹⁰ Les échanges portent également sur la signification de hissage de drapeau comme action politique. Pour Tombeur, il ne s'agit pas d'un acte politique qui diffère du lever de drapeau dans les postes du contesté, tandis que le capitaine Von Grawert prétend qu'il s'agit d'un acte politique contraire aux conventions. Le capitaine allemand affirme que ces drapeaux, objet du litige, flottent depuis l'anniversaire de l'Impératrice le 22 octobre 1899 sans faire l'objet de protestations congolaises. Comme dans d'autres incidents, les deux officiers renvoient la question à leurs Gouvernements pour clore l'incident.

Le Gouvernement central télégraphie à Tombeur que si la médiane n'est toujours pas tracée, il doit considérer les îles comme parties intégrantes du territoire contesté et qu'il doit s'assurer d'avoir le même nombre de postes que les Allemands dans les îles. Mais qu'un drapeau ne doit être considéré comme constituant un poste que s'il est gardé par des soldats.⁴¹¹ En conséquence, le drapeau congolais est retiré.

b) L'affaire Kateruzi

Le différend au sujet de la limite nord du territoire contesté se cristallise autour du village de Kateruzi. Celui-ci se situe sur la rive nord du détroit séparant la baie de Kabuna du

⁴⁰⁷ AA, AE 246 (242), Lettre de Tombeur au gouverneur général, Luvungi, 18/1/1905.

⁴⁰⁸ AA, AE 246 (242), Lettre de Tombeur au gouverneur général, Uvira, 6/2/1905.

⁴⁰⁹ AA, AE 246 (242), Lettre de Von Grawert à Tombeur, Usumbura, 19/1/1905.

⁴¹⁰ AA, AE 246 (242), Lettre de Tombeur à Von Grawert, Luvungi, 24/1/1905.

⁴¹¹ AA, AE 246 (242), Télégramme de Liebrechts à Tombeur, Bruxelles, 7/3/1905.

reste du Kivu. Un territoire stratégique pour l'État Indépendant car il possède un gîte d'étape à proximité du village, qui est le point de départ de la route menant au poste de Rutshuru et plus loin au lac Edouard-Albert et à l'Iturie. Le village n'a aucune importance en lui-même, reconnaît Derche, mais sa perte couperait la route directe et obligerait à construire une nouvelle route qui occasionnerait un détour d'un jour de marche et de grands frais.⁴¹²

La question Kateruzi est soulevée en octobre 1905 quand Stamane s'oppose à Von Grawert sur l'aboutissement de la ligne médiane du Kivu.⁴¹³ Elle revient à l'ordre du jour dans un contexte de tentative de relance des pourparlers en Europe, la mission du Baron Joostens et peu de temps après le déplacement du poste de Bolengo à Goma. En novembre 1906, le lieutenant Allemand Ulrich de Kissegnies effectue une reconnaissance dans le territoire du chef Kateruzi pour savoir si ce chef sert bel et bien l'EIC.⁴¹⁴ La réaction de Stamane est de demander au chef de poste de Bobandana si les Allemands sont entrés en territoire, jugé par lui, comme incontestablement congolais. La limite du contesté n'étant pas bien déterminée, Stamane prévoit de se borner, en cas d'occupation allemande, à une occupation identique car il juge cette incursion préoccupante. Elle est de fait un renforcement des troupes allemandes dans la région. Or, Stamane considère que la situation politique au Rwanda et au Burundi ne nécessite pas cette arrivée de soldats.⁴¹⁵ En réalité, ce renforcement militaire est lié à la création des deux Résidences impériales du Rwanda et du Burundi

En janvier 1907, Ulrich patrouille à nouveau avec une dizaine de soldats à l'ouest du territoire du chef Kateruzi. Dans une lettre au gouverneur général, Stamane présume que si les Allemands n'ont pas l'intention d'occuper Kateruzi pour le moment, ils ont pour but de marquer leurs revendications de la ligne droite partant de l'extrême nord du Kivu, dans la baie de Kalumo et se dirigeant sur la ligne des volcans. Ils se réservent ainsi le droit de revendiquer la région lors des discussions définitives sur la médiane.⁴¹⁶

La tentative de démonstration de souveraineté et d'autorité sur le village de Kateruzi par les Allemands devient plus franche le 8 août. Un lieutenant allemand pénètre avec dix soldats dans le village et ordonne au chef de fournir des matériaux au poste de Kissegnies. Kateruzi est menacé d'être mis à la chaîne en cas de refus. Le commandant-supérieur *ad*

⁴¹² AA, AE 244 (231), Lettre de Derche au vice-gouverneur général, Béni, 2/1/1908.

⁴¹³ AA, AE 246 (242), Télégramme de Wahis (?), Boma, 10/5/1905.

⁴¹⁴ Le lieutenant Ulrich est passé par le poste congolais de Goma où il s'est entretenu avec Orquevaux, chef du poste. C'est ce dernier qui signale la reconnaissance allemande au Command supérieur.

AA, AE 246 (243), *Lettre d'Orquevaux à Stamane. Rapport politique novembre 1906*, Goma 1/12/1906.

⁴¹⁵ AA, AE 246 (243), *Lettre de Stamane au gouverneur général*, Uvira, 13/12/1906.

⁴¹⁶ AA, AE 246 (243), *Lettre de Stamane au gouverneur général*, Uvira, 27/1/1907

interim, Derche proteste auprès de Von Grawert et réplique en envoyant une reconnaissance de dix soldats dans le village pour rappeler à Kateruzi de continuer de payer l'impôt au poste de Bobandana.⁴¹⁷ En octobre, les Allemands arrêtent temporairement le chef Kateruzi. Derche répond par une occupation de 24 heures du village.

Après cette action, les Allemands ne se rendent plus au village, confortant Derche dans son sentiment que si l'État maintient « haut et ferme ses droits sur Kateruzi », le village demeurera congolais. Derche fait également renforcer le poste de Bobandana. Les réponses énergiques de Derche aux incursions allemandes ont pour but de démontrer, au moment du règlement diplomatique, que « jamais les Allemands n'ont posé aucun acte de souveraineté à Kateruzi sans qu'aussitôt les représentants de l'État du Congo n'en posent un semblable ou équivalent. »⁴¹⁸

Cette suite d'incidents à Kateruzi, conduit, en mars 1908, l'ambassadeur d'Allemagne au département des affaires étrangères de l'EIC pour s'entretenir avec de Cuvelier. Le diplomate allemand propose, afin d'éviter tout conflit sur le terrain, de considérer l'ensemble de la rive nord du lac Kivu comme territoire contesté. Cette proposition équivaut à placer, dans les faits, cette région sous souveraineté du Reich. Logiquement, la proposition se heurte à l'objection du secrétaire général qui lui propose de neutraliser le territoire de Kateruzi. Le 23 mars 1908, le Gouvernement allemand se rallie à cette idée.⁴¹⁹ Il est ordonné aux agents respectifs de s'entendre pour déterminer le territoire à neutraliser devant correspondre au village et ses dépendances.⁴²⁰

Il revient donc à Derche et Von Grawert de négocier le territoire à neutraliser. Le capitaine allemand prend l'initiative. Il propose que jusqu'au règlement définitif de la frontière, les parties s'abstiennent de toute action politique sur la rive nord du lac allant de la pointe la plus au nord jusqu'au poste congolais de N'Goma et de n'exiger aucun travail des indigènes de ce territoire.⁴²¹ Derche rejette la proposition car à quelques centaines de mètres se trouve le gîte d'étape où flotte le pavillon congolais servant de point de départ à la route traversant la plaine de lave. Ce gîte existe depuis la fondation des postes de Bobandana et de Rutshuru. La partie de la rive entre le gîte et la pointe ouest est considérée comme congolaise,

⁴¹⁷ AA, AE 246 (243), Lettre de Fuchs à Liebrechts, Boma, 9/10/1907.

Fuchs transmet par cette lettre un télégramme de Derche parvenu à Boma le 6 octobre.

⁴¹⁸ AA, AE 246 (243), Lettre de Derche au gouverneur général, Kasindi, 12/2/1908.

⁴¹⁹ AA, AE 248 (252/3), Note datée du 23/3/1908.

⁴²⁰ AA, AE 246 (243), Télégramme expédié le 24 mars 1908 à Derche.

⁴²¹ AA, AE 246 (243), Lettre de Von Grawert à Derche, Camp de Kanninga, 15/4/1908.

et est marquée par la présence de troupes et la soumission des indigènes. Derche refuse donc de discuter de ses régions.⁴²²

De plus, Derche est persuadé que le point nord du Kivu est plus à l'est que ne l'indique la carte de Mercier (sur le croquis, Derche pense qu'il se trouve au point A et non au point C)⁴²³. Le commandant-supérieur effectue une contreproposition en demandant d'étendre vers l'est la zone neutralisée jusqu'au poste de Kissegnies c'est-à-dire en territoire sous autorité allemande. L'objectif de Derche est de pouvoir se ménager la possibilité de faire une concession. En effet, Von Grawert refuse d'étendre la neutralité jusqu'à Kissegnies mais accepte de ne pas neutraliser la rive à l'ouest du village de Kateruzi en échange de l'abandon de la proposition de Derche. Les deux officiers se mettent d'accord pour neutraliser la rive allant du village de Kateruzi jusqu'au poste de N'Goma. Derche se donne également pour principe que le mot « frontière » ne soit pas mentionné dans l'accord, car à son sens, l'EIC n'abandonne pas ses prétentions.⁴²⁴

L'affaire de Kateruzi aboutit donc à la création d'un second territoire litigieux mais soumis à un autre régime. Contrairement au reste de la région contestée, la rive nord est placée sous une stricte neutralité, où les deux Etats s'abstiennent de tout acte politique et d'ingérence dans les affaires indigènes. Après la signature, les termes de l'accord entrent en vigueur tout en étant conditionnés par la ratification des Gouvernements. Près d'un an plus tard, en mai 1909, le Gouvernement allemand torpille l'accord Derche-Von Grawert en ne le ratifiant pas. L'officier allemand propose alors au commandant-supérieur Oslen de conclure un nouvel acte de neutralité comprenant uniquement le village de Kateruzi. Oslen refuse de se prononcer et préfère en référer au Gouvernement, désormais, belge.⁴²⁵

V. La mission du Baron Joostens

En juillet 1902, le retrait de la commission géographique allemande marque l'échec du protocole Beernaert-Alvensleben qui devait trouver une solution au conflit de la Ruzizi-Kivu. L'État insiste auprès de l'Allemagne pour qu'elle reprenne les travaux cartographiques après la crise des îles, mais sans résultat. Pour arriver à une solution, l'État indépendant fait savoir son souhait de recourir à la médiation ou l'arbitrage conformément à l'Acte de Berlin, solution précédemment proposée par Alphonse Cabra. L'urgence de trouver un accord est

⁴²² AA, AE 246 (243), Lettre de Derche à Von Grawert, Luvungi, 14/5/1908.

⁴²³ Voir Cartes et croquis_n° 7 : *Croquis rive nord du Kivu (1908)*, p.177.

⁴²⁴ AA, AE 246 (243), Lettre de Derche au gouverneur général, Uvira, 6/6/1908.

⁴²⁵ AA, AE 246 (243), Télégramme d'Oslen, reçu le 28 mai 1909 à Bruxelles.

justifié par l'argument pratique de la « mission civilisatrice » : « Les noirs ne sont que trop tentés de se prévaloir de tout dissentiment séparant les blancs, entres lesquels, pour notre part, nous serions heureux de voir renaître la complète entente ».⁴²⁶ L'Ambassade d'Allemagne ne donne aucune suite à la demande de reprise des travaux.⁴²⁷ Au contraire, le 18 juillet 1906, la légation allemande remet un aide-mémoire au Gouvernement congolais où il est demandé le retrait immédiat de la commission géographique congolaise. Cette dernière est accusée d'être la source d'une agitation croissante parmi les indigènes du territoire contesté.

Pour tenter de relancer les négociations, le Baron Maurice Joostens, ancien ambassadeur en poste à Pékin et Madrid, est envoyé en Allemagne. Il est chargé de rencontrer le Chancelier impérial Von Bülow et de lui demander la raison de la communication du 18 juillet, l'État n'estimant n'avoir posé aucun acte déplaisant à l'égard de l'Allemagne.⁴²⁸ En fonction, de la réponse du Prince Von Bülow, le Baron doit lui demander s'il a l'intention de recourir à la médiation, conformément à l'Acte de Berlin, ou de rouvrir des pourparlers en vue d'un arrangement direct.

Si l'arrangement direct prévaut, l'État est prêt accepter de retirer sa commission géographique et propose, le temps que la médiane du Kivu soit définie, qu'aucun drapeau ne soit hissé à l'ouest des îles. Dans le cadre d'une session définitive du territoire contesté, l'EIC perdrait près de 11 000 km² qui devrait être dédommagé de cette perte. Des compensations pourraient être trouvées en Chine ou en Asie Mineure. Bien que cette question ne doive être abordée qu'au moment opportun, il serait judicieux d'obtenir une promesse formelle de compensation. Dans l'immédiat, l'État aurait à s'entendre sur la concession d'un chemin de fer reliant le Tanganyika au Victoria, telle qu'elle fut envisagée en 1898.

Joostens rencontre le Chancelier le 24 juillet qui rejette la responsabilité de la communication du 18 juillet sur le département colonial et se montre disposé à la conciliation. À la demande de Bülow, Joostens poursuit les discussions avec Von Tschirsrschky, secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Les instructions de Bülow l'ont mis dans des dispositions favorables à la négociation en n'exigeant que le rappel de la commission dans la crainte d'un conflit sur les lieux.

⁴²⁶ AD, AF-1-38-5 (Afri.243), DE CUVELIER, Note datée 7 février 1905.

⁴²⁷ AD, AF-1-38-5 (Afri.243), Aide-mémoire de la légation d'Allemagne, 21 mai 1906.

⁴²⁸ AA, AE 248 (252/2), Note sur la mission du Baron Joostens ?

Mais le lendemain, le Comte Oberndorff, chargé d'affaires à la légation allemande à Bruxelles, remet au Gouvernement congolais une communication exigeant le rappel de la commission congolaise et le retrait des drapeaux de l'État dans les îles au nom de la convention Bethe-Hecq. Le Gouvernement charge Joostens de répondre. Bien que l'État ne reconnaisse pas les accusations émises contre sa commission, il accepte son retrait et s'engage à ne pas hisser de drapeaux sur les îles le temps des pourparlers. En contrepartie, l'EIC demande que l'Allemagne communique dans quel délai il sera possible de reprendre les travaux cartographiques pour déterminer la médiane du Kivu et s'engage, si les pourparlers n'aboutissent pas, à consentir à la médiation. Si Joostens n'obtient rien ou si les propositions de conciliations sont repoussées, il est autorisé à demander, conformément à l'Acte de Berlin, que la question soit soumise à la médiation.⁴²⁹

Von Tschirsrschky accepte les propositions. Cela aboutit à la signature d'une nouvelle convention en trois points, signée le 5 août 1906. Dans le premier, les Gouvernements s'engagent à la reprise des travaux cartographiques pour déterminer la ligne médiane du lac Kivu. La commission mixte a un an pour achever ses travaux et les Gouvernements auront à approuver l'accord intervenu entre les commissaires. Durant les travaux, l'EIC s'engage à ne pas hisser de drapeaux sur les îles tandis que le Reich n'en hissera pas de nouveaux. Les îles sont placées sous le régime de la convention Bethe-Hecq. Le second point engage les parties à entrer en pourparlers avant la fin de l'année. Dans le dernier point, les Gouvernements s'engagent à rechercher « une formule de juste conciliation » sur laquelle l'entente pourra se faire. Il n'y a donc aucune mention au recours à la médiation en cas d'échec comme l'aurait voulu EIC et la promesse de compensation se résume à une formulation vague dans le troisième point.

Des pourparlers préliminaires aux négociations commencent en décembre 1906 par la remise d'un *pro memoria* de la légation allemande. Le document demande des précisions sur la définition de « ligne médiane du Kivu ». L'État indépendant répond par la définition suivante : « lieu géométrique, des points équidistants des deux rives. Le lieu géométrique est à déterminer en prenant sur les parallèles à l'Équateur les points également distants des deux rives ». De son côté, l'Allemagne estime qu'il convient de tenir en compte le *pro memoria* remis par Beernaert en 1900 : la médiane doit avoir cours en eau profonde, elle ne peut traverser les îles et ne peut séparer les îlots des contrées riveraines. Quant à la question des

⁴²⁹ AA, AE 248 (252/2), Lettre au Baron Joostens, Bruxelles, 27/7/1906.

îles d'Idjwi et Iwinza, les allemands restent persuadés qu'elles font partie de la contrée orientale tant d'un point de vue géographique qu'ethnologique, « leurs habitants sont considérés depuis des temps immémoriaux comme étant sujets du Msinga (sic) du Ruanda »⁴³⁰.

En mai 1907, de Cuvelier remet une communication à la légation allemande en vue d'ouvrir les négociations et de rechercher la juste conciliation prévue par l'accord de 1906. Le Gouvernement congolais déclare que la seule base à une « solution juste et équitable » serait la compensation et estime qu'il serait d'abord pratique de s'occuper de la ligne médiane.⁴³¹ La réponse de Wallwitz est catégorique, datée 8 novembre 1907, l'État indépendant ne peut s'étendre au-delà des limites précisées par les traités avec les Puissances, et le Gouvernement du Reich refuse d'entrer en négociation sur le principe des compensations. De plus, le principe du recours à un arbitrage est repoussé. Donc, l'Allemagne est prête à continuer des pourparlers, seulement si la question des compensations et de l'arbitrage sont écartés.

Ces négociations laborieuses entre l'Allemagne et l'État indépendant où aucun terrain d'entente ne semble se dégager, sont définitivement abandonnées *de facto*, avec l'annexion du Congo par la Belgique l'année suivante.

⁴³⁰ AA, AE 248 (252/3), Pro memoria remis par le Comte Wallwitz à de Cuvelier le 7/2/1907.

⁴³¹ AD AF-1-38-5 (Afri.243), *Pro memoria*, porté par de Cuvelier le 10/5/1907 à la légation allemande à Bruxelles.

Chapitre VI : Reprise de la question par la Belgique

I. L'annexion du Congo par la Belgique

Sous la pression internationale, menée par l'Angleterre et provoquée par la crise du caoutchouc rouge et les nombreux abus envers les indigènes, Léopold II est contraint de céder l'État indépendant à la Belgique. Le 15 novembre 1908, la Belgique annexe le Congo. Dans cette question, l'Allemagne cherche à prendre ses distances tant avec Bruxelles qu'avec Londres en refusant de s'associer à la campagne anglo-américaine pour réformer le Congo. Pourtant, au sein du Département Colonial Impérial, il existe la tentation de monnayer l'amitié et la bienveillance de l'Allemagne contre la Ruzizi-Kivu. Le Gouvernement allemand préfère ne pas s'immiscer dans le problème de l'annexion en estimant, notamment que la question du Kivu pourrait se régler par des négociations directes avec la Belgique. Le Reich ne désire ni se fâcher avec la Belgique au sujet du Congo car l'échec de la reprise profiterait à la France par le droit de préférence, ni s'associer à l'Angleterre. Donc, dès le 18 novembre, l'Allemagne reconnaît la souveraineté de la Belgique sur le Congo.⁴³² Dans sa note, le Gouvernement impérial « exprime l'espoir et la conviction que le Gouvernement belge donnera prochainement une solution satisfaisante aux deux affaires qui n'ont pas été terminées par l'État du Congo, c'est-à-dire (...) et le différend au sujet des frontières germano-congolaises. Le Gouvernement impérial se réserve de s'adresser prochainement au Gouvernement royal belge au sujet de cette affaire avec l'intention (...) de créer dès le début pour les nouvelles relations de voisinage en Afrique une base solide et bien déterminée »⁴³³. Greindl, chargé de remercier le Reich, dit que la Belgique reçoit avec bienveillance les propositions qui lui sont faites à propos du Kivu, mais elle demande un délai pour se familiariser avec ses nouveaux devoirs.

Les mécanismes fondamentaux de nouvel Empire colonial belge sont réglés par la « Charte coloniale » adoptée par le Parlement belge.⁴³⁴ Le Gouvernement central de l'EIC est remplacé par le Ministère des colonies. Le catholique Jules Renkin est désigné par le Roi pour assurer la charge de ministre des Colonies, fonction qu'il assurera jusqu'en 1918. Le ministre des Colonies est à la fois membre à part entière du Gouvernement, tout en possédant un

⁴³² WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.209-212.

⁴³³ Cité dans Ibidem, p.212.

⁴³⁴ Sur l'adoption de la Charte Coloniale voir : STENGERS, J., *Belgique et Congo : l'élaboration de la Charte coloniale*, Bruxelles, 1963.

pouvoir législatif, en pouvant agir sous forme de décret. Il fonctionne néanmoins dans le cadre d'un régime parlementaire où sa responsabilité est engagée devant les représentants du Peuple belge. En outre, les projets de décrets doivent être soumis au Conseil colonial, organe purement consultatif, composé de six membres issus du Parlement et de huit membres désignés par le Roi.⁴³⁵

La défense des intérêts de la colonie à l'étranger est assurée par le corps diplomatique belge. Avant l'annexion, Léopold II usait de son influence comme Roi des Belges pour s'appuyer sur la diplomatie belge afin qu'elle représente de manière informelle les intérêts de l'EIC. Désormais, le rôle des Ambassadeurs et du personnel diplomatique est reconnu et dépend du ministre des Affaires étrangères, Julien Davignon. La gestion de la question de la Ruzizi-Kivu, dont la Belgique hérite en même temps que du Congo, est assurée par le tandem Renkin-Davignon. Le Ministère des Affaires étrangères et son administration mènent les négociations en concertation avec le ministre des Colonies plus au courant des réalités africaines et responsable du personnel sur le terrain.

De son côté, Léopold II passe de Souverain absolu du Congo à Souverain constitutionnel. Il ne peut plus agir directement sur les affaires congolaises. Son seul biais d'action sur « son Congo » sera d'user de son influence et d'exercer des pressions sur ses ministres.

Au Congo, les institutions changent peu. Le Gouvernement belge est représenté par le gouverneur général dont le pouvoir de décision est fort limité. L'administration territoriale s'appuie sous la forme d'entités subordonnées qui varieront avec le temps (Provinces, districts, territoires, chefferies.)⁴³⁶

II. Le nouveau cours dans les négociations

Un nouvel incident ayant lieu fin 1908 a pour conséquence de relancer les négociations interrompues par l'annexion du Congo.

a) L'incident du Mulera

En octobre 1908, le commandant-supérieur Derche apprend que le capitaine Von Grawert se serait rendu au nord du lac Mulera, c'est-à-dire en territoire nettement congolais,

⁴³⁵ VANTHEMSCHE, G., *op. cit.*, p.46.

⁴³⁶ Ibidem., p.46.

même au regard de la thèse allemande sur la médiane du Kivu. En réaction, l'officier belge fait occuper, le 3 novembre, au nord du lac un poste provisoire qui a pour mission d'empêcher de nouvelles incursions⁴³⁷ et envoie une lettre de protestation au résident impérial Kandt où il menace de désarmer tout soldat allemand pénétrant sur le territoire.⁴³⁸ Ce dernier répond que le nord du lac Mulera jusqu'au sommet des volcans est sous la souveraineté allemande depuis que le capitaine Bethe y a établi leur domination. Bien qu'ils n'aient pas occupé militairement la région, des expéditions allemandes, dirigées par les chefs de postes du Kivu, s'y seraient rendues au moins quatre fois par an les neuf dernières années. De plus, les chefs de districts allemands, dont Von Grawert, y auraient mené dans la région des opérations de sécurité et de police. Kandt ajoute que plusieurs de celles-ci se sont déroulées devant les yeux d'officiers et de commissaires belges, dont le capitaine Stamane, sans faire l'objet de protestation. Par conséquent, Kandt réaffirme les droits allemands dans cette région et proteste contre l'occupation congolaise au nord du Mulera. Il prévient également des risques de conflit, qui nuiraient au prestige des Européens, si Derche met ses menaces de désarmements à exécution.⁴³⁹ Bien entendu, Derche infirme les prétentions allemandes : les Allemands n'ont jamais revendiqué la région et ce sont des officiers congolais qui l'ont parcouru en affirmant que jusqu'à maintenant les Allemands n'avaient jamais revendiqué de territoires au-delà de la ligne fictive reliant le point le plus septentrional du Kivu au point 1°20' sud et affirme à son tour que depuis de nombreuses années des officiers congolais ont parcouru la région en cause.

Dans cette querelle, apparaît la question de l'interprétation de la zone couverte par le protocole de neutralisation de 1908. Derche est en faveur d'une interprétation large en considérant comme neutralisé le triangle Kateruzi-Goma, le point 1°20' sud-30° est. Selon lui, cette lecture a pour résultat de mettre fin à la compétition entre les autorités allemandes et belges.⁴⁴⁰ Au contraire pour le résident impérial, la création d'un si grand territoire neutre aux frontières renforce les trafics et la contrebande dans la région. Kandt ironise sur la vision de Derche qui intègre « tout un territoire d'un périmètre de 230 km² »⁴⁴¹ alors que la convention ne parle que « des environs du village » de Kateruzi et de la rive jusque Goma. Le 15 janvier, Kandt précise la nouvelle revendication allemande sur la limite nord du contesté. Celle-ci est

⁴³⁷ AA, AE 245 (232), Lettre de Derche à Wahis, Goma, 4/11/1908.

⁴³⁸ AA, AE 245 (232), Lettre de Derche à Kandt, Goma, 1/11/1908.

⁴³⁹ AA, AE. 245 (232), Lettre de Kandt à Derche, Kigali, 18/11/1908.

⁴⁴⁰ AA, AE 245 (232), Lettre de Derche à Kandt, Uvira, 4/1/1909.

⁴⁴¹ AA, AE 245 (232), Lettre de Kandt à Derche, Kigali, 16/11/1908.

constituée par une ligne brisée partant de la pointe du Kivu, touche le sommet des volcans et aboutit à l'intersection du 1°20' au 30^e méridien.⁴⁴²

Le 18 janvier 1910, le capitaine Oslen succède à Derche à la tête de la Ruzizi-Kivu. L'officier danois doute de la politique suivie par son prédécesseur. Il estime la situation problématique, car le poste de Mulera a été fondé sans l'assentiment du Gouvernement à un endroit où il est considéré comme une provocation pour les Allemands. Olsen est favorable au retrait de ce poste. Cependant, Derche considère qu'il s'agit d'une faute politique grave et demande de reprendre provisoirement, et sous sa responsabilité personnelle la direction de la politique extérieure⁴⁴³. Oslen accepte estimant Derche a traité depuis le début la question du Mulera.⁴⁴⁴

La tension est donc très élevée dans la région entre les autorités allemandes et belges. Au nom de l'honneur, Kandt souhaiterait les chasser par la force du poste de Mulera ce que l'Acte de Berlin lui interdit. Derche donne ordre au chef du poste de Mulera de ne s'opposer à aucun mouvement allemand, mais de se défendre en cas d'attaque, selon lui, peu probable. Les Allemands se borneront certainement à l'installation d'un poste. Néanmoins pour éviter tout incident, il propose au résident impérial une transaction provisoire qui précise : « Si elle est acceptée nos droits sont sauvegardés, si elle ne l'est pas, j'estime qu'il y aurait une collision entre troupes allemande et congolaise »⁴⁴⁵. Cette phrase montre que l'on est dans une situation où personne ne veut un conflit, mais qu'un incident dû à l'intransigeance de l'un ou l'autre camp peut mettre le feu aux poudres.

Le docteur Kandt accepte la proposition de Derche. Des négociations entre les deux hommes sont entamées. Le résident impérial veut étendre la zone neutralisée à l'ouest de Kateruzi jusqu'à la pointe septentrionale du lac Kivu mais l'officier belge refuse. Finalement, un accord est signé respectivement les 18 et 19 février par Derche et Kandt. Cet accord a un côté très provisoire, car conclu « pour laisser le temps à leur Gouvernement respectif d'échanger leurs vues », et restera en vigueur « jusqu'à ce qu'au moins un des Hauts-Gouvernements ait refusé son approbation »⁴⁴⁶. La Belgique s'engage à retirer le poste de Mulera et ne plus détacher de troupe au-delà de la ligne brisée passant par Kateruzi, le cratère central du Nira Gongo, puis les sommets jusqu'au point 1°20'sud. Quant à l'Allemagne, elle

⁴⁴² AA, AE 245 (233), Lette Lantonnois à Renkin, Boma, 12/4/1909.

⁴⁴³ AA, AE 245 (233), Lettre de Derche au gouverneur général, Uvira, 2/2/1910.

⁴⁴⁴ AA, AE 245 (233), Lette d'Oslen au gouverneur général, Uvira, 1/2/1909.

⁴⁴⁵ AA, AE 245 (233), Lettre de Derche au gouverneur général, Uvira, 2/2/1909.

⁴⁴⁶ AA, AE 245 (233), Accord Derche –Kandt, Uvira-Usumbura, 18-19/2/1909.

s'engage à ce qu'aucune troupe régulière ou irrégulière ne contourne plus la rive nord du Mulera.

Comme l'écrit Derche au gouverneur général, « l'incident aura servi à démasquer les revendications allemandes et à prouver aux Allemands que nous ne les admettons pas tout au moins dans leur ensemble »⁴⁴⁷. Nous voyons sur le terrain une évolution des revendications allemandes au-delà de la ligne précédemment réclamée comme frontière. Il reste maintenant à examiner les développements diplomatiques de cet incident.

b) La relance des négociations

La question est relancée diplomatiquement le 2 janvier 1909 quand l'ambassadeur Walwitz vient informer et protester au ministère des Affaires étrangères belge de l'occupation d'un point situé auprès du lac Mulera par un officier belge accompagné de deux ou trois agents blancs et de 60 soldats, point situé sur un territoire contesté selon le Gouvernement du Reich. En effet, le lac se situe en partie dans le territoire contesté⁴⁴⁸ et cette partie est plus ou moins large selon la manière de voir la médiane du Kivu. Walwitz suggère que cet incident est l'occasion de relancer les négociations interrompues par l'annexion.

Le Gouvernement belge décide de demander des informations à ses agents et de s'abstenir de tout acte d'occupation dans le territoire contesté.⁴⁴⁹ En attendant les informations, les départements des Affaires étrangères et des Colonies envisagent la réponse à la note allemande du 2 janvier. Ils estiment qu'il serait nécessaire d'obtenir des Allemands la position exacte des forces belges ce qui permettrait de faire remarquer qu'une partie du lac Mulera est en dehors du territoire contesté. Ensuite, ils précisent que la région des volcans est aussi en dehors, même en adoptant la thèse allemande sur la médiane, et donc qu'il ne serait pas admissible que l'Allemagne ait des prétentions au nord de cette limite maximale du territoire contesté.

Toutefois, le ministère des Affaires étrangères pourrait ainsi envisager de donner apparemment satisfaction à l'Allemagne en lui cédant des territoires et en acceptant cette entorse à la limite nord du contesté. Cette concession est jugée comme plus apparente que réelle, car la ligne médiane défendue par l'EIC est jugée par le département des Affaires

⁴⁴⁷ AA, AE 245 (233), Lettre de Derche au gouverneur général, Uvira, 24/2/1909.

⁴⁴⁸ AD, AF-1-38-5 (Afr.243), Note du ministère des Affaires étrangère sur la visite de Walwitz, Bruxelles, 2/1/1909.

⁴⁴⁹ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Lettre du Ministère des AE au Ministères des Colonies, Bruxelles, 5/1/1909.

étrangères comme insoutenable au regard de la définition donnée le 28 décembre 1906. Cette manœuvre a pour avantage qu'en fixant une limite nord acceptée par les deux parties, toute tentative allemande de revendiquer des territoires plus au nord soit impossible.⁴⁵⁰ Le ministre Renkin se rallie aux vues du ministère des Affaires étrangères, d'autant plus que les informations émanant d'Afrique renforcent l'opinion que les Allemands souhaitent étendre leur revendication jusqu'à la ligne des volcans.

Le 13 février de nouvelles informations sur l'incident du Mulera permettent d'arrêter la réponse à donner à l'Allemagne. Celle-ci est portée le 18 février par Léon Van Der Elst au Comte Walwitz.⁴⁵¹ Le Gouvernement belge y affirme que les troupes belges se situent au nord du Mulera, sur un territoire incontestablement congolais, même selon la thèse allemande. Il est donc hors de question de retirer les troupes. Et à son tour, la Belgique proteste contre la pénétration de troupes allemandes en territoire belge en contournant le lac Mulera. La Belgique reconnaît ainsi implicitement la thèse allemande sur la médiane pour arrêter les prétentions allemandes et les obliger à exprimer clairement par voie diplomatique leurs revendications.

La manœuvre diplomatique réussit. Le 11 avril, Wallwitz remet un *pro memoria*. Pour la première fois, le Gouvernement impérial précise par la voie diplomatique une revendication « nettement formulée ». Le Reich revendique une ligne frontière amorcée par le volcan Tsga Nyiragongo et suivant la ligne des volcans vers l'est. La nouvelle revendication en vertu de la convention Bethé-Hecq prétend que la région a fait l'objet d'actes de souveraineté par les Allemands dès le mois d'avril 1898. Le Gouvernement impérial dénonce l'arrangement Kandt-Derche de février et demande de placer la contrée au nord du Muléra jusqu'à la ligne des volcans sous le régime de la convention Bethé-Hecq.⁴⁵²

Ayant réussi à obtenir une revendication claire, le ministère des Affaires étrangères estime que si l'on admet la thèse allemande, plus rien ne s'opposerait à entrer dans des négociations sur le fond du litige.⁴⁵³ Le 4 mai, Davignon interroge Renkin sur l'utilité de continuer à discuter sur l'étendue exacte du territoire contesté, et propose d'aborder

⁴⁵⁰ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243),. Note pour le ministre des Affaires Etrangère, Bruxelles, 19/1/1909.

⁴⁵¹ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), *Pro-memoria* remis à Wallwitz, 18/2/1909.

⁴⁵² AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), *Pro-mémoria* de la légation allemande en Belgique, Bruxelles, 11/4/1909.

⁴⁵³ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Note pour le ministre des Affaires Etrangère, Bruxelles, 20/4/1909.

directement la discussion de fonds.⁴⁵⁴ Ce courrier reste sans réponse du Ministère des Colonies.

Peu de temps après, Renkin reçoit d'Afrique le texte de l'arrangement Kandt-Derche. Le ministre des Colonies demande aux Affaires Etrangères s'il ne serait pas préférable d'écarter sa ratification et de proposer à l'Allemagne d'entrer en négociations sur le fond du litige en l'invitant à soumettre un tracé de frontières qui servirait de base aux négociations. Ainsi, un accord définitif pourrait être acquis « si le Gouvernement allemand formule une solution honorable pour les deux parties en cause »⁴⁵⁵. Davignon adhère à une proposition qui rejoint ses vues.⁴⁵⁶

Le ministre des Affaires étrangères adresse une note à Léopold II lui exposant la nouvelle direction donnée aux négociations. Elle est remise au Roi le 8 juin par l'intermédiaire du comte Carton de Wiart. Elle présente l'état de la question depuis la convention provisoire de février 1909 et les arguments pour le nouvel axe des négociations. Tout d'abord, le Gouvernement estime que rejeter ou ratifier la convention ne présente que de graves inconvénients : rejeter ferait renaître le conflit relatif à la rive nord tandis que ratifier semblerait donner raison à l'Allemagne. Puis le ministre montre les inconvénients de maintenir la situation provisoire. Elle est le germe de nouvelles revendications allemandes et engendre des frais considérables d'occupation. Régler définitivement la question de la frontière permettrait de réaliser de sérieuses économies et d'affermir les bonnes relations avec l'Allemagne « dont l'appui peut nous être utile dans les différents que nous avons avec d'autres Puissances ».⁴⁵⁷ Léopold répond en exposant ses vues personnelles et en demandant au Gouvernement belge de faire sienne la proposition de l'EIC de résolution du conflit soit par l'entente directe sur base de compensations, soit par le recours à l'arbitrage.⁴⁵⁸ Le Roi appelle même à établir de nouveaux postes et de les défendre en cas d'attaques. Les vues royales sont accueillies avec un grand scepticisme. Les solutions de l'arbitrage et de la compensation ont toujours été repoussées par le Reich et la création de nouveaux postes mènerait à un conflit certain une Belgique « neutre et pacifique ». Pour le département des Affaires étrangères, le seul moyen d'arriver à une entente est d'être raisonnable en demandant par exemple les îles du Kivu et une partie de la côte nord du lac. Le 29 juin, Eugène Beyens,

⁴⁵⁴ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Lettre de Davignon à Renkin, Bruxelles, 4/5/1909.

⁴⁵⁵ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Lettre de Renkin à Davignon, Bruxelles, 27/5/, 1909

⁴⁵⁶ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Lettre de Davignon à Renkin, Bruxelles, 5/6/1909.

⁴⁵⁷ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Note pour Sa majesté, annexé lettre du Ministère des Affaires Etrangère à Carton de Wiart, Bruxelles, 8 juin 1909.

⁴⁵⁸ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Vue Personnelle du Roi, Bruxelles, 15/6/1909/

collaborateur à la direction politique des Affaires étrangères, rédige une nouvelle note pour le Roi⁴⁵⁹ où il développe les arguments en faveur du nouveau cours à donner aux négociations. Il montre que les revendications allemandes sont peu fondées en droit mais que la situation leur est favorable car ils exercent la souveraineté sur le contesté depuis 10 ans, ce qui a renforcé leur prestige sur les populations indigènes tandis que les représentants belges n'ont aucune influence sur celles-ci qui ignorent leur présence en dehors des environs des trois postes « de protestation ». De plus, l'Allemagne a rendu, lors de l'annexion du Congo, de réels services à la Belgique en l'accueillant la première avec des démonstrations de sympathies et en refusant de se joindre à la Grande-Bretagne pour faire pression sur Bruxelles afin d'obtenir des réformes de l'EIC. Beyens précise que renoncer au territoire litigieux ne serait qu'un sacrifice sur papier, car dans les faits l'Allemagne en est déjà propriétaire. Par ce « sacrifice » la Belgique renforcerait l'amitié de l'Allemagne et pourrait obtenir une solution honorable, telle que la conservation de la rive nord du lac et de certaines îles. Le 1^{er} juillet, Julien Davignon se rend chez le Roi pour lui exposer à son tour le nouveau choix de politique.⁴⁶⁰

c) Vers la conférence à trois

Entre-temps, la situation se complique pour la Belgique lorsque le 19 mai 1909, Anglais et Allemands s'entendent pour défendre une position commune contre le Congo. Celle-ci n'est pas neuve. Dès juillet 1906, au moment où Joostens négociait, une conférence entre commissaires britanniques et allemands s'était tenue à Berlin qui avait permis de dégager une position commune sur le Congo. Mais malgré un accord de principe des Allemands, un acte n'avait pu être conclu, les Allemands se méfiant de l'Angleterre et se souciant de cultiver la sympathie congolaise, comme en témoigne une note de Von Bülow : « Je ferai observer que, pour des raisons de politique générale, il me paraît recommandable de cultiver les relations les plus amicales possible avec l'État du Congo et de posséder sa confiance. Dans l'intérêt de notre Afrique orientale, son existence est précieuse parce qu'il représente, sans aucun doute, un voisin beaucoup plus agréable que ne le serait l'Angleterre, si elle réussissait à se substituer à lui en tout ou en partie ».⁴⁶¹ Deux ans plus tard, de nouvelles négociations se déroulaient à Londres sans plus de succès.

Cependant, début 1909, la position allemande s'infléchit. Pour quelles raisons ? D'une part, une note – qui ne fut pas envoyée – de Von Bülow à Wallwitz indique clairement que le

⁴⁵⁹ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Beyens, Note à Sa Majesté, 29/6/1909.

⁴⁶⁰ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Note des colonies. Prise par M. Davignon chez le roi le 1/7/1909.

⁴⁶¹ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p. 222-223.

Chancelier n'est pas convaincu de la position juridique de son pays sur frontière. D'autre part, le secrétaire d'État aux Colonies, Bernhard Dernburg, insiste sur la nécessité pour l'Allemagne de s'entendre au préalable avec Londres, au risque de voir Bruxelles le faire. Ce qui aurait pour conséquence d'enlever à Berlin ses possibilités de monnaie d'échange sur l'Ufumbiro. De plus, l'Angleterre, ayant reconnu le droit de préférence de la France, est la mieux à même d'obtenir de la République de renoncer à faire des difficultés au sujet des territoires cédés.⁴⁶² C'est ainsi que le 19 mai, l'Allemagne et l'Angleterre s'accordent pour ne pas poursuivre séparément leur négociation avec le Congo et s'engagent à les terminer ensemble. Les deux pays s'entendent sur une frontière définie entre l'Ouganda et l'Afrique orientale qui partirait du nord du Kivu et suivrait la ligne de crête des volcans de manière à sauvegarder l'intégrité du Rwanda. Dans ce partage, la partie occidentale de l'Ufumbiro qui était incontestablement belge est cédée à la Grande-Bretagne, plaçant la Belgique devant le fait accompli.⁴⁶³

Le ministre Davignon n'en est informé que le 13 juillet quand le Comte Wallwitz et Sir Hardinge viennent lui présenter l'accord. Celui-ci est accueilli avec consternation. Le secrétaire général des Affaires étrangères, Léon Van Der Elst, se plaint au ministre d'Allemagne du viol des droits du Royaume et du coup de force au moment où un accord était proche. Wallwitz, ému, aurait répondu regretter personnellement la décision et accuse le Département des Colonies d'en être à l'origine. Le diplomate écrit un rapport dénonçant l'attitude du Reich à l'égard de la Belgique à un moment où, cette dernière était prête à faire les plus grandes concessions possibles sur tout le territoire soumis au *statu quo*.

Il revient au Baron Greindl, ambassadeur de Belgique de protester le 23 juillet chez le Baron de Schoen au sujet de l'accord germano-britannique par lequel « l'Allemagne cédait à l'Angleterre un vaste territoire situé au nord de la chaîne des Virunga, qu'elle n'occupe pas et où elle n'avait pas élevé de prétention dans ces négociations avec la Belgique »⁴⁶⁴ alors que la Belgique était disposée à faire les concessions les plus étendues possibles. Dans sa réponse du 30 juillet, l'*Auswärtiges Amt* assure que l'accord du 19 mai ne serait qu'une base de négociation et qu'il devrait être suivi de négociations avec la Belgique dès que les travaux préliminaires nécessaires seraient terminés.⁴⁶⁵ L'*Auswärtiges Amt* rejette les responsabilités des difficultés sur le département des Colonies. En effet, celui-ci se montre très actif sur la

⁴⁶² WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.224-225.

⁴⁶³ Ibidem, p.226.

⁴⁶⁴ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Lettre de Greindl à Davignon, Berlin, 23/7/1909.

⁴⁶⁵ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Lettre de Greindl à Davignon, Berlin, 30/7/1909.

question du Kivu et souhaite étendre l'entente avec Londres à la question de la liberté de commerce au Congo. La réponse d'Edward Grey sur ce sujet est négative.⁴⁶⁶

L'Allemagne promet d'envoyer un mémorandum à la Belgique pour entamer les négociations. En attendant, le Ministère des Affaires étrangères étudie la possibilité d'amener l'Allemagne à un arrangement en plaçant la région au sud des volcans dans le contesté après la non-ratification de l'accord Derche-Kandt. L'objectif de ce nouvel accord est de placer l'Allemagne dans une position singulière par rapport l'Angleterre. En leur proposant ainsi des territoires cédés à l'Angleterre, il espère la détacher de l'accord du 19 mai et l'amener à négocier séparément⁴⁶⁷. Ce projet de nouvel accord est abandonné, car jugé inadapté à cette fin. La Belgique ne renonce cependant pas à inciter l'Allemagne à négocier seule. Début novembre, elle demande à Berlin s'il ne serait pas judicieux d'envoyer un délégué allemand à Bruxelles « qui viendrait expliquer et commenter dans les conversations (...) la pensée du Gouvernement impérial ». De Schoen reconnaît que c'est une bonne idée, mais que l'Allemagne est liée envers l'Angleterre. En terme diplomatique, l'Allemagne refuse des négociations séparées avec la Belgique et le secrétaire d'État allemand propose une négociation à trois. Pour inciter la Belgique à y consentir, il assure que cela serait bénéfique pour la Belgique car l'Allemagne s'efforcerait de modérer les prétentions anglaises.⁴⁶⁸ Les espoirs belges d'une négociation séparée disparaissent. Le 24 novembre, le Gouvernement télégraphie à Greindl de communiquer à De Schoen que la Belgique se rallie à la proposition bien qu'elle aurait « préféré causer d'abord avec un délégué allemand afin de lui faire valoir bien des considérations « de droit » (...) [qui] croyons-nous l'auraient frappé ».⁴⁶⁹ Il est décidé que les négociations se tiendront à Bruxelles.

En Afrique, l'accord du 19 mai se traduit par une occupation britannique d'une partie de l'Ufumbiro. Dès le 26 juin, avant la notification au Gouvernement belge, le commissaire de district britannique Coote adresse une lettre au chef de secteur de Rutshuru. Il lui annonce que, conformément à ses instructions, il vient occuper l'Ufumbiro et son district s'étendant désormais jusqu'à 29°47'est (au lieu de 30°est) intégrant ainsi Rutshuru à l'Ouganda. De Coote pénètre en même temps avec une troupe en territoire congolais et installent deux postes fortifiés, à Burungu et au Mont Lubuna⁴⁷⁰, situés à une dizaine de kilomètres des postes

⁴⁶⁶ WILLEQUET, J. *op. cit.*, p. 232-237.

⁴⁶⁷ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Lettre de Bassompierre à Carton de Wiart, Bruxelles, 7/8/1909.

⁴⁶⁸ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Lettre de Greindl à Davignon, Berlin, 11/11/1909.

⁴⁶⁹ AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Télégramme chiffré à Greindl, Bruxelles, 24/11/1909.

⁴⁷⁰ LEDERER, A., *op. cit.*, p.416-418.

belges. En réaction à la violation de son territoire, la Belgique détache des renforts venus de Stanleyville pour concentrer une troupe de 800 hommes au nord du lac. À leur tour, les Allemands s'inquiétant des concentrations belges et britanniques, occupent avec une force de 300 hommes le mont Nyamakamba au nord du territoire contesté. Pour parer aux menaces anglaises et allemandes, le commandant-supérieur Olsen organise deux colonnes. Une première forte de 400 hommes, de deux canons et d'une mitrailleuse se concentre à Muhavura contre les Anglais. La seconde de 400 hommes et de deux canons est, dans un premier temps, répartie dans les postes de Bobandana et de Rutshuru. Dans un deuxième temps, en fonction des événements, la colonne se formerait au sud des volcans contre les Allemands.⁴⁷¹ Début décembre, le Prince de Reuss vient exprimer à Van Der Elst les craintes de son pays devant les concentrations de troupes belges au nord du contesté à la veille des négociations.⁴⁷²

III. La Conférence de Bruxelles de 1910

Léopold tente d'influencer jusqu'au bout son Gouvernement sur la stratégie à suivre. Il demande aux Départements des Colonies et des Affaires étrangères de défendre pied à pied les droits de la Belgique et que soit donné aux négociateurs l'instruction de se borner à l'arbitrage : « mieux vaut subir la force que de consentir à y souscrire »⁴⁷³. Liebrechts rapporte dans ses souvenirs que jusque sur son lit de mort le Souverain exprime sa volonté de ne pas céder la Ruzizi-Kivu. Il aurait dit à Schollaert, chef du Cabinet, « Si vous cédez aux Allemands à la Ruzizi-Kivu, votre vieux Roi sortira de sa tombe pour vous le reprocher »⁴⁷⁴. Mais l'intention du Gouvernement est de défendre sur le plan juridique le bien-fondé de la position de la Belgique sur le Congo, puis dans un second temps de faire une concession sur la majorité du territoire contesté en espérant avoir la satisfaction de conserver Idjwi et la rive nord du Kivu.

La conférence tripartite s'ouvre le 8 février au Département des Affaires étrangères. Chacune des trois parties est représentée par trois délégués. La délégation belge est dirigée par l'ancien ministre de la Justice Van Den Heuvel, qui fut très actif dans la négociation sur l'annexion du Congo. Il a pour adjoints le président de la Cour de cassation Van Maldenghem, qui fait office d'expert juridique, et le secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, le Chevalier Van Der Elst. L'Allemagne est représentée par Ebermayer,

⁴⁷¹ AA, AE 245 (234), Lettre d'Olsen au gouverneur général, Muhavura, 22/11/1909.

⁴⁷² AD, AF-1-38-5 (Afr. 243), Note écrite sous la dictée de Van Der Elst, Bruxelles, 2/12/1909.

⁴⁷³ AGR, Fonds Van Der Elst, Lettre de Léopold II à Davignon, Bruxelles, 27/11/1909.

⁴⁷⁴ LIEBRECHTS, C. *Congo. Suite à mes souvenirs d'Afrique. Vingt années à l'administration centrale de l'État indépendant du Congo (1889-1908)*, Bruxelles, 1920.

chef du département Afrique du Secrétariat d'État aux Colonies, le professeur Danckelman, géographe au département colonial et qui était déjà présent lors de la conférence chargée d'établir le programme de la commission géographique en 1900, et par le Baron Von Lesner du département des Affaires étrangères. La délégation britannique est menée par Sir Arthur Hardinge, ministre plénipotentiaire à Bruxelles depuis 1906. Il est assisté par Tilley, chef du département Afrique du *Foreign Office* et par le colonel Close, qui fut l'un des signataires de l'accord germano-britannique du 19 mai.⁴⁷⁵ Cette délégation comprend aussi le capitaine du génie Behrens.

Lors de la réunion inaugurale, Van Den Heuvel est désigné, sur proposition de Sir Hardinge, président de la commission. Le délégué belge accepte la fonction, tout en se réservant le droit de parler au nom de la Belgique. Cette première séance a pour but de déterminer divers points pratiques : tenir des réunions courtes d'environ deux heures ; s'exprimer dans sa langue (cependant Hardinge accepte de parler en français, tandis que Lermer se charge de traduire l'allemand et le français) ; ne pas tenir de procès-verbaux des réunions, les secrétaires prendront des notes et si un accord se dégage, un protocole sera rédigé. Ce sont les notes des secrétaires belges, Bassompierre et Orts du Ministère des Affaires étrangères,⁴⁷⁶ qui nous permettent de suivre les échanges et les discussions de cette conférence.⁴⁷⁷

a) Débats juridiques

Les travaux commencent véritablement le lendemain de cette séance inaugurale. Ils débutent par un résumé général de la question réalisé, de manière objective, par Ebermayer. Ensuite, les thèses respectives sur le plan juridique sont exposées entraînant un débat sur les documents les étayant. Pour la Belgique, la frontière est celle définie par la déclaration de neutralité de 1885. Tandis que pour l'Allemagne, les frontières sont celles fixées par les cartes annexées aux traités signés entre l'AIA et l'Allemagne, la France et le Portugal en 1884-1885. Le différent juridique repose donc sur l'interprétation à donner à la déclaration de neutralité et aux traités.

⁴⁷⁵ AGR, Fonds Van Der Eselt, Lettre de Davignon à Van Der Est, Bruxelles, 27/1/1910.

⁴⁷⁶ LOUIS, W. R., *op. cit.* 1961, p.842.

⁴⁷⁷ L'ensemble des notes prises lors des séances de la conférence sont conservées dans AD, AF-1-38-4 (Afri 241) et AD, AF-1-38-4 (Afri 242) Pour suivre les débats nous renvoyons à la carte N° 8 : *Croquis de la région contestée pour servir à l'intelligence des arrangements du 14 mai 1910*, p.178.

La Belgique appuie principalement sa thèse sur le fait que, pendant de nombreuses années, les limites issues de la déclaration de neutralité n'ont fait l'objet d'aucune réclamation et qu'à plusieurs reprises l'Allemagne les a reconnues (déclaration de neutralité complémentaire de 1894, lors de la demande de rectification de frontière en 1895, lors de l'incident de Ramsey en 1896. Le Reich ne change de position qu'en 1898. À cela, le délégué allemand Ebermayer répond que l'absence de contestation résultait du fait qu'il n'y avait personne au Kivu et que la demande de 1895 n'avait pas pour but de changer la frontière, mais de réguler celle-ci afin de mettre fin à une situation de troubles entre les agents respectifs et d'assurer une frontière naturelle tenant compte de l'unité économique et politique. À cet argument de la frontière naturelle, Van Den Heuvel affirme ne pas être un fanatique de la frontière astronomique, mais qu'elle s'impose dans les pays encore inexplorés dont les éléments naturels sont encore inconnus.

Pour l'Allemagne, la déclaration de neutralité, comme indiqué dans son préambule, résulte des traités conclus avec l'Allemagne, la France et le Portugal. Elle renvoie donc sous une autre forme aux cartes annexées à ces traités. L'analyse de la carte du traité allemand montre selon Edermayer l'intention de suivre une ligne naturelle jalonnée par les éléments géographiques connus, c'est-à-dire les lacs. Au contraire, les délégués belges font remarquer que la ligne passe à l'est du Muta Nzigé et semble suivre ce qu'on croyait être la limite entre le bassin du Congo et du Nil.

La Belgique répond à la thèse allemande en mettant en évidence le côté provisoire des cartes pour une région encore mal connue à l'époque et qu'on ne peut que constater des différences sur les cartes ; que lorsque l'Allemagne reconnaît l'État indépendant en 1884, elle n'est pas encore présente dans la région et qu'il faut attendre le traité de 1890 pour que l'Allemagne et l'Angleterre s'adjugent une sphère d'influence dans la région. Donc, la carte annexée au traité entre l'AIC et le Reich n'établit pas une frontière entre deux puissances voisines mais fixe des limites géographiques à l'activité de l'AIC. De plus, la limite sur cette carte n'était pas tracée de manière définitive. Il ne s'agit que d'une grande courbe où seulement deux points géographiques sont indiqués : le Tanganyika et la Muda Nzige. Deux mois plus tard, les traités avec la France et le Portugal complètent ce tracé. En raison des divergences et des inexactitudes sur les différentes cartes des traités, il s'imposait dans la déclaration de neutralité d'unifier les tracés en choisissant des limites astronomiques là où il y avait des divergences ou des inexactitudes.

L'Allemagne, à son tour, réfute ces arguments. Les tracés définis dans la déclaration de neutralité ne se conforment pas aux traités et Ebermayer accuse le Congo d'avoir voulu établir une frontière unilatéralement. Il aurait dû établir celle-ci en accord avec les autres Puissances. Van Maldeghem répond qu'en 1884 et 1885, l'Allemagne n'était pas une Puissance limitrophe et qu'en droit, seuls, les États limitrophes peuvent intervenir dans la fixation des frontières d'un État. En outre, pour revenir sur la thèse belge, il rappelle que l'Allemagne a accepté sans réserve la déclaration de neutralité en 1894.

Bien entendu, cette distinction entre État limitrophe et non limitrophe n'est pas acceptée par l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Cette dernière se déclare solidaire du fait de leur accord du 19 mai 1909. En effet, la Grande-Bretagne a tout intérêt à défendre les frontières invoquées par l'Allemagne dont découlent les droits britanniques sur l'Ufumbiro. La délégation britannique appuie son argumentation sur trois documents : le traité entre l'AIC et l'Allemagne de 1884, le traité de 1890 et la convention anglo-congolaise de 1894. Par cette dernière convention, le Congo reconnaissait la sphère d'influence anglaise sur le mont Ufumbiro, dont l'Allemagne avait « cédé » la possession en 1890 à la Grande-Bretagne. Les délégués belges soulignent la confusion qui a existé sur l'Ufumbiro, il a d'abord été une montagne, puis une chaîne de montagnes avant de devenir une plaine. De plus, son emplacement a longtemps été imprécis.

Les débats sur le plan juridique ne débouchent inévitablement sur aucun résultat, chacun campant sur ses positions, aucun des protagonistes n'ayant intérêt à désavouer les fondements de ses revendications. Néanmoins, les débats semblent donner davantage raison à la Belgique. Une phrase prononcée par le délégué allemand peut être interprétée comme un aveu « le bon droit n'est peut-être pas du même côté que le droit strict »⁴⁷⁸. Il oppose donc les intentions des signataires des différents actes juridiques à la lecture à la lettre du droit par les Belges.

b) Débats sur les propositions d'arrangement

Les neuf premières séances ayant été consacrées à la confrontation des thèses juridiques, sans aucun résultat, et l'objectif de la Conférence étant de trouver une solution « honorable », Hardinge propose que chacune des parties soumette, sur une carte vierge, ses

⁴⁷⁸ AD, AF-1-38/4 (Afr.241), Commission internationale pour l'examen de certains litiges de frontières en Afrique orientale. Note de la 9^{ème} séance, Bruxelles 26/2/1910.

revendications et dépose simultanément leurs propositions pratiques de frontières.⁴⁷⁹ La conférence est alors suspendue pour deux semaines. Durant ce temps, les délégués consultent leur Gouvernement et étudient les propositions à formuler. Une lettre de Greindl à Davignon témoigne que l'optimisme ne règne pas en Allemagne. De Schoen, « regrette que les négociations ont pris une tournure peu satisfaisante »⁴⁸⁰ et que les délégués belges ne paraissent pas disposés à faire la moindre concession. Le secrétaire d'État des Affaires étrangères allemand a affirmé dans la même discussion avec Greindl qu'une transaction honorable aurait le même effet qu'un jugement arbitral. Cette déclaration de De Schoen a probablement pour intention d'inviter le Gouvernement belge à accepter des concessions et ainsi d'éviter, en cas d'échec de la Conférence, un arbitrage ayant le même effet.

Le 14 mars, la conférence reprend. Les premiers à présenter leurs propositions, par la voix de Van Den Heuvel, sont les délégués belges. En préambule, il exprime la « pensée belge » : sa volonté de remplacer la frontière astronomique par une frontière naturelle et son désir de conciliation. Néanmoins, la Belgique ressort son argument de poids, le droit de préférence de la France, pour affirmer que ses sacrifices ne peuvent être gratuits et nécessitent une compensation.

Van Den Heuvel commence par développer deux propositions à l'égard de l'Allemagne. La première défend une ligne suivant le partage des eaux du Nil et du Congo entre le Tanganyika et le point 1°20 sud. Celle-ci s'écartant peu de la limite inscrite dans la déclaration de neutralité, la Belgique ne demande aucune compensation. Cette première proposition a pour but de justifier les arguments juridiques exposés précédemment et de souligner le désir des délégués belges de « se montrer très conciliants »⁴⁸¹. Mais sachant que l'Allemagne désire conserver son accès au Kivu et l'unité du Rwanda, la Belgique formule une seconde proposition qui est la véritable suggestion belge. La frontière suivrait la branche orientale du delta de la Ruzizi et remonterait son cours jusqu'au Kivu. Le lac serait divisé en deux, laissant l'île de Gombo aux Allemands et les îles Iwinza et Idjwi aux Belges. Au nord, la frontière suivrait le cours de la Sebeya puis le fond de la dépression au pied des volcans orientaux de la chaîne des Virunga pour gagner le point 1°20' sud. Cette seconde proposition devrait s'accompagner de compensations.

⁴⁷⁹ AD, AF-1-38-4 (Afr. 241), Commission internationale pour l'examen de certains litiges de frontières dans l'Afrique orientale, Cinquième séance, Bruxelles, 17/2/1910.

⁴⁸⁰ AD, AF-1-38-4 (Afr.241), Lettre de Greindl à Davignon, Berlin, 5/3/1910.

⁴⁸¹ AD, AF-1-38-4 (Afr. 241) Commission internationale pour l'examen de certains litiges de frontières dans l'Afrique orientale. Dixième séance. Bruxelles, 14/3/1910.

Cette nouvelle proposition correspond à la formule la plus favorable au Congo dans tous les débats sur l'étendue du territoire contesté en se réservant le delta de la Ruzizi, l'île d'Idjwi et l'ensemble de la rive nord du Kivu. En plaçant l'aboutissement de la médiane à la Sebeya, c'est-à-dire à l'est du poste de Kissegnies, les délégués belges se rapprochent de la médiane de Cabra. La seule différence réside dans le fait que l'île d'Idjwi n'est plus divisée mais entièrement attribuée à la Belgique.

Enfin, Van Den Heuvel présente à la Grande-Bretagne un projet, que nous ne détaillerons pas ici, pour la question du 30^e méridien jusqu'à l'enclave de Lado. La Belgique accepterait de renoncer à 2000 km² en échange de l'abandon des prétentions anglaises sur l'Ufumbiro.

C'est ensuite Ebermayer qui expose les propositions allemandes. La frontière suivrait la branche occidentale du delta de la Ruzizi, remonterait l'émissaire jusqu'au Kivu, puis suivrait une ligne coupant le lac de manière à laisser les îles sous souveraineté allemande, pour aboutir au cap Limboga et de là, rejoindre la ligne de crêtes des volcans afin de laisser la route Bobandanna-Rutshuru au Congo. Cette proposition est présentée comme « une division par moitiés égales du contesté »⁴⁸². Le seul véritable renoncement allemand est une partie de la rive septentrionale du lac entre Kateruzi et le point le plus au nord. Cette médiane du lac confirme les suppositions de Cabra sur les véritables prétentions allemandes.

Pour terminer, Hardinge communique les vues britanniques. Il propose de scinder en deux l'Ufumbiro, laissant la partie occidentale au Congo, renonçant ainsi à un accès au Kivu, auquel la Grande-Bretagne attachait une grande importance pour le développement de l'Ouganda. Cette proposition est conditionnée d'une part, par la conclusion d'une entente belgo-allemande et d'autre part, par la concession à l'Angleterre de facilités commerciales et d'un dépôt sur le Kivu. En échange de ce dépôt, l'Angleterre accepte d'envisager la cession de Mahagi et d'une rive du lac Albert à la Belgique.

Deux jours après ces présentations de frontières, la commission se réunit pour en débattre. La Belgique justifie à nouveau la nécessité pour elle d'obtenir des compensations au nom du droit de préférence avec la France et ajoute que sa seconde proposition est celle formulée par Alvensleben en 1895, à l'exception des îles. De plus, il est jugé primordial de

⁴⁸²AD, AF-1-38-4 (Afri 241) Commission internationale pour l'examen de certains litiges de frontières dans l'Afrique orientale. Dixième séance. Bruxelles, 14/3/1910.

conserver la route partant de Goma-Rutshuru qui est la véritable route vers Rutshuru et non plus celle démarrante de Bobandana.

L'Allemagne justifie ses prétentions par la nécessité de préserver « l'unité économique et politique »⁴⁸³ de la région et donc que l'île d'Idjwi doit être sous souveraineté allemande. Selon cette thèse, l'île est rattachée à la côte orientale du lac à la fois par l'ethnographie, car elle est peuplée de populations venues de cette rive, et par l'économie, la rive occidentale de l'île étant une falaise abrupte de 1500 mètres, les échanges doivent s'effectuer par l'est. Enfin, les Allemands ont été les premiers à y planter leur drapeau en 1898. L'argument ethnographique est également mobilisé pour affirmer les prétentions germaniques sur la rive nord et refuser la route Boma-Rutshuru qui coupe en deux la province rwandaise du Bugoyi. De plus, cette route ne serait que de simples sentiers reliant les villages indigènes. Tout comme sur d'Idjwi, les Allemands auraient dès 1898 fait acte de souveraineté jusqu'au sommet des volcans.

La Belgique affirme à son tour les liens entre Idjwi et la rive occidentale en s'appuyant sur des sources belges et allemandes et donc que l'île ne dépend pas politiquement du Rwanda. De plus, ethnographiquement, trois types de populations habitent sur l'île : les pygmées, les Watuzi et des membres de la race peuplant l'Itambi sur la côte occidentale. Le blocage est donc complet entre la Belgique et l'Allemagne et aucun compromis ne semble se dégager.

Entre la Belgique et l'Angleterre, une petite avancée semble se dessiner. La Belgique ayant repoussé la proposition britannique de scission de l'Ufumbiro, estimant que la partie occidentale, qui lui serait attribuée, ne présente aucun intérêt, car couverte de lave, Hardinge, en fin de réunion, propose à Van Den Heuvel de demander à son Gouvernement une autre division de l'Ufumbiro. L'Angleterre ne serait pas intransigeante à condition de conserver la zone qu'elle occupe et administre actuellement. Le délégué belge accepte d'entretenir son Gouvernement à ce sujet. Les deux pays semblent donc disposés à réaliser de concessions.

c) Vers un accord

La conférence est à nouveau suspendue pour une durée d'un mois, chaque partie devant consulter son Gouvernement et envisager les concessions pouvant être effectuées. Le

⁴⁸³ AD, AF-1-38-4 (Afri 241) Commission internationale pour l'examen de certains litiges de frontières dans l'Afrique orientale. Onzième séance, Bruxelles, 16/3/1910.

Chevalier Van Der Elst s'entretient en privé avec les délégués allemands, au moment de leur départ, et ceux-ci lui font part de leur « très fâcheuse impression au sujet de l'issue des négociations »⁴⁸⁴. Le secrétaire général réplique en démontrant l'exagération des prétentions allemandes et l'importance de concessions belges. Il leur affirme qu'Idjwi et la route Goma-Rutshuru ne peuvent être cédés au risque d'essuyer un refus du Parlement lors de la ratification de l'accord. Dans une lettre à Beyens, où il rapporte cet entretien, Van Der Elst sollicite son avis. Faut-il partager l'île ou abandonner toute prétention en échange de l'appui allemand pour obtenir des compensations avec l'Angleterre ? Beyens lui répond qu'un partage d'Idjwi serait source de contestations et de difficultés et que toutes les compensations paraîtraient trop maigres pour le Parlement.⁴⁸⁵

Les négociations reprennent pour une 12^e séance le 18 avril 1910. Ebermayer prend le premier la parole pour exposer les vues du Reich. Il confirme le désir d'une frontière qui « ne déchire pas les unités politiques et économiques et qui suit la nature »⁴⁸⁶ et réaffirme les droits du Reich sur le delta, Idjwi et le Bugoyi en reprenant le leitmotiv de l'unité ethnographique et en ajoutant d'autres arguments : le delta et les petits bois présents sont très utiles à un sultan de l'est ; les habitants de la Idjwi sont les seuls à pouvoir naviguer dans la région ; les droits d'une mission allemande présente dans l'île doivent être préservés ; l'octroi à la Belgique de la route Rutshuru-Goma couperait le Bugoyi, province la plus peuplée de la DOA, et créerait des troubles rendant la paix impossible. La seule concession que l'Allemagne propose est de céder les îles d'Iwinza et Gomba à la Belgique.

La délégation belge « est déçue de voir que ses concessions [l'abandon de la quasi-totalité du contesté] n'ont pas été appréciées par l'Allemagne à leur juste valeur »⁴⁸⁷. Les nouveaux arguments des Allemands sont repoussés par Van Den Heuvel qui annonce que la Belgique analysera la frontière proposée, mais qu'elle désire conserver deux points : Idjwi et la route Goma-Rutshuru. Si le blocage est toujours présent entre la Belgique et l'Allemagne, par contre, l'accord est proche avec l'Angleterre. Sir Hardinge annonce que son pays accepte la nouvelle proposition du Gouvernement belge de partage de l'Ufumbiro sous réserve d'une modification. Le Gouvernement anglais désire qu'au lieu d'utiliser le sommet du Sabino comme nœud des trois frontières, il soit reporté sur le Karissimbi, le pic le plus élevé de la

⁴⁸⁴ AGR, Fonds Van Der Elst, Lettre de Van Der Elst à Beyens, Bruxelles, 29/3/1910.

⁴⁸⁵ AGR, Fonds Van Der Elst, Lettre de Beyens à Van Der Elst, Bruxelles, 30/3/1910.

⁴⁸⁶ AD, AF-1-38-4 (Afri 242) Commission internationale pour l'examen de certains litiges de frontières dans l'Afrique orientale. Douzième séance, 18/4/1910.

⁴⁸⁷ AD, AF-1-38-4 (Afri 242) Commission internationale pour l'examen de certains litiges de frontières dans l'Afrique orientale. Douzième séance, 18/4/1910.

chaîne des Virunga. Ce changement n'augmenterait que de 100 km² le territoire attribué à la Grande-Bretagne. Après analyse, le Gouvernement belge refuse la modification et finalement, la Grande-Bretagne abandonnera sa proposition.

Le jeune Roi Albert mis au courant de l'état des négociations se montre satisfait de l'approche d'un accord avec l'Angleterre mais est très déçu des tractations avec l'Allemagne. Le Souverain envisage une tentative directe auprès du Gouvernement allemand, en s'adressant au secrétaire d'État aux Affaires Etrangères de Schoen, pour un partage d'Idjwi et la route Goma-Rutshuru.⁴⁸⁸ . Nous n'avons trouvé aucune trace d'une telle démarche.

Une semaine plus tard, la commission est à nouveau réunie. Cette fois, la délégation allemande se présente dans un esprit de conciliation : elle propose un nouveau tracé pour la frontière et accepte de laisser Idjwi et Goma à la Belgique sous certaines conditions. Au nord, la frontière s'amorcerait à mi-chemin entre Goma et Kissegnies et se dirigerait vers le nord, à une distance de 500 à 1000 mètres de la route de Rutshuru. Elle suivra dans la mesure du possible les accidents du terrain jusqu'au Mont Hehe d'où elle rejoindrait les sommets du Karisimbi, du Vissoke et du Sabinio, point d'ancrage des trois frontières. L'Allemagne pose deux conditions pour reconnaître cette ligne qui scinde le Bugoyi. La première est un délai de six mois pour permettre aux habitants qui le désirent de rentrer sur le territoire du Reich. La seconde est le droit des indigènes de la partie allemande d'accéder à l'abreuvoir de Goma pour le bétail. La cession d'Idjwi s'accompagne de davantage de conditions : la garantie des droits de la mission établie sur l'île tels qu'ils existaient sous souveraineté allemande ; la libre navigation sur le Kivu ; le droit de l'Allemagne d'engager des indigènes de l'île pour les équipages de ses bateaux ; le droit de s'approvisionner en bois sur l'île selon des proportions à définir ; l'attribution des îlots de la côte orientale , de l'île de Gombo et du le delta de la Ruzizi à l'Allemagne, la Belgique ne conservant qu'Iwinza.

La Belgique accepte ces conditions, tout en rappelant que certaines sont garanties par l'Acte de Berlin, comme la liberté de commerce ou de navigation. Un accord étant donc trouvé sur le tracé de la frontière, il est décidé de rédiger trois conventions bipartites, certaines dispositions n'intéressant pas les tiers. Les jours suivants sont consacrés à leur rédaction et le 14 mai, les conventions sont signées

Quel bilan peut-on tirer de la conférence? Si nous regardons l'ensemble de la question, le Belgique est la perdante. En effet, malgré une forte position juridique, elle est contrainte de

⁴⁸⁸ AGR, Fonds Van Der Est, Lettre de Beyens à Van Der Elst, Bruxelles, 20/4/1910.

céder la quasi-totalité du territoire contesté à l'Allemagne, ainsi qu'une partie de l'Ufumbiro à la Grande-Bretagne. Néanmoins, si nous partons du constat réalisé par Renkin et Davignon en 1909, la Belgique réalise entièrement les objectifs qu'elle avait pour la conférence. Par une négociation acharnée, elle réussit à conserver Idjwi et la majorité de la rive nord c'est-à-dire les limites qui lui sont les plus favorables lors des débats sur les limites du territoire contesté. La cession d'une partie de l'Ufumbiro est également compensée par de nouvelle acquisition à Mahagi et par l'obtention de l'ensemble de la rive lac Albert. Cela donne accès à la colonie aux eaux du Nil, accomplissant d'une certaine manière le rêve Congo-Nil de Léopold II.

L'Allemagne avait incité la Belgique à accepter une conférence à trois en lui garantissant qu'elle pourrait atténuer les appétits anglais. Cependant, il semble que durant la conférence, la Grande-Bretagne était plus désireuse à trouver un compromis et à accepter d'offrir des contreparties à la Belgique. Nous pouvons nous demander si l'imminence de l'accord anglo-belge n'a pas inciter le Reich à finalement céder sur la rive nord et Idjwi.

IV. La mise en place de la convention belgo-allemande

La signature du projet d'accord du 14 mai nécessite l'approbation des Gouvernements. Le 11 août, les plénipotentiaires belges et allemands se réunissent pour signer une convention approuvant l'accord. Avant de ratifier la convention, le Gouvernement belge souhaite obtenir l'approbation parlementaire. Le ministre des Affaires étrangères, Julien Davignon, dépose le 23 décembre 1910 le projet de loi à la Chambre des représentants. Une commission parlementaire est désignée pour étudier le projet.⁴⁸⁹ Le rapport de la commission daté du 9 mars 1911 est très favorable en montrant l'évidence d'adopter cette nouvelle frontière et de se débarrasser de tous les désagréments issus du *modus vivendi* provisoire qui entraînent des frais à l'État et empêchent l'exploitation du pays. La loi est votée le 4 mai sans difficulté, seul un député s'est abstenu.⁴⁹⁰ Le vote au Sénat, le 23 mai, ne cause pas plus de difficulté.⁴⁹¹ En plus des obligations parlementaires, la Belgique, à cause du droit de préférence, a l'obligation

⁴⁸⁹ Elle est présidée par Louis de Sadeleer et composée du Comte Henry Carton Wiart, Jules Destrée, Louis-Marie Franck et le Baron Charles-Marie Gillès de Pelichy

⁴⁹⁰ Le député Denis s'est abstenu pour « pour exprimer le vœu que les Puissances signataire de la convention de La Haye fassent disparaître tous les obstacles qui sont de nature à interdire à la cour internationale des prises de se prononcer sur la validité ou la nullité des captures et pour protester contre le recul que la convention actuelle marque dans le progrès de nos accords internationaux. »

CHAMBRES DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, Annales parlementaires, séance du 14/5/1911, Bruxelles, p. 1211.

⁴⁹¹ Le sénateur Francq s'est prononcé contre et deux, Libioule et Magis, se sont abstenus. Libioule motive son abstention parce qu'il est partisan de la colonisation internationale et Magis s'est senti obligé de ne pas voter, car il n'avait pas voté l'annexion du Congo.

de notifier à la France la convention pour laquelle le Gouvernement de la République ne fait aucune observation.⁴⁹²

N'étant pas un régime parlementaire, l'Allemagne ne doit pas soumettre la convention à son Parlement, mais à l'Empereur. Le Souverain la ratifie le 9 juillet 1911.⁴⁹³ Néanmoins, certains milieux nationalistes et coloniaux critiquent l'accord et reprochent aux délégués du Reich d'avoir reculé en cédant l'île d'Idjwi, qui représente un grand intérêt économique.

Avant même les ratifications, les Gouvernements prennent les dispositions en vue d'appliquer la convention. Le 23 août des délégués belges, anglais et allemands se réunissent à Berlin pour s'entendre sur les principes à appliquer pour la fixation des frontières et sur les instructions à donner aux commissaires. Chacun des trois pays sera représenté par deux commissaires. La Belgique désigne deux anciens des commissions de la Ruzizi-Kivu et du 30^e méridien : le capitaine-commandant Bastien et le capitaine Maury.

À partir de février 1911, les commissaires belges et anglais doivent s'occuper de trianguler la section de frontière anglo-belge de l'Ouganda jusqu'au mont Sabino. Ensuite, commenceront les travaux pour la frontière belgo-allemande au nord du Kivu où des bornes seront érigées si nécessaire. Pendant les travaux des commissaires allemands et belges, le commissaire britannique se rend à Goma pour recueillir les informations nécessaires à l'établissement d'un entrepôt pour une société commerciale. Une fois les travaux pour les sections belgo-allemandes et belgo-britanniques achevés, les commissaires belges et allemands se réunissent pour établir des protocoles et des cartes.⁴⁹⁴ Le protocole belgo-allemand est signé dès le 25 juin et Bastien rentre à Bruxelles le 18 août avec le document.⁴⁹⁵

Une fois les travaux de la commission achevés, les autorités locales peuvent procéder à l'exécution de l'accord. Les Gouvernements ont laissé aux autorités locales le soin des formalités de la remise des postes belges de l'ancien contesté et la cession d'Idjwi. Enfin d'éviter tout problème, le Gouvernement belge envoie des instructions à ses agents sur l'application des accords permettant aux Allemands de recruter des indigènes et de prélever du bois d'Idjwi.⁴⁹⁶ Les autorités locales procèdent aux remises de souveraineté pendant le

⁴⁹² AD, AF-1-38-5 (Afri.244), Bassompierre. Note pour le ministre des Affaires Etrangères, Bruxelles, 7/5/1911.

⁴⁹³ AD, AF-1-38-5 (Afri. 244), Lettre de Peltzer à Davignon, Berlin, 25/7/1911.

⁴⁹⁴ AD, AF-1-38-4 (Afri. 242), Instruction pour la commission mixte belge-allemande-britannique de délimitation de la frontière, Berlin, 26/8/1910.

⁴⁹⁵ AD, AF-1-38-5 (Afri.244), lettre de Renkin à Davignon Bruxelles, 10/7/1911.

AD, AF-1-38-5 (Afri.244), Lettre de Renkin à Davignon, Bruxelles 5/9/1911.

⁴⁹⁶ AD, AF-1-38-5 (Afri 244), Lettre de Renkin à Davignon, Bruxelles, 12/4/1911.

mois de novembre 1911 en l'entourant de cérémonies solennelles afin de montrer aux indigènes la prise de possession.

Les relations belgo-allemandes connaîtront un dernier petit incident au sujet du prélèvement de bois sur l'île. Les coupes allemandes combinées aux coupes indigènes font craindre aux autorités belges un épuisement de la ressource et une disette de combustible pour toute la région. Bien que le Gouvernement de DOA estime cette crainte infondée, le Gouvernement impérial ne voit pas d'inconvénient à diminuer le volume des coupes allemandes à condition que celles-ci puissent être réalisées sur côte congolaise du Kivu.⁴⁹⁷ Dans ces conditions Renkin préfère laisser en l'état et renoncer à cette modification de l'accord.⁴⁹⁸ La situation crée probablement des tensions entre les autorités locales car Davignon demande à Renkin de rappeler au chef de la zone du Kivu et à son personnel de « s'appliquer dans leurs rapports avec les autorités de la Colonie allemande à effacer le souvenir des désaccords passés. »⁴⁹⁹

⁴⁹⁷ AD, AF-1-38-5 (Afri 244), Lettre de Peltzer à Davignon, Berlin 30/8/1913.

⁴⁹⁸ AD, AF-1-38-5 (Afri 244), Lettre de Renkin à Davignon, Bruxelles, 11/10/1913.

⁴⁹⁹ AD, AF-1-38-5 (Afri 244), Lettre de Renkin à Davignon, Bruxelles, 12/10/1912.

Conclusion

I. L'évolution du rapport de force

La conférence de Bruxelles de 1910 met un terme à un contentieux frontalier vieux de quinze ans entre l'État indépendant du Congo puis la Belgique, et l'Allemagne. A partir de 1895, les deux puissances coloniales revendiquent en tout ou en partie la région du Ruzizi-Kivu. Dans cet affrontement, nous pouvons d'abord distinguer une période où se mettent en place les causes fondamentales puis les trois phases du conflit. L'origine du conflit prend sa source dans le flou géographique et juridique qui accompagne la naissance même de l'EIC.

Au moment où celui-ci voit le jour, en 1884-1885, la connaissance de l'intérieur du continent africain est encore largement imparfaite et fragmentaire. Seule une poignée d'aventuriers ont parcouru ces *terras incognitas* et c'est sur base des données récoltées par ceux-ci, souvent issues de sources indirectes, qu'une première cartographie est établie. Ces cartes sont donc incomplètes, imprécises et erronées par rapport à certaines réalités géographiques, notamment sur la position exacte et l'étendue du lac Kivu. Ce sont pourtant sur ces cartes que les diplomates européens vont travailler lors de la Conférence de Berlin et reconnaître l'État indépendant du Congo.

Profitant de ce flou géographique, Léopold II réussit à donner à son futur État des frontières particulièrement étendues de l'Atlantique au Grands Lacs. La personnalité astucieuse et les talents diplomatiques du Roi lui permettent de profiter, sous couvert d'humanisme et de liberté commerciale, d'une cartographie à la précision toute relative et d'un concours de circonstance pour se faire attribuer ce territoire particulièrement grand au regard de son poids diplomatique. Le Roi joue sur la faiblesse apparente de son entreprise pour se présente comme une solution alternative à d'autres Puissances grandes ou moyennes. Le Reich de Bismarck est le premier à reconnaître des frontières à l'Association de Léopold II (8 novembre 1884), suivi quelques mois après par la France (5 février 1885). Mais si les deux traités de reconnaissance sont semblables, les cartes annexées sont différentes. Par rapport à la carte reconnue par les Allemands, la carte ratifiée par les Français adopte le « grand tracé » qui s'étend au sud-est en ajoutant le Katanga et en repoussant légèrement à l'est la frontière au nord du lac Tanganyika.

Enfin, pour ajouter à la confusion, lorsque Léopold II, par le biais de la déclaration de neutralité du 1^{er} août 1885, fait reconnaître ses frontières unilatéralement, celles-ci sont définies astronomiquement et non tracées sur une carte. Le Roi colonisateur en profite encore pour agrandir un peu les frontières de l'EIC.

À tous ces éléments d'un imbroglio juridico-diplomatique s'ajouteront bien évidemment les progrès des connaissances géographiques qui évolueront au fur et à mesure des explorations et des travaux des topographes, qui ne seront pas toujours du même avis. La région du Ruzizi-Kivu sera la source de conflits et d'interprétations divergentes.

En 1885, l'EIC ne possède que huit stations ou comptoirs développés par Stanley sur le fleuve Congo. Il faut attendre la guerre contre les sultans arabo-swahilis de 1892 à 1894 pour que l'EIC atteigne sa frontière orientale en 1894. À la même époque, en juin 1894, l'expédition de Von Götzen confirme l'existence du lac Kivu mais le situe plus à l'ouest que sur les cartes de 1885 et donc en territoire congolais.

Cette découverte marque le début de la première phase du différend entre l'EIC et l'Allemagne. En effet, dès janvier 1895, celle-ci demande de rectifier la frontière entre l'EIC et l'Afrique orientale allemande. Léopold II se monte peu enclin à négocier car en cette période – 1894-1898 – les forces de l'EIC commencent à occuper le nord du Tanganyika en s'emparant d'Uvira (mars 1894) puis à remonter la Ruzizi en fondant des postes à l'est du cours d'eau et du lac Kivu..

Cette première phase correspond à un renforcement de la position juridique de l'EIC sur la région. Le Reich reconnaît implicitement à nouveau et à plusieurs reprises la frontière du Congo, telle qu'elle est établie par la déclaration de neutralité, que ce soit dans les actes diplomatiques de l'Allemagne comme la déclaration complémentaire de neutralité (18 décembre 1894) ou la demande elle-même de rectification ou dans des décisions prises par les acteurs locaux, pour exemple la non protestation à l'occupation congolaise de la région ou le retrait des drapeaux allemands par Von Trotha.

Sur le terrain, l'EIC est également en position de force en occupant la région malgré leur conflit avec le Rwanda. Tandis que les Allemands s'établissent seulement en 1897 à Usumbura.

La révolte des Batetela marque un premier tournant dans la question de la frontière orientale et ouvre une nouvelle phase dans l'affrontement entre l'État congolais et

l'Allemagne. À la suite de la mutinerie, la position de l'EIC sur le terrain s'effondre, il est contraint d'abandonner une large part de l'est du Congo, dont la région du Ruzizi-Kivu. L'Allemagne profite de ce vide pour occuper cette dernière sous prétexte d'assurer sa sécurité. Ainsi, le Reich occupe *de facto* la frontière qu'il revendique.

Afin de légitimer son occupation, l'Allemagne modifie sa position diplomatique par la note de Rücker-Jenisch. Celle-ci revient à revendiquer la frontière du traité de 1884 entre l'AIC et l'Allemagne qui correspond *grosso modo* aux territoires occupés à l'est de la Ruzizi. Le Reich ne demande plus de simplement modifier la frontière résultant de la déclaration de neutralité.

En 1899, les opérations militaires de Hecq contre les Batetela permettent à l'État de se réinstaller à l'ouest de la Ruzizi tandis que la convention signée entre Hecq et Bethe (23 novembre 1899) autorise également l'EIC à réinstaller des postes sur l'autre rive. Mais la convention a surtout pour conséquence de reconnaître l'exercice de la souveraineté à l'Allemagne dans la zone litigieuse. Ainsi, la position *in jure* de l'EIC se trouve également affaiblie face à une Allemagne qui a tout intérêt à maintenir la situation provisoire tant qu'elle n'obtient pas une décision entérinant sa nouvelle position diplomatique.

Désormais, l'EIC est contraint de traiter et ce dans une position de faiblesse. Auguste Beernart négocie un protocole qui d'une part reconnaît la convention Bethe-Hecq et d'autre part, institue une commission géographique mixte qui doit se rendre sur le terrain pour fournir aux diplomates des éléments positifs et pratiques afin de résoudre le conflit. Or les deux États n'ont pas la même vision des objectifs de la commission. Pour l'Allemagne, il s'agit de vérifier uniquement où se situe le lac Kivu par rapport à la frontière décrite dans la déclaration de neutralité. Si, comme elle le pense, le lac se situe à l'est du tracé décrit, le litige disparaît *de facto*. Pour le Congo, il s'agit de déterminer la taille du territoire concerné par le contentieux en vue d'obtenir une compensation de même importance lors de la négociation.

L'importance de la tâche à accomplir par la commission a aussi été largement sous-estimée et la différence des moyens engagés par les deux parties se fait sentir, les commissaires congolais, moins bien équipés, sont incapables de tenir le rythme de travail des Allemands. La divergence d'objectifs combinée à l'impossibilité de réaliser sa mission dans le délai prévu provoque l'échec de la commission géographique mixte.

L'EIC tente alors de relancer les négociations sur le principe de la compensation ou de l'arbitrage⁵⁰⁰ mais l'Allemagne, bien installée dans le territoire contesté, refuse ces principes de bases présentés par le Congo.

Dans le Ruzizi-Kivu, les autorités locales respectives se querellent également. Les motifs de litiges sont les interprétations à donner tant à la convention Bethe-Hecq qu'au protocole Beernaert-Alvensleben. Pour le Congo, le protocole fixe les limites du territoire contesté où s'applique la convention Bethe-Hecq. Le Reich nie ce pouvoir au protocole et affirme que le territoire litigieux est déterminé par le *statu quo* de la convention Bethe-Hecq. Il suffit donc d'affirmer une occupation antérieure à l'acte pour prétendre exercer le pouvoir de souveraineté sur le secteur. De manière générale, l'Allemagne opte pour une stratégie où il suffit d'émettre une prétention pour accroître son territoire en l'intégrant au litigieux.

Durant cette période marquée par des tentatives de négociations et des échecs de la voie diplomatique, l'État renforce ses positions à l'ouest de la Ruzizi-Kivu, d'une part, pour s'opposer à toute nouvelle revendication allemande et d'autre part, pour être en capacité de réoccuper le territoire contesté en cas de conflit avec les Allemands. Cela se traduit par un gonflement des effectifs qui passent de 600 soldats à approximativement 1300 échelonnés de Baraka au sud à Rutschuru au nord. En même temps, une politique de fortification de la frontière est entreprise, ce qui n'est pas sans évoquer la politique de fortification en Belgique défendue par Léopold II et dirigée par Brialmont. Nonobstant que les fortifications de la Ruzizi-Kivu se limitent à six redoutes qui ne forment pas un système et ne défendent guère que les points qu'elles occupent.⁵⁰¹ L'Allemagne ne semble pas avoir les mêmes préoccupations militaires dans la région. Dans sa politique coloniale, l'Allemagne opte pour l'envoi d'effectifs européens limités et pour la collaboration plus ou moins volontaires des Royaumes rwandais et burundais pour asseoir sa domination territoriale.

En 1908, la reprise du Congo par la Belgique ouvre la dernière phase du conflit. Le gouvernement belge constate qu'il hérite sur la question d'une position de faiblesse à la fois sur le terrain mais aussi diplomatiquement. Il est par ailleurs conscient que la situation provisoire profite entièrement au Reich qui jouit de la souveraineté *de facto*. Et enfin, il constate que dans le contexte de l'annexion, la Belgique a besoin de l'appui de l'Allemagne

⁵⁰⁰ La première conférence de La Haye, en 1899, fonde le Tribunal de La Haye pour arbitrer les conflits internationaux.

⁵⁰¹ MRAC, Papiers Tombeur de Tabora, Campagnes coloniales belges, 1914-1918, Brouillon et net d'un discours p.4.

pour conserver l'intégrité du Congo face une possible tentative de partage entre les autres Puissances et que son intérêt est de cultiver les bonnes faveurs du Reich. De surcroît, une entente germano-britannique sur la question des frontières est conclue en 1909.

Tous ces éléments poussent la Belgique à accepter une négociation à trois. Dans celle-ci, elle cède la majorité du territoire contesté, ses diplomates ne réussissent qu'à conserver la rive nord du Kivu et l'île d'Idjwi. Dans cette question de la frontière orientale de l'EIC puis du Congo, les autorités congolaises jouissent au départ d'un rapport de force *in jure* et *in facto* favorable face aux revendications allemande. Cependant, la révolte des Batetela ruine cette position de *facto*. Le droit international et les forces militaires non négligeables ne sont pas suffisants pour s'opposer frontalement à une Puissance d'autant qu'un conflit mettrait à mal la neutralité du Congo et de la Belgique.

Finalement, comme le montre Jean Stengers, dans cette question comme dans d'autres, l'existence du Congo dépend de la volonté des Puissances, l'État indépendant du Congo « a des droits, mais qu'il ne peut pas se permettre de faire valoir si, ce faisant, il risque un conflit avec autrui ».⁵⁰²

II. Les acteurs congolais et belges

L'action lors du conflit se joue sur trois niveaux : celui du Gouvernement central à Bruxelles, celui du gouverneur général et celui des acteurs locaux.

En Belgique, les acteurs changent en fonction de l'évolution institutionnelle de l'EIC. Nous ne nous attarderons pas à détailler ces évolutions qui ont été l'objet d'études récentes de Pierre-Luc Plasman⁵⁰³. Nous n'en retiendrons que quelques traits majeurs :

- l'effacement progressif, à partir, de la personne de Léopold II dans la gestion du Congo. Seuls quelques rapports lui sont adressés dans les archives au sujet du conflit. Nous savons néanmoins que le Roi a rencontré Guillaume II, en 1904 et en 1906, où il fut question, entre autres, de la frontière orientale.⁵⁰⁴
- le rôle important joué par le secrétaire d'État unique – véritable pierre angulaire dans la conduite de la politique congolaise (Edmond. Van Eetvelde puis Charles

⁵⁰² STENGERS, J., *op. cit.*, 1989, p.57

⁵⁰³ PLASMAN, P.-L., *-L'État indépendant du Congo et Léopold II (1876-1906) : étude sur le paradoxe de la gouvernance léopoldienne*, Louvain-la-Neuve, 2015.

-Léopold II, Potentat congolais. L'action royale face à la violence coloniale, Bruxelles, 2017.

⁵⁰⁴ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.99-106 et 198-200.

Liebrechts). Le secrétaire d'État a pour adjoint trois secrétaires généraux à la tête d'un département, celui des Affaires Etrangères occupés par Adophe de Cuvelier. A partir de 1900, au moment où le régime léopoldien arrive à maturité, le Roi commence à s'éloigner de la gestion courante de l'EIC et laisse celle-ci au Gouvernement. Ce n'est pas pour autant que ces attentes ne sont pas entendues et prises en considération par ses « ministres ».

- l'appui diplomatique offert par la Belgique à la politique personnelle de Léopold II (les missions accomplies par Beernaert, Joostens ou Greindl).

Au Congo, le gouverneur général Wahis est la courroie de transmission dans cette affaire. Il transmet les instructions et la correspondance, il rappelle et précise les ordres.

Dans le territoire du Ruzizi-Kivu, la crise de 1900, marque un changement important dans l'organisation administrative. Avant 1900, il est intégré à la Province orientale et placé sous l'autorité du vice-gouverneur, en l'occurrence François Dhanis. La Province est subdivisée en zones et la Ruzizi-Kivu est intégrée à la zone du Tanganyika dont le chef-lieu est Toa-Albertville. Le commandant de la zone (Hecq puis Hennebert) est doté également de pouvoir politique.

Au niveau local, il existe donc un double commandement : celui du vice-gouverneur de la Province orientale et celui du chef de zone. Cependant, les longues distances ne permettent pas au premier de toujours avoir une idée claire de la situation et d'intervenir rapidement. Sa réaction est souvent en décalage avec l'évolution sur le terrain. La distance donne donc une grande autonomie au commandant de zone dans la gestion des problèmes. Par ailleurs, des divergences de vue sur la politique à suivre et sur l'interprétation des instructions du Gouvernement peuvent survenir entre les deux hommes.

Un problème identique se retrouve au niveau de la zone. Celle-ci est d'une étendue telle que, par exemple, le commandant de zone doit diriger l'administration depuis Albertville, situé à 280 km d'Uvira. Il ne peut donc non plus intervenir rapidement lors d'événements. De plus, il ne possède que peu d'adjoints compétents et fiables pour l'aider dans sa tâche. Il doit laisser à des officiers et des sous-officiers non belges, de qualité médiocre, la conduite des postes dans la zone litigieuse.

La politique suivie après la crise de 1900 a pour objectif de corriger cette situation. Le Territoire de la Ruzizi devient une zone spécialement créée pour gérer le conflit. À sa tête,

un commandant-supérieur est le seul responsable de la mise en œuvre des instructions du Gouvernement et des contacts avec l'autorité Allemande. Deux missions, menées par Alexandre Milz puis par Paul Costermans, doivent amorcer la politique décidée à Bruxelles et préciser les instructions aux différents acteurs de terrain. Le but est de créer une unité dans le commandement dont la première préoccupation est «la défense des droits de l'État ». Ce souci d'unité ne sera remis en question que pendant la visite de l'inspecteur Cabra, dont les pouvoirs et le contour de la mission d'inspection semblent mal définis. Ce qui causera de sérieuses frictions avec le commandant-supérieur Stamane. Le Gouvernement donnera raison à ce dernier.

En dix ans, sept commandants vont se succéder à la tête de la Ruzizi-Kivu.⁵⁰⁵ Ces changements fréquents nuisent à la continuité de gestion et au suivi des événements. Le nouveau titulaire a parfois une interprétation différente des actes diplomatiques et de la politique à suivre, ou n'est pas au courant de faits anciens. Ainsi, Oslen estime nécessaire de céder provisoirement à Derche, qui connaît la situation, ses prérogatives sur la question de Kateruzi. Cette succession rapide dans la direction de la zone congolaise contraste avec la stabilité du personnel du côté allemand. Durant la même période, seulement trois chefs de district ou résidents interviennent dans la question du contesté (Von Grawert, Von Beringhen et Kandt).

En 1905, suite à l'extension du Territoire de la Ruzizi-Kivu jusqu'à Béni, la zone est subdivisée en deux zones (Uvira et Rutshuru-Béni). Les nouveaux chefs de zone allègent le travail, notamment administratif, du commandant-supérieur et gère la politique intérieure dans leur zone sous sa tutelle. La politique extérieure demeure exclusivement la prérogative du commandant-supérieur.

Un souci récurrent transparait tout au long de la question du contesté, l'encadrement des troupes de la Force publique. Le Gouvernement mène une double action : augmenter le nombre de cadres tout en écartant les officiers et sous-officiers d'origine étrangère. En effet, ceux-ci suscitent la méfiance tant pour leurs qualités que pour leur volonté de servir le Roi dans les moments périlleux. Après 1900, l'ensemble des officiers et sous-officiers sont belges dans la Ruzizi-Kivu, à une exception notable : Frederik Oslen, un officier danois qui accomplit plusieurs termes au Kivu. Arrivé avec la compagnie d'élite en 1900, il sera successivement chef de poste de Nya Lukemba, commandant de la compagnie d'Uvira, chef

⁵⁰⁵ Voir annexe I, Liste des commandants-supérieurs du Territoire de la Ruzizi-Kivu, p.163.

de la zone d'Uvira et enfin commandant-supérieur du Territoire. Par la suite, Oslen connaîtra une brillante carrière au Congo belge. Il commandera une brigade lors de la campagne de Tabora en 1916, et en 1920, sera nommé commandant en chef de la Force publique.

Progressivement, cette politique permet d'augmenter le nombre de cadres compétents et des officiers sont placés à la tête des postes de soutien de l'ouest dans le but d'améliorer le contrôle des soldats. À l'ouest de la Ruzizi-Kivu, les chefs de poste sont aussi chef de secteur et ont donc une grande sphère d'action. Ils ont pour première mission de ravitailler et de soutenir les postes du territoire litigieux et doivent en tant que chef de secteur assurer la pacification et le concours aux travaux des populations indigènes. Tandis que dans les postes du contesté, son rôle se limite pour l'essentiel à celui d'observateur, Il doit également veiller à la discipline et à l'instruction de ses hommes.

III. La question de la Ruzizi-Kivu : litige possible, conflit improbable

a) Classification sur l'échelle des litiges

Le canadien Emmanuel Brunet-Jailly se base sur les enjeux pour élaborer son échelle des conflits. Il distingue trois types de conflits frontaliers : les conflits de territoires, les disputes de positionnement ou de délimitation de la frontière et les contentieux fonctionnels.

Incontestablement, la question de la Ruzizi-Kivu est un « conflit de territoire ». En effet, la base du conflit ne porte pas sur le simple positionnement de la frontière, mais sur une question de souveraineté sur une région⁵⁰⁶ d'approximativement 13 000 km². La revendication présentée en 1895 comme une simple modification de la frontière cache en réalité une volonté progressive de l'Allemagne d'imposer sa souveraineté sur l'ensemble du Rwanda. L'unité du royaume devient le leitmotiv sa politique dans la région.

La région contestée a en plus et surtout une valeur économique certaine. Le lac Kivu est perçu comme un pôle de développement commercial important. Les conditions climatiques liées à l'altitude offrent d'excellentes perspectives pour l'agriculture et font miroiter la possibilité d'établir une colonie de peuplement de colons blancs au cœur de l'Afrique. Le Congo tentera de concrétiser ces perspectives en envisageant d'implanter des familles italiennes dans la Ruzizi-Kivu. De son côté, Dernburg espère développer la culture

⁵⁰⁶ En comparaison, la Région flamande a une superficie de 13 500 km²

du coton une fois la Résidence du Rwanda créée. La suspicion de la présence d'or attise aussi l'attrait pour la région.

La question de la Ruzizi-Kivu relève partiellement aussi des deux autres types de catégorie. Du conflit de « positionnement » dans les diverses interprétations de la convention Bethe-Hecq et du protocole Beernaert-Alvensleben. Les débats portent alors sur la question de la médiane du Kivu.

De nombreux lacs par le monde servent à délimiter des frontières et dans ces cas le tracé correspond à la ligne médiane du lac. Toutefois dans le cas présent, les formes souvent irrégulières du lac et la présence d'îles rendent problématiques la détermination d'une médiane. Il existe deux types de ligne médiane : la ligne médiane géographique, qui relie l'ensemble des points équidistants de la rive la plus proche, et la ligne médiane conventionnelle, qui consiste en une série de droites tracées entre des points équidistant. La seconde est une simplification de la première.⁵⁰⁷ Le tracé ne s'imposant pas de lui-même, il doit faire l'objet d'une convention entre les Etats concernés.

Aucun accord ne pourra être trouvé pour déterminer la médiane du Kivu, les deux parties défendent des tracés totalement différents de manière à conserver les îles et la rive nord du lac. Dans le camp congolais, entre Stamane et Cabra, il est même impossible de trouver un consensus sur la médiane à proposer aux Allemands.

Le conflit au sujet de Kateruzi et de la rive nord donnera naissance à un nouvel accord (accord Von Grawert-Derche 1908) prévoyant de neutraliser en partie la rive nord pour faciliter la signature d'une convention. Cet accord sera à son tour source de différends sur la zone concernée.

La question de la Ruzizi-Kivu relève aussi du conflit lié à la gestion de la frontière. Cette gestion est liée à la problématique des flux d'indigènes qui passent d'un côté à l'autre de la rivière pour lancer des raids visant à s'emparer de troupeaux ou pour fuir une autorité coloniale. Cette problématique n'est pas propre à une frontière non reconnue et discutée, mais dans ce cas, il est important de faire valoir son autorité et ainsi marquer ses prétentions, par exemple affirmer que l'on est en *Deutschgebiet*. Celui qui gère et agit exerce la souveraineté *de facto*.

⁵⁰⁷ SCHRÖTER, F., *La délimitation dans les lacs internationaux : essai d'une typologie* dans : *Annuaire français de droit international*, vol. 40, 1994. pp. 910-929

b) Classification selon l'intensité de la polémique

Cette classification s'intéresse à l'intensité du conflit. Celle-ci évolue avec le temps et il convient donc de découper en différentes périodes la question du contesté du Ruzizi-Kivu.

La première période de 1895 à 1899 connaît un faible degré de conflictualité. La frontière revendiquée par la Congo et issue de la déclaration de neutralité est reconnue par l'Allemagne. La demande allemande ne remet pas en cause la frontière mais demande de la modifier dans un but, officiellement, de faciliter sa perception sur le terrain et d'éviter des incidents entre frontaliers.

Dans l'est du Congo, il existe néanmoins une certaine compétition entre les agents respectifs pour étendre au maximum leur influence sur les populations indigènes et pour étendre la possession vers le lac Kivu. Cette situation est en partie liée à l'incertitude sur la position exacte de la frontière.

Avec la révolte des Batetela et l'occupation allemande de la rive orientale du Kivu et de la Ruzizi, en 1899, s'ouvre une nouvelle période, l'Allemagne modifie sa position. Désormais, elle ne reconnaît plus la frontière définie dans la déclaration de neutralité et se réfère aux cartes des traités entre l'AIC et l'Allemagne puis la France. Cela ne remet pas en cause les relations diplomatiques entre les deux Etats qui tentent de trouver une solution négociée et « équitable » mais ne parviennent ni à définir celle-ci, ni à déterminer la manière d'y arriver. La voie diplomatique échoue.

En Ruzizi-Kivu, la convention Bethé-Hecq marque une volonté de conciliation entre les deux officiers afin que chacun puisse remplir sa mission et éviter tout conflit qui mettrait en question les tractations diplomatiques en Europe.

Le degré de conflictualité monte quand Bethé, regrettant d'avoir accepté un compromis et peut-être sermonné par sa hiérarchie, remet en cause la convention à la suite de plusieurs incidents. Le capitaine exige le départ des deux postes congolais de la rive orientale, remettant même un ultimatum à l'un des deux. Il affirme qu'il emploiera la force si nécessaire, et parle « d'état de guerre ». La tension monte donc entre les deux camps, et après l'évacuation des postes, des forces se concentrent de part et d'autre de la Ruzizi, ce qui donne l'impression qu'un front se constitue. La correspondance des officiers congolais montre le degré élevé de méfiance à l'égard des intentions allemandes et la conviction que ceux-ci attendent un prétexte pour traverser la rivière.

Le degré de conflictualité retombe suite à la signature du protocole Beernaert-Alvensleben. Bien qu'il existe encore périodiquement des tensions au sujet des limites du territoire contesté, elles restent d'une intensité modérée et la question est systématiquement renvoyée aux Gouvernements. À chaque fois, une conciliation informelle s'impose aux protagonistes.

Néanmoins, nous trouvons quelques démonstrations de force. Par exemple, lorsque le commandant-supérieur Derche fait occuper le village du chef Kateruzi et procède à son arrestation, ou quand la tension monte autour du poste de Mulera, la correspondance évoque un usage potentiel de la force qui se traduit en une action démonstrative mais sans passage à l'acte. Aucun officier ne souhaite prendre la responsabilité de déclencher un conflit. Rappelons enfin que dans toutes les instructions du Gouvernement congolais, il est ordonné de ne pas tirer les premiers et de seulement se défendre en cas d'attaque.

En 1908, la Belgique ayant décidé d'annexer le Congo, elle hérite aussi de la question du Ruzizi-Kivu. Soucieuse de conserver sa politique de neutralité et consciente qu'elle n'obtiendra pas un arrangement avantageux pour sa colonie, le Gouvernement belge souhaite trouver une solution convenable avec l'Allemagne. Bien que l'accord anglo-allemand provoque une certaine déception et alimente les craintes d'une entente entre Puissances, le Gouvernement ne remet pas en cause la volonté belge de négocier. Au contraire, il estime urgent de dégager une solution.

Cependant en Afrique, l'occupation anglaise d'une partie de l'Ufumbiro, à la suite de l'accord anglo-allemand, provoque un nouvel accès de fièvre. En effet, la Belgique y répond par une concentration importante de force dans la région, ce qui entraîne une réaction similaire de l'Allemagne au nord du territoire contesté. Chacun doute des intentions des autres et la méfiance monte. Mais personne ne souhaite déclencher un incident à la veille de l'ouverture de la Conférence de Bruxelles.

Les négociations s'ouvrent le 8 février 1910 et aboutissent à l'accord tripartite du 14 mai 1910 et à la convention du 22 août. Celle-ci est ratifiée par les autorités des trois pays et met fin au conflit.

Il convient toutefois de replacer et d'envisager la question de la Ruzizi-Kivu dans le cadre général des relations germano-congolaises et dans celles-ci, la question de la Ruzizi-

Kivu est une source d'irritations mais pas de conflit. L'Allemagne sera toujours le meilleur appui de l'EIC puis du Congo belge.

IV. Epilogue

Le traité de Versailles, en 1919, en confisquant le Rwanda et le Burundi à l'Allemagne, et la Société des Nations, en 1923, en confiant à la Belgique un mandat sur ces territoires rebattent les cartes dans la région. Ainsi, les territoires cédés en 1910 réintègrent la souveraineté de la Belgique.

La propagande développée pendant et après la Grande Guerre va avoir pour effet d'exagérer, de distordre, de fantasmer les ambitions du II^e Reich et notamment sa volonté de créer une grande *Mittelafrika*. Bien entendu, certains milieux coloniaux et nationalistes allemands nourrissaient des ambitions outre-mer pour le Reich et avaient été très déçus par la signature du traité anglo-allemand de 1890. Cette déception est à l'origine de la création de l'*Aldeutsche Verban*, une association ultranationaliste, qui va revendiquer une plus grande place « au soleil » pour l'Allemagne.

Les milieux coloniaux jugent que l'Allemagne occupe une place insuffisante au regard de son rang de Première Puissance continentale. Ils développent l'idée que l'Allemagne ne peut être une Puissance à part entière sans colonie et qu'elle doit poursuivre son extension pour éviter de descendre « jusqu'au rang de la Belgique ».⁵⁰⁸ Aussi, ils dirigent leurs regards vers les possessions coloniales des Puissances de second ordre – Portugal, Belgique et Pays-Bas – et en viennent à envisager de créer une *Mittelafrika* au détriment du Congo. Mais la conquête coloniale n'est pas la première préoccupation des nationalistes allemands davantage attachés à étendre l'influence du Reich à l'est de l'Europe.⁵⁰⁹ Comme le montre Jacques Willequet, le Congo n'a jamais été au centre des préoccupations et des intérêts du Reich.⁵¹⁰

En annexant le Congo, la Belgique hérite de la position du Congo sur la scène internationale et doit gérer un dossier complexe. Un certain nombre de signes lui font craindre que le Congo ne soit l'objet « d'un grand deal diplomatique »⁵¹¹ à son détriment, permettant de résoudre partiellement les rivalités coloniales et d'apaiser les appétits impérialistes de grandes Puissances. En effet, celle-ci se sondent entre 1909 et 1913 au sujet du Congo.

⁵⁰⁸ WESSELING, H., *op. cit.*, 2009, p.262-263.

⁵⁰⁹ FRÉMEAUX, J., *Les colonies dans la Grande Guerre. Combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, Paris, 2006, p.18.

⁵¹⁰ WILLEQUET, J., *op. cit.*, p.418.

⁵¹¹ VANTHEMSCHÉ, G., *op. cit.*, p.153, 156-157.

L'arrangement germano-britannique du 19 mai 1909 est une première alerte. Puis en 1911, c'est de Paris que viennent les inquiétudes. Joseph Caillaux, ministre des Colonies, déclare qu'une redistribution des colonies s'impose en Afrique et qu'elle se ferait au détriment du Congo belge. La rumeur colporte que la France céderait son droit de préférence à l'Allemagne afin d'apaiser la crise marocaine. La même année, c'est au tour du ministre britannique des Affaires étrangères, Sir Edward Grey, d'envisager un partage du Congo avec l'Allemagne. Enfin en 1913, un haut responsable politique allemand évoque devant la diplomatie française un partage de la colonie belge. Les craintes pesant sur le Congo ne s'apaisent qu'avec la reconnaissance britannique du Congo belge en 1913.

Il est difficile de voir clair dans ce jeu diplomatique. S'agit-il d'intentions réelles ou d'invites destinées à piéger un rival ? Sont-elles le fruit d'initiative personnelle d'un ministre prenant une attitude ou la marque d'une volonté politique d'un État ? Quoi qu'il en soit, si l'Allemagne a regardé du côté du Congo, elle n'était pas la seule. De plus, sur la scène Africaine, le Congo n'était pas la seule colonie menacée : un accord entre l'Angleterre et l'Allemagne, en 1898 et renouvelé en 1913, posait les bases d'un partage des colonies portugaises. Il semble que les deux Puissances n'étaient pas pressées de le concrétiser. En effet, beaucoup dans le milieu des affaires en Allemagne estimaient que la pénétration économique pouvait se dispenser de l'extension coloniale et de la domination politique qui engendraient de nombreuses dépenses.⁵¹²

Si après la Première guerre mondiale, il est commode d'attribuer à l'Allemagne des intentions qu'elle n'a probablement jamais eu ou qu'elle n'était pas la seule à avoir. Inversement, la guerre a contribué à redorer l'image de Léopold II et de son œuvre africaine. Il acquiert pour certains l'image d'un visionnaire en matière de défense nationale ayant prévenu du danger allemand⁵¹³ Ainsi, en 1923, le nationaliste Pierre Daye consacre un chapitre « *Le problème des colonies africaines et les ambitions allemandes* » à ce propos dans *L'Empire colonial belge*⁵¹⁴ où il décrit un Congo belge en proie à l'« appétit teuton » et présente la cession au Reich d'une partie du Congo français en 1911 et l'achèvement du *Tanganykabhan* comme une menace pour la Belgique. Daye va même plus loin en affirmant que derrière la *Congo Reform Association* se trouvait l'Allemagne désireuse de décrédibiliser

⁵¹² FRÉMEAUX, J., *Les colonies dans la Grande Guerre. Combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, Paris, 2006, p.25.

⁵¹³ BALACE, F., *Krieg im sicht (1904-1908). Le mythe d'un Roi francophile* dans DUJARDIN, V., ROSOUX V., DE WILDE D'ESTMAEL, T., PLANCE S., PLASMAN, P.-L., (dir.), *Léopold II. Entre génie et gêne. Politique étrangère et colonisation*, Bruxelles, 2009, p.127.

⁵¹⁴ DAYE, P., *L'Empire colonial belge*, Bruxelles, 1923.

l'administration congolaise dans l'espoir de récupérer pour son propre compte la colonie. Il est étonnant que Pierre Daye ne fasse aucune allusion à la question de la Ruzizi qui aurait alimenté et renforcé son argumentaire. Cela démontre aussi le peu d'échos en Belgique de cette question.

Néanmoins, nous retrouvons ces allusions dans deux écrits d'anciens coloniaux. Le premier est de la main du Général Tombeur de Tabora qui fut commandant-supérieur de la Ruzizi-Kivu, dans un brouillon de conférence consacré à la Grande Guerre en Afrique. Il écrit au sujet de l'impréparation du Congo à la veille de la guerre en 1914 : « Nos frontières étaient ouvertes partout (...) Il y avait là (la région du Nord du lac Kivu au nord du Tanganika) cinq redoutes, construites de 1902 à 1905 (...) Et ici, il faut admirer, une fois de plus la prévoyance du grand roi Léopold II, car c'est lui qui ordonna la construction de ces redoutes »⁵¹⁵. Le second est Charles Liebrechts. En abordant la question de la Ruzizi-Kivu, l'ancien secrétaire d'État de l'EIC rappelle l'opinion et la mise en garde du Roi : « Quant à l'Allemagne, ce pays ne lui inspirait aucune confiance, et il savait mieux que personne et l'affirmait, (...) En ma présence, il s'est plaint de ce que l'on faisait trop bon accueil aux Allemands »⁵¹⁶.

À l'issue de cette étude, force est de constater que la question de la Ruzizi-Kivu n'est pas un enjeu dans les rivalités entre les grandes puissances coloniales, comme le Maroc à la même époque et est totalement secondaire dans les relations germano-belgo-congolaises. Beernaert, lors de son entretien avec le Secrétaire d'état allemand peut constater que celui maîtrise mal les données du dossier. Le manque d'échos dans la presse entre 1885 et 1910, tant sur des événements que sur des prises d'opinions, en est aussi la preuve. Elle nous a permis néanmoins d'étudier dans le détail les actions diplomatiques et sur le terrain visant asseoir une souveraineté sur un territoire tout en ayant la volonté de ne pas recourir à la force. Dans ce conflit, gagné d'avance, l'Allemagne s'est montrée patiente.

Comme l'écrit la romancière Muriel Barbery, « On n'a jamais vu un plus fort accepter les propositions diplomatiques de l'autre. »⁵¹⁷

⁵¹⁵ MRAC, papier Tombeur de Tabora, Campagnes coloniales belges, 1914-1918, Brouillon et net d'un discours p.4.

⁵¹⁶ LIEBRECHTS, C. *op. cit.*, p. 271.

⁵¹⁷ BARBERY, M., *L'élégance du hérisson*, Paris, 2006.

Annexes

I. Liste des commandants-supérieur du Territoire de la Ruzizi-Kivu

Eloy	Juin 1900	12/11/1900
Milz	12/11/1900	10/05/1901
Eloy	10/05/1901	07/04/1902
Costermans	23/04/1902	Juin 1903
Tombeur	Juin 1903	10/6/1905
Stamane	10/06/1905	févr-07
Olsen	12/02/1907	Mai-Septembre 1907 ⁵¹⁸
Derche	Mai-Septembre 1907	18/01/1909
Olsen	18/01/1909	30/01/1909
Derche	30/01/1909	21/03/1909
Olsen	21/03/1909	20/11/1911

II. Convention Bethe-Hecq du 23 novembre 1899

Comme suite aux arrangements pris antérieurement entre nous : aujourd'hui 23 novembre 1899, entre le Chef du District impérial d'Udjiji, capitaine et chef de compagnie Bethe, représentant le Gouvernement impérial allemand et le commissaire de district de 1^{er} classe du Tanganika-Katanga, capitaine Hecq, représentant le Gouvernement de l'État du Congo, il a été pris la solution suivante, signée respectivement par le capitaine-commandant Hennebert et le premier lieutenant Von Gravert, nos successeurs éventuels :

1° La situation restera semblable en tout à celle établie depuis l'établissement des Autorités Impériales Allemandes dans la région depuis plus d'un an et le *statu quo* sera maintenu tel qu'il existait lors de mon arrivée à la Ruzizi.

2° Que mes postes à placer éventuellement, ainsi qu'il a été établi durant nos conférences, ne signifient pas une occupation, mais sont destinés à démontrer que l'État

⁵¹⁸ Nous ne connaissons pas de date précise de remise de commandement entre Olsen et Derche. Nous savons avec certitude qu'en mai, Olsen assurait toujours le commandement et inversement et Derche en septembre. Nous savons également qu'Olsen était en Europe en novembre. Donc nous pensons que la remise de commandement à due se réaliser courant juin ou juillet.

indépendant du Congo, jusqu'à ce qu'une réglementation diplomatique soit intervenue d'une façon définitive, prétend avoir des droits sur le pays en question ; le statut quo sera maintenu sans que le nous intervenions dans les affaires politiques, et nous ne perdons pas de vue les prétentions que le Gouvernement Impérial allemand élèvent sur le pays en question.

Le nombre de nos soldats sera en rapport avec la force des troupes que le Gouvernement Impérial allemand a établies dans le pays susdit. Il ne sera pas tenu compte en ceci de l'escorte qui m'accompagne.

Ainsi fait à la Ruzizi, le vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

(s.) Hecq (s.) Bethe

(s.) Hennebert (s.) Von Gravert

III. Protocole Beernaert-Alvensleben du 10 avril 1900

Les soussignés, M. Auguste Beernaert, ministre d'État, Président de la Chambre des Représentants de la Belgique, agissant au nom du Gouvernement de l'État indépendant du Congo, et le Comte Frédéric-Jean d'Alvensleben, Envoyé Extraordinaire et ministre Plénipotentiaire, agissant au nom du Gouvernement de l'Empire allemand, constatent à regret que les deux Gouvernements sont en désaccord complet quant à la frontière des possessions du Protectorat allemand dans l'Afrique orientale et de celles de l'État indépendant du Congo.

Celui-ci maintient que la frontière est déterminée par une ligne droite, allant de l'intersection du 30° degré de latitude sud, jusqu'à l'extrémité septentrionale du lac Tanganika ; et qu'ainsi fixée, elle attribue à l'État du Congo le lac Kivu et la rivière Ruzizi, tels qu'ils sont portés sur les cartes actuelles.

D'après le Gouvernement allemand, la frontière serait déterminée par le cours de la Ruzizi, la ligne médiane du lac Kivu et par une ligne tracée de l'extrémité de cette dernière ligne jusqu'à l'intersection du 30° degré longitude Est de Greenwich avec le parallèle 1°20' de latitude Sud. Mais, d'après les derniers renseignements parvenus au Gouvernement allemand, il serait probable que le lac Kivu et la Ruzizi elle-même se trouvaient sensiblement plus à l'est que les cartes actuelles ne l'indiquent, et il se pourrait qu'ils se trouvaient entièrement à l'est de la ligne droite préindiquée, ce qui enlèverait en fait tout intérêt à la divergence constatée.

Dans ces conditions, et sous la réserve expresse et complète de leurs droits et prétentions respectifs, les deux Gouvernements sont d'accord pour faire procéder, au préalable, à l'exacte détermination de l'emplacement du Kivu et de la Ruzizi par rapport à la ligne droite préindiquée.

À cet effet, une commission mixte se rendra sur les lieux le plus tôt possible pour dresser la carte d'ensemble de la contrée contestée, depuis l'extrémité septentrionale du lac Tanganika jusqu'au point d'intersection du 30° méridien Est de Greenwich avec le parallèle 1°20' latitude sud en y comprenant la rivière Ruzizi, le lac Kivu, le massif des monts Kirunga et tout le territoire qui sépare les dits lac, monts et rivière de la ligne droite formant la limite affirmée par l'État du Congo.

Cette commission sera composée de quatre spécialistes, dont deux à désigner par chaque État. Ils devront terminer leur travail dans un délai de deux ans.

Il est bien entendu que le présent arrangement n'emporte aucune reconnaissance, aucun abandon des prétentions respectives.

Jusqu'à l'établissement d'un accord définitif, les occupations respectives dans le territoire litigieux seront réglées par l'arrangement intervenu, le 23 novembre dernier, entre les commandants Bethe et Hecq.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent protocole en double original.

Bruxelles, le 10 avril 1900

(s.) Beernaert

(s.) Alvensleben

IV. **Convention du 11 août 1910, qui a déterminé les frontières de la colonie belge du Congo et du protectorat allemand de l'Afrique orientale**⁵¹⁹

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, s'étant entendus pour déterminer par une convention diplomatique les frontières de la colonie belge du Congo et du protectorat allemand de l'Afrique orientale, sont convenus de ce qui suit:

Article premier. — Est approuvé l'arrangement signé à Bruxelles, le 14 mai 1910, entre les délégués du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges et ceux du Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, en vue de la fixation du tracé d'une frontière définitive entre la colonie du Congo belge et le protectorat allemand de l'Afrique orientale au nord du Tanganika. Ledit arrangement demeurera annexé à la présente convention, dont il fera partie intégrante.

Art. 2. — La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Bruxelles le plus tôt que faire se pourra.

Bruxelles, le 11 août 1910

Le ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté le Roi des Belges,

(L.S.) Davignon

L'Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse,

(L. S.) H. Von Flotow.

Les soussignés, délégués par leurs Gouvernements respectifs pour étudier et fixer le tracé d'une frontière définitive entre la colonie du Congo belge et l'Est africain allemand, au nord du lac Tanganika, se sont trouvés d'accord pour déterminer ladite frontière de la manière suivante, sous réserve de l'approbation de leurs Gouvernements :

Du lac Tanganika au lac Kivu :

⁵¹⁹ Publié dans CONGO BELGE, *Bulletin officiel*, année 1911, p.683-690.

La frontière abandonnant la ligne médiane du lac Tanganika s'infléchit pour suivre le thalweg de la branche principale occidentale du delta de la Ruzizi jusqu'à la pointe nord de ce delta.

Elle emprunte ensuite le thalweg de cette rivière jusqu'au point où elle sort du lac Kivu. Aux endroits où la rivière se divise en plusieurs branches, les autorités locales détermineront, aussitôt que possible, la branche principale dont le thalweg formera la frontière.

A travers le lac Kivu :

La frontière suit la ligne indiquée sur la carte I ci-jointe. Cette ligne, partant de la Ruzizi, aboutit au nord en un point de la rive situé à égale distance de Goma (poste) et Kissegnies (boma).

Elle laisse à l'ouest notamment les îles Iwinza, Njamaronga, Kwidjwi et Kitanga qui appartiendront à la Belgique, et à l'est les îles Kikaya, Gombo, Kumenie et Waù (Wahu) qui appartiendront à l'Allemagne

Au nord du Lac Kivu :

La frontière suit d'abord, dans la direction du nord, autant que possible, le méridien du point situé à mi-chemin entre la station belge de Goma et le boma de la station allemande de Kissegnies jusqu'à une distance de 500 mètres au sud du chemin, marqué en rouge sur la carte II ci-jointe, allant de Goma, par Bussoro-Iwuwiro-Niakawanda-Buhamba, au col entre le Rukeri et le Hehu. Pour le tracé de ce méridien, il y a lieu de tenir compte des établissements indigènes que cette ligne rencontrerait, de telle façon qu'ils restent, autant que possible, en territoire allemand.

À partir de ce point, la frontière se détourne dans la direction du nord-est et court à une distance de 500 mètres à l'est du chemin indiqué ci-dessus jusqu'à la hauteur du parallèle de Niakawanda marqué en noir sur la carte II.

Là où le terrain permet d'adopter, pour la frontière, des points de repère naturels, la frontière pourra s'écarter jusqu'à 1,000 mètres à l'est du tronçon de chemin précité.

Ce n'est que dans le cas où l'écartement aurait pour effet de séparer des établissements indigènes du territoire allemand que l'éloignement de 500 mètres dudit chemin ne pourra en principe être dépassé.

Au nord de Niakawanda, le chemin n'est indiqué sur la carte II ci-annexée que d'une façon approximative. Il est entendu que si le chemin s'écarte plus vers l'est que ne le montre la carte, la frontière ne pourra dépasser à l'est la plus grande dépression de terrain entre les versants du Niragongo et du Karissimbi indiquée approximativement par une ligne verte sur la carte II ci-annexée. Au nord du parallèle de la colline de Bihira, la frontière doit être tracée de manière à ce que, se détournant vers l'est et utilisant dans la mesure du possible les accidents du terrain, elle atteigne, en passant à mi-chemin environ entre le Bihira et le Buhamba (voir carte II ci-jointe) la pointe nord du Hehu. La section de frontière décrite ci-dessus à partir de la rive septentrionale du Kivu jusqu'au parallèle passant par le sommet septentrional du Hehu sera fixée et délimitée sur le terrain par une commission mixte d'après les principes établis plus haut.

À partir du sommet du Hehu, la frontière se dirige en ligne droite sur le point culminant du Karissimbi (Barlhelemy Spitze). De la pointe du Karissimbi, la frontière se dirige en ligne droite vers le sommet du Vissoke (Kishasha). De là, elle atteint le sommet principal du Sabinio en suivant la crête de la chaîne de petits cratères qui s'étend entre ces deux volcans. Le sommet du Sabinio marque le point de contact des territoires allemand, belge et anglais. Au-delà de ce point commence, vers l'est la frontière anglo-allemande et, vers le nord, la frontière anglo-belge.

La frontière qui partage les eaux du lac Kivu ne sera pas considérée comme une ligne de douane. En conséquence, la législation douanière des deux colonies riveraines ne sera pas appliquée aux marchandises transportées par les embarcations qui, au cours de leur navigation sur le lac, auraient franchi la frontière, à moins qu'il n'y ait déchargement, transbordement ou tentative de fraude.

Cette disposition ne porte pas atteinte au droit de surveillance et de police que les autorités des colonies riveraines exercent sur les eaux soumises à leur souveraineté respective. Les indigènes habitant au nord du lac Kivu dans un rayon de 10 kilomètres à l'ouest de la frontière décrite ci-dessus auront, pendant un délai de six mois, à partir du jour où les travaux de délimitation sur place seront terminés, la faculté de se transporter avec leurs biens meubles et leurs troupeaux sur le territoire allemand. Ceux qui auront usé de cette faculté seront

autorisés à procéder librement à la récolte des moissons qui se trouvaient sur pied au moment de leur départ.

Dans l'intérêt du maintien du prestige de la race blanche vis-à-vis des indigènes, l'exécution de cette convention devra avoir lieu, notamment en ce qui concerne l'évacuation des stations et des postes, l'enlèvement des drapeaux et des autres emblèmes d'autorité, dans une forme qui rende évidente aux indigènes la continuation des relations amicales existant entre les deux Gouvernements.

Les détails de la remise solennelle des postes seront fixés de commun accord par les fonctionnaires locaux des deux colonies, qui seront pourvus aussi rapidement que possible d'instructions concordantes.

Bruxelles, le 14 mai 1910.

(S.) J. Van den Heuvel.

(S.) A. Van Maldeghem,

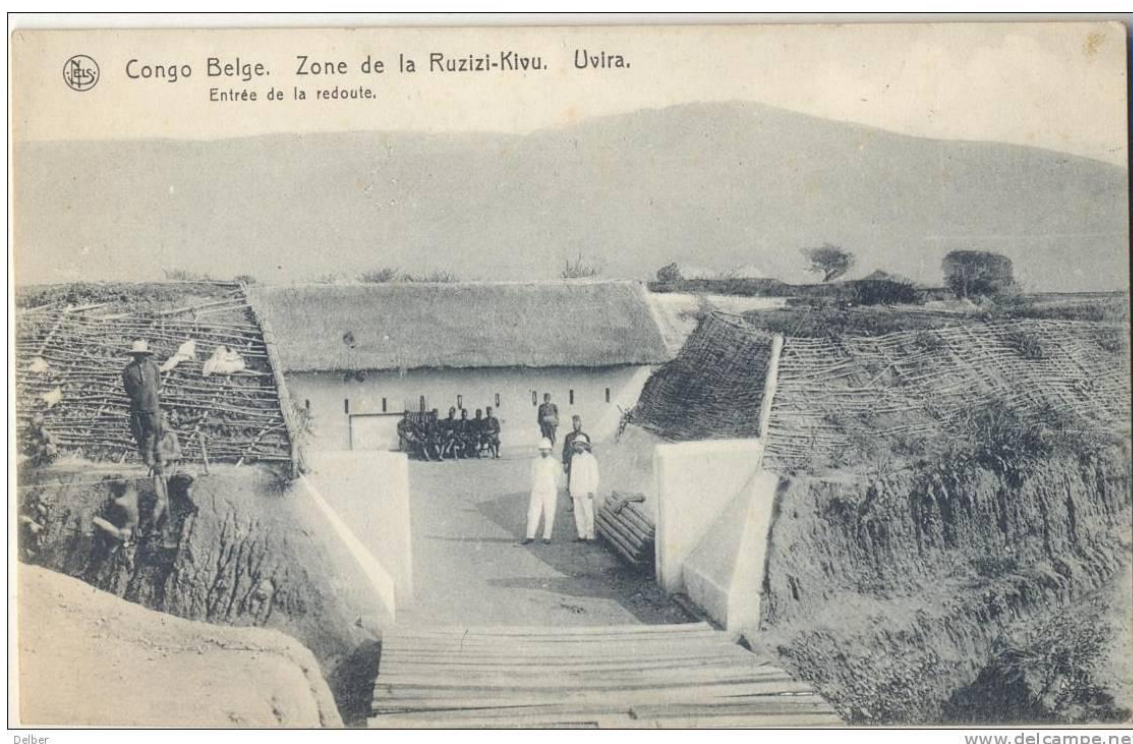
(S.) Chev^r Van Der Elst.

(Gez.) Ebermaier,

(Gez.) Von Danckelman,

(Gez.) Kurt Freiherr v. Lersner

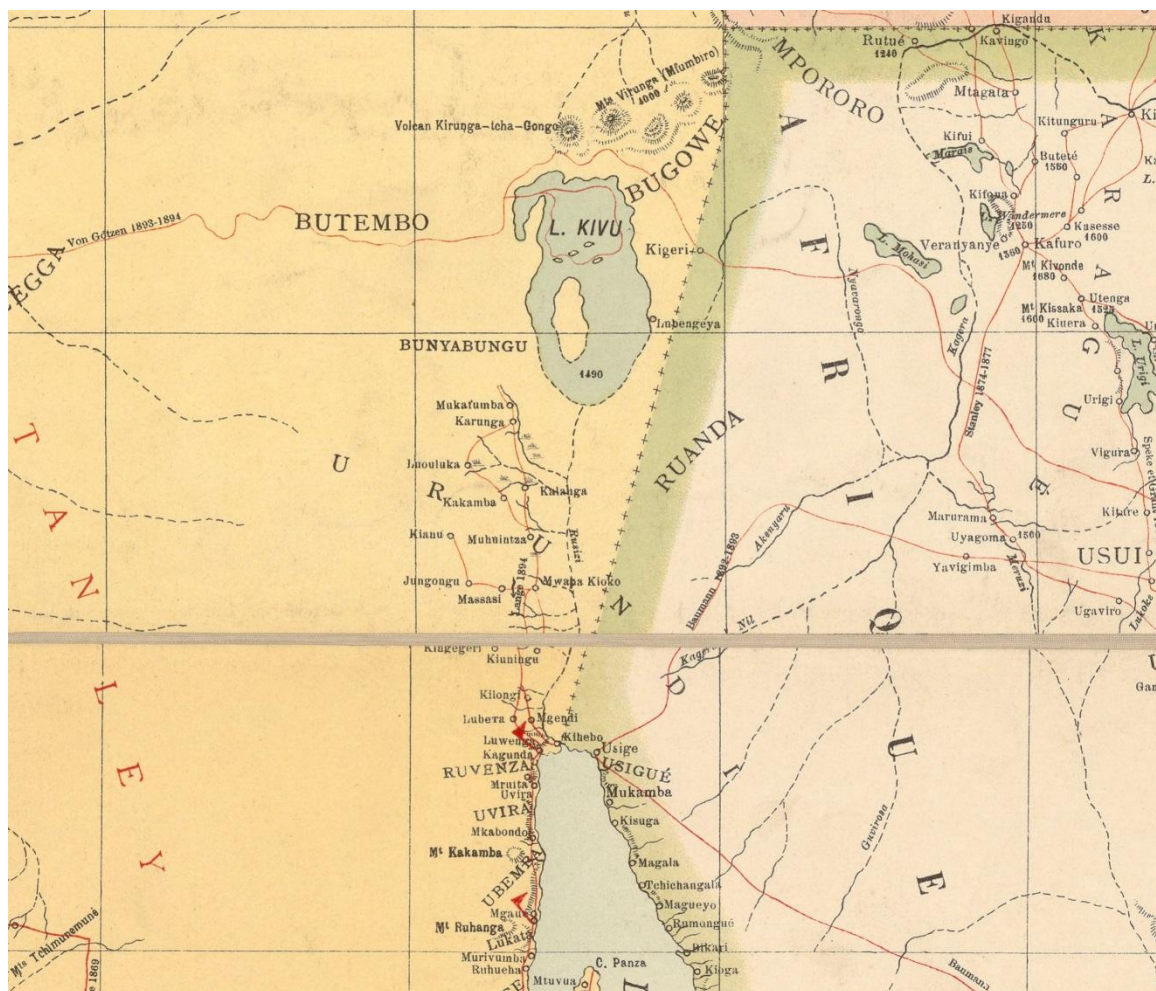
V. Redoute d'Uvira



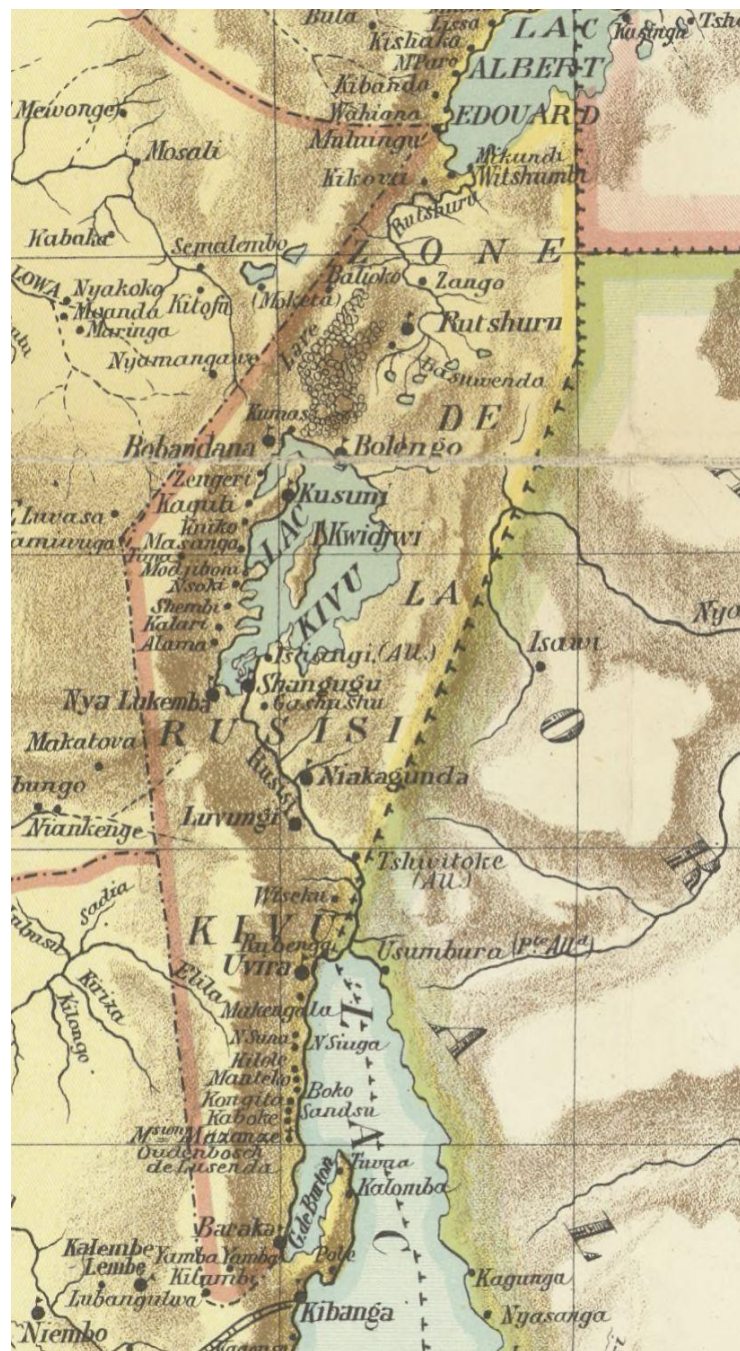
Carte postale : Congo belge. Zone de la Ruzizi-Kivu. Uvira. Entrée de la redoute, en ligne : https://www.delcampe.net/fr/collections/search?search_mode=all&excluded_terms=&is_searchable_in_descriptions=0&is_searchable_in_translations=0&term=Ruzizi+Kivu&show_type=all&display_ongoing=ongoing&started_days=&started_hours=&ended_hours=&display_only=ongoing&min_price=&max_price=¤cy=all&seller_localisation=&view=&order=sale_start_datetime&country=NET (Consulté le 25/2/2018).

Cartes et croquis

N° 1 : Extrait de LEBÈGUE, J., Carte de l'État indépendant du Congo, Bruxelles, 1895.



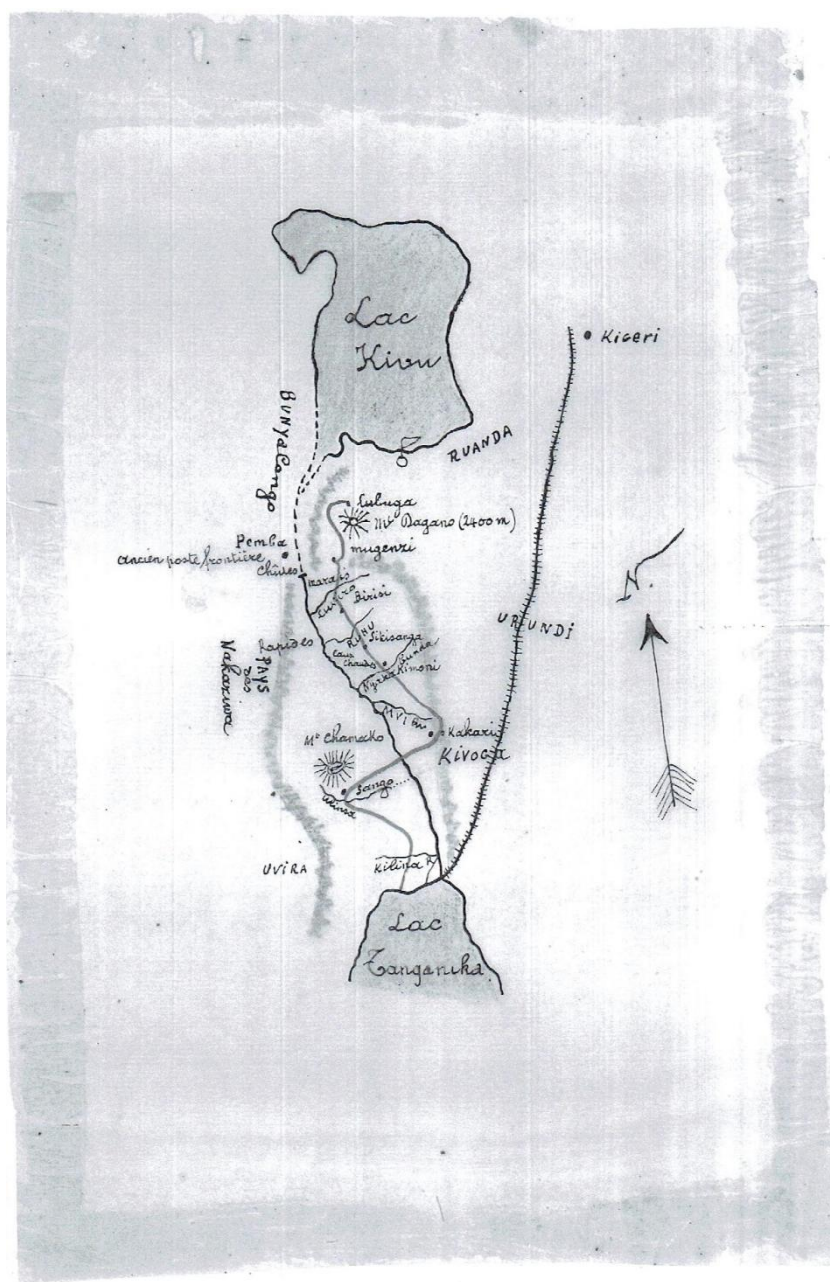
N° 2 : Extrait de LEBÈGUE, J., Carte de l'État indépendant du Congo, Bruxelles, 1910.



N° 3 : Extrait, KETTLER, J., Kettler's Schul-Wandkarte von Deutsch-Ostafrika, Weimar, 1890.

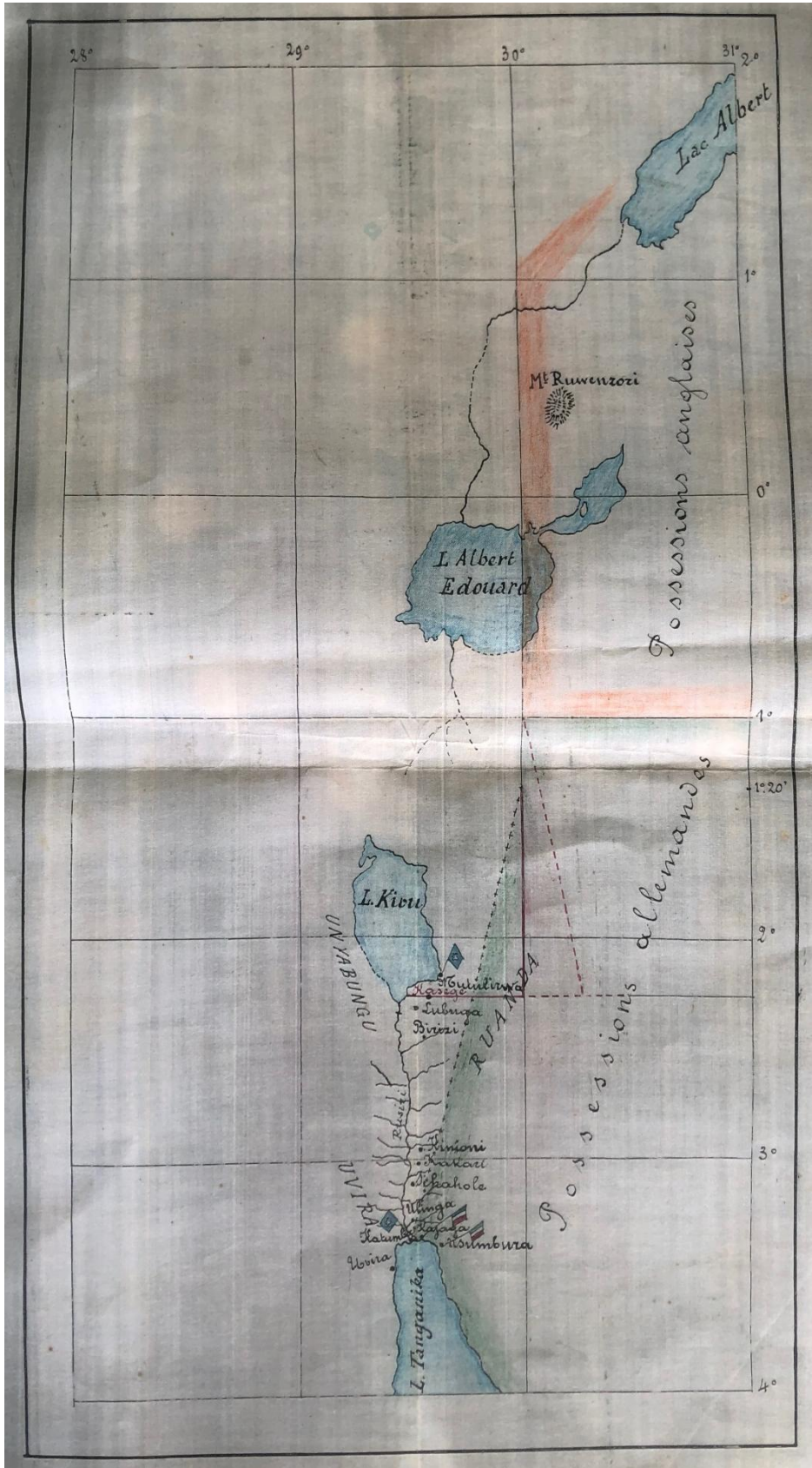


N° 4 : Croquis de l'expédition Long vers le Kivu (1896)



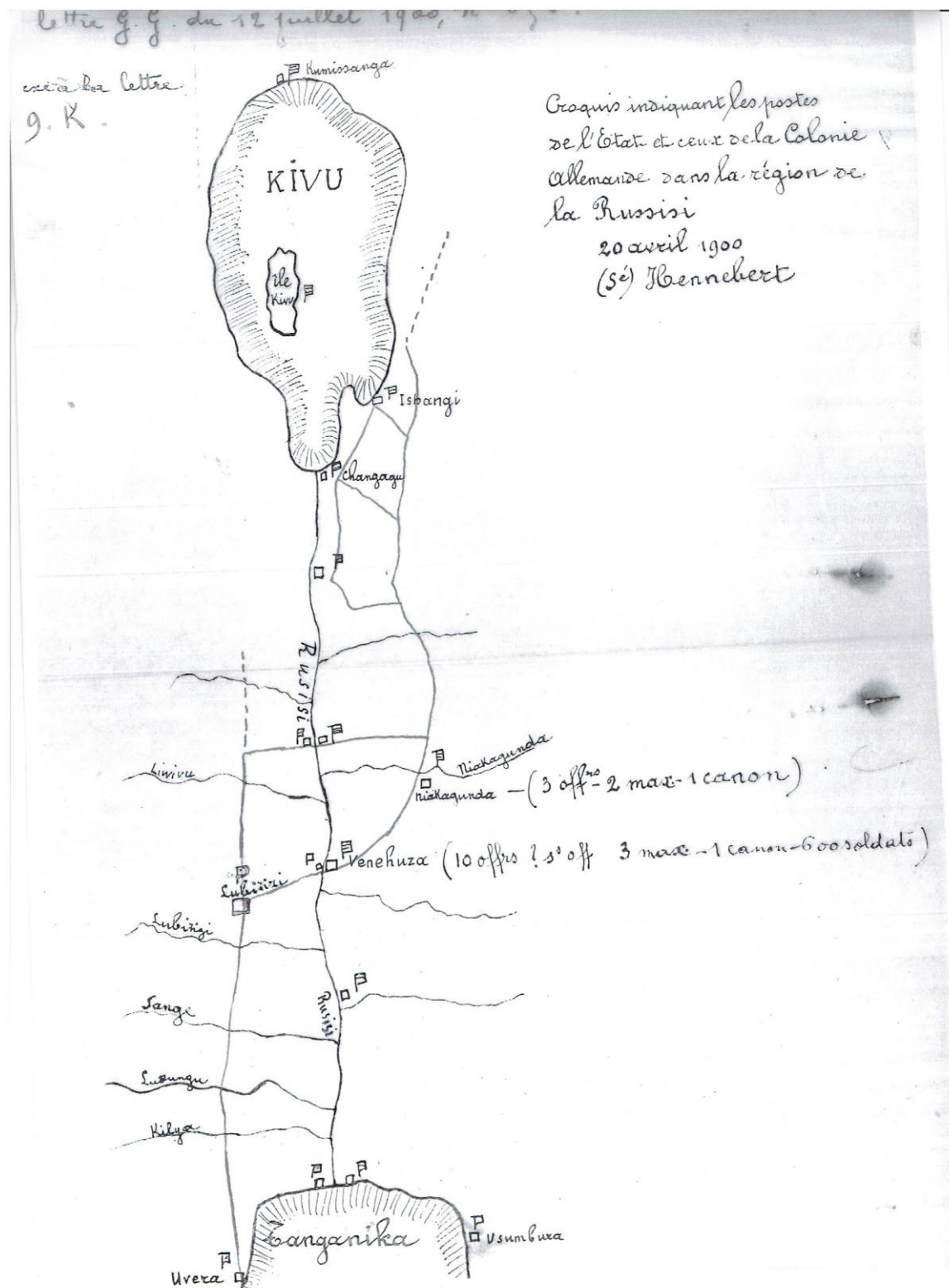
AA, AE 242 (226), Annexe, Lettre de Défense, par ordre du chef de zone à Dhanis, Lubuga, 18/06/1896.

N° 5 : Carte proposition d'arrangements présentée par Liebrechts au Roi (1898)



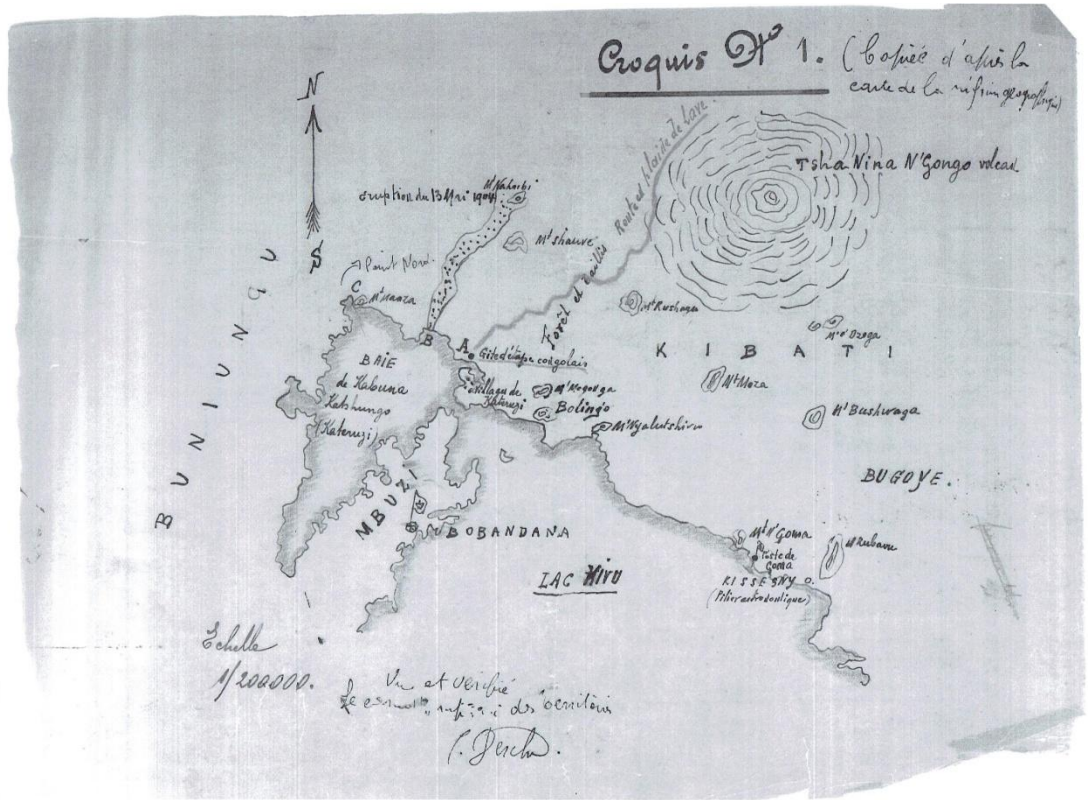
AA, AE 247 (246), Annexe, Lettre de Liebrechts au Roi, Bruxelles, 26/09/1898.

N° 6 : Croquis indiquant les postes de l'Etat et ceux de la colonie allemande dans la région de la Ruzizi (20 avril 1900)



AA, AE 246 (237), Annexe, Lettre du gouverneur général, Boma, 12/07/1900.

N° 7 : Croquis rive nord du Kivu (1908)



AA, AE 246(243), Annexe, Lettre de Derche au gouverneur général, Luvungi,
17/05/1908)

Carte de la région du lac Tanganyika

Croquis de la région contrainte pour servir à l'intelligence des arrangements du 14 mai 1910

LÉGENDE

- Ligne délimitée par la déclaration de neutralité de l'Etat indépendant du Congo, du 1^{er} août 1885.
- Limite du traité du 5 février 1886 entre la France et l'A. I. C., d'après la thèse allemande.
- Limite des revendications Britanniques.
- Frontière établie par la convention Germano-Belge du 11 août 1900 et (au nord du Sabini) par le projet de convention Anglo-Belge du 14 mai 1910

ÉCHELLE 1:500,000

Détail des cartes géographiques E. Peters.

Imprimé chez M. L. L. L.

178

Bibliographie

I. Sources

a) Service public fédéral affaires étrangère (SPFAE)

- Archives africaines (AA) :
Fonds affaires étrangères:
 - A.E. 242-249 ; Règlement des frontières avec l'Allemagne. Ruzizi-Kivu.
 - A.E. 451 Arrangement entre la Belgique et l'Allemagne pour combattre la maladie du sommeil au lac Tanganika et à la Ruzizi. 1909
- Archives diplomatiques (AD) :
 - A.F.-1-38-4 : Kivu et Ufumbiro. Conférence à trois. (Afri. 241- Afri. 242)
 - A.F. 1-38-5 : Kivu-Ruzizi 1894-8/2/1910 ;
 - A.F. 1-38-5 (Afri.243) : Kivu-Ruzizi 1911-1913 (Afri. 244)

b) Archives général du Royaume (AGR)

- Papiers Léon Van Der Est
- Papiers Jules Van Den Heuvel

c) Musée Royal de l'Afrique centrale (MRAC)

- Papiers Cabra Alphonse
- Papiers Descamps Georges
- Papiers Hecq Célestin
- Papiers Hennebert Georges
- Papiers Olsen Frederick
- Papiers Tombeur de Tabora Charles
- Papiers Vervloet Gustave

d) Sources publiées

Cartes

DEUTSCHE KOLONIALGESELLSCHAFT, Deutsch-Ostafrika, s.l., 1892 en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b525062848.r=deutsh%20afrika?rk=278971;2>

(consulté le 14/3/2018)

DU FIEF, J., *Carte de l'État indépendant du Congo*, s.l., 1895, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53029176w?rk=64378> (consulté le 14/3/2018)

Eduard Gaebler's *Deutsche Kolonialkarte Afrika und die Deutschen Schutzgebiete in der Südsee*, Leipzig, 1890, en ligne:

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530252132.r=deutsh%20afrika?rk=85837;2>

(consulté le 14/3/2018)

ENGELHARDT, P., et WENSIERSKI, I.V., *Karte von Central-Ost-Afrika, nach authentischen Quellen, unter Benutzung des Materials der deutsch-afrikanischen Gesellschaft*, Berlin, 1890, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530249514.r=deutsh%20afrika?rk=128756;0>

(consulté le 14/3/2018)

Flamme, J., *Carte politique du Congo belge*, Bruxelles, 1924.

HABENICHT, H., *Der Congo Staat und das Freihandelsgebiet*, Gotha, 1885, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8439258k.r=congo?rk=579402;0> (consulté le

14/3/2018)

KETTLER, J. I., *Kettlers's Handkarte Deutsch-Ostafrika*, Weimar, s.d., en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8440199n.r=deutsh%20afrika?rk=42918;4> (consulté

le 14/3/2018)

KETTLER, J.I., *Kettler's Generalkarte des mittleren Ostafrika*, Weimar, 1891, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b52506287m.r=colonie%20allemande?rk=450646;0>

(consulté le 14/3/2018)

KIEPERT, R., *Carte du bassin du Congo*, Berlin 1885, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b530230394.r=tanganika?rk=21459;2> (consulté le

14/3/2018)

Kiepert's Handkarte der deutschen Kolonien, Berlin, 1894, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8441155s.r=colonie%20allemande?rk=386268;0>

(consulté le 14/3/2018)

LEBÈGUE, J., *Carte de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles, 1910, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53121524z?rk=21459;2> (consulté le 14/3/2018)

MOISEL, M., *Deutsch Ostafrika*, Berlin, 1903, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53060409m.r=deutsh%20afrika?rk=64378;0>

(consulté le 14/3/2018)

REIMER, D. *Aequatorial Ost-Afrika*, Berlin, 1895, en ligne :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53029135s?rk=21459;> (consulté le 14/3/2018)

Journaux

Le soir

Le XX^e siècle

La Tribune congolaise

Mémoire, souvenirs, conférences

HECQ, C., *Une campagne africaine. Conférence donnée aux officiers de la garnison de Bruxelles et au Cercle africain, le 24 décembre 1901*, Bruxelles, 1902.

HENNEBERT, G. *Un épisode peu connu de l'Histoire du Congo léopoldien : la répression des batétélas*, dans *Revue belge*, T III, n°6, 1928, p. 510-532.

HENNEBERT, G. *Un épisode peu connu de l'Histoire du Congo léopoldien : la répression des batétélas (fin)*, dans *Revue belge*, T. IV, n°1, 1928, p. 39-60.

LIEBRECHTS, C., *Congo .Suite à mes souvenirs d'Afrique. Vingt années à l'Administration centrale de l'État indépendant du Congo (1889-1908)*, Bruxelles, 1920.

LIEBRECHTS, C., *Léopold II fondateur d'empire*, Bruxelles, 1932.

MAURY, M.J., *Les régions voisines de la frontière orientale du Congo belge, du Tanganyka au lac Albert, d'après les travaux des missions cartographiques et géodésiques belges: conférence faite à la Société, le mercredi 10 janvier 1912*, Bruxelles, 1912.

ROELENS, V., *Notre vieux Congo, 1891-1917. Souvenir du premier évêque du Congo belge*, Namur, 1948.

VON GOETZEN, G., *A travers l'Afrique de l'est à l'ouest*, s.l., 1897.

WANGARMÉE, E., *Grands lacs africains et Katanga. Souvenirs de voyages*, Bruxelles, 1909.

Sources éditées

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *Annales parlementaires*, Bruxelles.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE, *Documents parlementaires*, Bruxelles.

CONGO BELGE, *Bulletin officiel du Congo belge*, Bruxelles, 1908-1914.

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, *Bulletin de l'État indépendant du Congo*, Bruxelles, 1885-1908.

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, *Recueil administratif. Département de l'intérieur*, Bruxelles, 1903.

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO, *Recueil mensuel des ordonnances, circulaires, instructions et ordres de services*, Boma, 1895-1908.

SÉNAT DE BELGIQUE, *Annales parlementaires*, Bruxelles, 1908-1914.

VANDEWOUDE, E., *Documents relatifs à l'ancien district du Kivu : 1900-1922*, Léopoldville, 1959.

II. Travaux

a) Monographies

BAECHLER, C., *Guillaume II d'Allemagne*, Paris, 2003.

BITSCH, M.T., *La Belgique entre la France et l'Allemagne, 1905-1914*, Paris, 1994.

BRUNSCHWIG, H., *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, 1971.

BRUNSCHWIG, H., *L'expansion allemande outre-mer*, Paris, 1957.

CEULEMANS, P., *La question arabe et le Congo (1883-1892)*, Bruxelles, 1959.

CHRÉTIEN, J.-P., *Burundi, l'histoire retrouvée : 25 ans de métier d'historien en Afrique*, Paris, 1993.

CHRÉTIEN, J.-P., *L'Afrique des Grands Lacs. Deux milles ans d'histoire*, Paris, 2000.

Comité nationale du Kivu, 1928-1953. Vingt-cinquième anniversaire, Bruxelles, 1953.

COQUERY-VIDROVITCH, C., *Petite histoire de l'Afrique : l'Afrique au sud du Sahara de la préhistoire à nos jours*, Paris, 2010.

CORNEVIN, R., *Histoire de la colonisation allemande*, Paris, 1969.

DAVID, O. et LEFEUVRE, D., *L'Europe face à son passé colonial*, Paris, 2008.

DE BOECK, B., *Les révoltes de la Force publique sous Léopold II, Congo 1895-1908*, Bruxelles, 1987.

DE SÉDOUY, J.-A., *Le concert européen. Aux origines de l'Europe 1814-1914*, Paris, 2009.

DEVROEYE, E. et VANDERLINDEN, R., *Le lac Kivu*, Bruxelles, 1939.

DIERCKX, X., *Quarante-cinq ans au Kivu*, Bruxelles, 1997.

DUJARDIN, V., ROSOUX, V., DE WILDE D'ESTMAEL, T., PLANCHE, S. et PLASMAN, P.-L., (dir.) *Léopold II. Entre génie et gêne. Politique étrangère et colonisation*, Bruxelles, 2009.

EMERSON, B., *Léopold II. Le royaume et l'empire*, Paris-Gembloux, 1980.

FRÉMEAUX, J., *De quoi fut fait l'empire. Les guerres coloniales au XIXe siècle*, Paris, 2010.

FRÉMEAUX, J., *Les colonies dans la Grande guerre. Combats et épreuves des peuples d'Outre-mer*, Paris, 2006.

FOUCHER, M., *Fronts et Frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, 1988.

FOUCHER, M., *L'invention des frontières*, Paris, 1986.

HONKE, G., *Au plus profond de l'Afrique. Le Rwanda et la colonisation allemande 1885-1919*, Wuppertal, 1990.

- ILLIFFE, J., *Tanganyika under German rule. 1905-1912*, Cambridge, 1969,
- JANSSENS, E., *Histoire de la Force publique*, Bruxelles, 1979.
- JANSSENS, E. et CATEAUX, A., *Les Belges au Congo. Notices Biographiques*, Anvers, 1908.
- JENTGEN, P., *Les frontières du Congo belge*, Bruxelles, 1952.
- JENTGEN, P., *Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle*, Bruxelles, 1957.
- LEJEUNE-CHOQUET, A., *Histoire militaire du Congo(1877-1906)*, Bruxelles, 1906.
- LEPLAE, E., *La frontière orientale du Congo belge du Nil au Tanganyika*, Louvain, 1926.
- LOUIS, W.R., *Ruanda-Urundi, 1884-1919*, Oxford, 1969.
- LUGAN, B., *Les guerres d'Afrique. Des origines à nos jours*, Paris, 2013.
- MOSIMANN-BARBIER, M.-C., *Livingstone*, Paris, 2016.
- MOULLÉ, F. (dir.), *Frontières*, Bordeaux, 2017.
- NDAYWEL È NZIEM, I., *Histoire du Congo. Des origines à nos jours*, Bruxelles-Kinshasa, 2009.
- NUGENT, P. et ASIWAJU, A. I. (dir.), *African Boundaries. Barriers, Conduits and opportinities*, Londres-New-York, 1996.
- PLASMAN, P.-L., *L'État indépendant du Congo et Léopold II (1876-1906) :étude sur le paradoxe de la gouvernance léopoldienne*, Louvain-la-Neuve, 2015.
- PLASMAN, P.-L., *Léopold II, potentat congolais. L'action royale face à la violence coloniale*, Bruxelles, 2017.
- RANIERI, L., *Les relations entre l'Etat indépendant du Congo et l'Italie*, Bruxelles, 1959.
- RYCKMANS, P., *Une page d'histoire coloniale. L'occupation allemande dans l'Urundi*, Bruxelles, 1953.
- SINGARAVÉLOU, P. (dir.), *Les empires coloniaux (XIXe-XXe siècle)*, Paris, 2013.

STENGERS, J., *Belgique et Congo : l'élaboration de la charte coloniale*, Bruxelles, 1963.

STENGERS, J., *Congo. Mythes et réalités. 100 ans d'histoire*, Paris-Louvain-la-Neuve, 1989.

UNESCO, *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle*, Bamako, 1999.

VAN SCHUYLENBERGH, P., LANNEAU, C. PLASMAN, P.-L. (dir.), *L'Afrique belges aux XIXe et XXe siècles. Nouvelles recherches et perspectives en histoire coloniale*, Bruxelles, 2015

VANTHEMSCHE, G., *La Belgique et le Congo. L'Impact de la Colonie sur la métropole*, Bruxelles, 2010.

VELLUT, J.-L., *Bibliographie historique du Zaïre à l'époque coloniale (1880-1960)*, Louvain-la-Neuve, 1998.

VELLUT, J.-L., *Congo. Ambitions et désenchantements : 1880-1960*, Paris, 2017.

WESSELING, H., *Le partage de l'Afrique. 1880-1914*, Paris, 1991.

WESSELING, H., *Les empires coloniaux européens, 1815-1919*, Paris, 2009.

b) Articles de revue

BISHIKWABO, C., *Aux origines de la ville d'Uvira selon les explorateurs et les pionniers de la colonisation belge au Zaïre (1840-1914)* dans *Civilisation*, vol.37, n°1, 1987, p.33-126.

BISHIKWABO, C., *Le Bushi au XIXe siècle : un peuple, sept royaumes*, dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 67, n°246-247, 1980. pp. 89-98.

BOUQUET, C., *L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne*, dans *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°222 2003, p.181-198.

CHRÉTIEN, J.-P., *Le passage de l'expédition d'Oscar Baumann au Burundi (septembre-octobre 1892)*, dans *Cahiers d'études africaines*, vol.8, n°29, 1968. pp. 48-95.

CHRÉTIEN, J.-P., *La révolte de Ntungutse (1912). Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand*, dans : *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 59, n°217, 4e trimestre 1972. pp. 645-680.

CHRÉTIEN, J.-P., *Les premiers voyageurs étrangers au Burundi et au Rwanda: les « compagnons obscurs » des « explorateurs »*, dans *Afrique & histoire*, vol.4, n°2, 1968, p. 37-72.

COQUERY-VIDROVITCH, C., *Frontières africaines et mondialisation*, dans *Histoire@Politique*, vol. 17, no. 2, 2012, p. 149-164.

GOEGG, E., *Traversée de l'Afrique par M. le Comte Von Götzen* dans *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, n°35, p.14-29.

LEDERER, A., *Incident de frontière au Kivu* dans *Civilisation*, vol.41, n°1/2, 1993, p.415-426.

LIBEN, C., *La dernière mission du capitaine commandant Alphonse Cabra en Afrique (1905-1906)*, dans *Bulletin de séance de l'Académie royale des sciences d'outre-mer*, vol.19, n°4, 1973, p.743-779.

LOUIS, W. R., *The german-belgian-british Kivu-Mfumbiro Conference of 1910* dans *Bulletin des séances de l'Académie royal des Sciences d'outre-mer*, vol.7, 1961, p.839-858.

KAISER, W., *Penser la frontière-Notions et approches* dans *Histoire des Alpes*, n°3, 1998, p.63-74.

MINNAERT, S., *Un regard neuf sur la première fondation des Missionnaires d'Afrique au Rwanda en février 1900*, dans *Histoire et missions chrétiennes*, n°8, 2008/4, p. 39-66.

NEWBURY, D., *Les campagnes de Rwabugiri : chronologie et bibliographie* dans *Cahiers d'études africaines*, n°53, 1974, p.181-191.

PORTE, R., *La défense des colonies allemandes avant 1914 entre mythe et réalités*, dans *Revue historique des armées*, n°271, 2013, p.33-41.

SCHRÖTER, F., *La délimitation des lacs internationaux : essai d'une typologie* dans *Annuaire français de droit international*, vol. 40, 1994, p.910-929.

STENGERS, J., *Léopold II et la fixation des frontières du Congo*, dans *Le Flambeau*, t.46, 1963, p.153-197.

VELLUT, J.-L. *La violence armée dans l'état indépendant du Congo*, dans *Cultures et développement*, 16, 1984, 3-4, p.671-707.

WILLEQUET, J., *Jules Greindl, une grande figure de notre diplomatie*, dans la *Revue générale belge*, vol. 1, 1968, p.1-21.

III. Sites web

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, *Gallica*. En ligne :

<http://gallica.bnf.fr/accueil/?mode=desktop> (consulté le 14/3/2018)

UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN, *Digithèque de matériaux juridiques et politique*. En ligne :

<http://mjp.univ-perp.fr/> (consulté le 12/10/2017)

Table des matières

Remerciement	1
Introduction	3
I. La Ruzizi-Kivu.....	3
a) Géographie physique	3
b) Les entités politiques au nord du Tanganyika à la veille de la colonisation 5	
c) Les premières explorations européennes : la quête des sources du Nil..	7
II. Souveraineté et frontière	9
a) L'établissement des souverainetés européennes dans le contexte colonial 9	
b) Les notions de frontière	10
c) Problématique	13
III. Historiographie et sources	14
a) Historiographie	14
b) Sources.....	17
Chapitre I : La naissance de deux Empires coloniaux	21
I. La naissance de l'État indépendant du Congo	21
a) Des premiers pas en Afrique centrale à la reconnaissance de l'AIC....	21
b) La reconnaissance de l'Association par l'Allemagne.....	24
c) Les reconnaissances de l'AIC par les autres Puissances	25
II. L'Empire colonial allemand et l'Afrique orientale	27
a) Vers un Empire colonial allemand	27
b) La « Deutsh Ost Africa »	29
III. Règlement des conflits et occupation effective dans l'Acte de Berlin.....	32

IV.	De la frontière diplomatique à l'occupation effective (1885-1894).....	34
a)	L'éviction des Arabes par l'EIC	34
b)	La pénétration allemande vers les Grands Lacs	36
Chapitre II : Premières revendications allemandes		39
I.	Contexte	39
a)	Guillaume II et la <i>Weltpolitik</i>	39
b)	Les relations germano-congolaises, entre « irritation passagère » et « agacement durable »	40
II.	La première demande allemande.....	41
III.	L'occupation dans la région de la Ruzizi et du Kivu	44
a)	Premiers postes congolais sur le lac Kivu	44
b)	Premiers conflits frontaliers.....	47
IV.	L'EIC en position de force	49
Chapitre III : La révolte des Batetela (1896-1900)		51
I.	La mutinerie des soldats de l'expédition Dhanis	51
a)	Déclenchement de la révolte.....	51
b)	Évacuation d'Uvira.....	52
c)	Occupation allemande de la rive orientale de la Ruzizi et du Kivu	54
d)	Reprise d'Uvira.....	56
II.	La convention Bethe-Hecq (novembre 1899)	58
a)	La négociation	58
b)	La convention	61
c)	La réinstallation des postes de l'État à l'est de la Ruzizi et du Kivu ...	62
III.	Tensions germano-congolaises	63
a)	« État de guerre » en Ruzizi-Kivu	63
b)	Réactions des autorités supérieures congolaises	67
IV.	Le protocole Beernaert-Alvensleben.....	70

a)	Changement de position allemande	70
b)	Mission Beernaert.....	72
c)	Réoccupation du bassin oriental de la Ruzizi-Kivu.....	73
V.	L'EIC en position de faiblesse	75
Chapitre IV : Le Territoire de la Ruzizi-Kivu 1900-1910		77
I.	Occupation, organisation et militarisation du Territoire.....	77
a)	Occupation de l'ouest du lac Kivu (juillet-octobre 1900)	77
b)	Mission Milz (novembre 1900-mai 1901).....	79
c)	Mission Costermans (1902-1903)	84
d)	Occupation du Muhavura (1904).....	88
II.	La mise en valeur du Kivu : l'échec du projet d'un établissement italien	91
III.	La politique allemande au Rwanda et Burundi	93
a)	La politique allemande au Rwanda et Burundi	93
b)	La création des Résidences	97
IV.	La gestion des indigènes dans la Ruzizi-Kivu	99
a)	Soumission.....	99
b)	Fuites de populations	101
c)	Vol de bétail et criminalité	102
Chapitre V : Débats germano-congolais sur les limites du territoire contesté.....		105
I.	La question des îles du Kivu.....	105
II.	Les travaux de la commission géographique	107
III.	La Mission Cabra : débat sur la médiane	113
IV.	Évolution de la question des îles et du Nord.....	118
a)	L'Affaire des drapeaux dans les îles.....	118
b)	L'affaire Kateruzi	119
V.	La mission du Baron Joostens.....	122
Chapitre VI : Reprise de la question par la Belgique.....		127

I.	L'annexion du Congo par la Belgique	127
II.	Le nouveau cours dans les négociations	128
a)	L'incident du Mulera	128
b)	La relance des négociations	131
c)	Vers la conférence à trois	134
III.	La Conférence de Bruxelles de 1910	137
a)	Débats juridiques	138
b)	Débats sur les propositions d'arrangement.....	140
c)	Vers un accord	143
IV.	La mise en place de la convention belgo-allemande.....	146
	Conclusion	149
I.	L'évolution du rapport de force	149
II.	Les acteurs congolais et belges	153
III.	La question de la Ruzizi-Kivu : litige possible, conflit improbable.....	156
a)	Classification sur l'échelle des litiges	156
b)	Classification selon l'intensité de la polémique	158
IV.	Epilogue	160
	Annexes.....	163
I.	Liste des commandants-supérieur du Territoire de la Ruzizi-Kivu	163
II.	Convention Bethé-Hecq du 23 novembre 1899	163
III.	Protocole Beernaert-Alvensleben du 10 avril 1900	164
IV.	Convention du 11 août 1910, qui a déterminé les frontières de la colonie belge du Congo et du protectorat allemand de l'Afrique orientale	166
V.	Redoute d'Uvira	170
	Cartes et croquis.....	171
	Bibliographie.....	179
I.	Sources.....	179

a)	Service public fédéral affaires étrangère (SPFAE).....	179
b)	Archives général du Royaume (AGR).....	179
c)	Musée Royal de l’Afrique centrale (MRAC)	179
d)	Sources publiées	180
II.	Travaux.....	182
a)	Monographies	182
b)	Articles de revue	185
III.	Sites web	187
	Table des matières.....	189

